



POSEI France

Rapport Annuel d'Exécution (RAE) Année de réalisation 2019



Organisme
coordinateur :



Avertissement sur la présentation du RAE

Le Rapport Annuel d'Exécution du programme POSEI France 2019 est constitué de deux documents (fichiers) :

- Un document (fichier) « **tableaux** » regroupant l'ensemble des données chiffrées et indicateurs sous forme de tableaux synthétiques ;
- Un document (fichier) « **texte** » qui commente l'exécution du programme et les réalisations. Dans la marge des pages de ce document, il est fait référence aux tableaux par une codification correspondant à la numérotation des tableaux du document « tableaux ».

Sommaire

SOMMAIRE	3
TABLEAUX DE DONNEES.....	5
FIGURES	7
1 CONTEXTE GENERAL AU COURS DE L'ANNEE PRECEDENTE	13
1.1 Contexte socio-économique	13
1.1.1 Guadeloupe	14
1.1.2 Guyane	16
1.1.3 Martinique.....	18
1.1.4 La Réunion.....	20
1.1.5 Mayotte	23
1.2 Situation de l'agriculture et son développement	25
1.2.1 Panorama général	25
1.2.2 Guadeloupe	29
1.2.3 Guyane	29
1.2.4 Martinique.....	29
1.2.5 La Réunion.....	30
1.2.6 Mayotte	30
2 MISE EN ŒUVRE PHYSIQUE ET FINANCIERE DES MESURES ET ACTIONS...31	
2.1 Données financières générales	31
2.1.1 Stabilisateurs financiers et complément national	32
2.1.2 Circonstances exceptionnelles	32
2.2 Description détaillée de la mise en œuvre du POSEI France par mesure	34
2.2.1 Mesure 1 : Actions transversales.....	34
2.2.2 Mesure 2 : Actions en faveur de la filière banane.....	37
2.2.3 Mesure 3 : Actions en faveur de la filière Canne – Sucre – Rhum	38
2.2.4 Mesure 4 : Actions en faveur des productions végétales de diversification.....	41
2.2.5 Mesure 5 : Actions en faveur des productions animales	49
2.2.6 Mesure 6 : Régime Spécifique d'Approvisionnement	62
3 PERFORMANCE DU PROGRAMME.....	68

3.1	Présentation des mesures, des actions et des objectifs.....	68
3.1.1	Mesure 1 : Actions transversales.....	68
3.1.2	Mesure 2 : Actions en faveur de la filière banane	74
3.1.3	Mesure 3 : Actions en faveur de la filière Canne – Sucre – Rhum	82
3.1.4	Mesure 4 : Actions en faveur des productions végétales de diversification.....	90
3.1.5	Mesure 5 : Actions en faveur des productions animales	100
3.1.6	Mesure 6 : Régime Spécifique d’Approvisionnement	114
3.1.7	Les indicateurs communs aux États membres.....	118
3.2	Adéquation, limites et améliorations de la stratégie poursuivie.....	125
4	GESTION DU PROGRAMME	127
4.1	Problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du POSEI en 2019.....	127
4.2	Données de contrôle	127
5	MODIFICATIONS	130
5.1	Mesure 1 : Actions transversales	130
5.2	Mesure 2 : Actions en faveur de la filière banane	130
5.3	Mesure 3 : Actions en faveur de la filière Canne-Sucre-Rhum	131
5.4	Mesure 4 : Actions en faveur des productions végétales de diversification	132
5.5	Mesure 5 : Actions en faveur des productions animales.....	134
5.5.1	Primes animales	134
5.5.2	Structuration de l’élevage.....	134
5.5.3	Importation d’animaux vivants	138
5.6	Mesure 6 : Régime Spécifique d’Approvisionnement.....	139
6	ANNEXES.....	141
6.1	Les objectifs opérationnels du programme POSEI France	141
6.2	Le POSEI France et les Programmes de Développement Rural Régional (PDR) des DOM	142

Tableaux de données

Tableau 1 – Evolution de la SAU des exploitations par DOM entre 2011 et 2019	25
Tableau 2 – Evolution du nombre d’exploitations par DOM entre 2011 et 2019.....	26
Tableau 3 - Evolution des SAU moyennes par exploitation entre 2011 et 2019 dans les DOM	27
Tableau 4 – Emploi total en UTAT par année et par DOM pour la période 2011-2019	28
Tableau 5 - Tableau général de l’exécution financière du FEAGA 2020, déclinée par mesure et par action.....	31
Tableau 6 - Détail de la mise en œuvre de l'assistance technique POSEI 2019.....	36
Tableau 7 – Montants payés en 2019 par aide, évolution et répartition	38
Tableau 8 – Montant des aides POSEI 2019 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution – Tous DOM	42
Tableau 9 – Répartition des aides 2019 en faveur des productions végétales de diversification par DOM	43
Tableau 10 – Montant des aides 2019 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution – Guadeloupe	44
Tableau 11 – Montant des aides 2019 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution – Guyane	45
Tableau 12 – Montant des aides 2019 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution – Martinique.....	46
Tableau 13 – Montant des aides 2019 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution, La Réunion.....	47
Tableau 14 – Montant des aides 2019 en faveur des productions végétales de diversification (en €) à Mayotte	48
Tableau 15 – Montants (en €) des primes animales tous DOM en 2019, répartition par aide et évolution par rapport à 2018	50
Tableau 16 – Répartition par DOM et évolution des montants payés pour l’action « primes animales » en 2019	51
Tableau 17 – Montants (en €) des primes animales en Guadeloupe en 2019, répartition par aide et évolution par rapport à 2018	51
Tableau 18 – Montants (en €) des primes animales en Guyane en 2019, répartition par aide et évolution par rapport à 2018	52
Tableau 19 – Montants (en €) des primes animales en Martinique en 2019, répartition par aide et évolution par rapport à 2018	52
Tableau 20 – Montants (en €) des primes animales à La Réunion en 2019, répartition par aide et évolution par rapport à 2018	52
Tableau 21 – Répartition par filière des paiements des actions de structuration des élevages en 2019	54
Tableau 22 – Répartition des montants payés par filières de l’action structuration de l’élevage de Guadeloupe en 2019 et évolution.....	54
Tableau 23 - Répartition des montants payés par filières de l’action structuration de l’élevage de Guyane en 2019 et évolution.....	55
Tableau 24 - Les aides inter-filières en 2018 et 2019 en Guyane.....	55

Tableau 25 - Répartition des montants payés par filières de l'action structuration de l'élevage de Martinique en 2019 et évolution	56
Tableau 26 - Répartition des montants payés par filières de l'action structuration de l'élevage de La Réunion en 2019 et évolution.....	57
Tableau 27 - Répartition des montants payés par filières de l'action structuration de l'élevage de Mayotte en 2019 et évolution	57
Tableau 28 - Répartition des montants payés des aides IAV par DOM, en 2019 (données en campagne POSEI)	60
Tableau 29 - Evolution des prix unitaires de la banane entre 2011 et 2019 (EUR / T)	77
Tableau 30 – Suivi des indicateurs du PBD2 par année de campagne POSEI.....	80
Tableau 31 – Indicateurs de réalisation de l'action structuration de l'élevage de Guadeloupe en 2019 et évolution tendancielle	102
Tableau 32 – Indicateurs de réalisation de l'action structuration de l'élevage de Guyane en 2019 et évolution tendancielle	105
Tableau 33 – Indicateurs de réalisation de l'action structuration de l'élevage de Martinique en 2019 et évolution tendancielle	106
Tableau 34 – Indicateurs de réalisation de l'action structuration de l'élevage de La Réunion en 2019 et évolution tendancielle	109
Tableau 35 - Surcoûts moyens par filière tous DOM confondus	116
Tableau 36 - Surcoûts moyens par filière et par DOM et nombre de réponses prises en compte.....	Erreur ! Signet non défini.

Figures

Figure 1 – Evolution du nombre d’exploitations selon leur taille par DOM entre 2000 et 2010.....	27
Figure 2 - Part des moyennes et grandes exploitations par DOM en 2010.....	28
Figure 3 – Exécution financière du programme POSEI France de 2011 à 2019, budget communautaire, en euros.....	32
Figure 4 - Exécution financière des actions transversales	34
Figure 5– Montants versés au titre de l’assistance technique, par année de campagne	35
Figure 6 – Montants versés par campagne, de 2010 à 2019.....	36
Figure 7 –Exécution financière de la Mesure banane, de 2011 à 2019, Guadeloupe et Martinique	37
Figure 8 - Exécution financière de la mesure canne-sucre-rhum, années 2011 à 2019, tous DOM	38
Figure 9 - Evolution des montants versés au titre de l'aide forfaitaire d'adaptation de l'industrie sucrière et répartition par DOM	39
Figure 10 - Evolution des montants versés au titre de l'aide à la transformation du rhum agricole et répartition par DOM	39
Figure 11 - Répartition par DOM des montants versés au titre de l'ATCL (€).....	40
Figure 12 - Exécution financière de la mesure en faveur des productions végétales de diversification de 2010 à 2019.....	41
Figure 13 - Exécution financière globale de la mesure en faveur des productions animales en campagne FEAGA de 2011 à 2020.....	49
Figure 14 – Evolution des montants versés par campagne entre 2010 et 2019	50
Figure 15 – Evolution des montants versés au titre de la structuration de l’élevage de 2011 à 2019.....	53
Figure 16 – Montants versés au titre de l’aide à l’importation d’animaux vivants, de 2010 à 2019 (en €)	59
Figure 17 - Exécution financière du RSA, en euros	62
Figure 18 - Evolution des montants payés au titre du RSA, par campagne de 2011 à 2019	62
Figure 19 - Bilan quantitatif global du RSA (tonnes).....	63
Figure 20 - Introductions (origine UE) par catégorie de produits en 2019 (en euros).....	64
Figure 21 – Evolution des surfaces et productions de banane entre 2010 et 2019 en indice	76
Figure 22 - Évolution des surfaces et productions canne-sucre-rhum dans les DOM entre 2011-2019, en indice.....	88
Figure 23 - Structure des surcoûts liés à l’importation de denrées et intrants agricoles par filière, tous DOM.	116
Figure 24 - Structure des surcoûts liés à l'importation de denrées et intrants agricole par poste de coût, tous DOM.	118
Figure 25 : Distribution du poids du RSA dans le CA de ventes des produits des opérateurs bénéficiaires (n = 17, échelle logarithmique)	Erreur ! Signet non défini.

Glossaire : liste des sigles

Sigle	Signification
ACTA	Association de coordination technique agricole
ADMCA	Aide au développement et au maintien du cheptel allaitant
AGRESTE	Publications du service de la statistique et de la prospective agricole du ministère chargé de l'agriculture
AMIV	Association martiniquaise interprofessionnelle des viandes
APIFEG	Association de préfiguration interprofessionnelle des filières d'élevage de Guyane
APIFIVEG	Association de préfiguration interprofessionnelle des filières végétales de Guyane
ARIBEV	Association réunionnaise interprofessionnelle du bétail, de la viande et du lait
ARIV	Association réunionnaise interprofessionnelle de la volaille
ARMEFLHOR	Association réunionnaise pour la modernisation de l'économie fruitière, légumière et horticole
AROP-FL	Association réunionnaise des Organisations de Producteurs des Fruits et Légumes
ASP	Agence de services et de paiement (issue du rapprochement du CNASEA et de l'AUP)
ASTREDHOR	Institut technique de l'horticulture
ATCL	Aide au tonnage de canne à sucre livré dans les centres de réception
BDNI	Base de données nationale de l'identification (identification des bovins)
BIT	Bureau international du travail
BTP	Bâtiment et travaux publics
CALAO	Certificats aide en ligne pour l'approvisionnement outre-mer (RSA)
CE	Commission européenne
CEB	Commission d'études biologiques
CIOM	Comité interministériel de l'outre-mer
CIRAD	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
CTCS	Centres techniques de la canne et du sucre
DAAF	Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (service de l'Etat)
DEFI	Développement de l'élevage et des filières interprofessionnelles (La Réunion)
DFA	Département français d'Amérique (Guadeloupe, Guyane, Martinique)
DGCCRF	Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
DGDDI	Direction générale des douanes et droits indirects
DOM	Département d'outre-mer
EM	État membre
FEADER	Fonds européen agricole et du développement rural
FEAGA	Fonds européen agricole de garantie
GMS	Grandes et moyennes surfaces (de commerce)

RAE POSEI France 2019 – LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

GPPR	Groupement de producteurs pré-reconnu
IAA	Industries agro-alimentaires
IAV	Importation d'animaux vivants
IDELE	Institut de l'élevage
IEDOM	Institut d'émission des départements d'outre-mer
IFIP	Institut de la filière porcine
IGP	Indication géographique protégée
IGUAFLHOR	Interprofession guadeloupéenne des fruits, légumes et horticulture
IGUAVIE	Interprofession guadeloupéenne de la viande et de l'élevage
IKARE	Institut karibéen et amazonien de l'élevage
IMAFLHOR	Interprofession martiniquaise des fruits, légumes et horticulture
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
INTERFIG	Interprofession des viandes en Guyane
IPAMPA	Indice des prix d'achat des moyens de production agricole
IT ²	Institut technique tropical
ITAVI	Institut technique de l'aviculture
ITBan	Institut technique de la banane
Lodeom	Loi pour le développement économique des Outre-mer
MAE	Mesure Agro-Environnementale du PDR
MFPAL	Mesures en faveur des productions agricoles locales
OCM	Organisation commune de marché
ODEADOM	Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer
OGM	Organisme génétiquement modifié
OMC	Organisation mondiale du commerce
ONIGC	Office national interprofessionnel des grandes cultures
OP	Organisation de producteurs
PAB	Prime à l'abattage
PAC	Politique agricole commune
PAPAM	Plantes à parfum, aromatiques et médicinales
PDO	Période de détention obligatoire
PDR	Programme de développement rural (FEADER)
PME	Petites et moyennes entreprises
POSEI France	Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité pour la France
POSEIDOM	Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité des départements d'Outre-mer
PPR	Prime aux petits ruminants
RAE	Rapport annuel d'exécution
RITA	Réseau d'innovation et de transfert agricole
RSA	Régime spécifique d'approvisionnement

RAE POSEI France 2019 – LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

RUP	Régions ultrapériphériques de l'Union européenne
SAA	Statistique Agricole Annuelle
SAU	Surfaces agricoles utiles
SICA	Société d'intérêt collectif agricole
SSP	Service de la statistique et de la prospective du ministère chargé de l'agriculture
TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
UE	Union européenne
UGPBAN	Union des groupements de producteurs de bananes de Guadeloupe et de Martinique
ZITA	Zone d'interdiction de traitement aérien

Liste des abréviations

Abréviation	Signification
€	Euro
M€	Million d'euros
k€	Millier d'euros
ha	Hectare
hab.	Habitant
HAP	Hectolitre d'alcool pur
km ²	Kilomètre carré
ETP	Equivalent temps plein
nb	Nombre
n-1, n, n+1	Année précédente, année en cours, année suivante
na	Non approprié
nc	Non communiqué
nd	Non disponible
ns	Non significatif
s	Secret statistique
SAU	Surface agricole utile
SO ou /	Sans objet
t	Tonne
tec	Tonne équivalent carcasse

Note méthodologique : Calcul de l'évolution des données

Le RAE 2019 reprend les années de réalisation de 2011 à 2019.

Les tableaux de séries chronologiques présents dans le RAE POSEI France 2019 comportent deux calculs de l'évolution des données :

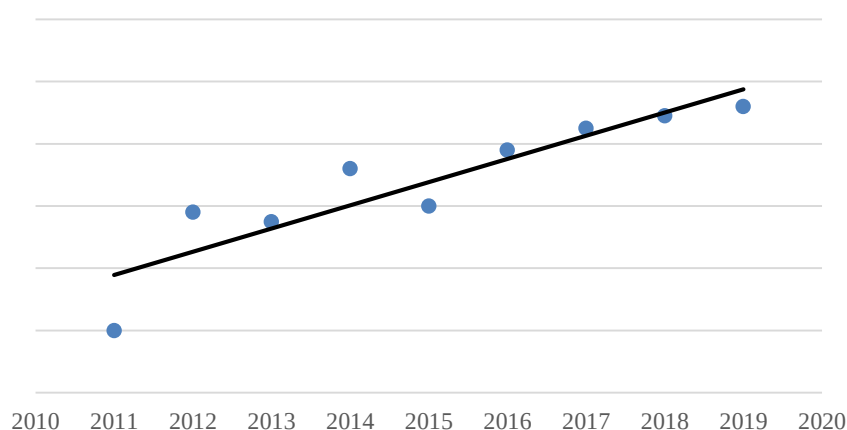
La colonne « Evolution 2018-2019 (1 an) » présente un calcul simple de l'évolution des montants financiers à court terme dont la formule est la suivante :

$\text{Evolution 2018-2019 en \%} = (\text{Donnée 2019} / \text{Donnée 2018}) - 1$
--

La colonne « Evolution tendancielle annuelle 2011-2019 » donne une indication de l'évolution à moyen terme des indicateurs de chaque mesure. La méthode de calcul est la suivante :

1^{ère} étape : Calcul d'une évolution tendancielle annuelle en valeur absolue à partir d'une régression linéaire. La pente de régression linéaire permet d'obtenir une tendance générale d'évolution annuelle de la donnée en lissant les séries.

Tableau - Exemple de pente de régression linéaire à partir des données annuelles d'une série



2^e étape : Cette donnée est ensuite rapportée à la moyenne des données de la série afin d'obtenir une évolution en valeur relative (% annuel) qui soit comparable avec la donnée de court terme (évolution sur un an).

La formule relative à la colonne « Evolution tendancielle annuelle 2011-2019 » est donc la suivante :

$\text{Evolution tendancielle annuelle 2011-2019}^* =$
--

$\text{Pente de la série} / \text{Moyenne des données de la série}$

***L'évolution tendancielle annuelle n'est calculée que pour les séries présentant au moins trois données non nulles.**

Cette méthode de calcul de l'évolution à moyen terme proposée dans le présent RAE a l'avantage de lisser les séries de données afin de souligner une tendance globale sur la période considérée. Cette méthode présente également des limites, compte tenu notamment du faible nombre d'années des séries. Sur les petits nombres (ex : nombre de bénéficiaires) cette méthode est particulièrement limitée. Il convient donc de ne pas sur-interpréter cette donnée, même si elle fournit dans la plupart des cas une bonne indication des tendances de moyen terme.

1 Contexte Général au cours de l'année précédente

Les principales sources mobilisées par les sections suivantes sont les rapports annuels d'activité 2019 publiés par l'IEDOM (Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer) pour chaque département d'Outre-Mer¹. Ces rapports, diffusés chaque année en Juin-Juillet, développent une étude approfondie des caractéristiques socio-économiques principales des DOM (démographie, secteurs d'activité, situation financière etc.) lors de l'année précédente, et mettent en perspective ces constats afin de dégager des évolutions temporelles. L'analyse que ces rapports portent sur le secteur d'activité agricole permet d'extraire des données quantitatives solides (sources : Agreste, DAAF, INSEE, Douanes, Interprofessions etc.) et à jour sur la structuration et l'état des filières agricoles dans les DOM.

1.1 Contexte socio-économique

L'activité économique mondiale ralentit nettement en 2019, son taux de croissance s'établissant à +2,9 % (contre +3,6 % en 2018), selon les dernières estimations du FMI publiées en avril 2020.

Dans les économies avancées, la croissance a continué de ralentir en 2019 (+1,7 % après +2,2 % en 2018). Aux États-Unis, l'accroissement du PIB a été moins important qu'en 2018 : +2,3 % (après +2,9 %), toujours soutenu par une consommation dynamique en contexte de plein emploi, mais avec un affaiblissement des effets de la politique budgétaire expansive.

Dans la zone euro, l'activité a poursuivi son ralentissement (+1,2 % contre +1,9 % en 2018). Les exportations et les investissements dans la zone ont souffert du fléchissement de la demande extérieure lié à l'intensification des tensions commerciales mondiales. La croissance économique est restée stable à 1,4 % au Royaume-Uni, sécurisée par la perspective d'une sortie encadrée de l'Union européenne. Au Japon, le PIB a crû de 0,7 % en 2019 (après +0,3 % en 2018), soutenue par une consommation privée dynamique.

En France, le PIB a progressé en 2019 de 1,5% par rapport à 2018, de manière plus dynamique que la zone euro (+1,2%). Les exportations françaises de biens et services ont progressé de 2,5% à 797,6 milliards d'euros constants 2014. Par ailleurs, le taux de chômage poursuit la baisse amorcée en 2016 : - 0,6 point en 2019, portant à 1,9 point la baisse depuis 2015. Il reste cependant en 2019 supérieur de 1,0 point à son niveau de 2008, avant la crise économique.

Dans les pays émergents et les pays en développement, l'activité a sensiblement ralenti à 3,7 % (contre +4,5 % en 2018). Cette tendance est le résultat d'un affaiblissement plus ou moins marqué des économies de plusieurs pays par suite d'un fléchissement de la demande intérieure et à des tensions financières : l'Inde (+4,2 % en 2019 après +6,1 %), la Chine (+6,1 % après +6,7 % en 2018), la Russie (+1,3 % après +2,5 %) et le Brésil (+1,1 % après + 1,3 %).

Pour l'année 2020, les prévisions sont particulièrement incertaines dans un contexte de crise sanitaire mondiale ayant de graves répercussions sur l'activité économique. Selon le scénario de base retenu par le FMI (hypothèse d'une atténuation de la pandémie au cours du deuxième semestre 2020), le PIB mondial devrait enregistrer une contraction de 3 % sur l'année. Il convient toutefois de noter que ces premières prévisions sont soumises à de nombreuses inconnues qui pourraient profondément modifier l'absorption des chocs et la reprise de l'activité (évolution de la pandémie, efficacité des mesures de

¹ Hormis pour Mayotte, où le rapport 2019 n'étant pas encore disponible, la version 2018 a été utilisée

confinement, intensité des perturbations sur les chaînes d'approvisionnement, modification des comportements de consommation, évolution des conditions financières mondiales notamment).

Pour 2020, le FMI anticipe un recul du PIB de 6,1 % dans les pays avancés. Selon les hypothèses retenues, le Japon ferait partie des pays les moins fortement affectés (-5,2 %), à l'inverse de l'Italie et de l'Espagne qui pourraient enregistrer un repli de respectivement 9,1 % et 8 %. La France verrait quant à elle son PIB diminuer de 7,2 % sur l'année 2020, soit une contraction sensiblement identique à celle de la zone euro (-7,5 %) mais plus marquée qu'aux États-Unis (-5,9 %) et au Royaume-Uni (-6,5 %).

Dans les pays émergents et les pays en développement, le FMI émet l'hypothèse d'un déclin du PIB de 1%. Les pays asiatiques seraient les plus résilients face à la crise (+1 % de croissance anticipée), à l'inverse des pays émergents et en développement d'Europe et d'Amérique latine (-5,2 % pour ces deux sous-groupes).

1.1.1 Guadeloupe

○ Démographie

Au 1er Janvier 2019, la population de Guadeloupe est estimée à 382 704 individus et poursuit une dynamique décroissante, avec une diminution de -1,2% par rapport au 1^{er} janvier 2018. Entre 2010 et 2019, elle a ainsi perdu près de 25 000 individus en raison de l'amplification du déficit migratoire qui n'est plus compensé par l'accroissement naturel. Cette baisse démographique s'est accélérée sur la période 2016-2019 (-1,0% en moyenne par an) comparativement aux années 2011 à 2016 (-0,5% par an). Les jeunes de 18-25 ans sont en effet de plus en plus nombreux à quitter le territoire. Le vieillissement de la population est amplifié par la baisse de la natalité (le nombre de naissances est passé de 5 758 en 2008 à 4 249 en 2018), expliquée en partie par le déclin du nombre de femmes en âge de procréer. L'âge moyen se situe autour de 40 ans et un quart de la population est âgé d'au moins 60 ans en 2018.

○ Tendances économiques générales

Suivant une croissance soutenue en 2017 (+3,4 % en volume), le produit intérieur brut guadeloupéen a ralenti à +1,5% en 2018. En 2019, les chefs d'entreprise interrogés par l'IEDOM sont pessimistes quant à leurs prévisions d'activité pour l'année. Le climat des affaires se dégrade ainsi sur les trois derniers trimestres de 2019, en raison de plusieurs facteurs d'incertitude successifs : des conflits sociaux (mouvement des gilets jaunes, grève dans les ports français), le contexte pré-électoral et l'émergence de la pandémie de COVID-19 en début d'année 2020.

L'année 2019 marque une légère baisse de l'inflation, puisque la croissance de l'indice des prix à la consommation des ménages (IPC) ralentit à +1,0% en moyenne, après +1,2% sur l'année 2018. Ce ralentissement est principalement alimenté par la progression des prix de l'énergie (+2,0%), de l'alimentation (+1,4%) et des services (+1,2%). La consommation des ménages poursuit sa progression mais affiche des signes de ralentissement par rapport à 2018. Les importations de biens de consommation durables diminuent (-3,3% contre +12,1% un an plus tôt), tandis que celles des biens de consommation non durables restent stables (+0,4%) avec des encours de crédits à la consommation toujours dynamiques (+8,2 % en décembre 2019, contre 8,9 % un an plus tôt).

L'investissement se maintient. Parallèlement, les importations de biens d'investissement continuent de progresser, bien qu'à un moindre rythme (+4,4% contre +12,0 % en 2018) tandis que la demande en biens intermédiaires se tasse (+1,2 %). Les ventes de ciment en Guadeloupe accélèrent leur croissance récente (+7,0%), bien qu'elles demeurent toujours en dessous de leur moyenne décennale.

L'augmentation continue des crédits à l'investissement (+9,2%) corrobore ce dynamisme de l'investissement.

En 2019, les importations progressent de 3,1 % en valeur. Les importations de produits pétroliers raffinés enregistrent une hausse significative (+10,9 % contre +2,4 % en 2018) et contribuent sensiblement à l'augmentation globale. Hors produits pétroliers, les importations progressent de 1,7 %, portées par la demande des entreprises en biens d'équipement. En parallèle, les exportations sont stables sur l'année (+0,3%), maintenues fortement par la hausse des réexpéditions de produits pétroliers.

○ **Produit Intérieur Brut et Indicateur de Développement Humain²**

En 2018, la croissance du PIB en volume ralentit à +1,5 % en Guadeloupe, après avoir significativement augmenté en 2017 (+3,4 %). La croissance du PIB guadeloupéen en 2018 est légèrement supérieure à celle de la Martinique, et inférieure à celle de la Guyane. Avec une population qui continue de décroître (-1,2% sur l'année 2018), le PIB par habitant en Guadeloupe s'établit ainsi à 24 105 euros en 2018 contre 23 353 euros en 2017. L'accroissement de l'investissement s'accélère (+6,4 % après +1,0 % en 2017) et contribue pour 1,1 point à la croissance. Par ailleurs, les consommations des administrations publiques et des ménages augmentent respectivement de 1,4 % et 2,0 %.

En termes d'Indice de Développement Humain (IDH défini par le PNUD, Programme des Nations Unies pour le Développement), la Guadeloupe et la Martinique sont les seules îles de la Caraïbe à avoir un « niveau de développement très élevé ». En 2010, la Guadeloupe occupe le 38e rang mondial au classement à l'IDH, un niveau correspondant à celui de la France hors DOM en 1998. En 2018, la France est classée 26e au niveau mondial.

○ **Marché du travail**

En Guadeloupe, le marché du travail se caractérise par la prédominance du secteur tertiaire dans l'emploi salarié et un chômage élevé bien qu'en recul. Celui-ci concerne 30 900 en 2019, au sens du Bureau international du travail (BIT), soit 4 300 personnes de moins qu'en 2018. Le taux de chômage s'améliore légèrement à 21 % (-1 point). En 2018, on comptabilise 150 600 actifs, en diminution continue depuis 2017.

Fin 2018, Pôle emploi comptabilise 50 630 demandes d'emploi de catégorie A en fin de mois (DEFM A, données CVS), soit une baisse de 7,8% sur un an, suivant déjà un recul de 2,7 % en 2018.

Les jeunes, moins expérimentés, sont les premières victimes du chômage, malgré une amélioration significative en 2019. Ainsi, 41 % (soit 6 points de moins qu'en 2018) de la classe d'âge des 15-29 ans sont sans emploi. De même, le chômage affecte davantage les femmes (22% des femmes actives sont sans emploi contre 19 % pour les hommes) et touche particulièrement les non-diplômés et les personnes ayant au plus un certificat d'études primaires ou un brevet des collèges (un tiers en 2018).

○ **Activités sectorielles hors agriculture et agroalimentaire**

En dépit de ressources halieutiques significatives, la pêche professionnelle et l'aquaculture locales peinent à se développer et ne suffisent pas à couvrir la consommation de la population. Le tonnage de poissons et crustacés importés représente le double de la production guadeloupéenne. Il atteint 6 333 tonnes en 2019 contre 5 896 tonnes en 2018 (+7,4 %).

² Les données 2019 n'étant pas disponibles, l'analyse qui suit s'appuie sur les données 2018.

L'activité des industries manufacturières se porte bien en 2019. Tous les secteurs de l'industrie contribuent à l'embellie, en particulier le BTP. Les entreprises agroalimentaires continuent cependant d'afficher de mauvais résultats à l'export (-5,7% en 2019 après -12,1 % en 2018), liés notamment à la baisse du tonnage de cannes récoltées en 2019 comparé à 2018 (-9%).

L'artisanat est stable et le secteur de la construction (bâtiment) demeure à la fois le plus représenté, avec 534 entités, et le plus dynamique, représentant 39,6 % des créations d'entreprises dans l'artisanat.

Le secteur du BTP est en reprise depuis 2018 après plusieurs années de déclin. L'activité est notamment soutenue par le démarrage de chantiers d'envergure tels que la construction du nouveau Centre hospitalier universitaire (CHU), l'agrandissement de l'aéroport Pôle Caraïbes et des travaux routiers, mais elle s'essouffle sur le marché immobilier.

L'activité touristique conserve une bonne dynamique. Le nombre de touristes de séjour poursuit sa progression (+10,9% après +13,1 % en 2018), toutefois le nombre de nuitées hôtelières diminue de 5,0 %. Le nombre de touristes de croisière recule quant à lui de -12,3 % sur l'année, après avoir bénéficié du repositionnement de certains croisiéristes initialement destinés aux îles de la Caraïbe affectées par les ouragans Irma et Maria en 2018. En outre, les résultats positifs du secteur qui étaient initialement attendus pour 2020 sont lourdement compromis par l'épidémie de COVID 2019.

Le secteur des transports voit son expansion ralentir en 2019. Le trafic maritime de marchandises diminue (-4,4 %) et celui de passagers reste stable. En parallèle, le trafic aérien de passagers affiche de nouveaux records (plus de 2,4 millions de passagers en 2018) mais sa progression ralentit à +1,9 % après +3,4 % un an plus tôt. Par ailleurs, le nombre d'immatriculations de véhicules neufs diminue légèrement sur l'année (-0,1%). Le secteur se compose de 925 établissements actifs³.

1.1.2 Guyane

○ Démographie

Avec une population qui a doublé en 20 ans et estimée à 290 691 habitants au 1er janvier 2020⁴, la démographie de la Guyane est l'une des plus dynamiques de France, même si son rythme a ralenti ces dernières années. Le solde naturel est le moteur principal de l'accroissement de la population. La Guyane reste une région majoritairement jeune puisque les moins de 24 ans représentent 48,6 % des habitants. En outre, en 2019, l'espérance de vie s'accroît régulièrement pour les femmes (83,8 ans) tandis qu'elle semble reculer pour les hommes (76,6 ans⁵ contre 78,2 en 2018) et l'écart avec la France hors DOM diminue. La densité moyenne est de 3,2 habitants au km², une grande partie du territoire n'étant pas habitée. La population se concentre sur le littoral et le long des grands fleuves frontaliers.

○ Tendances économiques générales

En 2019, la conjoncture économique se maintient en Guyane, grâce à la mise en œuvre du Plan d'Urgence. Ce plan de plus d'un milliard d'euros, engagé par l'Etat fin 2017, a pour objectif de relancer les commandes publiques dans divers secteurs suite aux mouvements sociaux de 2017. Ainsi,

³ Établissements actifs ayant des employés ou ayant déclaré qu'ils sont susceptibles d'en avoir. Le champ retenu pour cette note diffère de celui retenu pour l'édition précédente du Rapport Annuel de l'IEDOM, d'où les écarts importants entre les deux rapports.

⁴ Rapport IEDOM Guyane 2019

⁵ Rapport IEDOM Guyane 2019 – Source : Bilan démographique de l'Insee, chiffre au 1er janvier 2020 (estimation)

l'indicateur du climat des affaires est à la hausse au premier semestre 2019, traduisant les attentes optimistes des chefs d'entreprise. On constate en revanche une chute de l'ICA au second semestre, qui se tasse ainsi à une moyenne annuelle de 99 points, ces attentes ayant probablement été déçues.

Selon l'Insee, l'indice des prix en Guyane augmente en glissement annuel de 1,0 % en 2019. À l'exception des produits manufacturés (-0,4 %), tous les prix ont progressé. La différence entre la Guyane et la France métropolitaine s'explique par une évolution davantage maîtrisée des prix des services (+1,0 %) et de l'alimentation (+1,5 %) au sein de la première. La consommation est toujours le principal moteur de la croissance en Guyane et continue de progresser en 2019.

Les importations sont en hausse de 6,2 % en 2019, après une augmentation de 10,3 % en 2018, pour atteindre 1 605,8 M€, en raison principalement de la croissance des importations des « Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision » (+29,9 %, +45,6 M€) et dans une moindre mesure de « Matériel de transport » (+0,9 % à 209,6 M€). L'augmentation des « Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (autres que les huiles brutes) » (+26 %, à 218,3 M€) porte la hausse des importations de produits liés à l'énergie (+23,5 %).

Après un redressement significatif en 2018 (+50,8 %), les exportations diminuent sensiblement de 19,8 % pour s'établir à 162,7 M€ en 2019. Cette évolution s'explique par la baisse de toutes les principales familles de produits, et en particulier de certaines réexpéditions : biens d'investissement (-17,0 % soit -18,7 M€), produits intermédiaires (-19,8 %), et biens non durables (-33,5 %) en raison notamment de la nouvelle baisse enregistrée sur le poste « Animaux vivants et produits du règne animal » (-31,3 % à 6,6 M€) et de la baisse des exports des produits de la pêche.

○ **Produit Intérieur Brut et Indicateur de Développement Humain**

Selon les estimations du CEROM, après la baisse survenue en 2017, le Produit intérieur brut (PIB) guyanais repart à la hausse en 2018, avec une augmentation de 4,1 % en valeur et de 3,1 % en volume. Il est évalué à 4,2 milliards d'euros en 2018. Cette croissance, supérieure à celle observée en Guadeloupe, en Martinique et pour la France entière, est due à la consommation des ménages, et au rattrapage économique survenu à l'issue des mouvements sociaux de 2017. Le PIB par habitant (en euros courants) en Guyane s'établit à moins de 41 % du niveau national, soit à 14 952 €/hab., en baisse de 4 points par rapport à l'année 2017. La croissance du PIB par habitant est en grande partie absorbée par la croissance démographique (+23 % entre 2008 et 2018), ce qui explique que le PIB par habitant peine à rattraper celui de la France hors DOM et des Antilles.

L'indice de développement de la Guyane atteint 0,740 en 2010, nettement en deçà du niveau national. Ainsi, la Guyane se place à la 73e place au niveau mondial.

○ **Marché du travail**

Le marché du travail en Guyane se caractérise par un faible taux d'activité, un poids important de l'informel et une certaine inadéquation entre l'offre et la demande d'emploi. Le taux de chômage, au sens du BIT, augmente en 2019 malgré la hausse des effectifs salariés et la baisse des demandeurs d'emploi et s'établit désormais à 20 % de la population active (contre 19 % il y a un an), soit 17 700 chômeurs.

Fin 2019 en Guyane, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A s'établit à 21 190, il diminue donc de 6,0% sur l'année. Les femmes ainsi que les personnes entre 25 et 49 ans sont les plus touchées. Le nombre d'inactifs continue de progresser (+6,7 %) passant de 83 100 il y a un an à 87 700 en 2019. L'enquête emploi de l'Insee révèle un taux de chômage en Guyane de 20 % de la population active en 2019 (+1 point par rapport à 2018). En plus des chômeurs au sens du BIT, l'Insee constate un important « halo » autour du chômage, constitué de 26 000 personnes en 2018 (soit +4,0 % en un an). Ces

personnes sont considérées comme étant disponibles mais n'ayant pas une démarche de recherche d'emploi active, ou comme étant indisponibles pour travailler dans un délai inférieur à deux semaines.

○ **Activités sectorielles hors agriculture et agroalimentaire**

L'activité de la pêche en Guyane se concentre sur trois espèces : la crevette, le vivaneau et le poisson blanc côtier. La filière pêche génère 800 emplois directs et près de 2400 emplois indirects mais reste également très exposée au problème de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée.

L'activité du secteur industriel décline par rapport à 2018, mais représente toujours 11% de la valeur ajoutée de la Guyane, 10 % des établissements, et 13 % des salariés. Les entreprises de l'industrie, fortement dépendantes de la commande publique, sont fragilisées par les délais de paiement. Le secteur aurifère a aussi été marqué par l'abandon du projet de la Montagne d'Or en juin 2019.

En 2019, l'activité spatiale a procédé à 9 lancements mettant 24 satellites en orbite. En 2020, 12 lancements sont prévus, en plus des vols inauguraux d'Ariane 6 et de Vega C. Le carnet de commandes s'établit à près de 4 milliards d'euros en 2019 (soit l'équivalent de 54 lancements). Toutefois, dans un contexte de plus en plus concurrentiel, Arianespace va procéder à la suppression de 2 300 postes en Europe d'ici à 2023 (sur 9 000 au total).

Dans le secteur du BTP, 50 % des entreprises génèrent une valeur ajoutée comprise entre 358 000 € et 1 214 000 €. Mais ce secteur est fortement dépendant de la commande publique et enregistre également des délais de paiement plus longs que la France hors DOM.

La filière bois est structurellement déficitaire, notamment en raison de l'importance des importations de mobiliers en bois, dont la production guyanaise est trop anecdotique, ainsi que de la faiblesse des exportations des bois sciés. De nouvelles orientations stratégiques ont été fixées par la Commission Régionale de la Forêt et du Bois en 2018, avec l'ambition de tripler les volumes de bois d'œuvre issus de l'exploitation de la forêt naturelle d'ici 2029. La filière bois-énergie guyanaise est aussi en voie de développement, avec des projets d'installation de centrales-biomasse déjà prévus pour 2020.

Malgré un contexte où la demande sur le marché mondial de l'or progresse, la production en Guyane a chuté de 11 % entre 2017 et 2018 (à 1,3 tonne), et les exportations de 7,9 % entre 2018 et 2019 (en volume). Ainsi, la valeur des exportations d'or s'élève à 41,4 M€ (+3,8 % par rapport à 2018).

En raison du confinement débuté en mars 2020 dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, il n'a pas été possible de récolter les données sur l'activité touristique de l'année 2019. Selon l'enquête de conjoncture menée par l'IEDOM, l'activité touristique s'est dégradée au second semestre 2019, après les bonnes orientations de l'année 2018. En 2019, l'activité hôtelière enregistre toutefois 457 000 nuitées, en hausse de 13,4 % par rapport à 2018.

1.1.3 Martinique

○ **Démographie**

En 2019, la population martiniquaise est estimée à 364 654 (-1,1 % sur un an). Elle s'inscrit dans une dynamique décroissante depuis 2007, du fait d'un solde migratoire négatif (entre 4000 et 5000 habitants par an) dont le déficit s'accélère, et d'un ralentissement de l'accroissement naturel. Conséquence d'un taux de natalité en baisse, d'une espérance de vie qui progresse, et du départ de jeunes en âge de procréer, la population martiniquaise vieillit. Près de 30 % des Martiniquais sont âgés de 60 ans et plus, et la Martinique est devenue l'une des régions les plus âgées de France.

○ **Tendance économique générale**

En Martinique, l'Indicateur du climat des affaires (ICA) est reparti à la hausse en 2019, traduisant une opinion favorable des entreprises sur leurs perspectives d'activité pour l'année. Selon les chefs d'entreprise, le courant des affaires s'améliore, grâce à des progrès de trésorerie et une augmentation des prix. L'optimisme de leurs prévisions d'investissement a été toutefois fortement revu au 1er trimestre 2020 en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19. La hausse des importations de biens d'investissement (+5,3%) traduit le climat positif de l'année 2019, bien que les attestations de conformité électrique à destination des locaux commerciaux poursuivent leur diminution continue depuis 2008. En 2019, hors produits pétroliers, les importations de biens progressent (+1,6 %) et les exportations augmentent de 11,2 %, pour atteindre 234,4 millions d'euros. Cette nette progression est portée par les exportations de biens d'équipement (+42,5 %), de biens de consommation durables (+15,6 %), de biens non MIG⁶ (+11,1 %), et dans une moindre mesure des biens intermédiaires (+4,5 %) et des biens de consommation non durables (+4,4%).

En 2019, la consommation des ménages ralentit. La hausse des importations de biens de consommation durables en valeur (+2,6%) ne suffit pas à compenser la baisse des biens de consommation non durables en euros courants (-1,1 %) et le chiffre d'affaires des hypermarchés recule (-2,2 % après +1,7 % en 2018).

○ **Produit Intérieur Brut et Indicateur de Développement Humain**

En 2018, la croissance redémarre après le ralentissement des années 2015-2017 : le PIB affiche une hausse de +1,2 % en volume (après -0,6 % en 2017) et de +2,4 % en valeur (après -0,2 % en 2017). Il bénéficie principalement du dynamisme de l'investissement (+5,5 % en valeur ; +4,2 % volume) qui contribue à hauteur de 0,8 point à la hausse du PIB (valeur), et de la progression des exportations de biens (+7,8 % en valeur ; +6,0% en volume) portée par le secteur du transport et de l'agroalimentaire.

Selon le classement basé sur l'Indicateur de Développement Humain (IDH) réalisé en 2010, la Martinique se place à la 39ème place au niveau mondial. Classée au sein du groupe des pays à « développement humain élevé », elle présente un IDH de 0,814.

○ **Marché du travail**

En Martinique, le marché de l'emploi salarié est caractérisé par la prédominance du secteur tertiaire et par un niveau de chômage élevé (15,1 % en 2019). Fin décembre 2019, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A recensés par Pôle emploi s'élève à 38 770 (-6,6 % sur l'année). Au sein de cette catégorie A, la baisse des demandeurs d'emploi concerne l'ensemble des tranches d'âge. Le nombre de jeunes inscrits à Pôle emploi diminue (-10,1 % par rapport à 2018), de même que le nombre de demandeurs d'emploi âgés de 25 à 49 ans (-9,2%) et que le nombre de seniors (-1,6%). En 2019, la population active est quasi stable et s'élève à 153 600 personnes (+0,1 % sur an) à l'instar de 2018 (-0,1 %) et 2017 (-0,3%), après les baisses enregistrées en 2016 (-1,0 %) et 2015 (-3,6 %). Le taux d'activité des 15-64 ans s'établit à 67,7 %, un niveau inférieur à la moyenne nationale (71,5 % en 2017, hors Mayotte).

⁶ Hors MIG (Main Industrial Groupings) : Se réfère aux secteurs de l'agriculture, la sylviculture, la pêche et le secteur tertiaire

○ **Activités sectorielles hors agriculture et agroalimentaire**

La filière pêche en Martinique est majoritairement représentée par la petite pêche (80,4% des navires actifs en 2019). La production de produits de la mer reste limitée par une législation, devenue plus contraignante, qui s'inscrit dans le cadre de la politique commune de pêche (PCP) européenne. En 2019, les estimations faites par l'IFREMER et la Direction de la Mer font état de 951 tonnes pêchées soit une progression de +1,2 % sur un an, des volumes restant largement insuffisants pour couvrir la consommation locale.

En 2018, la Chambre des métiers de la Martinique recense 10 253 entreprises artisanales, soit une hausse de 1,9 % sur un an.

Le secteur du BTP témoigne d'un repli d'activité en 2019. Au sein du BTP, les ventes de ciment reculent (-2,5 % comparé à 2018, soit 150 175 tonnes) pour la cinquième année consécutive. Le secteur fait toujours face à l'absence de chantiers structurants et à la faiblesse de la commande publique et privée. En revanche, le secteur industriel agroalimentaire témoigne d'une progression, en nombre d'entreprises recensées (750, soit +9,6% sur un an), de salariés (+4,3 % en 2018) et en volumes à l'exportation. A noter toutefois que les tonnages de canne à sucre accusent une baisse significative en 2019 (-22,2 %).

L'activité commerciale martiniquaise est peu dynamique en 2019. Ce secteur souffre de la diminution et du vieillissement de la population, ainsi que d'un ralentissement du rythme de la consommation des ménages. Les hypermarchés accusent ainsi une baisse de leur chiffre d'affaires de 2,2% en 2019. Toutefois, les ventes automobiles continuent de progresser (+3,2% sur l'année).

En 2019, la fréquentation touristique de la Martinique recule après les performances records successives des années 2017 et 2018 : le nombre de visiteurs diminue à 963 894, soit 7,9% de moins qu'en 2018. Dans le détail, ce repli global ne touche pas toutes les catégories de touristes : si le nombre de croisiéristes a accentué son recul en 2019 (-27,4 % après -3,2 % en 2018), la fréquentation a bénéficié d'une hausse significative des touristes de séjour (+3,5%), des excursionnistes (+7,6 %) et dans une moindre mesure, des plaisanciers (+0,7 %). Ces évolutions ont ainsi permis une hausse de 8,6 % des dépenses globales des touristes sur l'année, qui atteignent 490 millions d'euros. Enfin dans l'hôtellerie, le taux d'occupation annuel moyen reste au-dessus de 60 % (62,5 %) malgré une baisse du nombre de nuitées.

1.1.4 La Réunion

○ **Démographie**

La population réunionnaise est estimée à 859 959 habitants au 1er janvier 2020⁷, ce qui représente 1,28 % de la population française. Depuis 10 ans, la croissance démographique de l'île ralentit sensiblement avec une baisse progressive du taux de natalité et surtout un solde migratoire devenu négatif à partir de 2009. Le franchissement de la barre symbolique du million d'habitants, estimé aux environs de 2050 selon les projections de l'Insee de 2017 (scénario central), s'accompagnera d'un vieillissement important de la population (26 % de la population âgée de plus de 60 ans en 2050 contre 18 % en 2020). La Réunion est la troisième région la plus densément peuplée de France.

⁷ Rapport IEDOM Réunion 2019

○ **Tendance économique générale**

En 2019, l'activité économique réunionnaise s'est redressée après les incertitudes causées par les mouvements sociaux des Gilets jaunes en fin d'année 2018, et s'est finalement montrée résiliente et dynamique.

L'évolution des prix à la consommation des ménages ralentit nettement, et progresse de 0,4 % en moyenne annuelle (contre 1,1 % en France hors Mayotte), retrouvant ainsi les faibles niveaux des années 2017 (+0,4 %) et 2016 (+0,1 %) après la hausse observée en 2018 (+1,8%). Cette inflation est tirée principalement par les prix des services qui représentent près de la moitié des dépenses des ménages, tandis que les prix de l'énergie reculent (-2,1%) après la forte hausse du cours du baril de pétrole qui avait marqué l'année 2018. La modération des prix s'explique aussi par les mesures de soutien au pouvoir d'achat des Réunionnais prises en 2019 après le mouvement des Gilets jaunes, telles que la baisse du prix du panier « bouclier qualité prix » et un gel de la taxe sur les carburants.

La consommation des ménages réunionnais rebondit en 2019, après les difficultés d'approvisionnement causées par les blocages des axes routiers et des containers au Grand port maritime en fin d'année 2018. En particulier, le marché des véhicules de tourisme atteint un nouveau record avec plus de 28 000 véhicules neufs vendus en 2019 (+6,8 %). Par ailleurs, les importations de biens intermédiaires progressent de 2,5 %.

Les échanges commerciaux avec l'extérieur reprennent après la nette détérioration de 2018, avec une hausse de 11,1% des exportations de biens contre -12,5% en 2018. Cette évolution s'explique en partie par une forte progression des exportations de biens d'investissement (+46,7%) alimentée par la réexportation de matériel aéronautique. Les importations augmentent aussi, de 4,4% par rapport à 2018, malgré le net recul du poste énergie (-2,2%) suite à la hausse du cours du pétrole qui avait marqué l'année 2018 (les produits pétroliers représentent 10 % des importations). Hors produits pétroliers, les importations augmentent de 5,2 %, soutenues par un fort dynamisme des importations de biens d'équipement, notamment celles d'instruments et appareils médicaux (+38%).

○ **Produit Intérieur Brut et Indicateur de Développement Humain**

En 2018, la croissance ralentit à La Réunion. Selon les comptes rapides Cerom, le produit intérieur brut (PIB) a crû de 1,7 % en volume, après une hausse autour de 3% durant les années 2014 à 2017. Cette progression est comparable à celle constatée en France métropolitaine, mais affiche un rythme plus soutenu que celle de la Martinique (+1,2%) et de la Guadeloupe (+1,5 %). Entre 2007 et 2017, le PIB en valeur de La Réunion avait progressé d'un tiers. L'économie de l'île a ainsi connu sur cette période un taux de croissance annuel moyen de 2,9 % en euro courant, soit +1,9 % hors inflation. L'année 2018 marque un net décrochement en raison des blocages des Gilets jaunes à la fin de l'année, qui ont freiné la consommation des ménages. Leur pouvoir d'achat est en effet affecté par la dégradation du marché du travail et l'inflation. Cela se traduit par un recul des investissements et des exportations. Néanmoins, la conjoncture 2019 se montre résiliente et favorable malgré les incertitudes économiques initiales, puisque l'emploi et la consommation repartent à la hausse.

En 2018, le PIB par habitant maintient sa progression et augmente de 2,4 % en volume contre +2,6 % en 2017, malgré le ralentissement de la croissance. Il s'établit ainsi à 22 900 euros. La richesse par habitant dans l'île est 52 % plus élevée qu'aux Seychelles. Cet écart s'accroît de façon significative avec les autres pays de la zone, et plus particulièrement avec les Comores et Madagascar (respectivement 18 et 47 fois plus élevé).

L'indice de développement humain (IDH) atteint une valeur de 0,774 en 2010, soit le niveau le plus élevé de la zone, à la 54^{ème} place au niveau mondial. La Réunion s'inscrit ainsi à l'intérieur du groupe des pays à « développement humain élevé ».

○ **Marché du travail**

L'année 2019 est marquée par une accélération de la contraction de la population active (-12 000 individus sur le marché du travail, après une perte de 4000 individus en 2018) avec notamment une diminution du taux d'activité des hommes. En 2019, le taux de chômage dans la population active baisse de trois points par rapport à 2018 et redescend à 21%, retrouvant les niveaux bas de 2016. Au nombre de chômeurs s'ajoutent environ 63 000 personnes souhaitant travailler, mais considérées comme inactives au sens du BIT, qui forment le « halo » du chômage. Celui-ci a diminué de 3 000 personnes en un an. Mais ces baisses ne se traduisent pas par une amélioration du taux d'emploi, qui reste stable à 46 % de la population des 15-64 ans. Le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A fin 2019 recule : 5 200 de moins par rapport à 2018 selon Pôle Emploi, et l'emploi salarié s'inscrit en hausse de 4,8% sur l'année, fortement dynamisé par la progression de l'emploi salarié privé (+4,6 %, après +2,2 % en 2018).

La population active réunionnaise (personnes en âge de travailler, en emploi ou au chômage) compte 331 000 individus en 2019.

○ **Activités sectorielles hors agriculture et agroalimentaire**

En 2018, la pêche artisanale réunionnaise se divise en deux segments : la petite pêche et la pêche palangrière côtière. Les captures de petite pêche artisanale s'élèvent à 782 tonnes en 2018 (hausse de 5% par rapport à 2017) et celles de la pêche palangrière côtière à 406 tonnes (hausse de 33 % par rapport à 2017). La santé de la filière est fragile. Néanmoins, la balance commerciale des produits de la pêche (y compris la grande pêche industrielle) est excédentaire et les volumes exportés affichent une hausse de 11 % par rapport à 2017, alors que ceux importés reculent de 7%.

L'activité des industries manufacturières s'est nettement améliorée en 2019, par rapport à l'année précédente.

Le poids de l'industrie dans l'économie réunionnaise reste relativement modeste et contribue à hauteur de 6,0 % à la création de richesse à La Réunion en 2015, soit 2,4 fois moins qu'au niveau national. En 2019, suite à d'importantes mises à jour de sa base de données, la Chambre des métiers enregistre une nette progression de l'artisanat : le nombre d'entreprises artisanales recensées augmente de 8,7% par rapport à 2018.

Le chiffre d'affaires (CA) du BTP s'inscrit en baisse de 5,4 % en 2019. Ce recul s'explique par un repli de la commande publique, notamment dû au ralentissement du chantier de la Nouvelle route du littoral (NRL). On observe également une diminution du nombre d'autorisations de permis de construire pour les logements (- 4,2 %).

Le secteur du commerce s'est redressé après les perturbations des mouvements sociaux intervenus en fin d'année 2018, pour se situer au-dessus de sa moyenne de longue période. Ce climat positif se traduit par la hausse des importations à destination des ménages, et par la croissance continue des ventes de véhicules neufs, atteignant de nouveaux records en volumes de ventes.

La Réunion a accueilli 533 622 touristes extérieurs en 2019, soit un niveau légèrement inférieur à celui de 2018 (- 0,2 %). Parallèlement, 67 724 croisiéristes ont accosté dans l'île cette même année (+ 45 %). Le trafic aérien maintient son niveau record de 2018, avec 2,6 millions de passagers (+0,5%), malgré le ralentissement enregistré en début d'année suite aux mouvements sociaux des Gilets jaunes.

1.1.5 Mayotte

Les données présentées ici s'appuient sur le rapport annuel IEDOM 2018⁸, qui présente les principaux chiffres de l'économie mahoraise en 2017 et 2018.

○ Démographie⁹

En 2017, la population de Mayotte est estimée à 256 518 habitants. Le taux de croissance annuel moyen de la population mahoraise entre 2012 et 2017 est de 4,5 %, et fait de Mayotte le département français présentant la croissance démographique la plus importante. Celle-ci s'explique par un taux de naissances largement excédentaire par rapport au nombre de décès. En 2012, l'âge médian mahorais est de 17,5 ans. Cette croissance est toutefois atténuée par un solde migratoire négatif entre 2012 et 2017. Le nombre d'immigrations est inférieur au nombre d'émigrations, ces dernières étant essentiellement générées par les jeunes Mahorais souhaitant poursuivre leurs études ou trouver un emploi à La Réunion et en France Métropolitaine.

Mayotte est également l'île la plus densément peuplée du sud-Ouest de l'Océan Indien, avec 690 habitants par km² contre 339 à la Réunion et 118 dans l'Hexagone.

○ Tendances économiques générales

L'année 2018 a été marquée par les mouvements sociaux du premier trimestre, qui ont paralysé l'activité économique dans son ensemble et ont engendré une crise de trésorerie sans précédent. Par la suite, l'économie de Mayotte s'est à nouveau inscrite dans une dynamique de reprise. Toutefois, avec la crainte de l'émergence d'une nouvelle crise sociale, les entreprises font preuve de réserve sur l'évolution de l'activité économique à court terme et l'investissement pâtit de cet attentisme.

Sur l'année 2018, l'inflation reste modérée, les prix augmentant en moyenne de 0,3 %, contre +0,4 % en 2017. Les prix de l'énergie continuent de croître, mais à un rythme moins soutenu qu'en 2017 (+3,4 % contre +5,7 % en 2017), tandis que l'inflation est davantage prononcée sur les prix des produits alimentaires (+2,9 % après +2,5 % en 2017) et des services (+1,5 % après +0,3 %). L'activité dans le secteur des services marchands s'est dégradée sur l'ensemble de l'année, malgré une consommation des ménages dynamique. Cette évolution s'explique par la conjoncture défavorable du début d'année, ainsi que par une concurrence de plus en plus forte, notamment dans la branche du commerce de détail. Les commerçants espèrent un retour favorable de l'activité au début de l'année 2019, ainsi qu'une amélioration des trésoreries.

La consommation des ménages porte l'activité économique et maintient sa progression en 2018. Faisant suite à une année 2017 particulièrement dynamique, les importations continuent de croître, bien qu'à un rythme moindre (+2,7 % contre +6,8 % en 2017). En revanche, les exportations diminuent en 2018 (- 7,9 % contre +1,2 % en 2017). Ainsi, le déficit de la balance commerciale continue de se creuser en 2018 (+2,9 %) pour atteindre 561,4 millions d'euros.

⁸ <https://www.iedom.fr/mayotte/publications/rapports-annuels/rapports-d-activite/>

⁹ Les données 2018 n'étant pas disponibles, l'analyse qui suit s'appuie sur les données 2017.

○ **Produit Intérieur Brut et Indicateur de Développement Humain**

Mayotte ne dispose pas de comptes économiques régionaux comme les autres DOM. L'estimation la plus récente du PIB concerne l'année 2016 pour un total de 2,3 milliards d'euros (7.2 %). Le PIB par habitant est de 8 350 euros en 2016 soit une progression de 3,2 % par rapport à 2015. Mayotte reste donc le département le plus pauvre de France. La croissance est toujours portée par la consommation finale des ménages qui représente 55 % du PIB en 2016 et des administrations publiques (+6,6 %). En 2016, l'investissement est en repli de 1,8 % et contribue négativement au PIB (-3 %).

Selon le classement basé sur l'Indicateur de Développement Humain (IDH) réalisé en 2005 (dernière année disponible pour Mayotte), le département se situe au 107^e rang mondial. Il est regroupé au sein de la catégorie des pays ou régions à « développement humain moyen » avec un IDH estimé à 0,637. Cette valeur est inférieure à celle de la France et des autres DOM, principalement en raison de conditions sociales (éducation et santé) précaires.

○ **Marché du travail**

En 2018, Mayotte compte 73 100 actifs, soit une augmentation de 9,1 % par rapport à 2017. En revanche, la population active occupée (15 ans ou plus) se contracte de 4,4 % sur un an et s'élève en 2018 à 47 400 personnes. La population active est majoritairement masculine (54,2 %), et cette prédominance s'accroît pour la population active occupée qui est composée à 59,1 % d'hommes. Après une progression constante depuis 2013, la population active occupée féminine diminue de 10,1 % en 2018 tandis que celle des hommes est quasi-stable (+0,4 %).

En 2018, le nombre de chômeurs au sens BIT, estimé par enquête, s'élève à 25 600 personnes (soit 35.1 % de la population active globale) avec 5 000 de plus qu'en 2017. Mayotte a aussi un très fort « halo » autour du chômage, puisque 25 800 personnes inactives mais souhaitant travailler sont encore comptabilisées. Le taux de chômage est fortement lié à l'âge des individus, avec une très forte concentration chez les 25-49 ans (63,6% des demandeurs d'emploi, contre 16,9% de 15-24 ans et 19,5% de plus de 50 ans). Le chômage touche les femmes à 42 % contre 29 % pour les hommes. Le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A (DEFM A) à Pôle emploi se contracte de 16,9 % en 2018 (contre +9,3 % en 2017).

○ **Activités sectorielles hors agriculture et agroalimentaire**

Les individus exerçant une activité de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), restent prépondérants, avec 42 % de l'effort de pêche.

La poursuite des actes de vandalisme sur le site de Koungou et la baisse constatée de la qualité des eaux du lagon au voisinage du site ont conduit les professionnels à délocaliser l'activité de nurserie et d'écloserie sur le site de la Pépinière d'entreprises aquacoles (PEA) à Handré, dans la commune de Dombéni. Cette structure permettrait ainsi à la filière de disposer d'une écloserie, nécessaire au maintien de l'activité des aquaculteurs.

Le secteur de l'industrie représente 25% de la valeur ajoutée en 2016. Hors production d'énergie et BTP, la principale activité industrielle relève des manufactures, mais des contraintes pèsent sur ce secteur à cause de la taille réduite du marché et de l'enclavement de l'île.

En 2018, l'activité du BTP peine à se relancer et demeure faible. La crise sociale du début d'année impacte aussi bien le volume d'activité que les conditions d'exercice du secteur. Les acteurs du BTP continuent de pâtir de situations financières difficiles, en lien notamment avec des délais de paiement qui demeurent longs, obérant ainsi leur trésorerie. Par ailleurs, en 2018, le nombre d'entreprises créées décroît de 22 %.

En 2018, les créations d'entreprises dans le secteur du commerce sont en baisse (-28 % contre +21,9 % en 2017).

Après plusieurs années de stabilité autour de 50 000 touristes, la fréquentation touristique à Mayotte fait un bond de 21,4 % pour atteindre 61 800 touristes en 2017 (dernières données disponibles). Si toutes les catégories de touristes participent à cette évolution, la progression est essentiellement en lien avec la croissance du tourisme affinitaire. Toutefois, la fréquentation touristique demeure marginale en comparaison des destinations phares de l'océan Indien.

En 2018, le nombre de conteneurs manipulés a été en progression, principalement grâce à l'activité de transit qui a porté l'activité et, dans une moindre mesure, par les importations. Concernant le trafic aérien, malgré une diminution du nombre de mouvements de vols, la croissance du nombre de passagers reste stable, témoignant ainsi d'un taux d'occupation des avions plus important.

1.2 Situation de l'agriculture et son développement

1.2.1 Panorama général

- **Evolutions des surfaces agricoles dans les DOM : des situations hétérogènes, selon les territoires**

La stabilisation de la surface agricole est un enjeu central dans l'économie des Antilles françaises. En effet, les surfaces agricoles utiles des exploitations ont diminué entre 2011 et 2019 de 5,69 % en Guadeloupe et de 6,58 % pour la Martinique. Ce recul en Martinique s'explique par une baisse des surfaces destinées aux herbages, cultures fruitières semi-permanentes, et au maraîchage.

A la Réunion, la SAU est de 41 940 hectares en 2019, et a diminué de 3,32 % depuis 2011. La surface dédiée à la canne est largement majoritaire (54 % de la SAU). La surface agricole est restreinte mais elle se maintient grâce à une politique de préservation qui constitue un axe prioritaire du plan réunionnais de développement durable de l'agriculture et de l'agroalimentaire (PRAAD 2014-2020) et s'appuie sur le Schéma d'aménagement régional.

A l'inverse, la SAU a fortement augmenté en Guyane (+ 36,3 % entre 2011 et 2019), atteignant 32 374 ha dont 90 % sont détenus par l'Etat. La progression de la SAU détenue par le secteur privé est un enjeu clef pour la Guyane, au regard du faible taux de couverture de son secteur agricole (2,4 % en 2019).

Enfin, la SAU de Mayotte est passée de 7 092 ha en 2011 à 20 000 ha en 2019 soit une croissance de 182 %. Il y a eu une revitalisation de 100 ha de maraîchage depuis 2010. Cependant, seulement 1 674 ha de la SAU ont été déclarés au titre de la PAC 2018, soit moins de 20 %.

Tableau 1 – Evolution de la SAU des exploitations par DOM entre 2011 et 2019

Territoire	SAU 2011 (ha)	SAU 2019 (ha)	Évolution 2011-2019
Guadeloupe	31 401	29 613	-5,69%
Guyane	23 760	32 374	36,25%
Martinique	24 781	23 150	-6,58%
La Réunion	43 379	41 940	-3,32%
Mayotte*	7 092	20 000	182,01%

Tous DOM	130 413	147 077	12,78%
France métropolitaine	26 941 098	26 796 378	-0,54%

**données 2019, actualisées par la DAAF
Source : SSP-Agrete*

○ **A l'instar de la métropole, le nombre d'exploitations diminue dans l'ensemble des DOM**

En 2019, on observe un recul du nombre de chefs d'exploitation guadeloupéens et martiniquais, comparé à 2011, respectivement de 18,4% et 19,3%. De plus, la proportion de chefs d'exploitation âgés de plus de 50 ans est supérieure à la moyenne des Outre-mer en Martinique (71,1% contre 62,8% pour l'ensemble des territoires ultra-marins).

En Guyane, le nombre d'exploitations agricoles est en recul depuis les années 1990. En 2019, il y avait 5 822 exploitations agricoles, contre 5 965 en 2011.

A Mayotte, le recul de près de 6 000 agriculteurs depuis 2010 s'explique en partie par le découragement des professionnels par rapport à leurs obligations financières et la concurrence des pays voisins (Comores, Madagascar etc.) dont les coûts de production sont significativement plus faibles.

A la Réunion, le nombre d'exploitations a diminué de près de 0,3 % dans les années 2000 et s'est stabilisé sur la période 2010 à 2013 à environ 7 600 exploitations (contre 9 300 en 2000). Il diminue de plus de 10% sur les années récentes et est estimé à 6 796 en 2019.

Tableau 2 – Evolution du nombre d'exploitations par DOM entre 2011 et 2019

Territoire	2011	2019	Évolution 2011-2019
Guadeloupe	7 520	6 133	-18,44%
Guyane	5 965	5 822	-2,39%
Martinique	3 199	2 581	-19,33%
La Réunion	7 632	6 796	-10,96%
Mayotte*	15 727	nd	-
France métropolitaine	477 750	412 697	-13,62%

** RA 2010
Source : SSP-Agrete*

○ **La taille moyenne des exploitations augmente**

La Guadeloupe est concernée par une augmentation de la SAU moyenne de ses exploitations (+17,77 % entre 2011 et 2019).

L'agriculture martiniquaise est quant à elle composée en grande partie de petites exploitations (53 %). La SAU a diminué de 6,58 %, soit moins vite que le nombre d'exploitations (-19,33 %). Cela se traduit par une progression de la taille moyenne des exploitations agricoles à 9,0 ha (+15,81%).

En Guyane, le nombre d'exploitations a légèrement reculé (-2,4 % de 2011 à 2019) alors que la SAU a fortement augmenté par exploitation (+39,59 %). La progression de la SAU est un enjeu majeur pour l'économie de la Guyane, compte tenu du faible taux de couverture de son secteur primaire. En 2019, ce taux était de 2,4 %, en recul de 9,8 points depuis 2000, et de 1,4 point par rapport à 2018.

A La Réunion, le nombre d'exploitations a diminué, et leur surface moyenne présente une augmentation de 8,99 % entre 2011 et 2019.

A Mayotte, la taille moyenne des exploitations reste très peu importante, avec moins d'un hectare en moyenne par exploitation¹⁰. La taille restreinte des exploitations - qui réduit le potentiel de mécanisation - ainsi que le coût du travail et le manque d'infrastructures pèsent sur les coûts de production et ne permettent pas de générer des économies d'échelle, ce qui explique des prix de vente des produits élevés.¹¹

Tableau 3 - Evolution des SAU moyennes par exploitation entre 2011 et 2019 dans les DOM

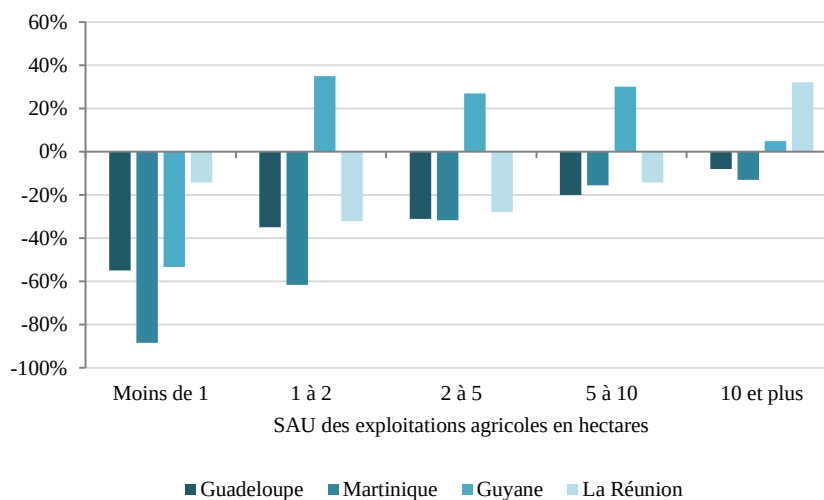
Territoire	SAU 2011 (ha)	SAU 2019 (ha)	Évolution 2011-2019
Guadeloupe	4,2	4,9	17,77%
Martinique	7,7	9,0	15,81%
Guyane	4,0	5,6	39,59%
La Réunion	5,7	6,2	8,99%
Mayotte	0,45*	nd	-
France métropolitaine	56,4	64,9	15,1%

* donnée 2010

Source : SSP-Agreste

La figure 1 illustre l'évolution du nombre d'exploitations selon leur taille. Ces données ne sont disponibles que pour la période 2000-2010 (années des recensements agricoles), pour tous les DOM. La diminution du nombre d'exploitations concerne surtout les très petites exploitations (<1ha), en particulier en Martinique. La situation est plus nuancée à La Réunion, où les exploitations de 10 ha et plus se développent. En Guyane, le nombre d'exploitations diminue uniquement pour celles de moins de 1 ha mais augmente pour les autres catégories de taille.

Figure 1 – Evolution du nombre d'exploitations selon leur taille par DOM entre 2000 et 2010



Source : Agreste : RA 2000 et 2010

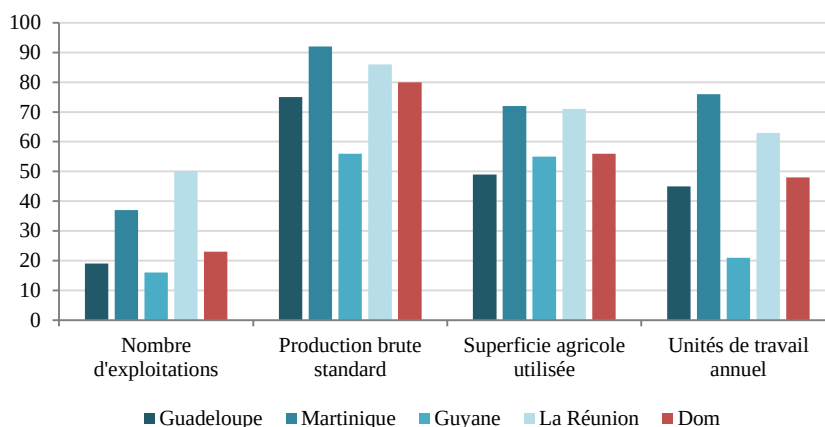
¹⁰ Source : SSP Agreste (SAU 2010) et RA 2010

¹¹ D'après rapport IEDOM Mayotte 2018

○ **Le potentiel économique se concentre dans les moyennes et grandes exploitations.**

Aux Antilles et à La Réunion, les moyennes et grandes exploitations¹² concentrent un peu moins de 90% du potentiel économique global de l'ensemble des exploitations de ces départements ; elles mettent en valeur les 2/3 des surfaces cultivées et occupent les 3/5^e de la force de travail. Cependant, en Guadeloupe, la part de ces moyennes et grandes exploitations est plus modeste (19 % du nombre des exploitations) qu'à La Réunion (50 %) ou qu'en Martinique (37 %).

Figure 2 - Part des moyennes et grandes exploitations par DOM en 2010



Source : Agreste : RA 2000 et 2010

IC 43

○ **Une évolution contrastée de l'emploi agricole dans les DOM**

Les données concernant l'emploi agricole (en unités de travail annuel total) présentent une évolution hétérogène entre les Antilles et les autres DOM. Entre 2011 et 2019, l'emploi agricole diminue fortement en Martinique (-7,22 %) et plus modérément en Guadeloupe (-1,65 %) en tendance annuelle sur la période. En Martinique, près des trois quarts (71,1%) des chefs d'exploitation ont plus de 50 ans (62,8 % pour l'ensemble des Outre-mer), et peinent à se renouveler. La diminution observée en Guadeloupe continue d'être environ deux fois plus importante que celle qui est enregistrée en Métropole (-0,90 %). L'emploi agricole se maintient sur la même période à La Réunion (+0,29 %). En revanche, il s'inscrit à la hausse en Guyane (+4,22 %), notamment avec une augmentation sensible de la SAU.

Tableau 4 – Emploi total en UTAT par année et par DOM pour la période 2011-2019

Emploi agricole en unités de travail annuel total (UTAT)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Guadeloupe	7 776	7 757	6 886	6 869	6 853	6 836	6 819	6 803	6 786
Martinique	7 151	6 580	6 560	6 077	5 594	5 111	4 703	4 327	3 982
Guyane	7 180	7 490	7 814	8 152	8 504	8 871	9 254	9 654	10 071
La Réunion	11 840	11 933	11 537	11 627	11 718	11 808	11 900	11 993	12 086
Mayotte	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
France métropolitaine	744 943	738 575	729 796	723 611	717 427	711 242	705 163	699 135	693 160

Source : SSP-Agreste

¹²Moyennes et grandes exploitations : exploitations dont la production brute standard est supérieure ou égale à 25 000 €.

1.2.2 Guadeloupe

La banane et la canne à sucre occupent plus de 50 % des surfaces agricoles utiles (SAU). En 2019, la production de bananes marque un net rebond après les lourds dégâts causés par le passage de l'ouragan Maria en 2017. Le tonnage exporté remonte ainsi à 43 212 tonnes, soit +41,9 % par rapport à 2018 mais reste encore à un tiers de moins que le niveau de 2016.

Selon les estimations d'Agreste, la plupart des productions fruitières et légumières sont orientées à la baisse depuis 2010, cette tendance étant amplifiée par les conséquences de l'ouragan Maria sur les années 2017 et 2018. Bien que la production de melons ait été relativement épargnée par cet épisode, avec une progression des exportations de +14,2% en 2018, elle s'effondre de 33,8 % entre 2018 et 2019, notamment en raison de maladies affectant les récoltes.

En 2019, le volume des abattages de bovins reste orienté à la baisse bien que plus modérément qu'en 2018, avec 1 375 tonnes (-4,3% après -6,1 % en 2018).

Les quantités de cannes broyées continuent de reculer en 2019 (-8,1% sur l'année) en raison d'intempéries, après une année 2018 déjà fortement affectée par les dégâts causés par l'ouragan Maria fin 2017 dans les plantations (-20,5 % sur l'année). En 2019, les 497 067 tonnes de cannes broyées se caractérisent par une richesse saccharine de 9,56 % (+0,9 point) et un rendement sucrier de 8,6 % (-1,1 point). Outre la quantité moindre de cannes broyées, le début de la campagne 2019 est encore impactée par le retard dans les travaux de réparation de l'usine sucrière de Grand'Anse à Marie-Galante, victime de la vétusté de ses installations.

1.2.3 Guyane

Les terres agricoles sont détenues à 90% par l'État. L'activité agricole guyanaise se décline en trois différents pôles que sont les exploitations traditionnelles (productions pratiquant l'abattis-brûlis et étant majoritairement vivrières) localisées le long des fleuves du Maroni et de l'Oyapock, l'élevage de bovins qui est délimité par la savane littorale et les exploitations maraîchères de Cacao et Javouhey. En 2019, les abattages de bovins progressent de 5,1 % et ceux des porcins de 13,1 %. Sur l'année, les importations de viande bovine augmentent de 2,1 % (contre - 9,8 % en 2018), alors que celles de viande porcine baissent de 4,8 % (contre +14,5 % en 2018). Avec une progression rapide de la population, la production de viande issue de l'élevage guyanais n'est pas en mesure de couvrir les besoins de la population locale. Cependant, le développement des cheptels fait face aux contraintes structurelles que représentent, d'une part la faible couverture de savane sur le territoire et, d'autre part, l'accès au foncier.

1.2.4 Martinique

Les herbages destinés à l'élevage (37,0 %), à la culture de la banane (18,9 %) et de la canne à sucre (17,4 %), occupent près des trois quarts de la surface agricole utilisée (SAU) totale en Martinique en 2019.

Les saisons cycloniques 2016 et 2017 ont été particulièrement actives, comme en témoigne le passage de la tempête Matthew en septembre 2016 et de l'ouragan Maria (premier ouragan de catégorie 5). La filière de la banane est particulièrement impactée et sa production commercialisée est encore en voie de redressement vers les niveaux pré-cycloniques en 2019, en raison de sécheresses au premier semestre. Après une chute à 122 303 tonnes en 2017, et une légère hausse à 141 000 tonnes en 2018 (+15,3%), elle remonte à 153 339 tonnes (+8,9 %) en 2019. Selon Banamart, qui dispose d'un objectif de production annuel de 210 000 tonnes, les niveaux pré-cycloniques pourraient être à nouveau atteints en 2020-2021. La majorité de la production est exportée et moins de 5% approvisionne le marché local.

En 2019, la production de viande porcine régresse légèrement (-0,6 % par rapport à 2018 à 1 232 tec) tandis que la production d'ovins et de caprins se replie de 18,9 % à 34 tec. La production de volailles recule également entre 2018 et 2019, de 1,8% à 1 372 tec.

En 2019, la campagne cannière accuse une baisse significative des tonnages de cannes broyées (-27,3%) malgré une augmentation de la surface plantée, en raison d'un manque de main d'œuvre pour entretenir suffisamment les parcelles. Ces difficultés d'entretien ont été accentuées par l'interdiction gouvernementale d'utiliser l'herbicide ASULOX. Au final, la production de sucre poursuit son recul (-45,8% en 2019) à 547 tonnes, et la production totale de rhum accuse une baisse (-9,4 % à 89 952 HAP contre +3,0 % en 2018).

1.2.5 La Réunion

L'année 2019 marque un retour à la normale globalement positif après la campagne 2018, qui a été l'une des plus difficiles de ces cinquante dernières années pour l'agriculture réunionnaise. Le dynamisme de la filière végétale y contribue, et plus particulièrement la canne à sucre (parmi les filières les plus impactées en 2018) dont la production repart à la hausse en valeur (+12,7 % par rapport à 2018) et en volume (+21,0 %) mais dont les volumes restent en deçà de sa moyenne décennale (-3,2 %). A l'inverse, la valeur de la production de légumes diminue (-5,0 %) et celle des fruits plus modérément, particulièrement touchée par la mouche du fruit.

Les productions animales progressent dans leur ensemble (+5,1 % en valeur), avec des évolutions contrastées selon les filières. Les élevages de volailles de chair poursuivent une belle dynamique (+16,5 % en volumes), tandis que la production de lait diminue sur l'année. En 2019, la consommation locale de viandes (volailles, porcs et bovins) augmente de 4,1 % par rapport à 2018. Cette évolution profite davantage à la production locale (+7,0 %) qu'aux importations (+1,9 %).

1.2.6 Mayotte

Comme en 2018, l'agriculture mahoraise ne représente en 2019 qu'une faible part de l'économie formelle.

La plupart des cultures légumières se réalise en plein air et souffre de la saison des pluies. La production légumière sous abris est moins fragile mais nécessite des investissements conséquents ainsi qu'une bonne connaissance technique. Pourtant, la filière maraîchère présente un réel potentiel de développement sur l'île. Cette demande stimule donc la production maraîchère dont les surfaces exploitables sont passées de 130 à 230 ha depuis 2010. Les filières animales sont concurrencées par les importations de viande congelée, notamment les ailes de poulet ou le lait en poudre. Seule la filière « œuf », protégée par les difficultés et les coûts inhérents à l'importation de ce produit frais, a pu se structurer et se développer jusqu'à subvenir à la totalité des besoins de la population.

Le devenir des filières traditionnelles (ylang-ylang et vanille) est plus qu'incertain, pénalisé par le coût du travail. Le volume de production est très faible et la surface totale cultivée ainsi que le nombre d'arbres d'ylang-ylang diminuent d'année en année. Cette situation est en partie le reflet de problèmes organisationnels au niveau de la production et de la commercialisation, tels que le vieillissement des exploitants, le défaut d'entretien, le mauvais état sanitaire des plantations et le manque d'intérêt lié à la faiblesse des revenus tirés de cette activité.

2 Mise en œuvre physique et financière des mesures et actions

2.1 Données financières générales

EF1-3

FF10

Conformément aux dispositions de l'article 40, paragraphe 3, point b) du règlement (UE) n°180/2014, les allocations financières initiales par mesure figurant dans le programme POSEI 2019 ont été modifiées. En outre, l'allocation de certaines mesures a été répartie, au niveau national, entre différentes actions de la mesure concernée.

Tableau 5 - Tableau général de l'exécution financière du FEAGA 2020, déclinée par mesure et par action

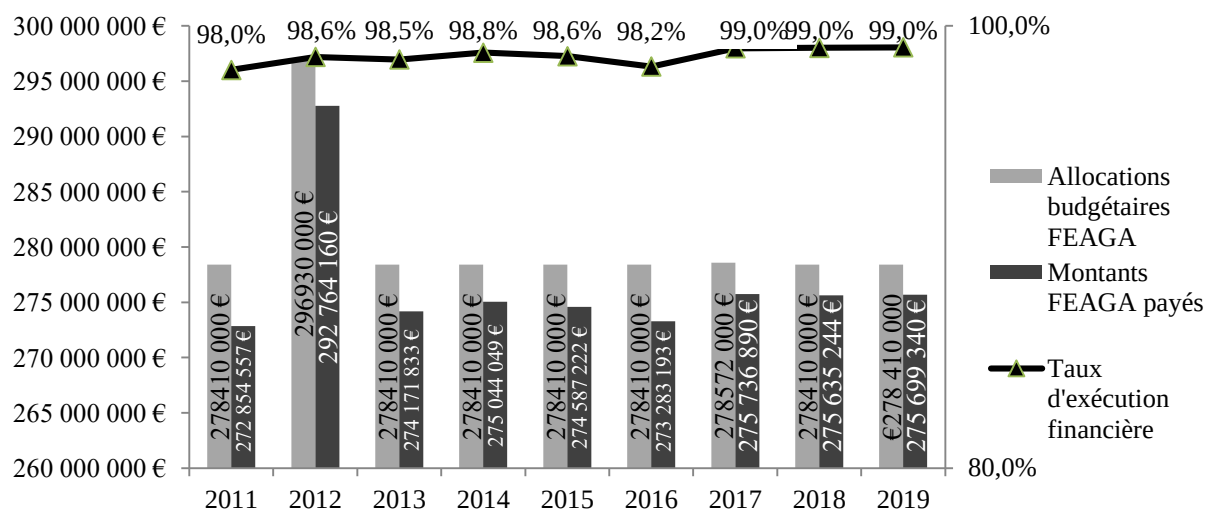
Intitulés des mesures	Fiche financière modifiée (€)	Montant payé (FEAGA) (€)	Taux d'exécution (1)	Budget national (€)	Complément national payé (€)(2)	Montant total payé (€)
MFPA - Actions transversales	2 298 983 €	2 252 913 €	98,0%			2 252 913 €
- assistance technique		691 125 €				691 125 €
- réseaux de références		509 377 €				509 377 €
- structuration des filières agricoles mahoraises		21 391 €				21 391 €
- animation et gestion des filières (hors Mayotte)		1 031 019 €				1 031 019 €
MFPA – Actions en faveur de la filière banane	129 100 000 €	127 059 105 €	98,4%			127 059 105 €
MFPA - Actions en faveur de la filière canne, sucre et rhum	74 860 000 €	74 592 896 €	99,6%			74 592 896 €
MFPA - Actions en faveur des productions végétales de diversification (dont riz Guyane et Div. veg Mayotte)	14 554 610 €	14 484 319 €	99,5%	15 321 080 €	15 215 774 €	29 700 093 €
MFPA – Actions en faveur des productions animales	30 696 407 €	30 443 023 €	99,2%	30 778 920 €	29 836 227 €	60 279 250 €
- primes animales		11 866 996 €			2 992 225 €	14 859 221 €
- structuration de l'élevage		17 576 027 €			26 404 424 €	43 980 451 €
- importation d'animaux vivants		1 000 000 €			439 578 €	1 439 578 €
Sous-total MFPA	251 510 000 €	248 832 256 €	98,9%	46 100 000 €	45 052 000 €	293 884 256 €
RSA - Régime Spécifique d'Approvisionnement	26 900 000 €	26 867 084 €	99,9%			26 867 084 €
Total POSEI France	278 410 000 €	275 699 340 €	99,0%	46 100 000 €	45 052 000 €	320 751 340 €

NB : Les montants relatifs à l'AT, les IAV et le RSA, versées au fil de l'eau, incluent des aides POSEI 2019 et POSEI 2020.

1 : Le taux d'exécution est calculé par rapport aux allocations FEAGA et aux montants payés, hors complément national

2 : Le complément national payé durant l'exercice FEAGA 2020 au titre de la campagne POSEI 2018 a été réaffecté à la campagne 2018.

Figure 3 – Exécution financière du programme POSEI France de 2011 à 2019, budget communautaire, en euros



Sources : ODEADOM, ASP

Le montant total payé sur l'exercice FEAGA 2020 est de 320 751 340 €, dont 275 699 340 € sur crédits FEAGA et 45 052 000 € sur crédits nationaux. Le taux d'exécution financière global atteint donc 99,0%.

2.1.1 Stabilisateurs financiers et complément national

Depuis l'année de réalisation 2010, le complément national a permis d'éviter l'application de stabilisateurs financiers sur les crédits FEAGA.

Sur l'année FEAGA 2020, le complément national a été mobilisé à hauteur de 45 052 000 € :

- 15 215 774 € pour la mesure en faveur des productions végétales de diversification ;
- 29 836 227 € pour la mesure en faveur des productions animales.

S'ajoute à ce montant 572 526 € de complément national versé au titre de la campagne POSEI 2018 (respectivement 56 548 € et 515 978 € pour les mesures en faveur des productions végétales et animales)¹³.

2.1.2 Circonstances exceptionnelles

Les circonstances exceptionnelles sont activées via un arrêté préfectoral portant déclaration de calamités agricoles. La décision de l'activation de ce soutien est ensuite prise par le directeur de l'ODEADOM qui en fixe les modalités.

Le dispositif des circonstances exceptionnelles a été mobilisé à plusieurs reprises ces dernières années.

¹³ Ces montants ont été réaffectés à la campagne POSEI 2018 dans les tableaux de ce rapport.

En 2016, la tempête tropicale Matthew survenue fin Septembre sur la Martinique et la Guadeloupe a permis d'activer le dispositif des circonstances exceptionnelles pour les filières de diversification végétale pour un montant de 228 857 € en Martinique et de 125 253 € en Guadeloupe.

En 2017, le passage de l'ouragan Maria a de nouveau sévèrement impacté les productions agricoles de la Martinique et de la Guadeloupe. Cet événement a entraîné une activation du dispositif des circonstances exceptionnelles à hauteur de 727 954 € pour la Guadeloupe et 389 466 € pour la Martinique.

En 2018, le passage des tempêtes tropicales Berguita et Fakir du 19 janvier et du 24 avril a fortement impacté les cultures à la Réunion. A ce titre, le dispositif de circonstances exceptionnelles a été mis en œuvre dans le secteur des fruits et légumes, de la floriculture et des plantes aromatiques, à parfum et médicinales¹⁴. De plus, les fortes pluies du 16 avril 2018 à la Martinique ayant fortement impacté les parcelles de banane créole, d'arboriculture et de maraîchage sur certaines communes, le dispositif de circonstances exceptionnelles a été activé dans les filières de diversification végétale.¹⁵.

En 2019, l'ODEADOM a reconnu le cas de circonstances exceptionnelles pour les producteurs de fruits et légumes de l'ensemble des communes de la Martinique¹⁶. Au total, un montant de 36 007 € a été versé dans le cadre de ce dispositif au sein de la mesure 3 relative à la Diversification Végétale.

¹⁴ Avenant n°1 à la Décision DIVA2018-2018, relative à la mise en œuvre des circonstances exceptionnelles à la Réunion – Tempête tropicale Berguita et Fakir du 29 janvier et 24 avril 2018.

¹⁵ Décision DIVA2018-11, relative à la mise en œuvre des circonstances exceptionnelles dans les secteurs des fruits et légumes à la Martinique

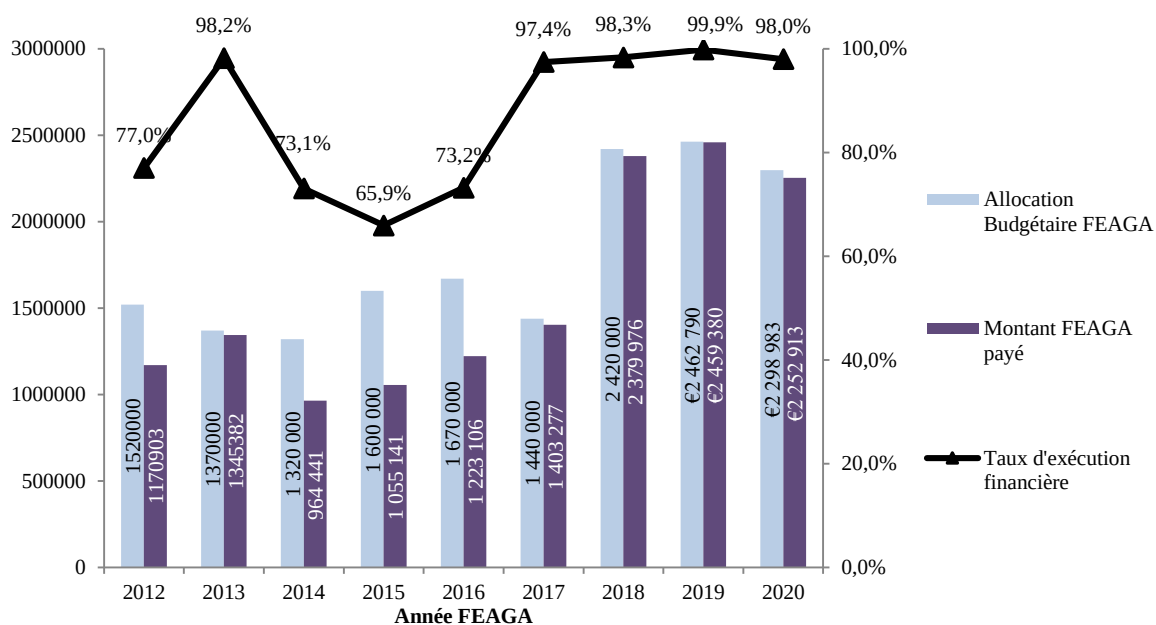
¹⁶ Décision DIVA2019-12, relative à la mise en œuvre des circonstances exceptionnelles dans le secteur des fruits et légumes à la Martinique

2.2 Description détaillée de la mise en œuvre du POSEI France par mesure

2.2.1 Mesure 1 : Actions transversales

Un montant de 2 252 913 € a été versé sur le FEAGA 2020 au titre de la mesure 1, sur un budget total alloué de 2 298 983 €. Le taux d'exécution est donc de 98 %. Le budget alloué aux actions transversales est en hausse depuis la campagne 2017, du fait de l'intégration des aides à l'animation et à la gestion du programme des filières végétales et animales, qui faisaient auparavant partie du tome 4 et 5 du POSEI. Les actions transversales comportent en outre les aides relatives à l'assistance technique et aux réseaux de référence.

Figure 4 - Exécution financière des actions transversales

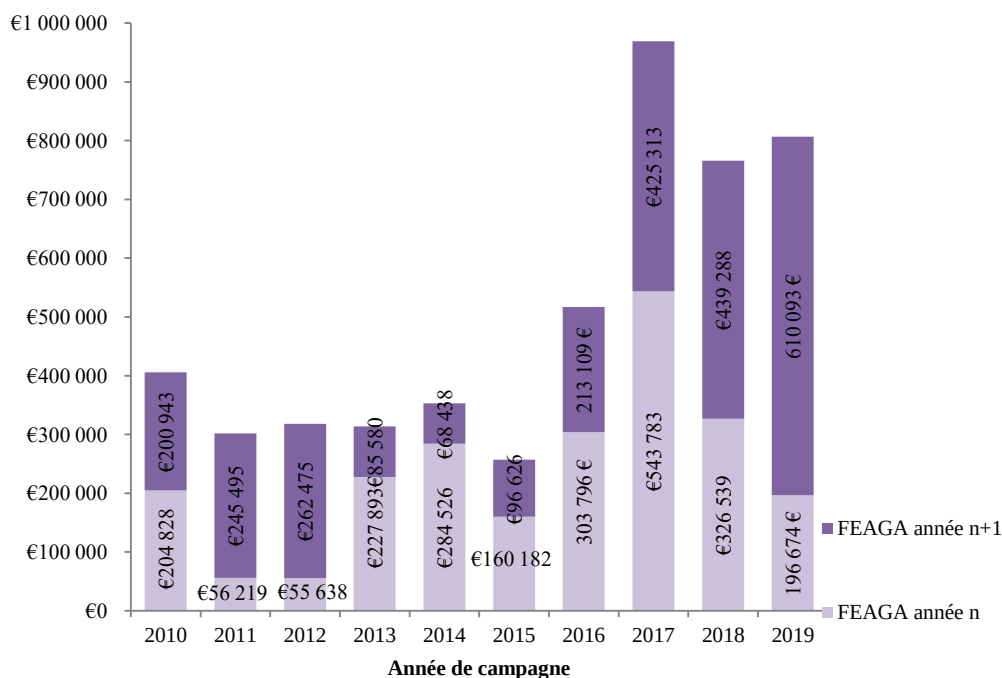


Source : ODEADOM

2.2.1.1 Assistance Technique

AT1-2

Figure 5– Montants versés au titre de l'assistance technique, par année de campagne



Source : ODEADOM

L'assistance technique étant payée « au fil de l'eau », le montant relatif à l'année de campagne POSEI 2019 diffère du montant versé sur le FEAGA 2020.

Les actions financées dans le cadre de l'année de campagne 2019 s'élèvent à 806 767€, dont 196 674€ versés sur FEAGA 2019 et 610 093€ sur FEAGA 2020. Ce montant a progressé de 5,3 % par rapport à la campagne 2018. La spécificité de cette action provient en effet de son utilisation fluctuante d'une année sur l'autre en fonction des projets qui se révèlent nécessaires en cours de programmation.

En 2019, l'assistance technique a permis de financer 3 types d'actions :

1. **L'élaboration du présent rapport annuel d'exécution du programme POSEI France 2019** : son objectif est de présenter à la Commission Européenne la mise en œuvre des mesures du programme POSEI France. En 2019, les dépenses liées au RAE ont atteint 50 800€.
2. **Les réunions des comités sectoriels de concertation** : en 2019, les dépenses liées aux réunions des comités sectoriels de concertation ont atteint 154 854€.
3. **Les actions liées au système d'information** : en 2019, les dépenses liées à ces actions ont atteint 601 113€. Elles ont permis de financer deux types de travaux :
 - Les travaux de Tierce Maintenance Applicative qui concernent les mises à jour de logiciels liées à des évolutions réglementaires et notamment du programme POSEI.
 - La refonte du Système d'Information : l'ODEADOM a lancé cette refonte avec pour objectif de passer à un système d'information organisé et évolutif.

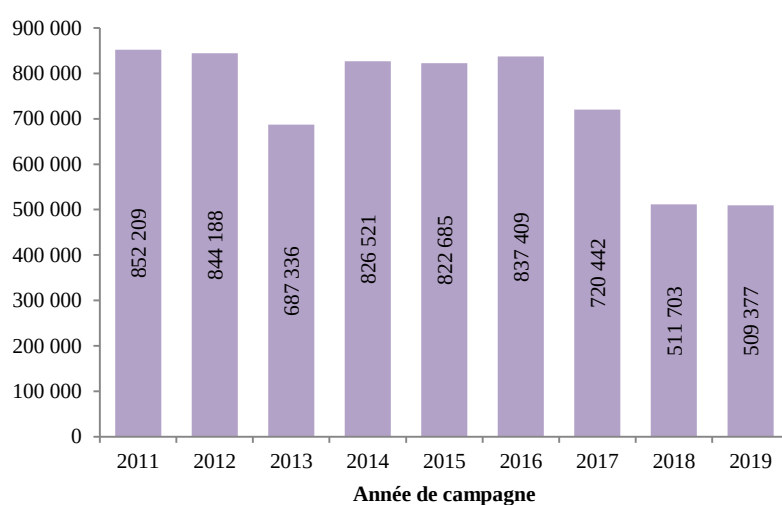
Tableau 6 - Détail de la mise en œuvre de l'assistance technique POSEI 2019

Description des projets	Montants payés
Evolutions et adaptations des systèmes d'information et des applications informatiques	601 113 €
Réalisation du rapport annuel d'exécution du POSEI France	50 800 €
Réunions des comités sectoriels de concertation	154 854 €
Total	806 767 €

Source : ODEADOM

2.2.1.2 Réseaux de référence

Figure 6 – Montants versés par campagne, de 2010 à 2019



Source : ODEADOM

RR1-2

Au titre de 2019, pour un budget alloué s'élevant à 521 143 €, 378 428 € ont été payés pour le dispositif relatif aux productions animales et 130 949 € pour la partie végétale soit un total de 509 377 €. Le montant alloué au titre des réseaux de référence est en hausse de 1,8% par rapport à 2018, et en recul tendanciel de 5 % sur la période 2011-2019 du fait de l'inclusion dans l'enveloppe de la mesure (par ailleurs limitée), des aides à l'animation et à la gestion du programme des filières animales (sur le POSEI 2017) et végétales (sur le POSEI 2018).

2.2.1.3 Structuration des filières végétales et animales de Mayotte

Après une année blanche en 2018, les versements de l'aide en faveur de la structuration des filières végétales et animales de Mayotte ont repris en 2019. L'aide à la structuration des filières agricoles animales de Mayotte a atteint 11 501 €, et l'aide à la structuration des filières agricoles végétales de Mayotte a atteint 9 890 €. En 2017, un premier versement de 16 720 € avait été effectué dans le cadre de cette aide.

2.2.1.4 Animation et gestion des filières animales et végétales (hors Mayotte)

En 2019, les actions d'animation et de gestion des filières d'élevage ont bénéficié d'un montant total de 725 119 €, soit une hausse de 3,6% par rapport à 2018.

La Réunion est le principal bénéficiaire de l'aide avec 252 500 €, soit 34,8% du montant total, suivi par la Guadeloupe (162 500 €, soit 22,4% du montant total), la Guyane (160 880 € ; 22,2%) et la Martinique (149 239€ ; 20,6%).

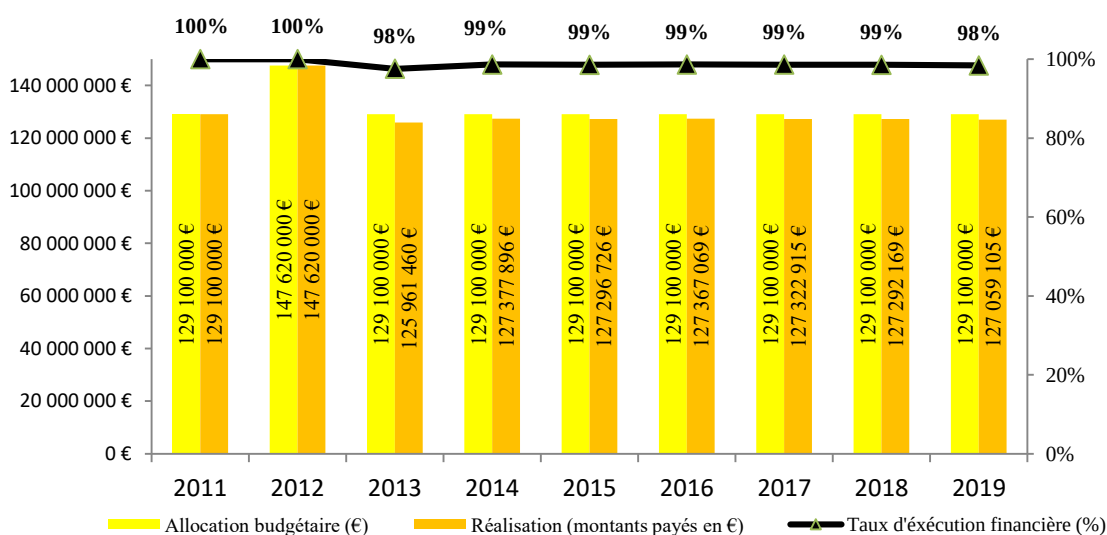
Concernant le volet végétal, les actions d'animation et gestion ont bénéficié d'un montant de 305 901 € en 2019. En 2018, le montant versé au titre de cette aide s'établissait à 593 454 €. Entre 2018 et 2019, on observe ainsi un repli des montants versés de 48,5%. Le principal bénéficiaire du dispositif est le département de la Réunion, qui concentre 51% (157 030 €) de l'aide à l'animation et la gestion des filières végétales. Les territoires de la Guadeloupe et de Guyane représentent respectivement 26% (78 793 €) et 23% (70 077 €) des montants versés.

2.2.2 Mesure 2 : Actions en faveur de la filière banane B1

Concernant l'aide POSEI payée en 2019 sur l'exercice FEAGA 2020, l'allocation budgétaire est de 129,1 M€. Cependant, le taux d'exécution financière de l'aide payée en 2019 n'a pas été de 100% du fait de l'application de la discipline financière relative à l'année civile 2019, conformément aux règlements (UE) n° 2017/1236 du 7 juillet 2017 (prélèvement global de 1 831 806,89 € au titre de la discipline financière pour le paiement de l'aide 2019) soit un paiement global de 127 059 105 € au titre du FEAGA 2020. La Martinique reçoit 76% du montant de cette aide c'est-à-dire 96 759 759 € alors que l'aide attribuée à la Guadeloupe est de 30 299 345 €.

Les remboursements au titre de la discipline financière ont atteint 1,767 M€ dont 1,342 M€ pour la Martinique et 0,426 M€ pour la Guadeloupe. Ces montants sont donnés à seul titre informatif mais ne sont pas comptabilisés dans les montants payés dans le cadre de la fiche financière POSEI.

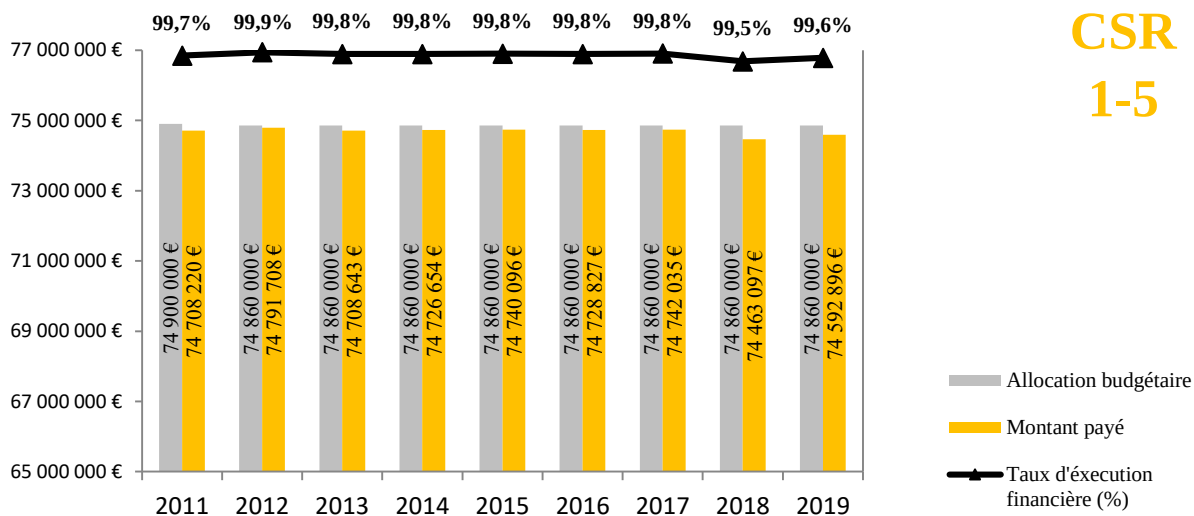
Figure 7 –Exécution financière de la Mesure banane, de 2011 à 2019, Guadeloupe et Martinique



Source : ODEADOM

2.2.3 Mesure 3 : Actions en faveur de la filière Canne – Sucre – Rhum

Figure 8 - Exécution financière de la mesure canne-sucre-rhum, années 2011 à 2019, tous DOM



Source : ODEADOM

L'allocation budgétaire de la mesure Canne-Sucre-Rhum est de 74 860 000 € en 2019. Elle est stable depuis 2009, après avoir connu une augmentation de 5% en 2008.

Le taux d'exécution financière de la mesure 3 s'établit à 99,6 %, soit un montant total payé de 74 592 896 €.

L'aide aux industries sucrières concentre 79,4 % des montants payés sur la mesure, l'aide au tonnage de canne livré 13,1 % et l'aide à la transformation de canne en rhum agricole 7,5 %.

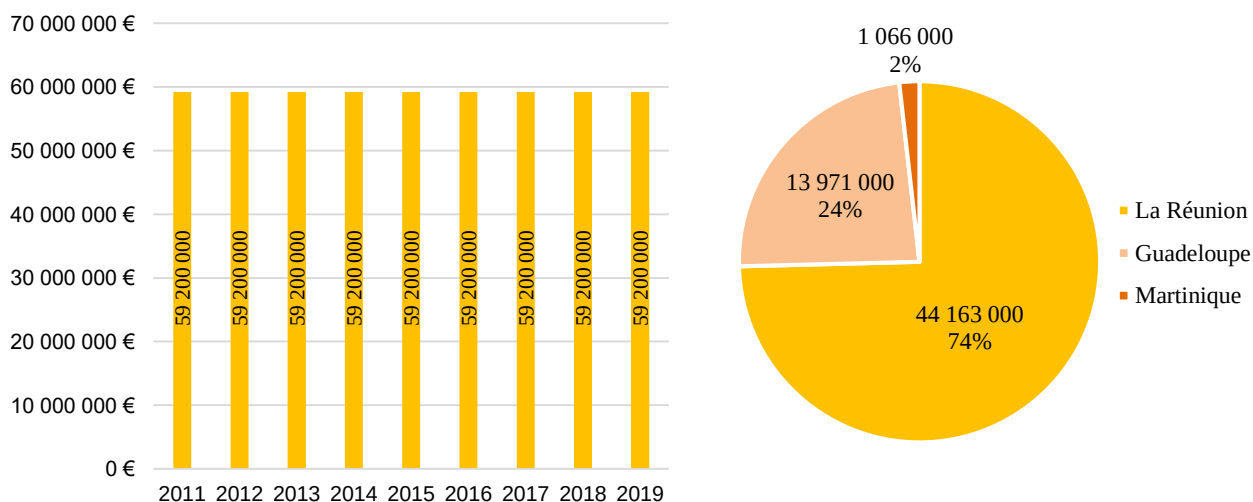
Tableau 7 – Montants payés en 2019 par aide, évolution et répartition

Montants payés tous DOM	Montant payé (en €)	Evolution 2018-2019	Répartition
Aide forfaitaire d'adaptation de l'industrie sucrière des DOM	59 200 000	0,0%	79,4%
ATCL	9 804 154	0,3%	13,1%
Aide à la transformation de canne en rhum agricole	5 588 742	1,3%	7,5%
Montant payé	74 592 896	0,1%	100,0%

Source : ODEADOM

2.2.3.1 L'aide forfaitaire d'adaptation de l'industrie sucrière des DOM

Figure 9 - Evolution des montants versés au titre de l'aide forfaitaire d'adaptation de l'industrie sucrière et répartition par DOM



Depuis 2010, le montant versé au titre de l'aide forfaitaire d'adaptation de l'industrie sucrière des DOM est de 59 200 000€. Près des trois quarts de ce montant sont attribués à la Réunion dont l'enveloppe atteint 44 163 000€. Les 26% restant sont répartis entre la Guadeloupe (24% de l'enveloppe totale, soit 13 971 000€) et la Martinique (2%, soit 1 066 000€).

2.2.3.2 L'aide à la transformation du rhum agricole

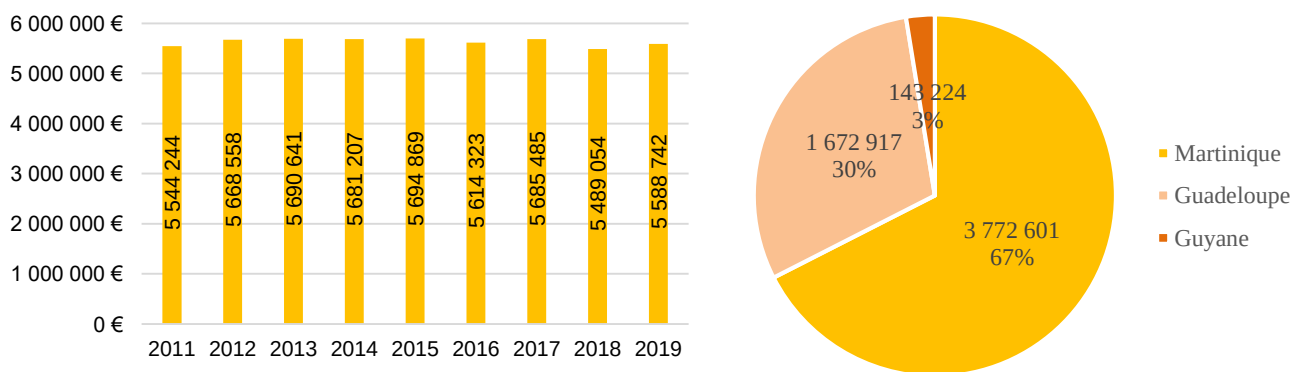


Figure 10 - Evolution des montants versés au titre de l'aide à la transformation du rhum agricole et répartition par DOM

Pour la campagne 2019, les montants versés au titre de l'aide à la transformation de rhum agricole atteignent 5 588 742€, à raison de 3 772 601€ pour la Martinique, 1 672 917€ pour la Guadeloupe, et 143 224€ pour la Guyane. Cette aide est stable sur la période 2011-2019.

2.2.3.3 L'Aide à la Tonne de Canne Livrée (ATCL)

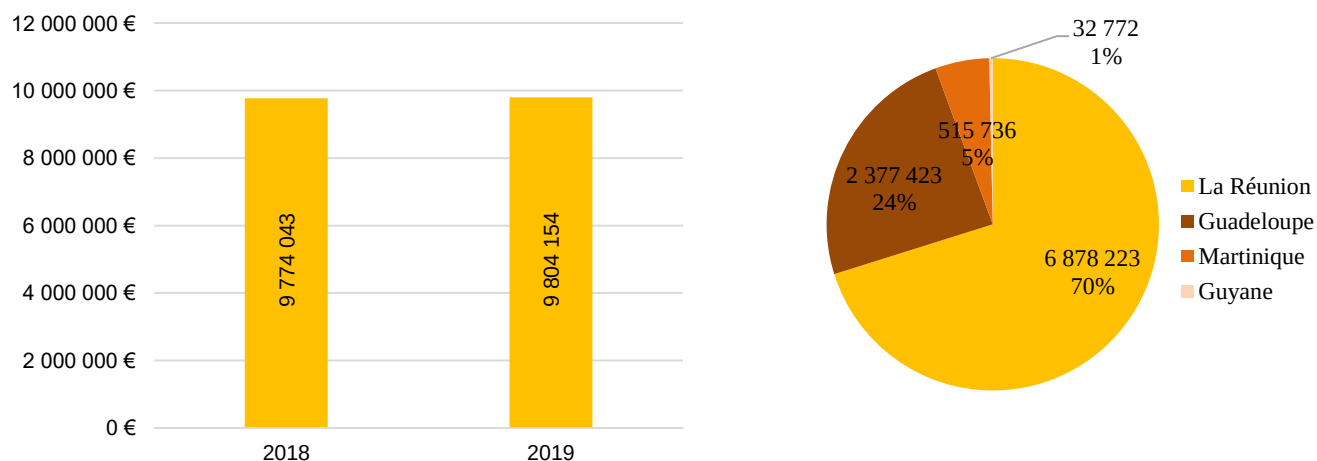


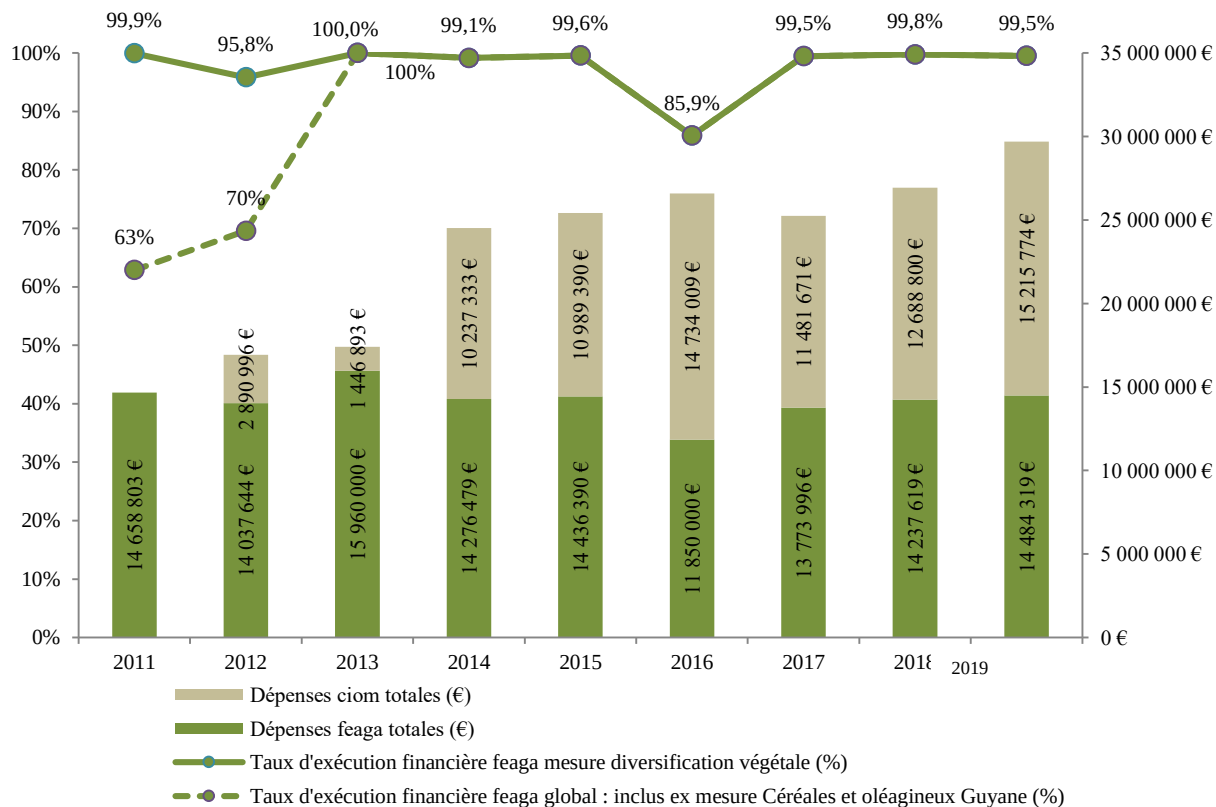
Figure 11 - Répartition par DOM des montants versés au titre de l'ATCL (€)

L'ATCL a été versée pour la première fois sur la campagne 2018. En 2019, le montant versé atteint 9 804 154 € (+0,3 % par rapport à 2018), à raison de 6 878 223 € pour la Réunion, 2 377 423 € pour la Guadeloupe, 515 736 € pour la Martinique et 32 772 € pour la Guyane. On dénombre un total de 5 293 bénéficiaires de cette aide sur les quatre départements, pour 5 299 demandes enregistrées.

2.2.4 Mesure 4 : Actions en faveur des productions végétales de diversification

DV1

Figure 12 - Exécution financière de la mesure en faveur des productions végétales de diversification de 2010 à 2019



Source : ODEADOM, ASP

Les données relatives à la production de riz irrigué en Guyane relevaient entre 2010 et 2012 de la mesure spécifique "céréales et oléagineux de Guyane" et ne sont prises en compte dans l'historique des montants payés de la mesure diversification végétale qu'à partir de 2013.

Pour l'année 2019, le budget FEAGA 2020 pour la mesure en faveur des productions végétales de diversification est de 14 554 610 €. Ce budget a été consommé à 99,5%, avec un montant FEAGA payé de 14 484 319 €. Un complément national a par ailleurs été mobilisé à hauteur de 15 215 774 €. Les montants payés totaux atteignent donc 29 700 093 € en augmentation de 10,3 % par rapport à 2018. Sur la période 2011-2019 (années FEAGA 2012-2020), ces montants connaissent une évolution tendancielle annuelle de +7,8 %. Cette hausse provient d'un accroissement significatif des demandes, accompagnée d'une augmentation du budget national CIOM à 45 millions d'euros, dans le cadre du POSEI 2019.

Tableau 8 – Montant des aides POSEI 2019 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution – Tous DOM

TOUS DOM	Montant payé	Répartition par aides	Evolution 2018-2019
Aides en faveur des actions de promotion et communication	292 845	1,0%	na
Aide à la production de semences et plants	25 715	0,1%	114,7%
Aide à la commercialisation locale des productions locales	15 201 861	51,2%	7,9%
Aide à la transformation (fruits et légumes)	2 088 934	7,0%	23,9%
Aide à la commercialisation hors région de production	4 133 948	13,9%	-2,4%
Aides d'accompagnement des filières	4 314 391	14,5%	22,6%
Aides spécifiques à la filière plantes aromatiques à parfum et médicinales	405 587	1,4%	28,0%
Aides spécifiques à la Guyane	25 500	0,1%	na
Aides en faveur des productions végétales de Mayotte	3 211 311	10,8%	4,6%
Total des aides payées	29 700 093	100,0%	10,3%
<i>Dont montants payés sur CIOM (€)</i>	15 215 774	51,2%	19,9%
<i>Dont montants payés sur FEAGA (€)</i>	14 484 319	48,8%	1,7%

Sources : ODEADOM, ASP. Données au 15 octobre 2020

Les principales évolutions de la mesure 4 en 2019 sont :

- Déplacement de l'aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer dans la sous-mesure d'aide d'accompagnement des filières. Auparavant, cette aide était incluse dans les aides à la mise en marché.
- Déplacement de l'aide à la production de semences et plants hors de la sous-mesure d'aide d'accompagnement des filières. Le dispositif devient une sous-mesure à part entière.
- Mise en place de la sous-mesure d'aide en faveur des actions de promotion et de communication.
- Mise en place de la sous-mesure d'aide à l'agriculture dans les communes isolées de Guyane.

Par souci de cohérence dans le suivi des montants totaux attribués à chaque sous-mesure, les montants versés au titre de chaque sous-mesure ont été rétrolés sur la base des évolutions du POSEI 2019.

Les principaux dispositifs sollicités au titre du POSEI 2019 sont les suivants :

L'aide à la **commercialisation locale des productions locales** représente toujours plus de la moitié des aides (51,2 % du montant pour un total de 15 201 861 €). Le montant augmente de 7,9% par rapport à 2018. La Réunion comptabilise 60% de cette aide, la Guadeloupe 22% et la Martinique 17%.

L'**aide à la commercialisation hors région de production** représente un montant de 4 133 948 € payés, soit 13,9% du total de la mesure. Cette aide a reculé de 2,4% entre 2019 et 2018, après une hausse marquée de 16 % entre 2018 et 2017. 66 % de cette aide est consommé par La Réunion, avec une hausse des montants versés de 6,6% par rapport à 2018. La Guadeloupe consomme 17 % du budget (-37,8 % sur an, montants versés) et la Martinique 17% (+31,6 %). Enfin, un versement de 10 975 € a été effectué au titre de l'aide à la commercialisation hors région de production pour la Guyane, en recul de -9,9% par rapport à 2018.

Les aides d'accompagnement des filières représentent un montant de 4 314 391 € payés, soit 14,5% du total de la mesure. Cette aide est en hausse de 22,6% en 2019 pour l'ensemble des DOM. 50 % des aides sont versées à La Réunion (le montant payé y progresse de 16,1% entre 2018 et 2019), 28 % à la Guadeloupe (+5,4%) et 21 % à la Martinique (+92,8%). La Guyane n'a pas perçu de soutien à l'accompagnement des filières (elle avait perçu 9 913 € en 2018, au titre de l'aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer désormais intégrée aux

aides d'accompagnement des filières). Les aides d'accompagnement des filières regroupent les aides à la collecte, au transport, au transport régional (Guadeloupe et Martinique), au conditionnement, à la mise en place des politiques qualité, l'aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer, l'aide au stockage à température dirigée (Réunion), ainsi que, à partir de 2019, l'aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer, auparavant incluse dans la catégorie d'aides à la mise en marché.

L'aide à la transformation représente un montant de 2 088 934 €, soit 7,0% du total de la mesure. Cette aide est en hausse de 23,9% en 2019 par rapport à 2018. Elle n'a été mobilisée de manière significative qu'à la Réunion (62 % du total sur cette mesure) et en Martinique (32 % du total sur cette mesure). Cette aide représente 118 723 € (6% du total de l'aide) en Guadeloupe et 11 857 € de paiement en Guyane (0,6 % du total).

Les aides en faveur des productions végétales à Mayotte représentent un montant de 3 211 311 € payés, soit 10,8% du total de la mesure. Cette aide est en hausse de +4,6% en 2019. Les paiements sont principalement liés à l'aide à la production des filières végétales (68%) et à l'aide à la fabrication des produits des filières végétales (30%). L'aide à la promotion n'a pas été activée en 2019.

Trois autres dispositifs représentent chacun moins de 2% des paiements totaux :

Les aides spécifiques à la filière plantes aromatiques à parfum et médicinales représentent 405 587 € payés, soit 1,4% du montant total de la mesure. Après un fort repli en 2018 (-29,8%), les versements sont en hausse marquée de +29,1%. Elles ne concernent que la Guadeloupe et la Réunion, avec des montants respectifs de 52 254 € (+236,4% sur un an) et 353 333 € (+17,3%), soit respectivement 13% et 87 % du montant total. En revanche sur le long terme, la tendance est à la baisse des montants chez les deux DOM bénéficiaires.

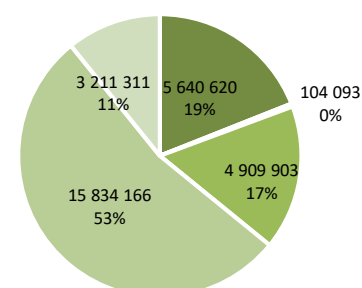
Les aides en faveur des actions de promotion et communication représentent 292 845 € en cette première année de réalisation. L'aide a principalement été mobilisée à la Réunion (141 523 €, soit 48% des montants versés) et en Guadeloupe (115 299 €, 39%). Dans une moindre mesure, la Guyane a concentré 12% des paiements, soit 36 023 €. Aucun versement n'a été enregistré à la Martinique.

Concernant les aides spécifiques à la Guyane, l'aide à l'agriculture dans les communes isolées de Guyane a été mobilisée à hauteur de 25 500 € en cette première année de réalisation. Il n'y a pas eu par ailleurs de paiement dans le cadre de l'aide à la production de riz irrigué en Guyane en 2019.

La répartition des aides versées au titre de cette mesure par DOM est donnée ci-dessous :

Tableau 9 – Répartition des aides 2019 en faveur des productions végétales de diversification par DOM

TOUS DOM	Montant payé (€)	Répartition par DOM	Evolution 2018-2019
Guadeloupe	5 640 620	19,0%	-7,9%
Guyane	104 093	0,4%	46,6%
Martinique	4 909 903	16,5%	13,5%
La Réunion	15 834 166	53,3%	18,7%
Mayotte	3 211 311	10,8%	4,6%
Total des aides payées	29 700 093	100,0%	10,3%



■ Guadeloupe ■ Guyane ■ Martinique
■ La Réunion ■ Mayotte

Sources : ODEADOM, ASP

La Réunion est le premier bénéficiaire des aides à la diversification végétale, avec un montant de 15,8 M€, soit 53% du montant total, suivie de la

Guadeloupe (5,6M€ ; 19%), la Martinique (4,9M€ ; 17%), Mayotte (3,2M€ ; 11%) et la Guyane (0,1M€ ; 0,4%).

2.2.4.1 Guadeloupe

DV3

Tableau 10 – Montant des aides 2019 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution – Guadeloupe

GADELOUPE	Montant payé	Répartition par aides	Evolution 2018-2019
Aides en faveur des actions de promotion et communication	115 299	2,0%	na
Aide à la production de semences et plants	13 140	0,2%	nd
Aide à la commercialisation locale des productions locales	3 409 497	60,4%	-10,4%
Aide à la transformation (fruits et légumes)	118 723	2,1%	na
Aide à la commercialisation hors région de production	714 630	12,7%	-37,8%
Aides d'accompagnement des filières	1 217 077	21,6%	5,4%
Aides spécifiques à la filière PAPAM	52 254	0,9%	236,4%
Total des aides payées	5 640 620	100,0%	-7,9%

Sources : ODEADOM, ASP. Données au 15 octobre 2020

En **Guadeloupe**, 5 640 620 € ont été payés en 2019. Les versements ont reculé de 7,9% sur un an, du fait notamment de la baisse de l'aide à la commercialisation locale des productions locales (qui décroît de 10,4% entre 2018 et 2019) et de l'aide à la commercialisation hors région de production (-37,8%).

Le principal dispositif demeure cependant l'**aide à la commercialisation locale des productions locales** (3 409 497 € payés), qui concerne 60,4 % du montant total consommé à la Guadeloupe.

L'**aide à la commercialisation hors région de production** représente 714 630 €, en régression de 37,8 % sur un an.

L'**aide à l'accompagnement des filières** est de 1 217 077 €, soit une hausse de 5,4% par rapport à 2018. L'essentiel de l'aide correspond à l'aide au conditionnement (61,5 %, pour 748 265 €), suivi par l'aide au transport (13,6 %, pour 165 690 €) et l'aide à la collecte (12,8 %, pour 156 035 €). L'aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer et l'aide au transport régional ont été respectivement mobilisées à hauteur de 95 816 € (7,9%) et 51 271 € (4,2 %).

Dans une moindre mesure, les aides suivantes ont également été mobilisées :

- **Aide en faveur des actions de promotion et communication** : pour cette première année de réalisation, le dispositif a permis le versement de 115 299 €.
- **Aide spécifique à la filière PAPAM** (52 254 € payés) : les montants sont en hausse marquée (+236,4 %), en lien direct avec la progression des versements de l'aide à la transformation et à la fabrication de produits élaborés à partir de vanille noire, de plantes aromatiques, à parfum et médicinales.
- **Aide à la transformation (fruits et légumes)** : l'aide a été mobilisée à hauteur de 118 723 €, alors qu'aucun versement n'avait été enregistré en Guadeloupe en 2018.
- **Aide à la production de semences et de plants** : les montants versés on atteint 13 140€ en 2019, et l'aide n'avait pas été mobilisée en 2018.

Depuis 2016, l'aide à la mise en place de politique qualité n'est plus mobilisée sur l'île.

Tableau 11 – Montant des aides 2019 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution – Guyane

GUYANE	Montant payé	Répartition par aides	Evolution 2018-2019
Aides en faveur des actions de promotion et communication	36 023	34,6%	nd
Aide à la commercialisation des productions locales	19 737	19,0%	-48,6%
Aide à la transformation	11 857	11,4%	12,9%
Aide à la commercialisation hors région de production	10 975	10,5%	-9,9%
Actions d'accompagnement des filières	0	0,0%	-100,0%
Total des aides payées (hors riz et communes isolées)	78 593	75,5%	10,7%
Aide à la production de riz irrigué	0	0,0%	nd
Aides à l'agriculture dans les communes isolées de Guyane	25 500	24,5%	
Total des aides payées	104 093	100,0%	47%

Sources : ODEADOM, ASP. Données au 15 octobre 2020

Les paiements en **Guyane** sont de 104 093 € en 2019, soit une hausse de 47 % sur un an. Cette progression est soutenue par la hausse des versements de l'aide à la transformation, et la mise en œuvre de l'aide en faveur des actions de promotion et communication, ainsi que de l'aide à l'agriculture dans les communes isolées de Guyane.

Les aides en faveur des actions de promotion et communication représentent 34,6 % du montant total des aides payées en Guyane, soit 36 023 €. Pour cette première année de mise en œuvre, l'aide prend une part importante des versements de la Mesure 4 en Guyane.

Les aides à l'agriculture dans les communes isolées de Guyane ont été mobilisées pour la première fois en 2019, atteignant un montant de 25 500 €, soit près du quart (24,5 %) des montants versés à la Guyane au titre de la mesure 4.

L'aide à la commercialisation locale des productions locales représente 19 % du montant total des aides payées en Guyane, soit 19 737 €. L'aide est en recul de 48,6 % sur un an mais en progression tendancielle sur la période 2011-2019 (+9,5%). Elle bénéficie exclusivement à la commercialisation de fruits et légumes.

L'aide à la commercialisation hors région de production atteint 10 975 €, soit 10,5% du paiement de la mesure en Guyane. Le montant de cette aide, qui concerne la commercialisation de produits transformés vers l'UE, et est en repli de 9,9% sur un an, en dépit d'une hausse tendancielle de 7,8% entre 2011 et 2019.

Les aides d'accompagnement des filières n'ont pas été mobilisées en 2019, après un montant versé historiquement haut en 2018 de 9 913 € de l'aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer.

L'aide à la transformation a été mobilisée pour un montant de 11 857 €, pour une seule structure. Le montant de l'aide est en hausse annuelle de +12,9%, et de manière tendancielle de +7,7% sur la période 2011-2019.

Par ailleurs, aucun paiement n'a été effectué pour **l'aide à la production de riz irrigué**. Le dernier versement pour cette aide a été effectué en 2015, pour un montant de 443 081 €.

2.2.4.3 Martinique

DV7

Tableau 12 – Montant des aides 2019 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution – Martinique

MARTINIQUE	Montant payé	Répartition par aides	Evolution 2018-2019
Aides en faveur des actions de promotion et communication	0	0,0%	na
Aide à la production de semences et plants	0	0,0%	na
Aide à la commercialisation locale des productions locales	2 644 470	53,9%	-2,3%
Aide à la transformation (fruits et légumes)	660 252	13,4%	6,2%
Aide à la commercialisation hors région de production	684 159	13,9%	31,6%
Aides d'accompagnement des filières	921 022	18,8%	92,8%
Total des aides payées	4 909 903	100,0%	13,5%

Sources : ODEADOM, ASP. Données au 15 octobre 2020

Les aides versées pour la diversification végétale de Martinique s'élèvent à 4 909 903 € en 2019, en hausse pour la deuxième année consécutive, soit +13,5% par rapport à 2018.

Le principal dispositif est **l'aide à la commercialisation locale des productions locales** (2 644 470 € payés), qui connaît un repli de -2,3 % par rapport à 2018. De manière tendancielle, le montant payé de l'aide est cependant en hausse de 3,1% depuis 2011.

L'aide à la transformation (fruits et légumes) est en hausse, pour la deuxième année consécutive, de 6,2 % à 660 252 €.

Les aides à l'accompagnement des filières, qui représentent un montant versé de 921 022 €, ont fortement progressé par rapport à 2018 (+92,8 %). Cette hausse très marquée est soutenue par les versements de l'aide au conditionnement (représentant 73,6 % des montants versés au titre des aides à l'accompagnement des filières), qui atteint 678 081 €, soit un bond de 156 % par rapport à 2018. Les aides à la collecte et au transport représentent respectivement 10,1 % (92 813 €) et 10,9 % (100 236 €) des montants des aides à l'accompagnement des filières martiniquaises. L'aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer atteint quant à elle 49 457 €, soit une hausse de 72,2 % sur un an.

Pour la deuxième année consécutive, les versements au titre des **aides à la commercialisation hors région de production** sont en hausse marquée (+31,6 %, soit 684 159 €).

En 2019, n'ont pas été mobilisées :

- Les aides en faveur des actions de promotion et de communication ;
- L'aide à la production de semences et plants
- L'aide à la mise en place des politiques qualité (au sein des aides d'accompagnement des filières).

Tableau 13 – Montant des aides 2019 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution, La Réunion

LA REUNION	Montant payé	Répartition par aides	Evolution 2018-2019
Aides en faveur des actions de promotion et communication	141 523	0,9%	na
Aide à la production de semences et plants	12 575	0,1%	5,0%
Aide à la commercialisation locale des productions locales	9 128 156	57,6%	21,1%
Aide à la transformation (fruits et légumes)	1 298 103	8,2%	23,3%
Aide à la commercialisation hors région de production	2 724 184	17,2%	6,6%
Aides d'accompagnement des filières	2 176 292	13,7%	16,1%
Aides spécifiques à la filière PAPAM	353 333	2,2%	17,3%
Total des aides payées	15 834 166	100,0%	18,7%

Sources : ODEADOM, ASP. Données au 15 octobre 2020

Les aides à la diversification végétale représentent en 2019 un paiement de 15 834 166 € à **La Réunion**, en hausse de 18,7 % par rapport à 2018. Cette progression s'observe pour l'ensemble des aides, à l'exception des aides d'accompagnement des filières.

Le montant de **l'aide à la commercialisation locale des productions locales** est en hausse sur un an (+21,1 %) et atteint 9 128 156 € en 2019. Cela représente 57,6% du montant des aides à la diversification de la Réunion.

L'aide à la commercialisation hors région de production s'élève à 2 724 184 € en 2019, soit 17,2% du montant total perçu par la Réunion au titre de la mesure Diversification Végétale. Ce montant est en hausse de 6,6 % sur un an.

Les actions d'accompagnement des filières progressent de 16,1% entre 2018 et 2019 et s'établissent à 2 176 292 €, représentant ainsi 13,7% du total des aides :

- L'aide au conditionnement demeure le principal dispositif aidé avec 1 286 475 € (+9,4% en un an) ;
- L'aide à la livraison représente 358 669 € (+8,6%) ;
- L'aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer progresse à 166 803 € (+36,4%) ;
- L'aide à la collecte augmente à 303 658 € (+23,1%) ;
- L'aide à la mise en place de politiques qualité n'a de nouveau pas été mobilisée en 2019.

L'aide à la transformation augmente en 2019 (+23,3 %) avec un montant de 1 298 103 €.

Les aides spécifiques à la filière des plantes à parfum, aromatiques et médicinales sont en hausse (+17,3%) après une année 2018 de repli. Le montant versé atteint 353 333 € et représentent 2,3% de l'ensemble des aides dans le département. Les montants de l'ensemble des aides sont à la hausse, à l'exception des aides à la transformation :

- Aide à la production de vanille verte : 114 075 € (+25,4%) ;
- Aide au maintien des surfaces plantées en vanille : 121 423 € (+51,3%) ;
- Aide à la production de plantes à parfum et médicinales : 30 992 € (+104,7%) ;

Seule l'aide à la transformation et à la fabrication de produits élaborés à partir de vanille noire, de plantes aromatiques, à parfum et médicinales recule (de -5,8% pour atteindre 86 843 €).

2.2.4.5 Mayotte

DV11

Tableau 14 – Montant des aides 2019 en faveur des productions végétales de diversification (en €) à Mayotte

MAYOTTE	Montant payé	Répartition par aides	Evolution 2018-2019
Aide à la production des filières végétales	2 179 709	67,9%	3,8%
Aide à la fabrication des produits des filières végétales	966 673	30,1%	7,1%
Aide à la commercialisation des produits des filières végétales	64 929	2,0%	3,8%
Aide à la promotion	0	0,0%	na
TOTAL des aides payées	3 211 311	100,0%	4,6%

Sources : ASP, ODEADOM. Données au 15 octobre 2020.

A **Mayotte**, 3 211 311 € ont été versés au titre de la diversification végétale en 2019. Les montants payés progressent de 4,6 % sur un an, à la faveur de la progression des deux aides principales, l'aide à la production des filières végétales (+3,8 %) et l'aide à la fabrication des produits des filières végétales (+7,1 %). Ces aides pèsent à elles deux pour 98 % des versements totaux vers Mayotte.

L'aide à la production des filières végétales représente 67,9 % des paiements, pour un montant de 2 179 709 €.

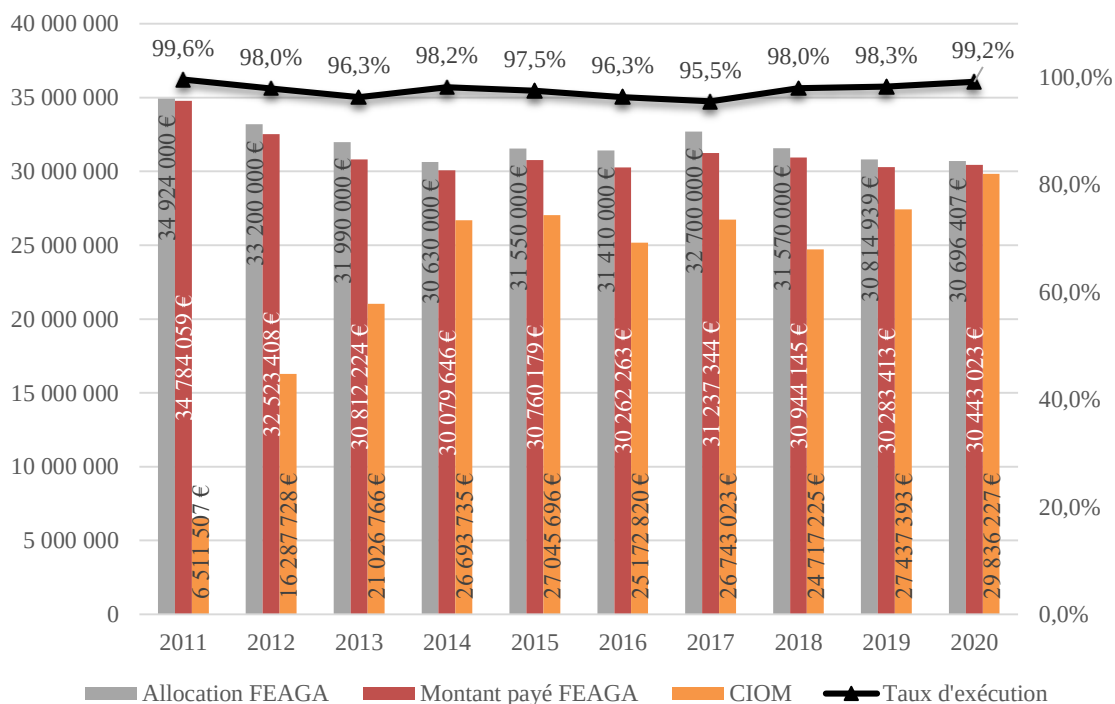
L'aide à la fabrication des produits des filières végétales représente 30 % du total des aides (966 673 €). Il s'agit notamment de fabrication d'aliments prêts à l'emploi pour des animaux d'élevage.

L'aide à la commercialisation représente 64 929 €, soit 2 % du montant total. Ce montant a progressé de 3,8 % entre 2018 et 2019.

2.2.5 Mesure 5 : Actions en faveur des productions animales

2.2.5.1 Bilan de la mise en œuvre

Figure 13 - Exécution financière globale de la mesure en faveur des productions animales en campagne FEAGA de 2011 à 2020



D'après données ODEADOM. Données arrêtées au 22 octobre 2020.

Sur l'année FEAGA 2020, un montant de 60 279 250 € a été versé au titre de la mesure en faveur des productions animales, dont 30 443 023 € payés sur le FEAGA et 29 836 227 € sur le complément national. L'allocation financière FEAGA étant de 30 696 407 € pour l'année 2019, le taux d'exécution financière est de 99,2 %.

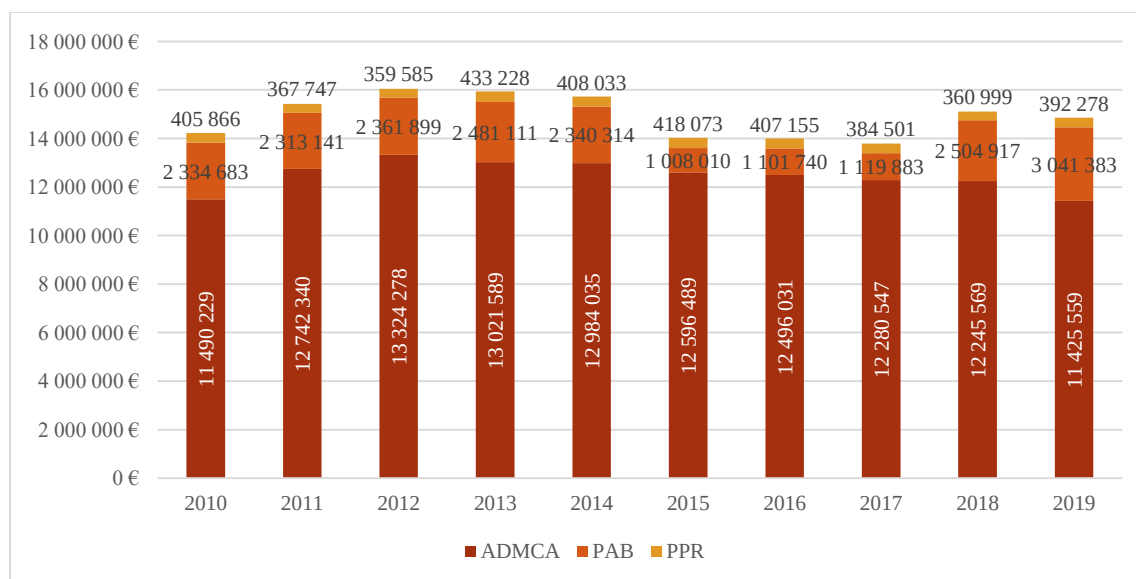
Cette aide se répartit de la façon suivante entre les différentes actions :

- 14 859 221 € ont été versés au titre des primes animales, ce qui représente 25% du montant total de la mesure ;
- 43 980 451 € au titre de la structuration de l'élevage, soit 73% du montant total ;
- 1 439 578 € au titre de l'Importation d'Animaux Vivants (IAV), soit 2% du montant total.

2.2.5.2 Primes animales

PA1

Figure 14 – Evolution des montants versés par campagne entre 2010 et 2019



Source : ASP. Données du 22 octobre 2020

En 2019, le **montant** versé dans le cadre des primes animales atteint 14 859 221 €, soit 1,7 % de moins que l'année précédente.

Tableau 15 – Montants (en €) des primes animales tous DOM en 2019, répartition par aide et évolution par rapport à 2018

TOUS DOM	Montants versés (€) en 2019	% par aides	Evolution 2018-2019 (1 an)
Total	14 859 221	100,0%	-1,7%
ADMCA	11 425 559	76,9%	-6,7%
PAB	3 041 383	20,5%	21,4%
PPR	392 278	2,6%	8,7%

Source : ASP- Données du 22 octobre 2020

En 2019, les montants versés pour l'**ADMCA** (Aide au Développement et au Maintien du Cheptel Allaitant) atteignent 11 425 559 €, en baisse de 6,7 % par rapport à 2018. Le poids relatif de cette aide est en diminution de 4 points par rapport à 2018 et représente 77 % des primes animales. Le nombre de bénéficiaires (2 117) diminue de 4,9 % par rapport à 2018.

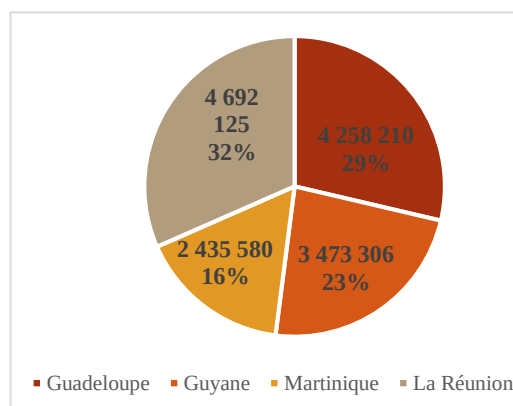
Pour la **PAB** (Prime à l'abattage), le montant total payé en 2019 atteint 3 041 383 €, en augmentation de 21,4 % par rapport à 2018. Son poids relatif dans le total est en augmentation de 4 points pour atteindre 20,5 %. En 2019, la PAB a concerné 1 332 bénéficiaires (-7 %).

Les montants payés au titre de la **PPR** (Prime aux Petits Ruminants) atteignent 392 278 € en 2019, en augmentation de 8,7 % par rapport à 2018. Cette prime représente 2,6 % des montants versés dans le cadre des primes animales. En 2019, elle a été versée à 247 bénéficiaires (+5,1 % par rapport à 2018).

Tableau 16 – Répartition par DOM et évolution des montants payés pour l'action « primes animales » en 2019

TOUS DOM	Montants versés (€) en 2019	% par DOM	Evolution 2018-2019 (1 an)
Guadeloupe	4 258 210	28,6%	-6,4%
Guyane	3 473 306	23,4%	15,1%
Martinique	2 435 580	16,4%	-8,3%
La Réunion	4 692 125	31,6%	-4,0%
Tous DOM	14 859 221	100,0%	-1,7%

Source : ASP. Données du 22 octobre 2020



Sur un total versé de 15 M€, La Réunion est le premier bénéficiaire des primes animales, avec un total de 4,7 M€ versés en 2019, soit 32 % du montant total, suivie de près par la Guadeloupe (4,3 M€ ; 29 %), puis la Guyane (3,5 M€ ; 23 %) et la Martinique (2,4 M€, 16 %). Mayotte n'est pas bénéficiaire de cette action, faute d'avoir un abattoir agréé sur l'île.

➤ Guadeloupe

PA3

Tableau 17 – Montants (en €) des primes animales en Guadeloupe en 2019, répartition par aide et évolution par rapport à 2018

GADELOUPE	Montants versés (€) en 2019	% par aides	Evolution 2018-2019 (1 an)
Total	4 258 210	100,0%	-6,4%
ADMCA	3 731 795	87,6%	-5,9%
PAB	470 153	11,0%	-8,9%
PPR	56 262	1,3%	-17,1%

Source : ASP. Données du 22 octobre 2020

En Guadeloupe, les montants totaux versés au titre des primes animales en 2019 sont de 4 258 210 € et ont baissé de 6,4 % par rapport à 2018.

Plus précisément, par rapport à 2018, les montants versés au titre de ces aides ont diminué de 5,9 % pour l'ADMCA, de 8,9 % pour la PAB et de 17,1 % pour la PPR.

L'ADMCA représente 87,6 % des aides versées, la PAB 11,1 % et la PPR 1,3 %. Ces parts sont stables par rapport aux années précédentes.

➤ Guyane

PA4

Tableau 18 – Montants (en €) des primes animales en Guyane en 2019, répartition par aide et évolution par rapport à 2018

GUYANE	Montants versés (€) en 2019	% par aides	Evolution 2018-2019 (1 an)
Total	3 473 306	100,0%	15,1%
ADMCA	2 294 354	66,1%	-8,0%
PAB	1 081 071	31,0%	141,5%
PPR	97 881	2,8%	31,4%

Source : ASP. Données du 22 octobre 2020

En 2019, les aides versées à la Guyane ont augmenté de 15,1 % en un an et représentent 3 473 306 €.

L'ADMCA, qui représente 66,1 % des montants versés, est en diminution de 8,0 % par rapport à 2018. Les montants versés sont en forte hausse pour la PAB (+141,5 %), ainsi que pour la PPR (+31,4 %). Ces deux aides représentent respectivement, 31,0 % et 2,8 % des montants totaux.

➤ Martinique

PA5

Tableau 19 – Montants (en €) des primes animales en Martinique en 2019, répartition par aide et évolution par rapport à 2018

MARTINIQUE	Montants versés (€) en 2019	% par aides	Evolution 2018-2019 (1 an)
Total	2 435 580	100,0%	-8,3%
ADMCA	2 028 188	83,3%	-9,8%
PAB	319 159	13,1%	-1,9%
PPR	88 233	3,6%	6,5%

Source : ASP. Données du 22 octobre 2020

En Martinique, les montants versés en 2019 au titre des primes animales représentent 2 435 580 €, en baisse de 8,3 % sur un an.

Les montants payés diminuent pour l'ADMCA (-9,8%), la PAB (-1,9 %), et augmentent pour la PPR (+6,5 %). Cette dernière aide représente, en 2019, 3,6 % des montants versés contre 13,1 % pour la PAB et 83,2 % pour l'ADMCA.

➤ La Réunion

PA6

Tableau 20 – Montants (en €) des primes animales à La Réunion en 2019, répartition par aide et évolution par rapport à 2018

LA REUNION	Montants versés (€) en 2019	% par aides	Evolution 2018-2019 (1 an)
Total	4 692 125	100,0%	-4,0%
ADMCA	3 371 222	71,8%	-4,6%
PAB	1 171 001	25,0%	-3,7%
PPR	149 902	3,2%	10,4%

Source : ASP. Données du 22 octobre 2020

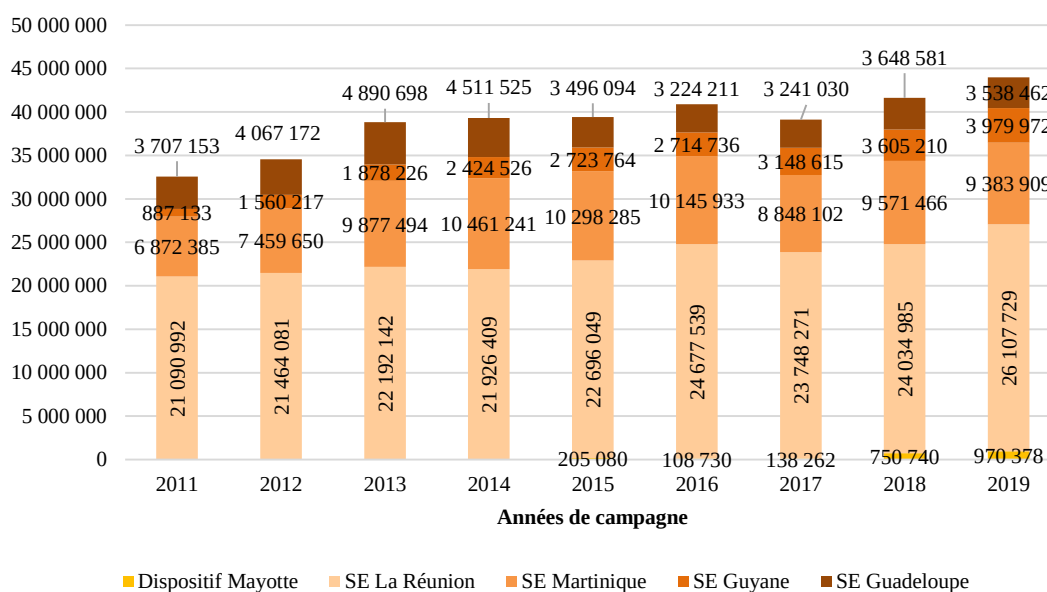
Les montants versés à La Réunion en 2019 représentent 4 692 125 €, en diminution de 4,0 % par rapport à 2018.

Les montants payés diminuent de 4,6 % en ce qui concerne l'ADMCA, de 3,7 % pour la PAB, et augmentent de 10,4 % pour la PPR. Ces trois mesures représentent respectivement, 71,8 % ; 25 % et 4,0 % du montant total versé au titre des primes animales.

2.2.5.3 Structuration de l'élevage

SE1

Figure 15 – Evolution des montants versés au titre de la structuration de l'élevage de 2011 à 2019



Source : ODEADOM. Données au 15 octobre 2020

La Réunion a perçu 59 % des soutiens, avec un montant total de 26 107 729 €, suivie de la Martinique (9 383 909 €, soit 21 % des soutiens), de la Guyane (3 979 972 € ; 9 %), de la Guadeloupe (3 538 462 € ; 8 %) et de Mayotte (970 378 € ; 2 %).

Tous DOM confondus, trois filières bénéficient de l'essentiel des aides, représentant 56,3 % du total des paiements : bovins viande (18,3 % des paiements en 2019), porcins (18,6 %) et volailles de chair (19,4 %). Les aides inter-filières (12,2 % des paiements des actions de structuration de l'élevage) et le projet DEFI à La Réunion (12,5 % des paiements) bénéficient également à ces filières.

Tableau 21 – Répartition par filière des paiements des actions de structuration des élevages en 2019

TOUS DOM	Montants payés en 2019 (en €)	% par filière 2019	Montants payés en 2018 (en €)	% par filière 2018
Total payé	43 980 451	100,0%	41 610 981	100%
Filière bovine viande	8 052 274	18,3%	8 132 729	19,5%
Filière porcine	8 179 016	18,6%	8 698 777	20,9%
Filière avicole, volailles de chair	8 544 312	19,4%	7 714 854	18,5%
Inter-filières	5 377 849	12,2%	5 344 371	12,8%
Filière lait	5 627 378	12,8%	5 648 324	13,6%
Projet DEFI	5 511 551	12,5%	3 927 051	9,4%
Filière ovine-caprine	931 830	2,1%	776 697	1,9%
Filière avicole, œufs	284 086	0,6%	251 162	0,6%
Filière apicole	278 339	0,6%	107 127	0,3%
Filière cunicole	223 436	0,5%	259 149	0,6%
Dispositif en faveur des production animales de Mayotte	970 378	2,2%	750 740	1,8%

Source : ODEADOM. Données au 15 octobre 2020.

➤ Guadeloupe

SE3

Tableau 22 – Répartition des montants payés par filières de l'action structuration de l'élevage de Guadeloupe en 2019 et évolution

GUADELOUPE	Montants payés en € 2019	Evolution 2018-2019 (1 an)	Evolution tendancielle 2011-2019	% par filière
Total payé	3 538 462	-3,0%	-2,8%	100%
Filière bovine viande	938 747	-3,9%	-6,4%	27%
Filières ovine et caprine	29 383	-29,0%	-19,6%	1%
Filière porcine	2 034 389	-4,2%	6,1%	57%
Filière avicole, volailles de chair	195 205	984,4%	38,1%	6%
Filière avicole, œufs	0	na	-54,9%	0%
Filière cunicole	8 083	-34,1%	-19,0%	0%
Filière Apicole	8 859	6,2%	-20,2%	0%
Inter-filières	323 795	-30,8%	-14,7%	9%

Source : ODEADOM. Données au 15 octobre 2020.

Les montants versés pour l'action structuration de l'élevage en Guadeloupe s'élèvent à 3 538 462 € en 2019. Ils ont diminué de 3 % par rapport à 2018. L'évolution tendancielle reste négative à -2,8 % par an sur la période 2011-2019.

Les filières cunicole et ovine-caprine sont celles dont les paiements ont le plus fortement diminué en 2019 (respectivement -34,1 % et -29 %). Les montants payés pour les filières bovin viande et porcine sont également en diminution pour atteindre respectivement 938 747 € et 2 034 389 € de paiements. La filière avicole de chair bénéficie de la plus importante progression des paiements, avec 195 205 € versés pour l'année 2019, soit une multiplication par près de 11 sur un an. La filière apicole voit quant à elle son montant augmenter de 6,2 % en 2019, pour atteindre 8 859 €, malgré une dynamique tendancielle négative (-20,2% entre 2011 et 2019).

Actions inter-filières

Les actions inter-filières ont mobilisé un montant de 323 795 € en 2019, soit 30,8 % de moins qu'en 2018. Leur paiement se répartit de la manière suivante pour l'année 2019 : 119 776,55 € pour les actions

de communication et de promotion des produits et 204 018,90 € pour celles liées au transport et au traitement des issues d'abattoirs et des ateliers de transformation.

SE5

➤ **Guyane**

Tableau 23 - Répartition des montants payés par filières de l'action structuration de l'élevage de Guyane en 2019 et évolution

GUYANE	Montants payés en € 2019	Evolution 2018- 2019 (1 an)	Evolution tendancielle 2011-2019	% par filière
Total payé	3 979 972	10,4%	14,0%	100%
Filières bovine et bubaline viande	992 206	21,5%	8,1%	25%
Filière lait	0	na	na	0%
Filières ovine et caprine	306 756	3,7%	23,3%	8%
Filière porcine	527 271	1,5%	0,4%	13%
Filières avicole, volailles de chair	54 181	-6,3%	34,0%	1%
Filière œufs de consommation	284 086	13,1%	2,2%	7%
Inter-filières	1 815 471	9,1%	27,7%	46%

Source : ODEADOM. Données au 15 octobre 2020.

Le montant versé dans le cadre de la structuration de l'élevage en Guyane en 2019 est de 3 979 972 €, en hausse de 10,4 % par rapport à 2018. L'évolution tendancielle annuelle est également positive pour la période 2011-2019 avec une progression de 14 %.

Les aides inter-filières

Depuis 2012, les actions inter-filières favorisent le développement et la structuration. Cette partie du programme concentre les montants les plus élevés avec 46 % du total des paiements (1 815 471 € en 2019), en croissance de 9,1 % par rapport à 2018. Elle se décompose en différentes actions présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 24 - Les aides inter-filières en 2018 et 2019 en Guyane

Type d'aide	Montant 2018 (en €)	Montant 2019 (en €)
Valorisation par la découpe/ transformation	877 362	953 423
Amélioration de l'affouragement	267 200	325 430
Campagnes publicitaires et promo	174 976	144 261
Valorisation/acquisition coproduits	14 160	39 086
Commercialisation des viandes en RHF	116 198	115 531
Sécurisation des élevages		150
Livraison des viandes et des œufs	214 491	237 740
TOTAL	1 664 387	1 815 471

Source : ODEADOM. Données au 15 octobre 2020.

Les dépenses relatives à l'aide à la valorisation par la découpe et la transformation des viandes croissent de 9 % et représentent 53 % du total. Les acteurs de la filière porc sont les principaux bénéficiaires, avec ceux de la filière bovine.

L'amélioration de l'affouragement, profitant principalement aux ruminants, est un poste en croissance (+22 %) et capte 18 % du budget.

Les actions campagnes publicitaires et promotion absorbent 8 % du montant total et ont diminué de 18 % entre 2018 et 2019.

Enfin le soutien aux ventes en restauration hors foyer (RHF) reste stable (-0,57 %).

Aides par filière

L'aide à la filière bovine, d'un montant de 992 206 € en 2019, représente 25 % du total des aides pour la structuration de l'élevage, et augmente de 21,5 % par rapport à 2018. L'évolution tendancielle sur une longue période est aussi positive en atteignant une augmentation annuelle de 8,1 % entre 2011 et 2019.

Toutes les aides versées aux filières animales sont en progression tendancielle sur ce territoire du fait d'un marché en forte croissance, en particulier sur les viandes de volailles et d'ovins-caprins.

SE7

➤ Martinique

Tableau 25 - Répartition des montants payés par filières de l'action structuration de l'élevage de Martinique en 2019 et évolution

MARTINIQUE	Montants payés en € 2019	Evolution 2018- 2019 (1 an)	Evolution tendancielle 2011-2019	% par filière
Total payé	9 383 909	-2,0%	2,5%	100%
Filière bovine viande	937 999	-12,3%	-2,6%	10%
Filière lait	37 172	68,9%	-11,7%	0%
Filières ovine et caprine	47 075	-43,2%	-14,4%	1%
Filière porcine	1 562 566	-24,4%	-0,7%	17%
Filière avicole, volailles de chair	3 590 243	-0,1%	10,2%	38%
Filière cunicole	61 378	-37,8%	-7,4%	1%
Inter-filières	3 147 477	19,3%	2,0%	34%

Source : ODEADOM. Données au 15 octobre 2020

Les paiements de l'aide à la structuration de l'élevage diminuent légèrement et s'établissent à 9 383 909 € en 2019, ce qui représente une évolution annuelle de -2 %. En revanche, l'évolution tendancielle annuelle est elle positive pour la période 2011-2019 avec une progression de 2,5 %. Cette croissance globale des paiements est tirée par le secteur avicole, principal bénéficiaire de la mesure, qui mobilise au total 38 % des paiements, soit environ 4 millions d'euros.

Les baisses des montants payés les plus importantes en 2019 par rapport à 2018 concernent la filière ovine-caprine (-43,2 %), la filière cunicole (-37,8 %), et la filière porcine (-24,4 %). Ces filières sont également touchées par une baisse tendancielle des montants payés entre 2011 et 2019, respectivement de 14,4 %, 7,4 % et 0,7 %.

Les actions inter-filières, représentant 34% des paiements de l'aide, concernent surtout le soutien des prix (2 689 937 €), et la promotion (413 814 €).

➤ La Réunion

Tableau 26 - Répartition des montants payés par filières de l'action structuration de l'élevage de La Réunion en 2019 et évolution

SE9

LA REUNION	Montants payés en € 2019	Evolution 2018- 2019 (1 an)	Evolution tendancielle 2011-2019	% par filière
Total payé	26 107 729	8,6%	2,4%	100%
Filière bovine viande	5 183 322	-1,7%	2,3%	20%
Filière lait	5 590 205	-0,6%	0,3%	21%
Filière ovine-caprine	548 617	53,8%	22,2%	2%
Filière porcine	4 054 791	1,6%	3,0%	16%
Filière avicole, volailles de chair	4 704 683	16,3%	5,0%	18%
Filière cunicole	153 975	3,9%	5,3%	1%
Filière apicole	269 480	172,8%	12,1%	1%
Inter-filières	91 105	-84,1%	-12,3%	0%
Projet DEFI	5 511 551	40,3%	3,6%	21%

Source : ODEADOM. Données au 15 octobre 2020

A l'instar des années précédentes, les principales filières bénéficiaires de la mesure sont :

- Filière lait : 5 590 205 € (21 % du total) ;
- Filière bovine viande : 5 183 322 € (20 % du total) ;
- Filière avicole/volailles de chair : 4 704 683 € (18 % du total), en croissance tendancielle annuelle de 5 % sur la période 2011-2019 ;
- Filière porcine : 4 054 791 € (16% du total).

Enfin, les versements au titre du projet DEFI de la Réunion représentent 5 511 551 €, soit 21% des paiements.

Actions inter-filières

En 2019, les actions inter-filières ont financé des actions de communication en faveur des filières avicoles et cunicoles à hauteur de 91 105 €.

➤ Mayotte

SE13

Tableau 27 - Répartition des montants payés par filières de l'action structuration de l'élevage de Mayotte en 2019 et évolution

MAYOTTE	Montants payés 2019 (en €)	Evolution 2018-2019	Evolution tendancielle annuelle 2016-2019
Total payé	970 378	29%	65,0%
Aide à la promotion des filières animales	38 644	17,9%	83,3%
Aide à la fabrication des produits des filières animales	402 358	24,0%	68,3%
Aide à la commercialisation des filières animales	529 376	34,5%	61,3%
Volailles et lapins	293 879	19,5%	75,7%
Œufs	235 498	59,5%	45,2%

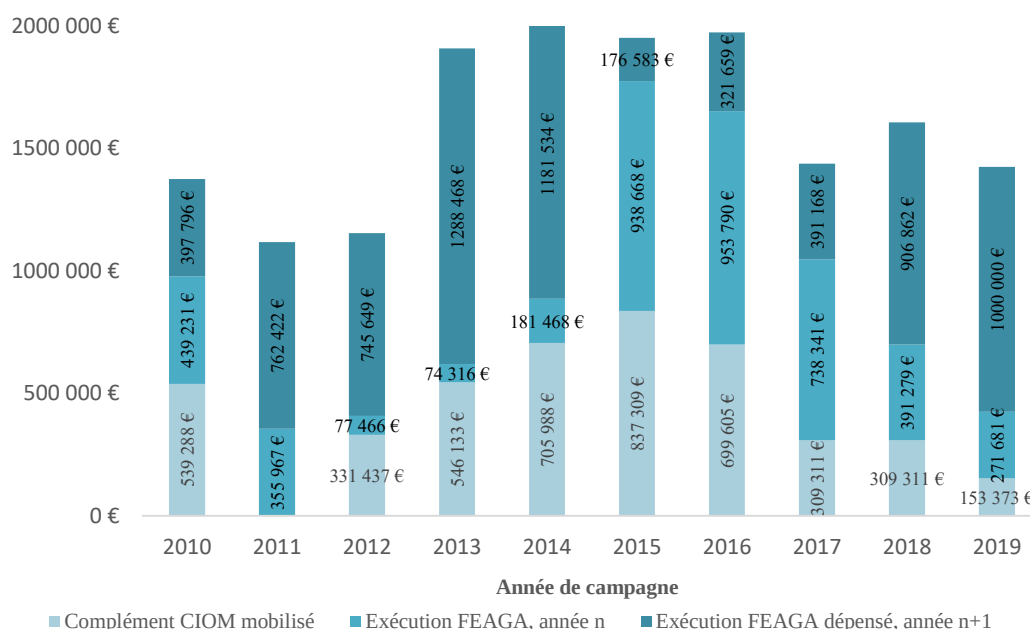
Source : ODEADOM. Données au 15 octobre 2020

Le montant total payé pour le dispositif en faveur des productions animales de Mayotte s'élève à 970 378 €, en augmentation de 29 % par rapport à 2018.

Les aides à la fabrication des produits animaux, sollicitées pour la première fois en 2015 ont progressé de 24 % entre 2018 et 2019, pour atteindre un montant de 402 358 €. Les aides à la commercialisation ont quant à elles progressé de 34,5% et atteignent un montant de 529 376 €, dont 56% ont été alloués à la commercialisation des viandes de volailles et de lapins et 44 % à la commercialisation des œufs. Enfin, des aides à la promotion des filières animales sont attribuées pour la 2^{ème} année en 2019, pour un montant de 38 644 €.

2.2.5.4 Importations d'Animaux Vivants

Figure 16 – Montants versés au titre de l'aide à l'importation d'animaux vivants, de 2010 à 2019 (en €)



Source : ODEADOM. Données au 15 octobre 2020.

Les paiements des aides de cette action se répartissent sur deux exercices FEAGA (n et n+1 pour les actions de l'année n). Ces paiements sont complétés sur fonds nationaux depuis 2010.

Pour l'année de réalisation 2019, 271 681€ ont été dépensés sur le budget FEAGA 2019, 1 000 000€ sur le budget FEAGA 2020 et 153 373€ sur le complément national. Le montant total payé au titre de la campagne 2019 s'élève donc à 1 425 054€, montant qui présente une baisse de 11% par rapport à celui de 2018. L'évolution tendancielle annuelle sur la période 2011-2019 est nulle.

A l'instar des années précédentes, les aides IAV concernent essentiellement les **volailles et œufs à couvrir** qui regroupent 92 % du montant total payé au titre des IAV, soit 1 320 045€. Le montant des aides à la filière des œufs à couvrir est en recul entre 2019 et 2018 (-20,5 %), après une augmentation de 36 % entre 2017 et 2018, et atteint un montant de 446 480 €. Cette filière représente 31 % de la part du budget total en 2019. Les sommes mobilisées pour l'achat des poussins repartent à la hausse en 2019 (+8,6%) après une baisse de 8,8% en 2018 pour atteindre 873 565 €, soit 61 % du montant total des paiements au titre des IAV.

Les montants alloués au développement de la **filière porcine** ont diminué de 18,5% en 2019 par rapport à 2018. Ils représentent 4% des montants des aides IAV 2019, soit un point de moins par rapport à 2018.

La **filière bovine, bubaline** connaît quant à elle une diminution de 80,95% des importations (et des montants versés) en 2019, due à l'absence d'importation en Martinique et à Mayotte, tandis que ces territoires avaient respectivement importé 33 et 45 animaux en 2018. A Mayotte, le programme prévoyait initialement une deuxième vague d'importation d'environ 45 animaux en 2019, qui a été suspendue en raison des difficultés financières rencontrées par la coopérative suite à l'épidémie de fièvre de la vallée du Rift. Ce problème sanitaire a en effet entraîné des mesures d'interdiction de la

commercialisation de lait cru. Au total, le montant de l'IAV pour cette filière s'élève à 28 800 € payés pour 16 têtes. En 2019, la filière absorbe ainsi 2 % des aides IAV versées.

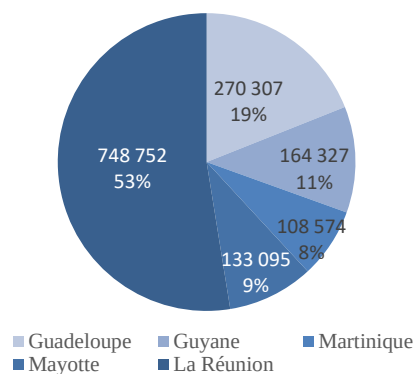
Les montants versés à la filière **cunicole** présentent une diminution en 2019 et s'affichent à 8 476 €, ce qui représente une baisse de 46,45 % par rapport à 2018.

La filière **ovine, caprine** a perçu 7 136 € d'aides en 2019, pour l'importation de 24 animaux en Guyane.

Enfin, les filières « **chevaux et ânes** » et **apicole** n'ont touché aucune aide en 2019.

Tableau 28 - Répartition des montants payés des aides IAV par DOM, en 2019 (données en campagne POSEI)

2019	Montants en €	Répartition par Dom	Evolution 2018-2019
Tous DOM	1 425 055	100,0%	-11,35%
Guadeloupe	270 307	19%	22,91%
Guyane	164 327	12%	-6,91%
Martinique	108 574	8%	-15,46%
Mayotte	133 095	9%	-28,07%
La Réunion	748 752	53%	-16,58%



Source : ODEADOM

En 2019, les aides IAV ont majoritairement été sollicitées par La Réunion qui rassemble 53% de ces aides (soit 748 752€), suivie de la Guadeloupe, de la Guyane, de Mayotte et de la Martinique, qui représentent respectivement 19 %, 12 %, 9 % et 8 % des aides. Le département de Guadeloupe est le seul à marquer une augmentation des montants versés (+22,9 %) tandis que Mayotte, la Réunion, la Martinique et la Guyane connaissent respectivement une baisse de 28,1 %, 16,6%, 15,5% et 6,9% des montants versés, comparés à 2018. La diminution conséquente des aides IAV en Martinique et à Mayotte s'explique par l'absence d'importations de la filière bovins et bubalins, comme vu précédemment.

IAV4

Le montant versé en 2019 pour la **Guadeloupe** (270 307€) augmente de 22,9 % par rapport à 2018. Les importations d'animaux pour la filière porcine sont en augmentation pour l'année 2019 (+267,3%) avec des montants attribués de 54 000€. De même, les importations de poussins sont en hausse (+10,3%) avec des montants versés de 208 388€ (+7,8%). Les aides des filières œufs à couver et lapins sont en revanche en diminution, respectivement de 20,4% et 57,6%, avec des montants de 6 127 € et 1 791€. Les filières bovins, bubalins et chevaux et ânes n'ont déposé aucune demande d'aide à l'importation en 2019.

IAV5

En **Guyane**, le montant d'aide versé (164 327€) diminue de 6,9 % par rapport à 2018. Aucune aide n'a été perçue pour les filières porcins, œufs à couver, apicole, chevaux et ânes. Les aides sont en augmentation entre 2018 et 2019 pour les filières bovins, bubalins et volailles, respectivement de 166,7% et 13,1%, avec des montants de 28 800 € (pour l'importation de 16 animaux) et 134 847€. La filière ovins, caprins a reçu une aide de 680 € pour l'importation de 2 animaux.

IAV6

En **Martinique**, le montant des aides versées au titre des IAV est 108 574 €, en diminution de 15,5% par rapport à 2018, l'évolution tendancielle de 2011-2019 étant aussi négative (-15,6%). Les aides à l'importation de volailles repartent à la hausse, avec une augmentation de 86% par rapport à 2018, pour

atteindre un montant de 95 520 €. En effet, depuis 2017, une aide à la production de volailles a été mise en place à la Martinique et insérée dans le Tome « Structuration de l'élevage ». Les aides de la filière porcine ont diminué de moitié par rapport à 2018, atteignant 6598 €. Pour la première fois depuis 2013 des importations d'ovins-caprins ont été réalisées, pour un montant versé de 6 456 €. Les filières bovins, bubalins, œufs à couver et lapins n'ont déposé aucune demande d'aide à l'importation en 2019.

IAV7

Les aides versées à **La Réunion**, d'un total de 748 752 €, diminuent de 16,5 % par rapport à 2018. Cette diminution se traduit dans chacune des filières : œufs à couver (-28 %) ; volailles (-4 %) ; et lapins (-6%).

IAV8

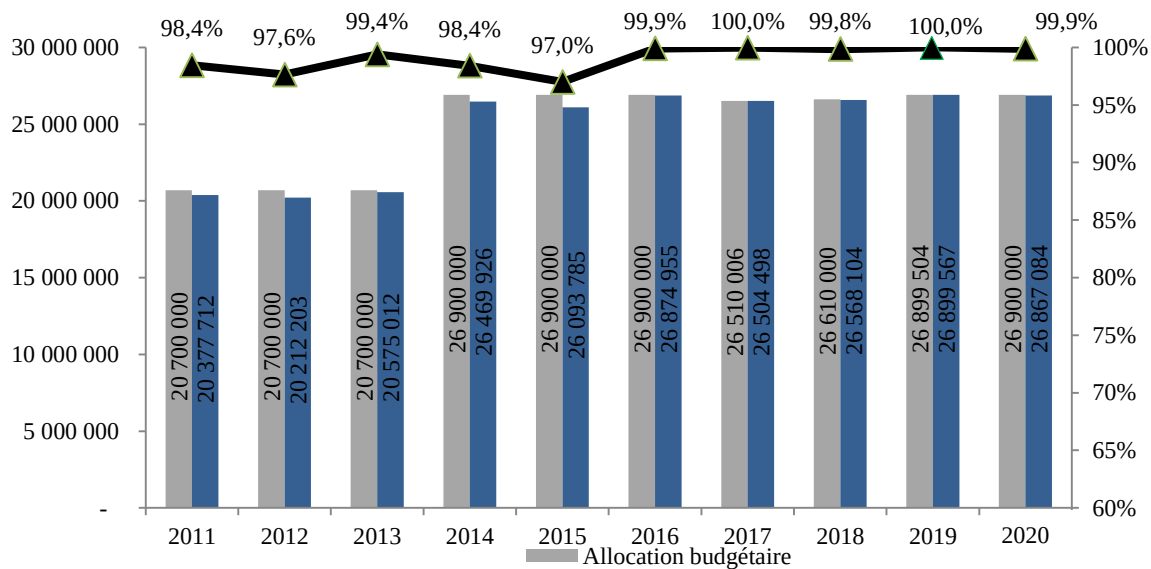
Le montant versé à **Mayotte** (133 095 €) diminue de 28,1%, principalement du fait de l'absence d'importation de bovins par la COOPADEM, comme évoqué précédemment. Une partie de l'enveloppe initialement prévue pour la filière bovine, bubaline a été réaffectée à la filière œufs à couver. Les aides à l'importation pour cette filière sont en augmentation de 22 %, atteignant 101 245 € (+22 % sur un an) tandis que les aides à l'importation pour la filière volailles sont en augmentation de 51,2 %, pour un montant payé de 31 850 €.

2.2.6 Mesure 6 : Régime Spécifique d'Approvisionnement

2.2.6.1 Bilan financier du RSA

RSA
1-2

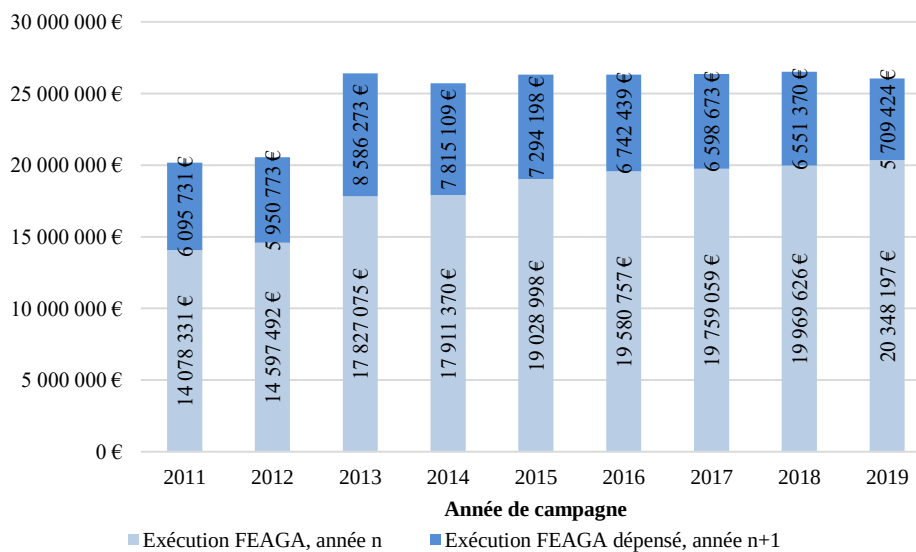
Figure 17 - Exécution financière du RSA, en euros



Source : ODEADOM. Données au 15 octobre 2020

Sur l'année FEAGA 2020, un montant de 26 867 084 € a été versé au titre du RSA. Cette aide étant payée au fil de l'eau, ce montant se répartit entre des versements relatifs au POSEI 2019, à hauteur de 5 709 424 €, et au POSEI 2020, à hauteur de 21 157 660 €. L'allocation budgétaire étant de 26 900 000 €, le taux d'exécution du FEAGA 2020 pour cette mesure est de 99,9%.

Figure 18 - Evolution des montants payés au titre du RSA, par campagne de 2011 à 2019



Source : ODEADOM

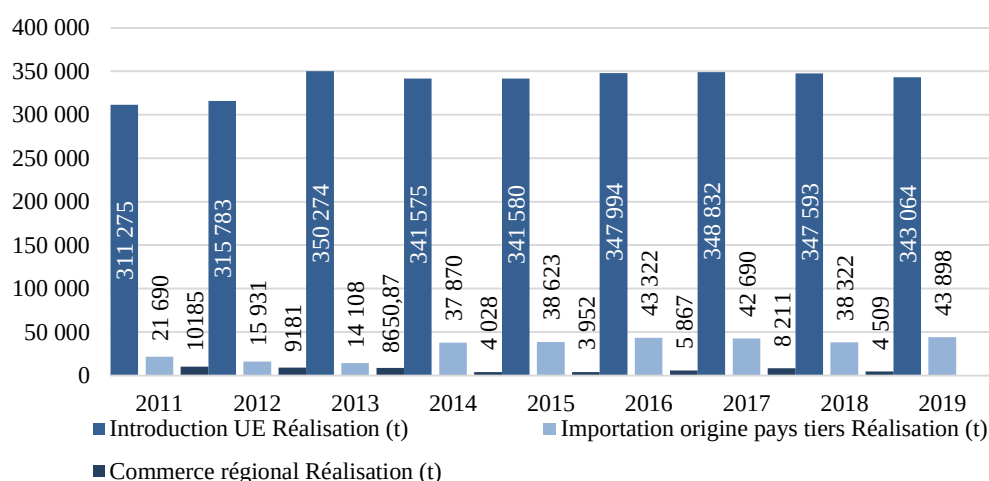
Pour l'année de réalisation (POSEI) 2019, 20 348 197 € ont été dépensés sur le budget FEAGA 2019 et 5 709 424 € ont été dépensés sur le budget FEAGA 2020. Le montant total payé au titre de la campagne 2019 s'élève donc à 26 057 621 € soit 1,9% de moins qu'en 2018.

Le RSA reste un dispositif très concentré : en 2019, 50 opérateurs ont bénéficié de cette mesure (stable sur un an) mais plus de 96 % de l'ensemble des aides payées ont été perçues par 15 opérateurs (parmi lesquels 2 absorbent 63 % de ce montant).

2.2.6.2 Bilan quantitatif du RSA

La figure suivante présente l'évolution globale du RSA en termes de quantités introduites (UE), importées de pays tiers et réexpédiées depuis 2011 :

Figure 19 - Bilan quantitatif global du RSA (tonnes)



➤ Bilan quantitatif des introductions (origine UE)

RSA 3

En 2019, 88,7 % des volumes ayant bénéficié du RSA étaient des introductions et concernaient 50 bénéficiaires. Les volumes introduits sont en légère baisse par rapport à 2018, avec 343 064 t, soit un repli de 1,3% sur un an.

Le bilan prévisionnel était de 351 510 t, débouchant ainsi sur un taux de réalisation de 97,6%, soit 0,9 point de pourcentage de moins qu'en 2018.

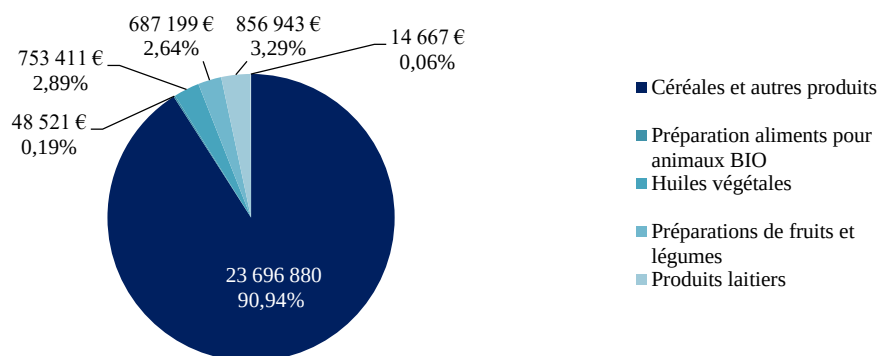
La part de l'enveloppe RSA demeure relativement stable pour chaque DOM par rapport à la programmation 2018. La Réunion conserve une large part des introductions (origine UE), avec 59 % des aides destinées (et 61% des volumes) contre seulement 20 % des bénéficiaires du dispositif.

On observe la situation inverse en Guyane, où les bénéficiaires représentent 46 % du total du dispositif RSA, mais ne perçoivent que 7 % des aides (et 3% des volumes).

A l'instar des années précédentes, les aides versées concernent essentiellement les « Céréales et autres produits destinés à l'alimentation humaine et animale », qui mobilisent 23 696 880 € en 2019, soit 90,9 % du montant payé dans le cadre de cette mesure. Cette caractéristique, valable pour tous les DOM,

reflète les priorités de la mesure RSA du POSEI France, qui vise principalement à diminuer les coûts de production et d'importation des aliments pour animaux. Seul le département de Mayotte présente une répartition plus élargie des montants relatifs aux produits bénéficiant de l'aide RSA : les céréales et autres produits (37,8 %), les produits laitiers (47,3 %) et les huiles végétales (14,9 %) traduisent la diversité des introductions sur l'île. La répartition des montants des introductions par catégorie de produits est représentée dans la figure suivante.

Figure 20 - Introductions (origine UE) par catégorie de produits en 2019 (en euros)



Source : ODEADOM

➤ Bilan quantitatif et financier des importations (origine Pays Tiers)

RSA
4-5

En 2019, 43 898 t de marchandises ont été importées de pays tiers, soit une hausse de 14,6 % par rapport à 2018, alors que le bilan prévisionnel s'élève à 208 207 t. Les importations ont été réalisées par 40 bénéficiaires, soit 4 de plus qu'en 2018.

Le taux de réalisation de ce soutien atteint 21%, retrouvant le niveau historiquement haut de 2016, et correspondant une progression de 3 points par rapport à 2018. Le taux de réalisation moyen entre 2011 et 2019 est de 16%.

Les achats mahorais et réunionnais représentent la quasi-totalité des importations, avec respectivement 27 956 t (64 % des achats, en hausse de 5,7 % sur un an) et 15 558 t (35 %, en hausse marquée de 33,9 % sur un an). Les achats de la Martinique et de la Guadeloupe ont atteint respectivement 183 t et 201 t et aucune importation de marchandises n'a été enregistrée en Guyane en 2019.

A l'image des années précédentes, les exonérations concernent essentiellement le « Riz et autres produits destinés à l'alimentation humaine » (59% du total importations pays tiers). Les autres catégories « Riz, semences et plants » et « Huiles végétales » représentent respectivement 16 % et 13 % du total des importations.

RSA
6-7

➤ Bilan des réexportations ou réexpéditions de produits ayant bénéficié du RSA

Dans le cadre du RSA, les opérateurs peuvent réexporter – réexpédier des produits ayant bénéficié du RSA (aide ou exonération de droits de douanes) sous réserve de certaines conditions :

- Article 13 du Règlement (CE) n°180/2014 de la Commission : avec remboursement de l'aide perçue

- Article 15 du Règlement (CE) n°180/2014 de la Commission : sans remboursement de l'aide perçue mais dans la limite des quotas et destinations prévus aux annexes II et VI du R (UE) n°180/2014 modifiées par le R (UE) n° 1282/2014.

- **Réexportations ou réexpéditions avec remboursement de l'aide perçue (article 13 du R (UE) n°180/2014) :**

En 2019, 377 t de produits ont été réexportées ou réexpédiées, soit une hausse de 80 % sur un an.

Seules la Guadeloupe (76 % du tonnage réexpédié), avec 285 t, la Martinique (7 %), avec 26 t et La Réunion (17 %) avec 66 t, réexportent ou réexpédient des produits après remboursement de l'aide perçue. Cela s'explique par la consommation de la totalité du quota de réexportation sans remboursement. Les réexportations peuvent s'opérer vers des destinations hors réglementation (article 15).

Mayotte et la Guyane n'effectuent pas de réexportations de produits. Elles ne possèdent d'ailleurs pas de contingents au titre de l'article 15 du Règlement (UE) n°180/2014.

- **Réexportations ou réexpéditions sans remboursement de l'aide perçue (article 15 du R (UE) n°180/2014)**

Depuis 2007, les quotas prévus pour les réexportations dans le cadre du commerce régional concernent essentiellement deux catégories de produits : les aliments pour animaux et la farine de froment.

Ainsi en 2019, 3 829 t de produits pour l'alimentation animale ont été réexportées sans remboursement de l'aide perçue, soit 95 % des réexportations totales sans remboursement de l'aide perçue.

Seules la Guadeloupe (5 % du tonnage réexporté) et la Réunion (95% du tonnage réexporté) réexportent au titre de l'article 15 en 2019.

2.2.6.3 Bilan du RSA par DOM

Depuis l'introduction de Mayotte dans le dispositif, on observe peu d'évolutions de la mesure RSA, dans les données prévisionnelles et dans les données de réalisation.

Les seules modifications notables sont liées à des opportunités que peuvent avoir les opérateurs en modifiant leurs opérations (introductions, importation ou réexportation).

Les introductions sont largement privilégiées par les opérateurs d'outre-mer. En effet, les taux de réalisation des achats depuis l'UE oscillent entre 87 % et 100 % selon les DROM, alors que les importations depuis les pays tiers ne dépassent pas 14 % en 2019 (à La Réunion) à l'exception de Mayotte où les approvisionnements extérieurs atteignent 65 % du bilan prévisionnel.

Les introductions de céréales et autres produits destinés à la consommation humaine et à l'alimentation animale sont majoritairement bénéficiaires de la mesure RSA, et comptent pour 94,8 % des volumes et 90,9 % des aides totales. La mesure représente ainsi un réel soutien aux filières animales en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique et à la Réunion. A Mayotte, l'aide participe principalement à soutenir les introductions et importations à destination de l'alimentation humaine : riz, produits laitiers, huiles et viandes et poissons.

➤ Guadeloupe

En 2019, les **introductions** atteignent 60 215 t, en léger repli (-1,5%) par rapport à 2018, et représentent un taux de réalisation de 98%.

Les céréales et autres produits constituent pratiquement la totalité des volumes introduits en 2019, avec 58 675 t (contre 59 969 t en 2018), soit 97% du volume total des introductions

Le volume des **importations** en provenance de pays tiers a marqué un rebond de 87,9 % par rapport à 2018, pour atteindre 201 t, pour un taux de réalisation de seulement 1 %. L'ensemble de ces achats correspond aux préparations de fruits et légumes.

En 2019, 77 t d'aliments pour animaux (47 t en 2018) et 128 t de farine de froment (43 t en 2018) ont été **réexportées** dans le cadre de l'article 15 du Règlement (UE) n°180/2014. La Guadeloupe a également réexporté 285 t de produits avec remboursement préalable de l'aide perçue (au titre de l'article 13), dont 275 t concernent les céréales destinées à l'alimentation animale et humaine.

➤ Guyane

En 2019, les **introductions** atteignent 11 608 t, en baisse (-12,4%) par rapport à 2018, limitant le taux de réalisation de la Guyane à 87%, contre 99% en 2018.

Les céréales et autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine constituent 96,7 % de ces volumes introduits. Concernant des volumes de moindre importance, les produits laitiers pèsent pour 1,0 % des introductions en Guyane, soit 118 t, au même niveau que les aliments pour animaux Bio (1,0% ; 115 t), suivis des préparations de fruits et légumes (0,8% ; 98 t) et des huiles végétales (0,4% ; 46 t).

La spécificité guyanaise vient du nombre important de bénéficiaires (23, soit 46% du nombre total de bénéficiaires) avec des introductions faibles en volume. La plupart sont en effet des exploitations individuelles introduisant des produits pour une utilisation en propre.

A l'instar des années précédentes, aucune **importation** en provenance de pays tiers n'a été comptabilisée en 2019.

La Guyane n'a pas fait de réexportation, ne possédant pas de contingents au titre de l'article 15 du Règlement (UE) n°180/2014.

➤ Martinique

En 2019, les **introductions** atteignent 53 717 t, soit une diminution de 3,6% des volumes par rapport à 2018.

Les céréales et autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine représentent la majorité de ces introductions (96,0 % en 2019), tout comme les années précédentes. Des achats de produits laitiers (1 487 t), d'huiles végétales (420 t) et de préparations de fruits et légumes (248 t) constituent le reste des introductions.

En 2019, 107 t de riz, semences et plants et 76 t de préparations de fruits et légumes ont par ailleurs été importés de pays tiers.

La Martinique n'effectue pas de réexportation au titre de l'article 15 du Règlement (UE) n°180/2014. Au titre de l'article 13 du Règlement (UE) n°180/2014, 26 t (dont 22 t de produits laitiers) ont été réexportés avec remboursement de l'aide.

➤ La Réunion

En 2019, les **introductions** atteignent 209 099 t, soit un volume stable par rapport à 2018. La Réunion est ainsi de loin le principal bénéficiaire des aides RSA, absorbant 59 % des aides pour seulement 10 bénéficiaires.

À l'instar des années précédentes, les céréales et autres produits à destination de l'alimentation animale et humaine constituent en 2019 l'essentiel des volumes (96%).

Les **importations** de marchandises en provenance de pays tiers progressent de manière marquée en 2019 (+33,9%) pour atteindre 15 558 t. Ces volumes importés ne représentent cependant que 14 % du bilan prévisionnel. Le riz et les huiles végétales constituent respectivement 44,7 % et 32,8 % des volumes importés.

Les **réexportations** « **contingentées** » (au titre de l'article 15) atteignent 3 805 t en 2019, exclusivement à destination de pays tiers, soit une baisse de 9,6 % par rapport à 2018. Ces volumes représentent 32 % du plafond fixé par l'UE. Les aliments pour animaux constituent presque l'intégralité de ces volumes (98,6 %), et les huiles végétales les 1,4% restants.

La Réunion a également réexporté (selon l'article 13) 66 t d'autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine en 2019, contre 10 t en 2018.

➤ Mayotte

Les **introductions** à Mayotte atteignent 8 425 t, soit 95% du bilan prévisionnel, ce qui représente une légère augmentation de 0,4 % du tonnage introduit par rapport à 2018. Les introductions se répartissent essentiellement entre les produits laitiers (57,7 % ; 4 862 t)), les céréales et autres produits (25,9 % ; 2 185 t) et les huiles végétales (16,4% ; 1 378 t).

Mayotte est le principal bénéficiaire des exonérations de frais de douanes pour les produits importés, avec 64% des volumes importés dans les DOM. Les **importations** atteignent en effet 27 956 t (+5,7 % par rapport à 2018). Elles concernent principalement les catégories de produits spécifiques à Mayotte : « riz et autres produits destinés à l'alimentation humaine » (92,8 %), « Viandes et poissons » (5,5 %) et « huiles végétales » (1,6%).

Mayotte n'effectue pas de **réexportations**, ne possédant pas de contingents au titre de l'article 15 du Règlement (UE) n°180/2014.

3 Performance du programme

3.1 Présentation des mesures, des actions et des objectifs

3.1.1 Mesure 1 : Actions transversales

3.1.1.1 Rappel des objectifs et indicateurs de chaque action

Actions	Objectifs
Assistance Technique à la mise en œuvre du programme	Apporter des moyens et des outils pour satisfaire les besoins de tous les acteurs dans la mise en œuvre du programme
Réseaux de référence	Appuyer le développement des filières de production animale à travers l'élaboration de réseaux de référence
Animation et gestion du programme dans les filières de diversification animale et végétales (hors Mayotte)	Appuyer la réalisation d'actions collectives permettant de coordonner, valoriser et mesurer l'efficacité des actions mises en place par les filières
Structuration des filières agricoles de Mayotte	Améliorer la structuration de la filière de diversification végétale en soutenant l'existence des démarches interprofessionnelles

3.1.1.2 Assistance Technique

L'Assistance technique à la mise en œuvre du programme est dédiée au financement des moyens et des outils utiles à la réalisation et au suivi du programme POSEI France. Les projets financés dans le cadre de cette action sont généralement des prestations contractualisées avec l'organisme payeur. Pour donner suite à un appel d'offre à concurrence, les projets sont publiés après expression et analyse d'un besoin par les autorités gestionnaires du POSEI France. Les dépenses d'assistance technique sont payées au fil de l'eau.

Les dispositions de l'article 9 du Règlement (UE) n°179/2014, qui plafonnent à 1% du montant total du programme le financement de cette sous-mesure, sont respectées.

L'assistance technique s'organise autour de cinq axes :

Renforcer les capacités de gestion, de suivi et de contrôle relatives au programme : favoriser la maîtrise des modalités de gestion, de suivi et de contrôle. Pour cela, une urbanisation du système d'information est mise en place pour gérer l'ensemble des dispositifs du programme en conformité avec les exigences réglementaires ;

Renforcer l'évaluation du programme à travers l'élaboration du Rapport Annuel d'Exécution du programme POSEI France ;

Favoriser les échanges d'expériences : instaurer un réseau des acteurs du programme dans un souci d'échange et de partenariat. Cela se traduit notamment par l'organisation de réunion(s) regroupant les représentants des professionnels des filières concernées de chaque DOM ainsi que les représentants des autorités gestionnaires du POSEI ;

Assurer la communication et la promotion autour du programme : actions spécifiques et ponctuelles de communication et de vulgarisation autour de la mise en œuvre du programme POSEI, afin que les bénéficiaires effectifs et potentiels des aides existantes en soient mieux informés.

Réaliser des études de secteurs ou de filières : financement d'études en fonction de la conjoncture et si cela s'avère nécessaire.

Pour satisfaire les besoins des acteurs dans la mise en œuvre du programme, le dispositif d'assistance technique a permis de financer :

- Des systèmes d'information et des applications informatiques ;
- La réalisation du présent rapport, visant à souligner la mise en œuvre physique et financière du programme POSEI 2019, ainsi qu'à établir l'adéquation de son déploiement avec ses objectifs ;
- Les réunions des comités sectoriels, qui permettent aux professionnels d'une part de partager les difficultés dans la mise en œuvre du programme, et d'autre part de souligner les attentes quant à son évolution.

En donnant les moyens à l'organisme payeur de réaliser le RAE, d'organiser la concertation professionnelle nécessaire à la bonne exécution du POSEI France et de développer le système d'information dédié à la mise en paiement des aides dudit programme, l'action a rempli ses objectifs.

3.1.1.3 Réseaux de référence

Les réseaux de référence visent à mettre en place des dispositifs permettant l'élaboration et la collecte de références technico-économiques sur les systèmes de productions afin d'appuyer :

- Le développement des filières (stratégies, politiques d'installation, accompagnement des structures) ;
- La politique communautaire en faveur des RUP (justification des surcoûts ainsi que la définition et l'alimentation des indicateurs de suivi).

RR3

➤ Productions animales

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure « Réseaux de référence », l'IDELE et l'ODEADOM ont signé en 2014 une convention cadre relative à la mise en place de réseaux de références des filières de diversification animale dans les DOM, portant sur la période 2014-2020.

Sur l'ensemble des cinq départements d'Outre-Mer, 126 dossiers DIAPASON de suivi d'exploitations (2/3 ruminants et 1/3 monogastriques) ont été validés en 2019, soit 56 de plus qu'en 2018. Cette progression réside dans la reprise des travaux à la Réunion, après une année blanche en 2018.

En 2019, un total de 134 exploitations est suivi sur les 5 DOM, pour un objectif de 200. Les suivis concernent principalement des exploitations de bovin-viande (40%). Le reste des exploitations est réparti entre les exploitations bovins-lait et porcines (toutes deux à 16%), de volailles de chair (14%) et de ponte (3%), puis de petits ruminants (8%) et d'élevages cunicoles (4%).

La convention signée en août 2019 avec l'ODEADOM et les instituts techniques associés (Institut de l'Elevage, maîtres d'œuvres locaux) reprend les bases d'organisation du projet ayant prévalu depuis 2016, avec un transfert partiel, en fonction des compétences et de l'expérience disponibles, des fonctions d'animation/coordination locale aux Chambres d'agriculture, maîtres d'œuvre locaux.

Dans l'ensemble des 5 DOM, le nombre de suivis réalisés, inférieur aux objectifs définis, souffre toujours d'une disponibilité insuffisante de conseillers pour la réalisation des suivis, de difficultés de filière limitant la production organisée (production laitière en Martinique, volailles en Guadeloupe, porc en Guyane) et du turn-over de techniciens en charge des suivis. En 5 ans, 12 conseillers ayant été en charge du suivi d'exploitations au moins une année ont changé de fonction ou quitté leur organisation. Le turn-over a été particulièrement important à la Réunion, avec 3 changements de postes entre 2018 et 2019. Ainsi, en 2019, le programme a mobilisé 18 conseillers de Chambre d'agriculture et de groupement de producteurs de 13 organisations.

Les équipes locales des réseaux de références dans 4 DOM (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion) ont bénéficié de 7 missions courtes d'assistance technique de l'Institut de l'Elevage (5) et de l'IFIP (2), ainsi que de l'appui de proximité en Guadeloupe et de 3 missions courtes en Martinique ou en Guyane.

La Réunion représente 43% des élevages suivis (58 suivis réalisés et enregistrés), la Martinique, 24% (32 suivis réalisés et enregistrés), la Guyane 18% (24 suivis réalisés et enregistrés), et la Guadeloupe 15% (20 suivis réalisés et enregistrés). Aucun suivi n'a été réalisé à Mayotte (objectif de 20 suivis), du fait du manque de visibilité sur les réorganisations toujours en cours au sein des organisations potentiellement concernées. Le taux de réalisation global des suivis est de 67%, le plus élevé étant à la Réunion (83%). La non-réalisation de l'objectif en termes de nombre d'exploitations suivies est liée à la difficulté de renouvellement des exploitations sortant du dispositif, face à la réticence générale des producteurs à s'engager dans le réseau.

➤ **Productions végétales**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure « Réseaux de références » du chapitre VI du POSEI France, l'Acta et l'ODEADOM ont signé une convention-cadre relative à la mise en place de Réseaux de Références en productions de Diversification Végétale (RRDV) dans les Départements français d'Outre-Mer, qui porte sur la période 2014-2020. L'année 2019 est marquée par le transfert des dépenses de suivi d'exploitations et de coordination locale du POSEI vers le FEADER, via les autorités de gestion dans les régions de Guadeloupe et à la Réunion.

En 2018, le programme des réseaux de référence sur le volet végétal avait connu un retrait temporaire du projet dans les chambres d'agriculture de Guadeloupe et de La Réunion. En 2019, une poursuite de la diminution du nombre d'exploitations suivies (39) est observée, en conséquence de la suspension du projet en Guadeloupe et de la non-reprise du projet par la Chambre d'Agriculture de la Réunion.

En **Guadeloupe**, le réseau n'a pas repris ses activités en 2019, car aucune organisation auparavant impliquée (SICAPAG, SICAFEL, SICA Les Alizés, et Caraïbes Melonniers) n'a pu mobiliser de technicien dans le cadre des Réseaux de Référence sur le volet végétal. Cependant, l'IT2 et la Chambre d'Agriculture se sont positionnés, via la mesure 1.3 du FEADER, en qualité d'organisme chargé de suivi (2 techniciens auprès de 10 producteurs), et en tant que coordinateur local. La durée d'instruction de ces demandes n'a pas permis leur mise en œuvre en 2019.

A la **Martinique**, la Chambre d'Agriculture joue toujours à la fois les rôles de maître d'œuvre local et d'organisme chargé de suivi. En 2019, 3 producteurs ayant quitté le réseau en 2018 ont été remplacés. De plus, 2 producteurs ont quitté le réseau en 2019 et devraient être remplacés en 2020, portant le nombre de producteurs suivis à 23. Compte tenu de la campagne particulière sur le plan climatique

(sécheresses, températures élevées), les données issues des suivis doivent être considérées avec prudence.

A La **Réunion**, le partenariat a repris avec l'ARMEFLHOR comme coordinateur local. Les activités de suivi d'exploitations, auparavant réalisées par AROP-FL, ont été confiées en 2019 à l'ARIFEL, permettant de suivre 16 producteurs. La Chambre d'Agriculture n'a cependant pas inscrit le suivi des 9 producteurs restant de son programme de travail financé sur le FEADER, du fait de l'indisponibilité de ses techniciens.

L'année 2019 a été marquée par le progrès dans la co-construction du module « coût de production », désormais mis à disposition des partenaires du projet. Le développement de cet outil a mobilisé l'expertise de l'Institut de l'Elevage, et s'appuie sur l'examen de comptabilités d'exploitations, d'échanges avec des experts-comptables et avec les producteurs. Le projet est avancé mais pas suffisamment robuste à ce stade pour produire des cas-types issus d'un travail de modélisation.

Les productions suivies en 2019 ont été :

- Martinique : christophine, igname, orange, tomate de plein champ et patate douce ;
- La Réunion : ananas Queen victoria, Mangue José, fruit de la passion, tomate hors-sol sous-serre et oignon.

3.1.1.4 Animation et gestion des filières (hors Mayotte)

L'aide aux actions d'animation et de gestion des filières d'élevage et végétale est mobilisée pour la réalisation d'actions collectives qui sont les suivantes :

- **Animation interprofessionnelle de filière pour la mise en œuvre du programme :**

Coordination des actions du programme menées par chaque filière, travaux d'expertise et d'analyse, appui à la professionnalisation des filières, représentation des filières auprès des partenaires institutionnels, suivi et mise en œuvre des opérations de gestion des marchés dans le respect de la réglementation communautaire en matière de concurrence.

- **Gestion du programme :**

Conception des programmes annuels de soutien, collecte des pièces justificatives et des demandes de paiement des aides, reversement des aides décidées par l'organisme payeur aux bénéficiaires, participation à la réalisation du rapport annuel d'exécution du programme, réalisation des bilans annuels pour évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre.

- **Pilotage des actions horizontales du programme :**

Définition des objectifs des actions de communication et de promotion, suivi et évaluation de leur efficacité, organisation et définition des modules de formation, valorisation de l'image des composantes de la filière, réalisation et diffusion d'études.

Pour répondre à ces objectifs, la mise en œuvre de l'action d'animation des filières, hors Mayotte, a bénéficié à 3 interprofessions sur le volet végétal. Depuis la migration de l'action de la mesure 3 vers la mesure 1, le dispositif est davantage mobilisé par les acteurs locaux. L'action a permis de passer des conventions avec des porteurs de projets. En particulier, un travail a été engagé avec INTERFEL pour développer des actions de communication concernant des produits génériques.

L'animation autour de produits ciblés peut poser problème lorsqu'un produit est directement rattaché à une marque commerciale. Une attention particulière est donc portée à la promotion de produits d'ordre

générique (par exemple, la démarche « Produit Péyi Guadeloupe » couvre une large gamme de produits, valorisant un savoir-faire et une origine, plutôt qu'un produit particulier).

3.1.1.5 Structuration des filières agricoles mahoraises

Le dispositif visant à la structuration des filières agricoles mahoraises comprend une **aide à l'animation et à la gestion des filières végétales et animales de Mayotte**, qui a pour objectif d'améliorer la coordination et le suivi des actions menées par chaque filière ; d'évaluer les effets du programme sur les filières et de s'assurer de sa bonne application et de tenir à disposition des acteurs les données nécessaires à la prise de décision.

Une allocation financière de 21 500 € ayant été attribuée à cette sous-mesure, le taux de réalisation de l'aide atteint 99,5%. La reprise de la mise en œuvre de cette sous-mesure, après une année blanche en 2018 pour laquelle aucune allocation n'avait été attribuée, est un indicateur de la poursuite de ces deux objectifs. Leur atteinte est cependant encore limitée, du fait de la récente mise en place de l'aide, et de son arrêt temporaire en 2018.

3.1.1.6 Conclusion

L'Assistance Technique a permis d'apporter des moyens et outils pour satisfaire la mise en œuvre du programme, via le financement de mesures d'adaptation des systèmes d'informations et des applications informatiques. De plus, l'Assistance Technique a financé la réalisation du présent rapport ainsi que l'organisation des comités sectoriels de concertation.

Les Réseaux de Référence, en soutenant les travaux menés par les comités sectoriels, ont permis d'appuyer le développement des filières animales et végétales et de développer des références par filière. On notera la poursuite du repli du nombre de producteurs engagés dans les réseaux de références en productions de Diversification Végétale¹⁷. La mise en place des Réseaux de Référence pour le végétal n'a pu être mise en œuvre qu'en Martinique et en Guyane, alors que le projet a été suspendu en Guadeloupe et qu'il n'a pas encore repris en 2019 à la Réunion. En conséquence, cette action n'a pu être mise en place que de manière limitée. La reprise des travaux est attendue en 2020 dans ces deux départements.

Les aides à l'animation et la gestion du programme ont permis la mise en place de conventions entre structures interprofessionnelles. Ces conventions ont pour but de définir les objectifs, ainsi que les programmes de travail permettant de les atteindre. Ils sont validés chaque année en comité national POSEI. Ils s'inscrivent dans les plans de filières élaborés suite aux Etats Généraux de l'Alimentation et aux stratégies de filières.

Ces programmes s'articulent autour de deux grandes thématiques :

- Animation et gestion du programme
- Connaissance du fonctionnement des marchés et observatoires

Des études peuvent également être conduites sur des thématiques techniques spécifiques.

Un bilan des actions mises en œuvre est réalisé et comprend notamment une appréciation de l'évolution de la filière en matière de production, de commercialisation et d'emploi.

¹⁷ Synthèse des activités 2019, ACTA, Réseaux Végétaux DOM

L'aide à la structuration des filières de Mayotte a repris en 2019, après sa suspension en 2018, avec pour objectif l'amélioration de la structuration de la filière de diversification végétale. En ce sens, la reprise de la mise en œuvre du programme a permis de contribuer à l'atteinte des objectifs de cette sous-mesure.

3.1.2 Mesure 2 : Actions en faveur de la filière banane

3.1.2.1 Rappel des objectifs et indicateurs

B2

Les indicateurs retenus pour chacun des objectifs de la mesure 2 sont détaillés dans le tableau suivant :

Objectifs	Indicateurs de performance
1. Maintenir une masse critique d'exploitations et de tonnage	- Nombre d'exploitations bananières touchant l'aide - Tonnage annuel commercialisé - Superficies en bananes
2. Garantir un revenu équitable aux planteurs	- Prix unitaire à la tonne de bananes destinées à l'export (prix wagon départ) - Prix unitaire à la tonne de bananes destinées à la vente locale
3. Favoriser un système de gestion durable	- Superficies bananières mises en jachère - QSA (Quantités de substances actives) - Taux de sole bananière avec couverture permanente du sol - Taux d'azote organique dans la fertilisation NB : les indicateurs issus du Plan Banane Durable sont utilisés pour la vérification de l'engagement collectif. Ces indicateurs sont définis dans le texte d'application de l'Etat-membre.

3.1.2.2 Etat d'avancement des indicateurs de performance

➤ Maintenir une masse critique d'exploitations et de tonnage

○ Le nombre d'exploitations bananières diminue encore

Le nombre de planteurs bénéficiaires de l'aide 2019 (ayant donc commercialisé en 2018) est de 516 sur les deux départements antillais. Cet effectif est en baisse de 2,6% par rapport à 2018, suivant ainsi l'évolution tendancielle depuis 2011 (-2,5%), et demeure marqué par une concentration de la production.

La taille moyenne des exploitations avait connu une baisse significative entre 2017 et 2018 (-13,2%) avec en 2018, une moyenne de 10,3 ha / exploitation de surface en banane sur les deux départements antillais, diminution consécutive pour partie aux mises en jachère réalisées après le passage de l'ouragan Maria. En 2019, cette tendance s'inverse avec une croissance de 22,7% en un an et la taille moyenne des exploitations atteint ainsi 12,7 ha en moyenne sur les Antilles (en moyenne 14,38 ha en Martinique et 9 ha en Guadeloupe).

352 exploitations sont recensées en Martinique (leur nombre diminue de 1,1% par rapport à 2018), soit plus de deux tiers des exploitations bananières antillaises. La Guadeloupe compte quant à elle 164 structures en 2019, chiffre en baisse de 5,7% sur un an. L'évolution tendancielle du nombre d'exploitations bananières depuis 2011 est proche pour les deux îles (-2,5% pour la Guadeloupe, -2,6 % pour la Martinique).

La tendance générale observée aux Antilles est donc une disparition progressive des petits planteurs au profit des planteurs de taille intermédiaire. Cela s'explique en partie par la pyramide des âges (population vieillissante) et par une tendance à un exode croissant des jeunes qualifiés.

Ce phénomène de concentration de la production est davantage observé en Martinique (70% de la production est réalisée par 30% des planteurs) qu'en Guadeloupe où il existe une meilleure répartition entre les grosses structures et les exploitations de taille intermédiaire.

Dans l'ensemble, la filière reste caractérisée par un effectif de structures importantes qui reste stable et un nombre croissant d'exploitations de taille intermédiaires (production de 300 à 500 tonnes). Bien que fragilisé par les deux cyclones Matthew (Septembre 2016) et Maria (Septembre 2017), ce pool de producteurs de taille intermédiaire ne subit pas d'érosion et dans l'ensemble, ces exploitations tendent à se consolider. Les arrêts de production des plus petits planteurs ne sont pas liés aux événements climatiques mais sont souvent la conséquence d'impossibilités techniques ou d'une rentabilité insuffisante pour une transmission.

○ **Remontée des surfaces de production en 2019 après les deux cyclones de 2017 et 2018**

Après une baisse constante des surfaces depuis 2013, la surface plantée en banane remonte aux Antilles avec une croissance de 19,5% entre 2018 et 2019, soit 6 534 ha en 2019 ; bien que l'évolution tendancielle annuelle sur longue période demeure négative (-4,4% par an sur la période 2011-2019).

Cette remontée des surfaces est d'une ampleur similaire pour les 2 départements). En 2019, les surfaces atteignent 1 471 ha en Guadeloupe et 5 063 ha en Martinique. De même qu'à l'échelle des Antilles, l'évolution tendancielle sur la période 2011-2019 est à la baisse en Guadeloupe (-4,2%) comme en Martinique (-4,4%).

Le cycle de production dans son ensemble implique un système de jachère, qui concerne en moyenne 15% des surfaces globales et qui explique les fluctuations de surfaces d'une année sur l'autre. Les tempêtes Matthew (Septembre 2016) et Maria (Septembre 2017) et les fortes pluies qui ont suivi, ont fortement endommagé les sols, nécessitant une mise en jachère de ces surfaces pour une durée de 12 à 18 mois¹⁸. Ainsi, depuis 2017, les surfaces en jachère représentent 49% en moyenne des surfaces bananières. Les replantations ont pu être faites à partir du 2^{ème} semestre 2018 et en 2019, expliquant la hausse globale des surfaces en 2019.

Cette tendance devrait se poursuivre en 2020, l'objectif étant de retrouver le niveau d'avant 2013 (cyclone Chantal) où la surface totale atteignait 8 400 ha.

○ **Poursuite de la croissance des volumes commercialisés en 2019**

Les années 2016 et 2017 ont été marquées par deux tempêtes tropicales majeures (Matthew en Septembre 2016 et Maria en Septembre 2017) qui ont impacté de manière significative la production de bananes des Antilles.

La production de la campagne 2018, base de l'aide payée en 2019, a donc été marquée par :

- Une poursuite de la tendance à la baisse du nombre d'exploitations bénéficiaires (-2,0 % pour les Antilles entre 2017 et 2018) : les plus petits planteurs disparaissent au profit des exploitations de taille intermédiaire.
- Une surface plantée en banane en baisse de 7,3 % en Martinique et 33,8 % en Guadeloupe entre les campagnes 2017 et 2018, s'expliquant principalement par les effets des tempêtes sur le cycle de production et l'étalement du retour à la production après leur passage.

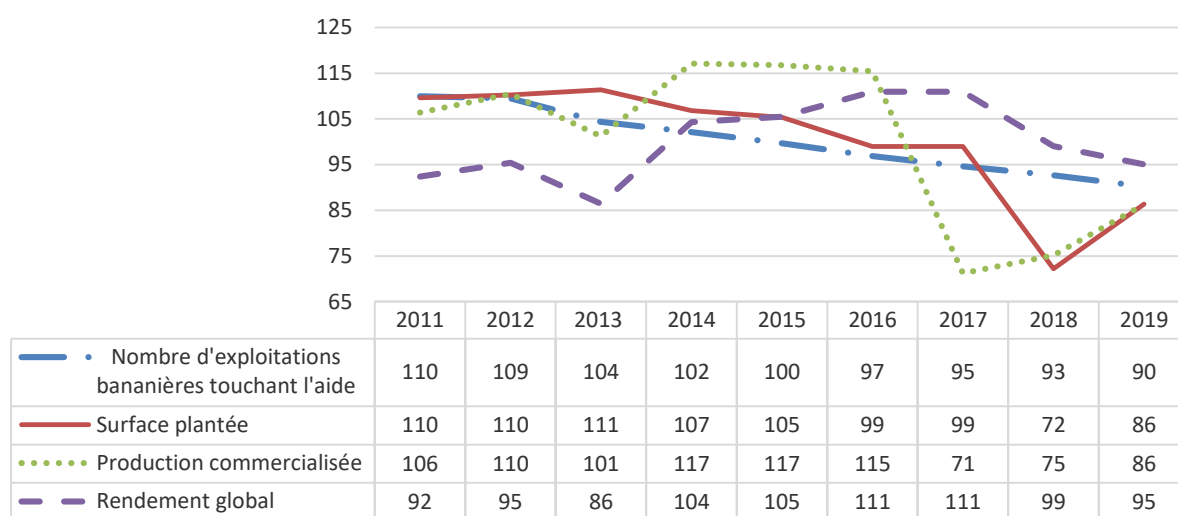
¹⁸ Ce phénomène est lié à l'étalement de la remise en production progressive afin de pouvoir présenter une offre plus régulière de bananes antillaises sur le marché, même si le potentiel de production reste globalement intact.

- Une production commercialisée en 2018 en croissance sur les Antilles (de 5,6 %) par rapport à 2017) avec une baisse de 23,7 % en Guadeloupe et une croissance de 15,1% en Martinique (le cyclone Maria en 2017 ayant plus fortement touché la Guadeloupe que la Martinique).

La campagne 2019 est marquée par une poursuite de la croissance entamée en 2018, mais de façon plus marquée : les volumes commercialisés atteignent 196 551 tonnes¹⁹, soit une hausse de 14,7% sur l'ensemble des Antilles par rapport à 2018. Le tonnage commercialisé en Guadeloupe atteint 43 212 tonnes (+41,9 % par rapport à 2018) et celui de la Martinique 153 339 tonnes (+8,9 % par rapport à 2018).

L'année 2019 n'ayant pas été marquée par un évènement climatique majeur comme en 2016 et 2017, la production réelle rebondit et amorce sa remontée. Cependant, le volume commercialisé demeure malgré tout éloigné du niveau de la campagne 2016 (262 953 tonnes).

Figure 21 – Evolution des surfaces et productions de banane entre 2010 et 2019 en indice



Sources : ODEADOM, DAAF (les indices sont calculés sur la base 100 = valeur moyenne de chaque série sur la période 2011-2019)

La cercosporiose, bien que globalement maîtrisée sur l'année 2019, demeure toujours au cœur des préoccupations. La filière développe de plus en plus de techniques alternatives pour pallier le peu d'outils et de molécules autorisées pour lutter contre la maladie. Sur l'année 2019, la période sèche du premier semestre a donné lieu à une pression moindre de la maladie, mais le second semestre (habituellement plus pluvieux) et notamment la fin de l'année, a été marqué par des attaques plus virulentes de cercosporiose avec un impact direct sur la production de début 2020.

Par ailleurs, la recherche variétale a permis d'élargir les expérimentations sur la variété CIRAD 925, résistante à la maladie. Cette variété certifiée AB, aujourd'hui appelée « Pointe d'or », a été lancée au SIA 2019. Un volume de 1 500 tonnes environ est en phase de test à la commercialisation. Elle présente cependant certaines fragilités quant à sa commercialisation (elle brunit et marbre vite).

¹⁹ A ce stade, ces données correspondent aux données brutes fournies par les interprofessions de Martinique (Banamart) et de Guadeloupe (LPG) ; elles ne tiennent pas compte des réfaction UGPBAN et des planteurs non éligibles.

➤ Garantie de revenus équitables aux agriculteurs

L'analyse des revenus des producteurs est un indicateur complexe à analyser étant donnés les écarts-types importants qui existent d'un exploitant à l'autre ; néanmoins, les représentants des filières de Guadeloupe et Martinique attestent que l'aide POSEI perçue est un complément indispensable aux recettes des producteurs.

Dans le cas des petites exploitations, l'ouvrier principal est le chef d'exploitation et l'aide POSEI constitue un complément indispensable à son revenu.

Dans le cas des grandes exploitations, l'aide apportée par le POSEI permet de compenser le différentiel entre leur coût de main d'œuvre et celui observé dans les bassins de production de la banane dollar ; elle permet donc de garantir une production compétitive.

Les prix restent principalement liés à la concurrence internationale : c'est la banane dollar qui dicte le prix du marché. Pour maintenir sa place sur le marché mondial, la filière antillaise cible une segmentation de « 3^{ème} voie » avec une production « zéro résidus de pesticide » en vue de développer progressivement une production certifiée AB, concentrée dans les zones les plus sèches où la pression de la cercosporiose est moins forte.

Concernant la production AB, deux pistes sont en cours de test sur 2 variétés :

- La variété Pointe d'Or lancée au SIA 2019, résistante à la cercosporiose mais présentant des fragilités d'aspect visuel. Le volume potentiel est estimé à 1 500 tonnes. Son lancement a été stoppé par la crise sanitaire de 2020 (COVID 19) mais devrait reprendre.
- La variété Cavendish AB, non résistante à la cercosporiose mais présentant une bonne qualité visuelle. Le volume potentiel est estimé entre 4 000 et 4 500 tonnes et quelques débouchés en circuits spécialisés sont à l'étude.

Tableau 29 - Evolution des prix unitaires de la banane entre 2011 et 2019 (EUR / T)

PRIX EXPORT (EUR/T)											
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2018-2019 (1 an)	Evolution tendancielle annuelle 2011-2019
Antilles	449	546	554	563	590	610	524	528	625	18,4%	0,2%
Martinique	439	545	559	567	594	616	523	538	629	16,9%	0,2%
Guadeloupe	479	549	542	553	579	595	528	478	609	27,5%	0,1%

PRIX MARCHÉ LOCAL (EUR/T)											
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2018-2019 (1 an)	Evolution tendancielle annuelle 2011-2019
Antilles	337	381	360	372	342	316	303	379	410	8,3%	0,1%
Martinique	379	384	423	424	418	413	436	434	432	-0,5%	0,0%
Guadeloupe	296	378	287	284	262	241	177	249	356	43,2%	0,1%

PRIX MOYEN (EUR/T)											
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2018-2019 (1 an)	Evolution tendancielle annuelle 2011-2019
Antilles	447	543	551	560	585	603	516	524	620	18,3%	0,2%
Martinique	438	543	557	565	591	613	521	536	625	16,6%	0,2%
Guadeloupe	474	544	535	547	565	577	499	468	602	28,8%	0,1%

En moyenne les prix sont en hausse en 2019 par rapport à 2018. Le prix moyen atteint 620 €/T en 2019, soit une augmentation de 18,3% sur l'ensemble des Antilles en un an. Le niveau de 2016 à 603 €/T, jusque-là record, est donc dépassé. A l'échelle des régions, le prix moyen 2019 est en hausse comparé à 2018 dans les deux départements, de 16,6 % en Martinique et +de 28,8 % en Guadeloupe.

Enfin, cette reprise du prix est davantage marquée à l'export (+18,4) que sur le marché local (+8,4%).

➤ **Le plan de banane durable : un engagement collectif pour une gestion durable des systèmes de culture**

En 2007, une série d'évènements d'ordre économique, technique mais aussi climatique fragilise la filière banane dans les Antilles françaises. Cela a nécessité la mise en œuvre d'un plan de soutien, le Plan Banane Durable 1 (PBD1) de 2008 à 2013, dans une perspective de durabilité économique, sociale et environnementale. Ce plan, doté d'un budget initial de 170 millions d'Euros dont 40% d'aides publiques, a fait l'objet d'une évaluation ex-post en 2014²⁰. Cette expertise avait le double objectif d'établir un bilan de sa mise en œuvre et de proposer des pistes de réflexions pour l'après PBD1 (poursuite du dispositif sur la prochaine période de programmation 2014-2020).

Ce programme sectoriel s'était fixé comme objectifs de :

- Limiter les impacts de la production de banane sur l'environnement ;
- Capitaliser sur les aspects sociaux, notamment de valoriser et de maintenir le nombre d'emplois dans la filière ;
- Maintenir une filière de production qui est un des moteurs de l'économie locale.

Dans l'ensemble, il apparaît que le PBD1 a apporté une réponse globalement pertinente aux enjeux de la filière banane et a eu des effets positifs non seulement sur la filière banane mais aussi sur l'agriculture des Antilles. D'un point de vue technique, il a notamment permis d'aboutir à :

- La création de l'Institut Technique de la banane (ITBAN) en 2008, devenu ensuite l'IT2 (Institut Technique Tropical) qui a fortement contribué à la diffusion d'innovations, parmi lesquelles la sélection d'une variété de bananier résistante à la cercosporiose noire (CIRAD 925) et l'homologation en production bananière de produits phytosanitaires, dont trois biopesticides;
- L'appui à la diffusion de la certification par le référentiel Banagap. En Martinique, 27% des planteurs sont certifiés, représentant 80% de la production, et en Guadeloupe 30% le sont, soit 69% de la production.

En matière environnementale, les progrès en termes de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sont indéniables. Cependant, les auteurs de l'évaluation montrent des résultats différents entre les deux îles: « L'objectif a été atteint en Martinique avec une diminution de 51% des quantités de matière active par hectare entre 2006 et 2013, passant ainsi en moyenne de 11 à 4-5 kg/ha. Cette baisse est essentiellement liée à la réduction d'emploi d'herbicides. En Guadeloupe, la diminution de 35% des quantités de matière active par hectare, passant en moyenne 9 à 7,5 kg/ha, s'explique par un moindre recours aux nématicides. »

²⁰ <https://agriculture.gouv.fr/evaluation-du-plan-banane-durable-1-resultats-et-perspectives-analyse-ndeg83>

Sur le volet socio-économique, l'évaluation du PBD1 a montré que près d'un tiers des dépenses réalisées dans le cadre du plan concernent les investissements agricoles (hangars, vitro-plants, voiries, etc.). Plus de 80 % des planteurs ont bénéficié d'une ou plusieurs mesures FEADER (aides à l'investissement, ICHN et MAE), toutes intégrées au PBD1. De même que sur le volet environnemental, la dynamique est cependant contrastée entre les deux îles. Pour ce qui est du maintien des capacités de production, la Guadeloupe a atteint l'objectif avec des rendements et des volumes en hausse et en parallèle, des soutiens forts aux investissements dont bénéficient l'ensemble des producteurs. En Martinique, le taux de pénétration des aides à l'investissement est beaucoup moins important, ce sont surtout les grosses exploitations qui y ont accès et la situation semble plus difficile pour les plus petites exploitations. Le taux de diffusion des aides surfaciques (ICHN, MAE) est moins fort qu'en Guadeloupe, surtout pour les exploitations de moins de 20 ha.

L'évaluation conclut sur le fait que, globalement, « le PBD1 a contribué au redressement de la filière et à la relance de la production, bien que celle-ci n'ait pas encore retrouvé son niveau du début des années 2000. Par ailleurs, les mesures semblent avoir eu un effet d'entraînement limité comparativement à celui du POSEI, qui constitue l'un des piliers économiques des exploitations antillaises ».

A la suite de ce bilan, la filière a souhaité renouveler la démarche et a lancé un « Plan Banane Durable 2 » (PBD 2) sur la période 2014-2020. Il s'articule autour de 6 objectifs opérationnels :

- Renforcer la performance économique de la filière,
- Assurer une maîtrise durable des bio-agresseurs,
- Assurer une maîtrise durable des impacts environnementaux,
- Améliorer les performances sociales et sociétales,
- Valoriser la banane de Guadeloupe et de Martinique sur les marchés,
- Acquérir, partager et transférer l'innovation et les connaissances.

Toutefois, sa mise en œuvre opérationnelle reste tributaire de l'exécution des plans de développement ruraux (PDR) dont l'autorité de gestion est désormais confiée au Conseil Régional de la Guadeloupe et à la Collectivité Territoriale de Martinique.

A partir du versement de l'aide POSEI Banane 2017, basée sur la campagne de production 2016, pour être éligible à l'aide, chaque planteur a l'obligation d'adhérer à une organisation de producteurs (OP) qui s'engage dans la mise en œuvre du Plan Banane Durable 2 pour la période 2015-2020. Il s'agit d'un engagement collectif de la part de l'OP.

Avec le nouveau Plan Banane Durable II (2014-2020), la filière banane continue ses efforts en matière de préservation de l'environnement, notamment en limitant l'utilisation des intrants chimiques (développement des apports de fertilisants organiques, mise en place de couverts végétaux, réduction des produits phytopharmaceutiques chimiques).

Le tableau ci-dessous présente les valeurs collectées pour les indicateurs du PBD identifiés dans le cadre du POSEI entre 2015 et 2019 :

- **La Quantité de Substances Actives** : On observe une légère reprise de cet indicateur entre 2018 et 2019 avec une hausse de 3%. Sur l'ensemble des Antilles, il passe de 5,35 kg/ha/an à 5,51 kg/ha/an pour un objectif fixé à 5 kg/ha/an en 2020. Cette hausse s'explique par la croissance plus marquée de cet indicateur en Martinique (+20% par rapport au niveau de 2018) en raison de la cercosporiose qui a nécessité plus de traitements qu'en Guadeloupe (où le niveau de départ, plus élevé, baisse de 33% entre 2018 et 2019 passant de 7,7 à 5,16 kg/ha/an). Plusieurs paramètres peuvent influencer la Quantité de Substances Actives, en particulier les incidents climatiques (cyclones) et les conditions météorologiques (une année humide expose les feuilles à une plus grande sensibilité à la cercosporiose).

- **Le taux de sole bananière avec couverture permanente du sol** : Ce taux a augmenté de 15,6 points entre 2015 et 2019 atteignant 36,4% en 2019, pour un objectif de 25% en 2020. Si une diminution de 4,9 points a été observée sur les Antilles entre 2018 et 2019, plus particulièrement en Martinique (baisse de 6,4 points), l'objectif fixé pour 2020 est largement atteint, et ce depuis 2017. La filière continue de progresser et les résultats sont encourageants : l'approche volontariste des producteurs et la prise de conscience du bénéfice des couverts végétaux (enracinement du bananier, limitation de l'érosion, meilleure tenue du bananier, amélioration de la vie du sol, conservation de l'humidité) porte ses fruits. Cette pratique tend à se généraliser ce qui pose à la filière la question de la maîtrise de cet enherbement en termes de gestion mécanique et de surcoût.
- **Taux d'azote organique dans la fertilisation** : Sur la période 2015-2019, cet indicateur est en hausse sur les Antilles de 3,5 points, avec une croissance marquée en Martinique (+5 points) et moindre en Guadeloupe (+0,4 point). En moyenne sur les deux départements, le taux enregistré en 2019 est de 9,9 %, pour un objectif en 2020 de 10 %. Entre 2018 et 2019, ce taux a augmenté en Martinique et en Guadeloupe (0,9 point dans chacun des deux territoires) notamment en raison du rebond observé sur les surfaces après les 2 cyclones de 2016 et 2017. La disponibilité locale des matières est le principal facteur limitant pouvant influencer sur cet indicateur, les gisements étant difficiles à trouver et moins nombreux en Martinique qu'en Guadeloupe.

Tableau 30 – Suivi des indicateurs du PBD2 par année de campagne POSEI

	ANTILLES					
	2015	2016	2017	2018	2019	Valeur objectif en 2020
QSA ou Quantité de substances actives (kg/ha/an)	5,82	5,06	5,9	5,35	5,51	5
Taux de sole bananière avec couverture permanente du sol	20,8%	21,8%	32,8%	41,3%	36,4%	25,0%
Taux d'azote organique dans la fertilisation	6,4%	6,8%	10,6%	8,9%	9,9%	10,0%

	MARTINIQUE					
	2015	2016	2017	2018	2019	Valeur objectif en 2020
QSA ou Quantité de substances actives (kg/ha/an)	5,32	4,42	5,36	4,67	5,6	5
Taux de sole bananière avec couverture permanente du sol	27,0%	25,3%	38,4%	41,7%	35,3%	25,0%
Taux d'azote organique dans la fertilisation	3,3%	3,1%	8,2%	7,4%	8,3%	10,0%

	GUADELOUPE					
	2015	2016	2017	2018	2019	Valeur objectif en 2020
QSA ou Quantité de substances actives (kg/ha/an)	7,24	6,99	7,24	7,7	5,16	5
Taux de sole bananière avec couverture permanente du sol	5,0%	12,8%	17,4%	40,2%	38,9%	25,0%
Taux d'azote organique dans la fertilisation	13,5%	16,6%	17,3%	13,0%	13,9%	10,0%

Source : ODEADOM

3.1.2.3 Conclusion

L'objectif du programme visant au **maintien d'une masse critique d'exploitations et de tonnages** s'appuie sur 3 indicateurs :

- Le nombre d'exploitations bananières touchant l'aide ;
- Le tonnage annuel commercialisé ;
- La superficie en banane.

Malgré une tendance à la baisse du nombre d'exploitations (disparition des petits planteurs au profit des planteurs de taille intermédiaire), les données de la production illustrent que la filière se trouve dans une phase « post-cyclonique » avec les deux cyclones de 2016 et 2017 qui avaient fortement endommagé les cultures : les surfaces en bananes retrouvent une tendance à la hausse, de même que les tonnages commercialisés qui poursuivent, en 2019, leur croissance entamée en 2018. Dans ce contexte, le programme permet un soutien indispensable aux planteurs et contribue ainsi au maintien de la filière aux Antilles.

L'objectif de **garantir un revenu équitable aux planteurs** s'appuie sur le suivi des prix unitaires de la banane sur le marché local et à l'export. Le manque de données de suivi et/ou d'études récentes sur le revenu des planteurs de bananes rend complexe l'analyse de cet objectif. Les représentants des filières locales affirment néanmoins que l'aide apportée par le POSEI est un complément indispensable aux revenus des planteurs, permettant le maintien des exploitations et une compétitivité accrue sur le marché mondial.

Enfin, l'objectif de **favoriser un système de gestion durable** repose sur le suivi des indicateurs du PBD 2, ainsi que sur le suivi de la superficie bananière mise en jachère. Les 3 indicateurs du PBD 2 ciblés par le programme évoluent de manière favorable sur la période 2015-2019 malgré une hausse sensible de l'indicateur QSA en Martinique entre 2018 et 2019. Ces tendances globalement positives sont le signe d'une prise de conscience des planteurs et d'une volonté de s'impliquer pour préserver l'environnement. La superficie bananière en jachère fluctue en fonction des événements climatiques et de l'étalement nécessaire de la production ; elle affiche une tendance moyenne à la hausse sur les 10 dernières années ce qui montre une évolution favorable quant à l'objectif de limiter les impacts de la production de banane sur l'environnement. L'aide POSEI étant octroyée aux planteurs ayant signé ce PBD, le programme contribue donc directement et favorablement à une gestion durable de la filière.

3.1.3 Mesure 3 : Actions en faveur de la filière Canne – Sucre – Rhum

3.1.3.1 Rappel des objectifs et indicateurs

La stratégie globale de la mesure est le maintien de la filière dans un environnement délicat où :

- Le différentiel de compétitivité s'est accru entre les industries sucrières continentales et celles des DOM ;
- Le contexte est incertain pour les distilleries (concurrence des pays tiers, définition des spiritueux).

Le soutien à la production de sucre sous-tend le maintien de l'ensemble de la filière, particulièrement à La Réunion et en Guadeloupe : c'est le principal débouché de la canne pour l'essentiel des surfaces.

L'économie des intrants, des entreprises de coupe et de nombreux autres auxiliaires de production dépend de la poursuite de la production de canne, quelle que soit par ailleurs sa destination finale (sucre/rhum de sucrerie ou rhum agricole).

Le soutien à la production de rhum agricole est essentiel au maintien d'emplois dans les départements des Antilles et en Guyane. Aux Antilles, ce soutien participe à l'équilibre d'ensemble de la filière canne-sucre-rhum.

Le soutien au transport de la canne est transversal, il s'applique à tous les tonnages de canne saine, loyale et marchande, quelle qu'en soit la destination (rhum agricole, sucre et indirectement rhum de sucrerie, bagasse thermique, fourrage).

Dans les DOM, l'objectif est le maintien de la production, contrairement à la métropole où le régime d'aide à la filière sucre est découplé.

Les objectifs spécifiques de la mesure Canne-Sucre-Rhum sont déclinés à travers 3 types d'aides :

Action 1 - Aide au maintien de l'activité sucrière : soutenir la filière cannière et sucrière par le versement d'une aide financière forfaitaire aux sociétés sucrières des DOM, qui acceptent en contrepartie des engagements en matière de paiement des cannes à sucre aux planteurs et de réalisation d'actions de modernisation et d'écoulement des sucres produits. In fine, l'aide doit permettre au minimum de maintenir la filière sucre des DOM qui constitue un pilier de l'agriculture locale.

Action 2 - Aide au tonnage de canne à sucre livré dans les centres de réception : soutenir les agriculteurs pour la production des tonnages de canne à sucre qui sont livrés aux industriels (usines sucrières et distilleries) dans les centres de réception de la canne. L'aide répond à l'objectif de soutien logistique dans un contexte de concurrence faible sur le marché du transport et d'envolée des prix des carburants, des pneus et d'amortissement nécessairement court du matériel roulant en situations insulaire et tropicale (corrosion, voiries difficiles...).

Action 3 - Aide à la transformation de la canne en rhum agricole : soutenir les distilleries de rhum agricole des DOM, qui font face à des coûts très importants (matière première, salaires, dépollution...), tout en ayant à supporter la concurrence de distilleries des pays ACP et tiers. L'aide vise à compenser l'écart de compétitivité entre distilleries des DOM et distilleries de pays tiers dans des limites acceptables.

Les indicateurs retenus pour chacun des objectifs de la mesure 3 sont détaillés dans le tableau suivant :

Actions	Objectifs	Indicateurs
Aide au maintien de l'activité sucrière	1. Permettre le maintien et l'adaptation de l'industrie du sucre et de la culture de canne à la baisse du prix du sucre	- Superficies en canne - Part de la SAU cannière dans la SAU totale - Production de canne - Production de canne destinée aux sucreries - Volumes de sucre produits - Productivité en sucre/ha - Prix interprofessionnel de la canne de référence
Aide au tonnage de canne à sucre livré dans les centres de réception	2. Compenser l'impact des coûts de transports des cannes	- Tonnage de canne à sucre livré dans les centres de réception
Aide à la transformation de la canne en rhum agricole	3. Maintenir la valorisation de la canne par la production de rhum agricole	- Volumes de rhum agricole aidé - Volume total de rhum

3.1.3.2 Etat d'avancement des indicateurs de performance par DOM

CSR2

➤ Bilan des actions en faveur de la filière Canne-Sucre-Rhum de la Guadeloupe

L'année 2019 est marquée par une baisse globale de production, en sucrerie comme en distillerie, liée aux effets secondaires des passages des cyclones Matthew et Maria en 2017 et 2018.

Touchée par le cyclone Maria en Septembre 2017, la production de canne à sucre avait résisté en 2018 avec une campagne qualifiée de moyenne. La canne étant une culture pérenne, les dégâts causés par la tempête ont été répercutés sur les campagnes 2018 et 2019.

En 2019, le tonnage chute à 574 779 tonnes (soit 9% de moins qu'en 2018) sous l'effet d'une sécheresse importante, doublée d'épisodes pluvieux, qui ont eu pour conséquence de ralentir, voire parfois de suspendre, totalement la récolte. C'est le second plus mauvais résultat de la décennie, bien loin de la très bonne campagne de 2017 lors de laquelle 770 000 tonnes avaient été récoltées. Ce faible tonnage est en partie compensé par une richesse saccharimétrique meilleure qu'en 2018, à près de 10% en moyenne sur la campagne 2019. La baisse observée dans le volume de production n'est pas imputable à l'évolution de la sole cannière ; la surface déclarée étant en progression de 6,1% à 11 501 ha (source : DAAF-SISE).

Globalement, le niveau de production de canne reste cependant stable en évolution tendancielle entre 2011 et 2019 (-0,6%).

L'interprofession poursuit son programme de recherche et développement, d'une part pour pallier la disparition de certaines molécules chimiques herbicides et d'autre part pour maintenir et dynamiser les surfaces implantées en canne. Si la SAU totale de la Guadeloupe a bien chuté ces dernières années, la part de la canne dans la SAU totale a, quant à elle, progressé : en 2000, elle représentait 30% de la SAU ; elle atteint près de 40% en 2019. Cette tendance risque de se poursuivre dans les années à venir grâce à un potentiel estimé par l'interprofession à 4 000 ha supplémentaires pouvant être consacrés à la canne.

L'aide au tonnage de canne livrée dans les centres de réception a été mise en œuvre en 2018. Elle avait concerné 94,2 % des volumes de canne pour cette première année, pour un montant total de 2 367 948 €.

En 2019, le nombre de bénéficiaires de l'aide s'établit à 2 524 bénéficiaires, pour un montant payé de 2 377 423€ relativement stable par rapport à 2018 (+0,4 %). Le montant moyen estimé par tonne de canne est de 4,25 €/t, alors qu'il était de 3,98€/tonne en 2018.

Le **rhum agricole** est produit par 9 distilleries, dont 3 sont implantées à Marie-Galante. Sur ces 9 distilleries, trois commercialisent moins de 2000 HAP et trois commercialisent entre 2000 et 3000 HAP. Les autres, de plus grande taille, commercialisent entre 7000 et 16000 HAP.

En 2019, ces 9 demandeurs ont bénéficié de l'aide POSEI. Les volumes de production sont marqués par une baisse de 20% par rapport à 2018, à 37 924 HAP. La part des rhums agricoles dans l'ensemble de la production de rhum poursuit la baisse observée en 2018, à 47,2% soit 3,2 points en moins. L'évolution tendancielle de la production de rhum agricole demeure cependant positive sur la période 2011-2019 (+3,3%). Le rhum de Guadeloupe dispose d'une Indication Géographique Protégée.

En Guadeloupe, la **production de sucre** reste dominante, avec 86,5 % de la canne destinée à l'industrie sucrière en 2019. La production est assurée par deux sucreries : l'usine de Gardel au Moule, qui est couplée à une centrale électrique thermique bagasse-charbon, et la Sucrerie-Rhumerie de Marie-Galante, située à Grand-Bourg sur l'île de Marie-Galante. Gardel broie plus de la moitié des tonnages de canne produite sur la Guadeloupe continentale. La seconde unité est de plus petite taille et dotée d'équipements plus anciens.

Conséquence d'une récolte cannière en baisse et malgré une richesse saccharimétrique meilleure en 2019, la production de sucre est en recul de 4,2% par rapport à 2018, atteignant 50 046 tonnes équivalent sucre blanc. Par voie de conséquence, la productivité moyenne des surfaces recule également à 5,03 tonnes équivalent sucre blanc/ha (-10,5% sur un an).

Pour faire face à la baisse du prix du sucre vrac (conséquence de la fin des quotas sucriers en 2017), la filière poursuit son positionnement sur le marché des sucres spéciaux. En diversifiant l'offre (sucres spéciaux, recherche de gamme certifiée AB, nouveau packaging, etc.), les sucreries des DOM cherchent ainsi à s'assurer des débouchés mieux rémunérateurs dans le marché libéralisé.

➤ Bilan des actions en faveur de la filière Canne-Sucre-Rhum de la Guyane **CSR3**

La canne à sucre est exclusivement destinée à la production de rhum agricole, aucune unité de production sucrière n'étant implantée en Guyane.

La **récolte de canne** en Guyane s'établit à 7 500 tonnes en 2019, soit une hausse de 6,6 % par rapport à la campagne précédente. Sur le long terme, la production de canne est en moyenne en hausse de 1,2 % par an en tendance, sur la période 2011-2019. Cette hausse tendancielle des récoltes provient notamment d'un accompagnement des petits planteurs permettant de fournir toujours davantage de volume à l'unique distillerie du département, tout en pérennisant ces petites plantations.

La filière souligne ses difficultés pour encadrer et coordonner l'ensemble de ces petits planteurs, dont le nombre augmente et qui produisent des volumes relativement marginaux (en moyenne, les petits planteurs cultivent 1 à 2 ha de canne pour une centaine de tonnes produites).

La surface cannière est stable à 120 ha (source : DAAF-SISE), mais demeure en progression de 2,4% par an, en moyenne tendancielle sur la période 2011-2019. En 2018, la sole cannière guyanaise représente moins de 0,5 % de la SAU du département.

Le tonnage de **canne à sucre livré** dans les centres de réception s'établit à 6 613 tonnes, la part de canne livrée aidée par rapport au total de la production guyanaise est ainsi de 88,2% en 2019, soit 21 points de

plus qu'en 2018. Le montant global de l'aide à la livraison s'établit à 32 772 € (+ 29,6 %% par rapport à 2018). Le taux d'aide a été fixé comme en 2018 à 5,028 €/tonne et l'aide moyenne à la tonne atteint 4,96 €/t (il était supérieur en 2018, à 5,35 €/t). En 2019, Cette aide a été touchée par 36 bénéficiaires, soit 10 de plus qu'en 2018.

En 2019, la production de rhum guyanaise, exclusivement agricole, atteint 4 101 HAP, soit 15,8 % de progression par rapport à 2018. Elle est réalisée par une seule distillerie basée à Saint-Laurent-du-Maroni.

L'évolution tendancielle annuelle de cette production sur la période 2011-2019 montre une progression de 5,6 % par an, résultat des investissements réalisés par la distillerie en 2015, visant à augmenter la productivité de l'usine (qui auparavant était plus faible qu'aux Antilles), et des efforts de structuration de la filière.

En 2019, le volume de rhum agricole aidé dans le cadre de l'aide à la transformation de canne en rhum agricole est stable, à 2 230 HAP (soit +0,7% par rapport à 2018). La part du volume aidé dans le total du volume produit baisse de 8,1 points, s'établissant à 54,4%, conséquence de la progression du volume de rhum agricole produit. Cette baisse observée en 2019 s'inscrit dans une tendance moyenne annuelle en diminution sur la période 2011-2019 (-6,9%).

La majorité de la production est destinée au marché local. L'augmentation des ventes suivant celle de la production, le marché local se développe, profitant notamment des mesures visant à sa protection. Fin 2019, le stock final était identique à celui de l'année précédente, illustrant une demande plus forte, en local comme à l'export.

➤ Bilan des actions en faveur de la filière Canne-Sucre-Rhum de la Martinique **CSR4**

La campagne sucrière 2019 a connu un démarrage tardif ; le début d'année a été marqué par un carême très sec, peu de cannes au champ, un phénomène d'enherbement très prégnant et de légères pluies. La filière a par ailleurs subi une sécheresse exceptionnelle. Ces différents facteurs expliquent la baisse de tonnage historique observée en 2019 : la **production de canne** atteint 160 613 tonnes, soit 22,2% de moins qu'en 2018. Sur les 10 dernières années, la tendance demeure légèrement positive avec une croissance annuelle de 0,2% entre 2011 et 2019.

Ce repli de la production s'inscrit également dans une tendance à la baisse des **surfaces plantées en canne** avec une régression tendancielle annuelle de 0,5% sur la période 2011-2019, malgré un rebond entre 2018 et 2019 (+5% à 4 031 ha)

Etant donné la baisse globale de la production, les volumes de **cannes livrées** aidés en 2019 sont inférieurs de 19,8% à ceux de 2018, chutant à 158 692 tonnes. La part de la production bénéficiant de l'aide est de 98,8% du volume total de cannes récoltées sur l'île. Le montant total des aides versées pour le compte de la programmation 2019 est de 515 736€, soit 1,6% de plus qu'en 2018. Le taux d'aide a été fixé à 3,29 €/tonne. L'aide moyenne à la tonne s'établit à 3,25 €/t, en augmentation de 26,7% par rapport à 2018. Le nombre de bénéficiaires du dispositif s'établit à 156 planteurs.

La **production totale de rhum** régresse de 9,4 % en 2019 et atteint 89 952 HAP. Cependant, la tendance observée depuis 2011 demeure positive avec une hausse moyenne tendancielle de 2,2% par an. La filière est portée par la production de **rhum agricole**, prépondérante sur l'île. En 2019, cette production diminue de 11,8 % à 79 469 HAP. La part de rhum agricole par rapport à la production totale de rhum de l'île baisse légèrement sur un an : 88,3 % en 2019, contre 90,7% en 2018. La hausse de 8 points de

la part du volume de rhum agricole aidé (à 73,9% en 2019 contre 65,9% en 2018) s'explique principalement par la baisse du volume global produit.

La production de rhum mobilise par ailleurs 85,6% de la production de canne en 2019. Les volumes de canne livrés aux distilleries agricoles baissent de 21,3% entre 2018 et 2019, avec 137 513 tonnes, bien que l'évolution annuelle moyenne reste positive, à 2,9% par an sur la période 2011-2019.

La production de rhum agricole est assurée par 8 distilleries. Le rhum agricole de la Martinique dispose d'une AOC « Rhum de la Martinique ».

En 2019, **la production de sucre** chute à 547 tonnes, soit une baisse de 45,8 % sur un an, et une baisse de 71,8% sur 2 ans. La production sucrière a mobilisé 14,4 % de la canne produite, soit 23 100 tonnes, contre 31 764 tonnes en 2018 (-27,3 % sur un an). Le repli de la production s'explique par une baisse des volumes livrés aux sucreries ; bien que la richesse saccharimétrique ait progressé grâce au fort ensoleillement pendant la période du carême. Le niveau de production demeure historiquement bas, loin des 3 781 tonnes de 2011.

La productivité moyenne des surfaces de canne en sucre diminue logiquement en 2019, à 0,94 tonnes équivalent sucre blanc/ha, soit un repli de 40,6 % sur un an et de 6,2 % par an en moyenne depuis 2011. Ce faible niveau s'explique conjoncturellement d'une part, et d'autre part par des caractéristiques intrinsèques à la Martinique (reliefs accidentés, mécanisation rendue difficile).

En sous-activité chronique, avec des tonnages insuffisants, la pérennité de la filière sucre et de la sucrerie est compromise. Pour augmenter la production, la SICA Canne-Union souhaite accompagner les producteurs de canne en les aidant à replanter environ 600 ha par an, à renouveler le matériel et à moderniser les exploitations.

CSR5

➤ Bilan des actions en faveur de la filière Canne-Sucre-Rhum de La Réunion

Après un exercice 2018 particulièrement éprouvant (marqué par 4 cyclones, dont un particulièrement tardif ayant fortement impacté la production de canne), l'année 2019 est celle du retour vers un cours plus normal de l'activité agricole. Cependant, elle reste une année « post-cyclonique », avec des cannes plus fragiles et moins vigoureuses.

Côté climat, l'année 2019 a été marquée par une période de sécheresse les 4 premiers mois de l'année, suivi d'un hiver austral très chaud (le plus chaud des 48 dernières années), puis d'une nouvelle période de sécheresse en fin d'année. Par ailleurs, l'absence d'épisode cyclonique en 2019 explique un cumul hydrique en deçà de la moyenne décennale, globalement compensé par des pluies relativement réparties entre les périodes de sécheresse. Enfin, les événements sociaux liés à la crise des gilets jaunes démarrée en 2018 ont affecté l'année 2019 avec des blocages de sites, des engrais déroutés et des livraisons tardives.

En conséquence, la production de canne marque un rebond après la très mauvaise récolte de 2018 (1 719 753 tonnes, soit 21% de plus qu'en 2018), mais ce volume reste légèrement en deçà des prévisions et légèrement inférieur à la moyenne des 4 années précédant 2018. L'évolution tendancielle sur la période 2011-2019 marque une baisse moyenne de 1,5 % par an.

La surface cannière demeure relativement stable, atteignant un équilibre par rapport aux autres filières agricoles de l'île : la surface de canne, qui représente 22 700 ha en 2019, est stabilisée à hauteur d'environ 54% de la SAU totale. De même, le nombre d'exploitations demeure relativement stable (entre 2850 et 2900 exploitations en 2019) ; la plupart ayant une surface moyenne de 8 ha. La tendance est

celle de la diversification des exploitations : la canne, production pivot pour les exploitations, est complétée par d'autres productions (élevage et maraîchage notamment).

Le volume de **canne livrée aidée** s'établit à 1 700 252 tonnes en 2019 (+21,3% par rapport à 2018). La part de volume de canne aidée atteint ainsi 98,9%. En 2019, le montant de l'aide à la livraison de la canne s'établit à 6 878 223 €, soit une hausse de 0,1% par rapport à 2018. Avec un volume en augmentation, le montant de l'aide perçu par tonne de canne livrée diminue de 17,5% par rapport à 2018, s'établissant en moyenne à 4,05 €/t. Le nombre de bénéficiaires est de 2 571.

La **production de rhum réunionnais** est constituée presque exclusivement de rhum de mélasse ou rhum de sucrerie. La mélasse issue de la production de sucre est vendue aux trois distilleries industrielles de l'île (Savanna, Rivière du Mat et Isautier). Le rhum de La Réunion dispose d'une Indication Géographique Protégée « Rhum de la Réunion ».

La production de rhum en 2019 progresse de 9,7% par rapport à 2018 à 132 037 HAP. L'évolution tendancielle sur la période 2011-2019 est positive, de 3,0% par an. Alors que la production de rhum agricole demeure anecdotique (elle représente 0,5% de la production totale de rhum), les fabrications de rhum de sucrerie se maintiennent à des niveaux historiquement hauts. Une seule distillerie produit du rhum agricole, pour une production marginale (717 HAP en 2019, en diminution de 7,1 % sur un an). Le rhum agricole réunionnais n'est pas éligible à l'aide à la transformation dans le cadre du POSEI, du fait de son processus de fabrication.

La canne réunionnaise trouve comme débouché principal l'industrie sucrière. Deux usines produisent du sucre : Bois-Rouge au Nord-Est de l'île, et le Gol au Sud-Ouest, avec un potentiel de production d'environ 1 million de tonnes traitées chacune. Toutes deux sont couplées à des centrales électriques thermiques bagasse-charbon. Les deux usines utilisent des technologies différentes et produisent une gamme de sucre variée.

La **production de sucre**, qui avait fortement chuté en 2018, marque un rebond sans pour autant retrouver le niveau des années antérieures. En 2019, elle atteint 174 221 tonnes équivalent sucre blanc, soit une hausse de 19,5 % par rapport à 2018. Sur la période 2011-2019, cette production est en repli avec une évolution tendancielle annuelle de -2,8%. La richesse saccharimétrique demeure en 2019 légèrement en deçà des moyennes décennales : elle atteint 13,32% au Gol et 12,95% à Bois Rouge.

La production de sucre est partagée entre sucre blanc (environ 55% de la production) et sucres spéciaux (45%). Les sucres spéciaux réunionnais comptent pour 30 % du marché total en UE.

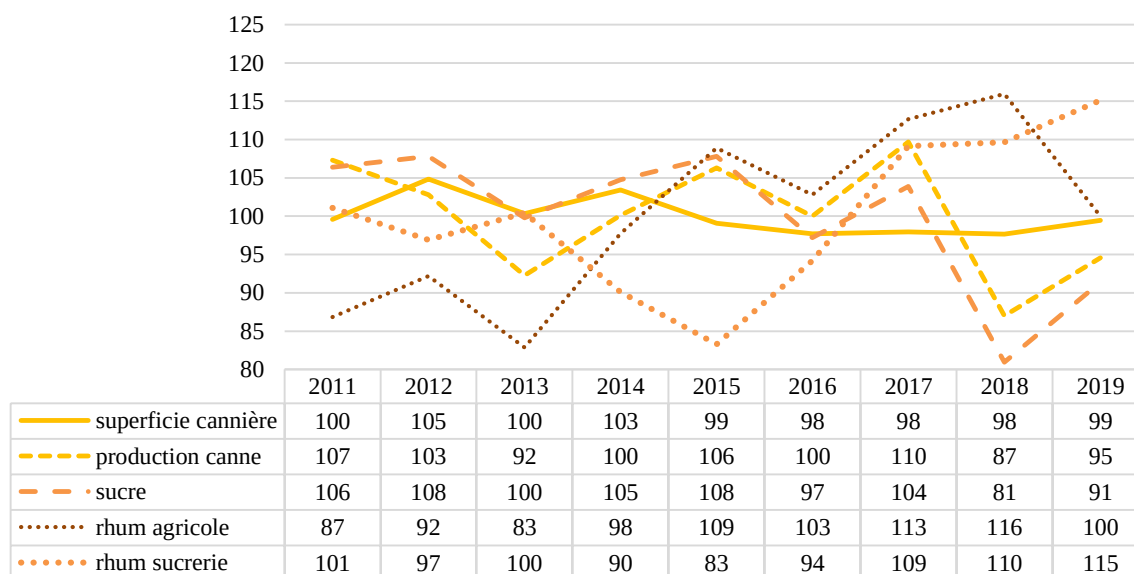
Après avoir atteint un niveau historiquement bas en 2018, la productivité moyenne des surfaces de canne en sucre augmente en 2019 à 7,67 tonnes équivalent sucre blanc/ha, soit une progression de 20,3 % sur un an mais une baisse annuelle de 2,0% en moyenne depuis 2011.

Avec 2 sucreries et 13 centres de réception, l'industrie sucrière réunionnaise est la plus grosse de tous les DOM. En 2019, 12 M€ ont été investis, soit environ 6 M€ par sucrerie :

- Bois Rouge : des investissements divers ont été réalisés, dont 2,7 M € pour une nouvelle tour aéroréfrigérante (visant à améliorer l'évaporation et la cristallisation, ainsi qu'une meilleure maîtrise environnementale).
- Le Gol : investissements divers dans la sucrerie incluant la rénovation des malaxeurs, les équipements de cristallisation et une chaîne en inox.

3.1.3.3 Conclusion

Figure 22 - Évolution des surfaces et productions canne-sucre-rhum dans les DOM entre 2011-2019, en indice



Sources : Données ODEADOM, AGRESTE et DAAF

Les indices sont calculés sur la base 100 pour la valeur moyenne de chaque série

Les principaux indicateurs de performance relatifs à la mesure 3 visent à suivre les volumes de production, les volumes aidés et les surfaces implantées, à l'échelle de l'ensemble des DOM et des départements.

En 2019, la superficie de canne progresse légèrement par rapport à 2018 (de 1,9 %) et se replie par rapport à la moyenne de ces 9 dernières années (de 0,5 %),.

La production de canne marque un rebond après la baisse importante de 2018 ; avec une hausse de 8,7 % à 2 462 645 tonnes, sous l'effet de l'augmentation des récoltes en Guyane (+ 6,6 %) mais surtout à la Réunion (+21%). La Réunion étant le principal producteur (69,8 % de la production de canne en 2019), la forte progression de la production en canne amène l'ensemble du résultat à la hausse par rapport à 2018, en dépit des baisses enregistrées aux Antilles, notamment en Martinique (-22,2 %). On observe le même phénomène concernant la hausse de la production de sucre qui augmente de 13%, principalement par l'effet de l'augmentation de 19,5% enregistrée à la Réunion, qui produit 77,5% du sucre de l'ensemble des DOM. Sur le long terme, la production de sucre est en repli tendanciel de 2,3% par an, en lien direct avec la baisse de 1,1% des récoltes de canne en tendance depuis 2011.

De même, la Réunion est un acteur majeur dans l'industrie du rhum, produisant 71 % du rhum de sucrerie et 43 % de la quantité totale de rhum produit par l'ensemble des DOM. Par ailleurs, la fabrication globale de rhum y est en hausse tendancielle de 3 % par an sur la période 2011-2019.

La filière rhum agricole est quant à elle davantage implantée en Martinique et en Guadeloupe, avec respectivement 65% et 31% des volumes produits en 2019. La production de rhum agricole marque une tendance moyenne à la hausse sur la période 2011-2019 : +3,3 % en Guadeloupe et +2,9 % en

Martinique. Cependant, la production a baissé entre 2018 et 2019 de près de 20 % en Guadeloupe et 12 % en Martinique.

Si de manière tendancielle, on observe un repli global des récoltes de canne (-1,1 % par an sur la période 2011-2019) et des volumes de sucre produits (-2,3 % par an), l'importance de la mesure 3 pour le maintien de la filière est très largement admise par les bénéficiaires de celle-ci. Seules les productions de rhum totale et agricole ont progressé de manière tendancielle entre 2011 et 2019 (respectivement de 2,5 % et de 3,1%). Au demeurant, si le programme ne permet pas de faire progresser certains indicateurs, il limite leur érosion.

Au regard de l'évolution à long terme des surfaces sous canne, des volumes récoltés, des volumes de sucre produits et des volumes de rhum agricole distillés, le programme contribue largement à l'atteinte des objectifs de la mesure 3. Les fluctuations observées sont principalement liées aux conséquences d'évènements conjoncturels et/ou climatiques.

3.1.4 Mesure 4 : Actions en faveur des productions végétales de diversification

3.1.4.1 Rappel des objectifs et indicateurs de performance

Actions/Aide	Objectifs	Indicateurs
Aide à la commercialisation locale des productions locales	Accroître les quantités produites dans le respect de l'équilibre des marchés	- Tonnage aidés commercialisés sur le marché local - Nombre de bénéficiaires totaux - Nombre de bénéficiaires adhérents d'une structure collective - Taux de couverture des besoins locaux (cf. IC5)
Aide à la structuration des filières	Améliorer la structuration des filières en suscitant l'organisation de la collecte et de la mise en marché, ainsi que le regroupement des producteurs dans des structures collectives organisées et reconnues	- Nombre de producteurs - Nombre de producteurs adhérents aux OP ou GPPR ou autres structures collectives organisées - Nombre d'OP et GPPR - Quantité de produits aidés et nombre de bénéficiaires
Aides d'accompagnement des filières	Etendre l'accompagnement technique des producteurs	
Aides d'accompagnement des filières	Mettre en place des pratiques culturelles respectueuses de l'environnement	- Quantités aidées - Nombre de bénéficiaires
	Améliorer la qualité des productions en incitant les producteurs à s'engager dans des démarches de certification de leurs produits	
Aide à la production de semences et plants à la Réunion et en Guadeloupe	Faciliter l'accès aux intrants	- Production annuelle de bulbes et de semences - Nombre de bénéficiaires
Aide à la transformation	Elargir les circuits de commercialisation traditionnels à de nouveaux débouchés (grande distribution, collectivités, exportations, transformation, grossistes)	- Tonnage aidé et nombre de bénéficiaires dans le cadre de l'aide à la transformation - Tonnage aidé et nombre de bénéficiaires dans le cadre de la commercialisation hors région de production
Soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer		
Aide à la commercialisation hors région de production		
Aides spécifiques à la filière PAPAM	Maintien, voire augmentation de la production de vanille	- Production annuelle de vanille verte aidée - Nombre de bénéficiaires

	Maintien, voire augmentation de la production des PAPAM	- Quantités produites aidées - Nombre de bénéficiaires - Surfaces aidées
	Diversifier l'offre à partir de la production locale de vanille et de PAPAM et élargir les débouchés	- Quantités produites aidées - Nombre de bénéficiaires
Aides à la production des filières végétales de Mayotte	Augmenter la production locale et sa mise en marché	- Nombre total de producteurs - Nombre de bénéficiaires - Surfaces concernées par l'aide
	Assurer un revenu équitable à chaque producteur et structurer les filières	
	Développer des marchés de niche (Ylang-Ylang, Vanille, PAPAM)	
Aide à la fabrication des produits des filières végétales de Mayotte	Produire de la valeur ajoutée localement par la transformation des produits	- Nombre total de fabricants sur le territoire - Nombre de bénéficiaires de l'aide de base et de chaque catégorie de majoration - Quantités aidées correspondantes
Aide à la commercialisation des produits des filières végétales de Mayotte	Structurer les filières grâce à des organisations professionnelles pérennes	- Nombre de bénéficiaires de l'aide de base et de chaque catégorie de majoration - Montants versés correspondants

3.1.4.2 Etat d'avancement des indicateurs de performance par DOM

➤ Bilan des actions en faveur de la diversification végétale de la Guadeloupe

DV4

Quatre organisations de producteurs (OP) sont reconnues en Guadeloupe :

- Caraïbes Melonniers : 28 adhérents
- SICAPAG (SICA des producteurs d'ananas de Guadeloupe) : 75 adhérents,
- SICA LES ALIZES : 12 adhérents,
- SICACFEL (SICA Caribéenne de fruits et légumes) : 34 adhérents.

Les acteurs de la filière sont fédérés au sein de l'interprofession IGUAFLHOR. Le nombre d'OP bénéficiaire reste stable (4) sur toute la période 2011-2019. Le nombre d'adhérents aux OP est cependant en légère hausse sur cette période, passant de 138 adhérents en 2012 à 149 en 2019. Concernant les volumes de production aidés de fruits et de légumes commercialisés sur le marché local par les OP, on note un recul de 12,5% comparé à l'année dernière, avec un volume qui atteint 9 422 t en 2019. De manière tendancielle entre 2011 et 2019, ces volumes ont cependant progressé de 3,6%. Concernant les fleurs et plantes, on note en revanche un repli des volumes aidés de 16% par rapport à 2018, atteignant 82 000 tiges. La tendance sur le long terme est également à la baisse (-3,2%).

D'après les données AGRESTE (statistique agricole annuelle), l'ensemble de la production de fruits et légumes diminue en Guadeloupe entre 2011 et 2019. Les volumes de fruits frais se replient de 46,6% à 39 358 t tandis que les volumes de légumes frais (y compris fraises et melons) progressent de 10,7% pour atteindre 28 900 t. En 2019, les principales productions sont le melon (5 492 t, +7,3% de variation moyenne annuelle entre 2011 et 2019), la tomate (5 272 t, +1,5%), le concombre (4 043 t, +1,9%), la pastèque (3 319 t, +30,8%) et l'ananas (2 363 t, -1,5%). Au regard de l'objectif 1 qui vise à accroître les quantités produites dans le respect de l'équilibre des marchés, l'objectif n'est ainsi que partiellement atteint. Si l'on note une hausse tendancielle pour certaines productions, l'ensemble de la production de fruits et légumes poursuit son repli tendanciel. De plus, les filières de fruits et légumes se remettent petit à petit des dégâts liés au passage des ouragans Maria et Irma de la fin 2017.

Par ailleurs, les aides d'accompagnement des filières, qui ont pour objectif de faciliter l'organisation de la collecte et de la mise en marché et qui participe donc également à la structuration des filières, ont permis de financer la collecte de 10 421 t de marchandises au bénéfice de 115 bénéficiaires (contre 118 en 2018). Ce tonnage est en hausse de 15,1% par rapport à l'année dernière et l'évolution sur le long terme est positive (en hausse tendancielle de +1%). Les volumes ayant bénéficié de l'aide au transport sont en baisse tendancielle de 3,8%, mais les volumes aidés en 2019 connaissent un rebond de +56,4% par rapport à 2018, à 6 939 t.

Enfin, l'aide à la production de semences et de plants a été mobilisée par un bénéficiaire, pour un nombre de 1 095 plants.

On peut donc conclure que les aides de cette mesure ont permis une meilleure assise des OP guadeloupéenne en termes de volume commercialisé et collecté, et ont contribué, sur les dernières années, à élargir la structuration à un plus grand nombre d'agriculteurs.

Concernant la structuration de l'aval de la filière, les volumes aidés à l'exportation, dans le cadre de l'aide à la commercialisation hors région de production sont en hausse pour la quatrième année consécutive (+28%, à 2 735 t). Le nombre de bénéficiaires demeure à 1 et poursuit sa baisse tendancielle (il était de 5 en 2009). Sur le long terme, les tonnages aidés correspondants connaissent une hausse modérée, avec une progression de 1,8%. Les volumes commercialisés dans le cadre de la restauration RHF ont également progressé de 60,1% comparés à l'année dernière et atteignent le niveau historiquement haut de 383 t. La tendance sur le long terme est stable (-0,1% en tendance sur la période 2011-2019). Par ailleurs, l'aide à la transformation été mobilisée, pour la première fois depuis 2015, pour un volume de 266 t pour un bénéficiaire. L'aide au conditionnement a vu son nombre de bénéficiaires passer de 5 à 4 pour un volume aidé de 10 263 t. L'aide à la livraison a connu en 2019 une forte progression (+56,4% sur un an), pour atteindre un tonnage aidé de 6 939 t. De plus, en 2019, l'aide au transport régional a permis de soutenir 513 t pour un bénéficiaire. Cette aide n'avait pas été mobilisée depuis 2015. En ce sens, le programme POSEI a soutenu l'activité de l'aval de la filière fruits et légumes.

Le bilan en termes de structuration de l'aval et d'élargissement des débouchés pour les productions locales est plutôt favorable en 2019, avec une progression du nombre d'adhérents aux interprofessions et aux OP. Cette tendance se confirme par des actions fédératrices de promotion générique qui assoient la production locale dans l'évolution des pratiques de consommation. D'autre part, la reprise de la mise en œuvre de l'aide à la transformation et au transport régional confirme la dynamique positive déjà observée en 2018. Cependant, les volumes aidés dans le cadre de l'aide à la commercialisation des productions locales marquent un repli annuel (-12,5% pour les fruits et légumes et -16% pour les fleurs et plantes). Sur le long terme, la tendance demeure positive en ce qui concerne les fruits et légumes.

Après deux années de repli, les volumes de produits aidés dans le cadre de la transformation de produits élaborés à partir de vanille noire ou de PAPAM sont en hausse de 236,4% à 3 266 t. Malgré cette dynamique ponctuelle orientée à la hausse, les quantités produites sont en repli tendanciel de 1,9% entre

2011 et 2019. Il existe une forte variation annuelle des quantités produites dans la filière : il est difficile de conclure quant à l'impact de l'aide dans le développement de la filière.

Enfin, depuis 2016, l'aide à la mise en place de politique qualité n'est plus mobilisée sur l'île. Cette mesure du POSEI a donc échoué à inciter les producteurs guadeloupéens à s'engager dans des démarches de certification de leurs produits.

➤ Bilan des actions en faveur de la diversification végétale de la Guyane

DV6

D'après les données AGRESTE, les principales productions de diversification végétales en Guyane en 2019, hors banane, sont l'ananas (7 000 t), les agrumes (16 640 t), la tomate (4 100 t) et la mangue (1 650 t).

Les principaux dispositifs mobilisés en Guyane sont l'aide à la commercialisation des productions locales, l'aide à la transformation, l'aide à la commercialisation hors région de production et l'aide à l'agriculture pour les communes isolées de Guyane.

L'aide à la commercialisation locale des productions locales a permis de soutenir la vente de 59 tonnes de fruits et légumes en 2019. Ce fort repli ponctuel (-58,7% par rapport à 2018) n'illustre pas la tendance à la hausse observée sur la période 2011-2019 (+5,5%).

En cette première année de mise en œuvre, les aides à l'agriculture dans les communes isolées de Guyane ont été versées à 17 bénéficiaires parmi les 7 communes visées par le dispositif²¹. Cette aide participe au développement agricole local et vise à compenser les contraintes dans la production et la mise en marché des denrées alimentaires.

L'aide à la commercialisation hors région de production, d'une moindre ampleur dans le département, a soutenu la vente de 7 tonnes de marchandise (chiffre stable sur un an) auprès d'un seul bénéficiaire. La tendance à long terme est cependant à la baisse, avec -33,9% sur la période 2011-2019.

L'aide à la transformation en Guyane reste globalement stable depuis 2016, avec environ 50 t aidées chaque année pour un seul bénéficiaire. L'évolution sur le long terme montre une hausse de 7,9% des volumes aidés entre 2011 et 2019, confirmant ainsi une tendance dynamique pour le dispositif.

Le bilan physique des 4 sous-mesures marque d'une part un repli ponctuel des volumes aidés (commercialisation locale), une relative stabilité pour les aides à la transformation et à la commercialisation hors Guyane et une dynamique encourageante pour le nouveau dispositif d'aide aux communes isolées. Le soutien à la diversification des filières végétales en Guyane présente ainsi des résultats variables par rapport à 2018, mais demeure dans une dynamique globalement positive sur le long terme, exception faite du dispositif d'aide à la commercialisation hors région de production.

²¹ Maripasoula, Papaïchton, Grand Santi, Ouanary, Camopi, Saül et Saint Elie.

➤ Bilan des actions en faveur de la diversification végétale de la Martinique **DV8**

D'après les données AGRESTE, les principales productions légumières et fruitières de la Martinique en 2019 sont le concombre (2 350 t), la pastèque (1 529 t), la christophine (1 628 t), la tomate (1 405 t), la goyave (857 t) et l'ananas (930 t).

Depuis 2019, la filière fruits et légumes martiniquaise s'organise autour de l'interprofession AMAFEL (Interprofession martiniquaise des fruits et légumes de Martinique), après la dissolution de IMAFLHOR. AMAFEL regroupe 4 des 7 OP agréées du territoire, ainsi que 3 transformateurs et une enseigne de la grande distribution. Sur le territoire martiniquais, 7 OP sont présentes :

- GIE MHM (Maraîchers horticoles de Martinique) : 18 adhérents en 2019,
- SCA Ananas Martinique : 21 adhérents,
- SCA Vergers et Jardins Tropicaux : 39 adhérents,
- SICA 2M - SICA des Maraîchers de Martinique (anciennement association Caraïbes Exotiques) : 60 adhérents,
- Coopérative Horticole de Martinique (CHM) : 38 adhérents.
- Château-Gaillard : 6 adhérents,
- Caraïbes Melonniers : 5 adhérents.

Sur le long terme, le nombre d'OP reste relativement stable, voire légèrement croissant, même si l'on dénombre deux OP en moins en 2019 comparé à 2017 (elles étaient au nombre de 6 en 2010). Le nombre d'adhérents, en revanche, est en baisse continue depuis 2013, passant de 358 adhérents en 2013 à 187 en 2019.

Concernant les volumes de production locale commercialisés dans les OP, on observe un maintien des volumes de fruits et légumes aidés à 6 375 t (-0,3% sur un an) malgré un épisode de sécheresse. Sur le long terme, ces tonnages sont en légère hausse (+1,3% de manière tendancielle entre 2011 et 2019). Concernant les volumes de fleurs et plantes, 2019 marque une année avec un niveau historiquement haut (891 000 tiges, soit +23,6% sur un an). Les volumes aidés dans le cadre de l'aide au transport atteignent 4095 t et montrent un rebond annuel de 10,7%. La tendance sur le long terme demeure cependant négative (-1,4%). De même, les volumes collectés (6221 t en 2019) ont augmenté, de 1,3% sur un an, mais demeurent en repli de manière tendancielle (-0,9%).

L'aide au conditionnement à la Martinique a bénéficié à 6 opérateurs en 2019, pour un volume aidé de 7 671 t.

Ainsi, les résultats concernant l'objectif de structuration de la filière et d'organisation de la mise en marché sont plutôt limités en Martinique : on observe d'un part un repli du nombre d'adhérents aux OP, et d'autre part un recul des volumes collectés et livrés sur le long terme.

La dynamique de la structuration de l'aval de la filière martiniquaise varie, quant à elle, en fonction des débouchés. Concernant la transformation, on observe une augmentation de 11,8% des volumes aidés, commercialisés par des OP à des transformateurs, par rapport à 2018, avec un tonnage qui atteint 1 612 t. Ce résultat positif de l'année passée vient confirmer une tendance à long terme en légère augmentation depuis 2010 (+2,7% par an), alors que le nombre de bénéficiaires reste stable.

Les volumes aidés dans le cadre de l'aide à la commercialisation hors région de production sont en hausse continue depuis 2017, pour atteindre 1 398 t, soit une hausse annuelle de 20,9% et de 3,3% sur la période 2011-2019.

Les volumes aidés via le soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer sont en repli annuel de 59,6% à 198 t, et en baisse tendancielle de 9,5%.

La structuration de l'aval de la filière de diversification végétale martiniquaise présente donc des résultats encourageants, tant sur 2019 que de manière tendancielle. La principale limite à cette dynamique haussière est le repli des tonnages aidés dans le cadre de la restauration hors foyer locale. Au demeurant, le dispositif représente des volumes limités par rapport aux autres aides. La dynamique générale observée les années précédentes se poursuit ainsi avec un développement des volumes traités en aval de la filière.

➤ Bilan des actions en faveur de la diversification végétale de La Réunion **DV10**

D'après les données AGRESTE, en 2019 les principales productions de fruits et légumes à La Réunion sont la tomate (16 412 t), l'ananas (14 280 t), les agrumes (8 413 t) et le chou (6 413 t). En 2019, les importations de légumes (19 945 t) progressent de 13,7%. En 2019, la pression parasitaire (mouches des fruits) a particulièrement impacté les cultures des fruits dans le département.

La Réunion compte 10 structures organisées reconnues :

- Anafruit : 80 adhérents,
- Association des vergers de l'Ouest : 9 adhérents,
- TERACOOOP (anciennement VIVEA/Les Avirons) : 150 adhérents,
- SCA Terre Bourbon : 9 adhérents,
- SCA Fruits de La Réunion : 101 adhérents,
- SCA Ananas Réunion : 41 adhérents,
- SCA Myresi : 16 adhérents,
- SCA Fruits et légumes de Bourbon : 37 adhérents,
- SICA De la Terre Réunionnaise : 198 adhérents,
- UPROBIO : 21 adhérents.

Le nombre de structures passe de 9 à 10, avec la reconnaissance de UPROBIO comme OP à partir du 1^{er} janvier 2019. Le nombre d'adhérents, qui atteint 662 au total en 2019 est progression de 72% depuis 2012.

Les volumes de fruits et légumes aidés commercialisés dans les OP sont en hausse de 25,6% en 2019 par rapport à 2018 pour atteindre 23 725 t, ainsi qu'en hausse tendancielle annuelle de 6,2%. La même tendance est observée concernant les volumes aidés de fleurs et plantes, qui croissent de 22,1% en 2019 par rapport à 2018, atteignant 3 435 000 tiges, et marquent une progression tendancielle de 19,7% sur la période 2011-2019. Le nombre de bénéficiaires de l'aide à la commercialisation locale passe de 21 à 23. Les volumes collectés et transportés (c'est-à-dire livrés) présentent des évolutions similaires en 2019. Les volumes collectés progressent de 23,1% sur un an à 20 246 t auprès de 455 bénéficiaires (+22%) et les volumes transportés progressent de 10,4% à 14 580 t. Sur le long terme les volumes collectés sont en hausse (+4,3%) et les volumes livrés progressent (+5,6%). De plus, les aides à la production de semences et de plants aidés ont été sollicitées pour la première fois depuis 2016, pour un volume de 8,57 t.

La structuration des filières végétales réunionnaises présente des résultats positifs à la fois sur un an et de manière tendancielle. Les volumes aidés progressent, tout comme le nombre de bénéficiaires de l'aide à la commercialisation locale des productions locales. La progression des volumes aidés est à mettre en parallèle de la forte progression du nombre d'adhérents aux OP à la Réunion par rapport à 2018.

Les débouchés mobilisés par les OP suivent globalement la même tendance que les volumes commercialisés localement. Le secteur de la transformation a bénéficié d'un soutien pour 2 938 t (+22,4% par rapport à 2018, +9,7% de manière tendancielle sur la période 2011-2019), la restauration hors foyer pour 674 t (+37,7% ; +2,8%), et la commercialisation hors région de production 2 825 t (+5,6% sur 2011-2019). Le programme POSEI tend ainsi à soutenir une dynamique positive en termes de structuration de l'aval de la filière fruits et légumes à la Réunion.

La filière vanille bénéficie du soutien du POSEI à travers les sous-mesures mises en place au sein de la mesure 4. Elle regroupe plus d'une centaine de producteurs et s'organise au travers de plusieurs coopératives, préparateurs ou transformateurs (SCA Provanille, La Vanilleraie, Royal Bourbon Industries) qui assurent la transformation de la vanille et sa commercialisation. La production est répartie sur les communes de Sainte-Rose et de Saint-Philippe. Dans le cadre de l'aide à la production de vanille, 12 118 kg de production ont été aidés, pour 163 ha, auprès de 113 bénéficiaires. Les volumes et surfaces aidés sont en hausse marquée sur un an (respectivement +30,5% et +29,9%). Sur le long terme, seuls les volumes aidés sont en hausse (+3,4%).

La production de géranium et des autres huiles (vétiver, baie rose, ...) est regroupée dans la Coopérative Agricole des Huiles Essentielles de Bourbon (CAHEB), créée afin d'organiser de bonnes conditions de production. Elle regroupe la quasi-totalité des producteurs et assure l'encadrement technique, la collecte des produits et leur commercialisation sur les marchés extérieurs. Concernant les plantes à parfum et médicinales, les volumes produits aidés sont très variables d'une année à l'autre. Ainsi, en 2019, les quantités produites aidées atteignent 321 kg, soit une baisse de 81% sur un an et de 5,9% de manière tendancielle sur la période 2011-2019. La même tendance à la baisse est observée concernant l'aide à la transformation et à la fabrication de produits élaborés à partir de vanille noire, de plantes aromatiques, à parfum et médicinales. Les quantités produites aidées chutent à 726 t (hors transformation en tisanes), soit un repli de 9% sur un an et de 8,4% sur le long terme. Le POSEI a donc permis de soutenir principalement la filière vanille à la Réunion sur la dernière décennie, tandis que les autres filières PAPAM (vétiver, citronnelle, géranium) semblent peiner à se développer dans le cadre de ce programme.

DV12

➤ Bilan des actions en faveur de la diversification végétale de Mayotte

Les productions de diversification végétale relèvent pour l'essentiel de la production vivrière, maraîchère et des arbres fruitiers. Ce secteur est essentiellement destiné à l'autoconsommation²².

D'après les données Agreste :

- La production fruitière en 2019 (hors banane) est majoritairement représentée par l'ananas (3 750 t), la noix de coco (1 420 t), la mangue (856 t) et l'avocat (912 t).
- La production légumière en 2019 concerne principalement la tomate (809 t), les concombres et cornichons (839 t) et les salades (475 t).

La production est en cours de structuration avec l'émergence de coopératives ou d'associations de producteurs. En 2018, la Coopérative des agriculteurs du centre (COOPAC) regroupe 17 adhérents participant à la mise en marché de 200 produits. Cette structure fédère plus de la moitié de la production formelle de Mayotte. De plus, un programme d'incitation à l'adhésion aux structures collectives a aussi

²² DAAF Mayotte «Programme portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions Ultrapériphériques »,2017

http://daaf.mayotte.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/5_prog_posei_2017_tome5_mayotte_def2017_cle8e2747.pdf

été mis en œuvre. Selon la DAAF, la consommation totale en fruits et légumes frais est satisfaite à plus de 90% par la production locale. Toutefois, seulement 0,4% de cette dernière est intégrée au circuit formel de commercialisation.

L'Ylang-ylang a longtemps été l'une des principales cultures de rente à Mayotte. D'après un état des lieux de la filière Ylang à Mayotte mené par la DAAF²³, l'Ylang-ylang est cultivé par des petits producteurs qui y consacrent des parcelles souvent supérieures à 1 hectare. La surface totale cultivée, ainsi que le nombre d'arbres diminuent d'années en années (132 ha en 2017²⁴ contre 143 ha en 2010). La filière souffre du vieillissement des agriculteurs, le défaut d'entretien des parcelles, du mauvais état sanitaire des plantations et du manque d'intérêt lié à la faiblesse des revenus tirés de cette activité.

Depuis 2014, on note une augmentation globale du nombre de bénéficiaires de l'aide à la production des filières végétales de Mayotte, de 5,5% par an en moyenne. En 2019, le nombre de bénéficiaires se stabilise à 1 537 bénéficiaires.

Les surfaces soutenues connaissent un repli en 2019, marquant l'arrêt de la tendance à la hausse observée auparavant, et chutent à 1 537 ha bénéficiant de l'aide de base. L'aide à la production des filières végétales mahoraises a montré depuis 2014 un soutien croissant aux filières végétales du département. En dépit du repli des surfaces aidées en 2019, le dispositif a vu son soutien se maintenir sur la période 2014-2019, avec en moyenne 1 900 ha aidés au titre de l'aide de base. De plus, l'attractivité du dispositif se maintient en 2019, comme vu précédemment. Ces tendances soulignent que l'aide participe à soutenir le revenu d'un nombre croissant d'agriculteurs.

L'incitation à la structuration, au travers de la majoration « Structure collective », montre de fortes difficultés de mise en œuvre, avec un nombre de bénéficiaires très variable d'une année à l'autre. Avec un fort recul en 2017 (8 bénéficiaires seulement), la tendance est à la hausse depuis et 31 bénéficiaires ont touché l'aide en 2019. Ainsi, du fait de sa variabilité annuelle importante, cette aide peine à atteindre ses objectifs. Une vision de la dynamique à long terme permettra de conclure quant à l'efficacité du dispositif dans la structuration des filières de fruits et légumes à Mayotte.

Par ailleurs, les majorations visant à inciter les productions de niche (vanille et Ylang-Ylang) progressent également régulièrement en termes de nombre de bénéficiaires. En moyenne entre 2014 et 2019, la progression moyenne sur la période du nombre de bénéficiaires s'élève à 7% pour la vanille et à 2% par an pour l'Ylang-Ylang. Cette évolution tendancielle ne reflète cependant pas les évolutions annuelles : sur 2019, comparé à 2018, le nombre de bénéficiaires a progressé de 2,4% pour la vanille et a reculé de 6,1% pour la majoration Ylang-ylang.

En aval de la filière, les aides à la fabrication soutiennent également un volume croissant de produit, à raison de 6 042 t en 2019 contre 4120 en 2015. Cette évolution est en tendance de 14% par an depuis 2015, alors que le nombre de bénéficiaires, de 2, chute à 1 en 2019. Enfin, l'aide à la commercialisation a permis de soutenir un volume croissant de produits, pour atteindre un volume de 218 t.

Au regard de l'évolution tendancielle sur 5 ans du nombre de bénéficiaires de l'aide à la production de Mayotte, le dispositif s'inscrit dans une dynamique positive, attirant un nombre croissant de bénéficiaires. La même tendance à la hausse (sur 2015-2019) s'observe concernant les aides ciblées vers les filières vanille et Ylang-Ylang, en dépit de variations annuelle importantes. Le programme POSEI apparaît comme un soutien croissant à l'amont de la filière. Au demeurant, la structuration des filières

²³ DAAF Mayotte « Etat des lieux de la filière Ylang à Mayotte », 2017 http://daaf.mayotte.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Mars_-Etat_des_lieux_Ylang_74_cle8b51bf.pdf

²⁴ Memento de la Statistique Agricole – Mayotte, DAAF, 2018, données 2017

via le programme POSEI montre des limites, avec un nombre de bénéficiaires de la majorations « Structure collective » très variable. A l'aval de la filière fruits et légumes, on observe également une tendance à la hausse, avec des volumes aidés en progression.

3.1.4.3 Conclusion

Les filières de diversification végétales sont actives et dynamiques dans le paysage agricole des DOM. L'évolution de la production est structurelle (baisse du nombre de producteurs et repli de la SAU dans les Antilles et à la Réunion), mais est également soumise aux événements conjoncturels impactant la production (cyclones, ouragans, sécheresse). A travers les mesures en faveur des productions végétales de diversification, le programme POSEI contribue à son objectif de maintenir, voire d'accroître, les quantités produites. Seule la production des Antilles ne parvient pas à conforter le niveau attendu ; les aides versées représentent dans cette zone géographique 36% du total de la mesure 4 en faveur de la Diversification Végétale. Ainsi, à l'échelle des Antilles, la production de fruits et légumes est en repli tendanciel entre 2011 et 2019, en recul de 5% en Guadeloupe et de 3,2% à la Martinique. Concernant les filières légumières seules, la production en Guadeloupe se maintient sur la même période (+1%) et se replie à la Martinique (-2%). Dans le secteur fruitier, les volumes de production sont à la baisse dans les deux départements, avec un recul tendanciel de 8% à la Guadeloupe et de 3% à la Martinique²⁵. Ces données soulignent qu'à ce stade, dans les Antilles, le programme POSEI permet de maintenir la production mais ne suffit pas à l'atteinte de l'objectif affiché d'accroissement des productions des marchés, perturbées par des aléas climatiques de plus en plus fréquents, et soumises à des pressions sanitaires fortes.

En 2019, le nombre d'adhérents d'OP ou de structures collectives a progressé de 122 unités (+ 14 %), s'établissant à 999, contre 877 en 2018, principalement du fait de l'augmentation du nombre d'adhérents à La Réunion et dans une moindre mesure en Guadeloupe. L'évolution positive, à long terme, des volumes aidés dans le cadre de la commercialisation locale est, elle aussi, un indicateur positif : le volume de fruits et légumes aidé progresse de 3,6% en tendance 2011-2019, et le volume de fleurs et plantes aidé de 13,9%. Concernant les fleurs et plantes aidées, la forte progression est soutenue par la hausse tendancielle annuelle à la Réunion (+19,7%).

Concernant l'aval des filières végétales, le nombre de bénéficiaires de l'aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer se maintient tendanciellement entre 2011 et 2019 (-0,8 %). De plus, le débouché vers la transformation se montre dynamique, avec à la fois une progression des volumes traités (+6,5 %) et un maintien du nombre de bénéficiaires du programme (+0,8 %), à la faveur de montants versés également en hausse (+6,2 %). Le POSEI a donc bien permis, à travers ces aides, d'améliorer le positionnement des produits locaux dans l'aval des filières végétales, et de développer le commerce entre OP, transformateurs et restaurateurs.

L'objectif du programme visant à améliorer la qualité des productions - en incitant les producteurs à s'engager dans des démarches de certification de leurs produits - est au ralenti. En effet, le dernier versement au titre de l'aide à la mise en place des politiques qualité a été effectué en 2015. Le programme POSEI n'a donc pas, par cette aide spécifique, atteint son objectif de promotion de la certification auprès des bénéficiaires. Cependant, les volumes aidés dans le cadre de l'aide à la commercialisation des productions locales sur le marché local, certifiés en Agriculture Biologique ou Haute Valeur environnementale ont augmenté dans tous les départements entre 2014 et 2019. Le

²⁵ DISAR, Agreste, SAA provisoire 2019

programme contribue donc par ce biais à l'amélioration de la qualité de la production végétale ultramarine.

L'objectif de maintien, voire d'augmentation des productions de vanille se traduit dans l'exécution du programme POSEI par la progression des quantités produites aidées de vanille verte (+3,4% en évolution tendancielle entre 2011 et 2019) et la relative stabilité du nombre de bénéficiaires (+0,6%). Le soutien à la transformation et à la fabrication de produits élaborés à partir de vanille noire, et de plantes aromatiques, à parfum, et médicinales montre une reprise en 2019, avec des montants versés en hausse de 29,1% sur un an, et des quantités produites aidées en progression de 125,8%. Cependant, la tendance sur la période 2011-2019 demeure en repli : les montants versés sont en repli tendanciel de 1,5% et les quantités produites aidées de 4,3%. Le bilan est donc annuellement positif, mais reste mitigé sur le long terme.

3.1.5 Mesure 5 : Actions en faveur des productions animales

3.1.5.1 Rappel des objectifs et indicateurs

Actions	Objectifs	Indicateurs
Primes animales	Augmenter la production de viande bovine, ovine et caprine	- Nombre de têtes primées par type de prime, et au total - Nombre de bénéficiaires par prime et au total - Taux de couverture des besoins locaux (indicateur communautaire n°3) - Evolution du cheptel en UGB
	Améliorer la structuration des filières par l'incitation à l'abattage	
Structuration de l'élevage	Améliorer la production locale en qualité et en quantité	- Nombre de têtes par filière - Nombre d'éleveurs par filière - Nombre d'éleveurs adhérents par filière - Production par filière - Production des interprofessions par filière - Importations de viande par filière - Taux de couverture du marché local par filière - Nombre d'adhérents à une organisation de producteurs par filière - Nombre de bénéficiaires des aides POSEI par filière - Nombre d'emplois directs des filières organisées - Nombre d'adhérents à une organisation de producteurs - Nombre de bénéficiaires (éleveurs + structures) des aides POSEI Structuration de l'élevage - Nombre de structures
	Inciter les éleveurs à s'organiser, en adhérant à des organisations professionnelles pérennes	
	Produire de la valeur ajoutée localement par la transformation des produits	
	Favoriser la structuration des filières en amont comme en aval en répondant aux attentes des transformateurs, distributeurs, restaurateurs et consommateurs	
IAV	Développement de la production locale des différentes filières d'animaux de boucherie par la fourniture d'animaux reproducteurs de race pure et de race commerciale pour les porcins	- Nombre d'animaux importés aidés par filière - Evolution des cheptels de chacune des filières considérées en UGB
	Soutien à la production de viandes de volailles et de lapins via celui des importations d'œufs à couvrir, de poussins d'un jour et de géniteurs lapins	
	Mise en place de filières innovantes et d'activités nouvelles (chevaux et ânes pour les centres équestres et les ranchs pour les touristes).	

3.1.5.2 Primes Animales

Les Primes Animales ont contribué au maintien ou à l'augmentation de la production de viande de ruminants, ainsi qu'à l'incitation à l'abattage dans tous les départements mais à des niveaux distincts.

➤ **Bilan des actions « Primes animales » en Guadeloupe**

PA3

Entre 2018 et 2019, le nombre de bénéficiaires diminue pour l'ADMCA (-5,7 %) et pour la PAB (-9,7 %). Il augmente en revanche pour la PPR (+6,8 %). Cette tendance est plus accentuée que celle observée au niveau du département en termes de nombre de têtes, qui diminuent de 5 % sur cette même période, tandis que le nombre de détenteurs immatriculés augmente de 3 %.

➤ **Bilan des actions « Primes animales » en Guyane**

PA4

Entre 2018 et 2019, il y a une forte augmentation du nombre de bénéficiaires pour la PAB (+13 %). En effet, les volumes d'abattages bovins sont en forte croissance (+5,1 % entre 2018 et 2019). Le nombre de bénéficiaires diminue pour l'ADMCA (-2,4 %), et reste constant pour la PPR.

➤ **Bilan des actions « Primes animales » en Martinique**

PA5

Le nombre de bénéficiaires décroît de 6 % pour l'ADMCA, et de 7,9 % pour la PAB. A l'inverse, le nombre de bénéficiaires de la PPR augmente de 4,1 %. De la même manière qu'en Guadeloupe, cette diminution traduit les fortes difficultés qui pèsent sur l'élevage de ruminants, en particulier les bovins viande, qui voient leur effectif diminuer de 16,6 % entre 2018 et 2019.

➤ **Bilan des actions « Primes animales » à La Réunion**

PA6

Le nombre de bénéficiaires est relativement stable pour l'ADMCA (-0,6 %) et la PAB (-1,9 %) et est en augmentation pour la PPR (+7 %).

➤ **Conclusion**

L'évolution tendancielle 2011-2019 du nombre de bénéficiaires des primes à l'abattage est en légère baisse (-0,6 %), avec une forte hétérogénéité entre départements : hausse globale en Guadeloupe et Guyane, et baisse globale en Martinique et à la Réunion. Ces chiffres démontrent toutefois un effet positif du POSEI en termes d'incitation à l'abattage, la baisse du nombre de bénéficiaires des primes à l'abattage étant bien moins importante que celle du nombre de détenteurs de bovins sur l'ensemble des départements. L'évolution tendancielle 2011-2019 du nombre de bénéficiaires des aides au maintien du cheptel allaitant et de la prime petits ruminants est respectivement de -1,5 % et de -1,3 % pour l'ensemble des DOM, avec des situations contrastées suivant les départements. En effet, sur la période 2011-2019, le cheptel bovin ainsi que le nombre de bénéficiaires de la prime petits ruminants sont en diminution aux Antilles, et en augmentation en Guyane et à la Réunion. Les abattages de ruminants sont en baisse sur la période 2011-2019 dans l'ensemble des départements, à l'exception de la Guyane. Le POSEI a ainsi eu un rôle de relatif maintien du cheptel ruminant, dans un contexte de désaffection de ces filières assez peu structurées (très petits élevages, avec un faible taux de renouvellement).

3.1.5.3 Structuration de l'élevage

➤ Bilan de l'action « Structuration de l'élevage de la Guadeloupe »

SE4

Tableau 31 – Indicateurs de réalisation de l'action structuration de l'élevage de Guadeloupe en 2019 et évolution tendancielle

Indicateurs par filières – Guadeloupe	Production en 2019 (tec, tonnes de miel, œufs en unités)	Evolution tendancielle annuelle 2011-2019	Taux de couverture du marché local	Evolution annuelle moyenne 2011-2019	Nombre de bénéficiaires des aides POSEI	Evolution tendancielle annuelle 2011-2019
Filière bovine viande	1 375	-4,0%	28%	-0,1 pt	220	0,2%
Filière ovine- caprine	4	-13,2%	0,2%	-0,1 pt	15	-13,6%
Filière porcine	1 341	1,8%	23,7%	-0,3 pt	19	-2,6%
Filière avicole	nd	20,7%*	nd	nd	10	45,0%
Filière cunicole	7	-17,0%	15,1%	-4,0 pt	5	-7,6%
Filière apicole	150	6,4%	35%	+0,6 pt	5	-14,6%

Source : IGUAVIE, Agreste.

En 2019, seul l'abattoir agréé multi-espèces est fonctionnel en Guadeloupe et couvre les filières porcines, bovines, petits ruminants et, depuis 2019, volailles : l'abattoir du Moule, géré par la SAS GESTAG. L'abattoir de Sainte-Rose (CPG), spécialisé dans l'espèce porcine et détruit par un incendie en septembre 2013 a redémarré son activité en 2020.

Pour les lapins et la volaille, la Guadeloupe compte quatre abattoirs privés, dont trois sont adhérents de l'IGUAVIE : Ferdy Volaille, Cunigua, et l'abattoir AGC Volailles dont l'actionnaire principal est le provendier GMA. Il existe également 5 tueries connues sur l'île.

L'existence de 10 groupements d'éleveurs sur les filières animales, dont l'encadrement administratif et technique reste fragile, nécessite d'évoluer vers une structuration plus efficiente. Le plan de relance de la filière prévoit la constitution d'une nouvelle coopérative, à laquelle chaque groupement d'éleveurs pourrait adhérer, et qui permettrait de renforcer l'organisation générale de ces filières et de mutualiser les moyens humains.

Filière bovine viande

La Guadeloupe demeure en 2018 le DOM possédant le cheptel bovin le plus important avec un effectif déclaré de 42 433 têtes, en baisse de 5 % par rapport à 2018. Le nombre de détenteurs, 7 388, est en légère hausse par rapport à 2018 (+3,1 %). Le nombre moyen est donc de 6 têtes par éleveur, soit de très petits élevages. Les bêtes sont principalement conduites au piquet sur des espaces publics (bords de routes, chemins d'exploitation, etc.).

La filière est faiblement structurée, avec seulement 9% des éleveurs adhérents à une Organisation de Producteurs (soit 641 personnes). Ce nombre d'adhérents est en légère augmentation par rapport à 2018 (+3,9 %). Les abattages de ces adhérents (s'élevant à 412 tec), représentent, comme en 2018, 30% de l'ensemble des abattages de l'île. Ils sont en diminution de 4,2 % entre 2018 et 2019, et de 3,2% en tendanciel sur 2011-2019. On peut toutefois noter une augmentation du poids moyen d'abattage qui est passé de 248 kg en 2018 à 258 kg/vif en 2019. Il faut noter que le poids est un des critères de qualité, noté pour donner accès à l'aide à la production.

Le faible niveau de structuration de cette filière s'explique en partie par l'existence d'un réseau très développé d'artisans-bouchers, qui s'approvisionnent directement chez les producteurs. Par ailleurs, la plupart des animaux sont vendus « non-finis », pour pallier des besoins de trésorerie.

Cette filière est concernée par une désaffection de ses professionnels, avec une baisse tendancielle du nombre de détenteurs immatriculés de 10,2 % sur la période 2011-2019. De nombreux chefs d'exploitation arrivent à l'âge de la retraite, sans perspective de reprise de l'exploitation. Un plan de relance 2021 a été élaboré afin de restructurer la filière. Il vise notamment à améliorer la productivité des vaches et augmenter le poids carcasse par une meilleure finition.

Concernant les importations, elles sont en diminution de 11 % en 2019, face à un taux de couverture du marché local qui augmente de 1 point pour atteindre 28 %. Sur la période 2011-2019, ce taux de couverture tend aussi à augmenter de 0,1 point par an en moyenne.

Filière ovine et caprine

L'élevage de petits ruminants est traditionnellement important en Guadeloupe, avec un nombre élevé de petits détenteurs. C'est un type d'élevage très familial. Le nombre de têtes pour cette filière relève surtout de l'estimation, puisque tous les animaux ne sont pas identifiés. Les abattages contrôlés ne concernent qu'une part très réduite de la production locale à cause des pratiques coutumières et rituelles de consommation.

Le nombre d'abattages pour l'année 2019 est de 4 tec, ce qui correspond à une diminution tendancielle de 13,2 % entre 2011 et 2019. Les abattages réalisés par les adhérents sont quant à eux en diminution de 11,8 % entre 2018 et 2019. Ils représentent 75% de la production en 2019, soit 4 points de plus qu'en 2018, mais 3,7% de moins en tendanciel. Le seul groupement de producteurs du département est représenté par CABRICOOP. La baisse de la production se poursuit en 2019, du fait d'un déficit d'encadrement technique. En outre, la vente en carcasse assurée par la structure s'avère pénalisante pour les producteurs, dont le gain est inférieur à celui de la vente en vif. Celle-ci prévoit donc de s'orienter vers une production en vif.

Concernant les importations, elles sont en diminution de 15,8 % et représentent 1 285 tec importées en 2019. Le taux de couverture du marché, 0,2% en 2019, régresse de 0,1 point en moyenne entre 2011 et 2019.

Filière porcine

La filière porcine de Guadeloupe voit ses abattages (1341 tec en 2019) diminuer de 10,6 % sur un an, du fait d'une réduction du cheptel reproducteur de 10 % en 2018, à la suite de plusieurs périodes de mévente entre février et octobre. La baisse du cheptel reproducteur est la conséquence d'une saturation du marché au sein duquel les éleveurs ont pour objectif de limiter les naissances. Cette réduction de la production s'est traduite par une pénurie de viande en fin d'année, période de consommation traditionnelle de la viande de porc. L'essentiel de la production porcine au niveau du département, soit 89%, provient des groupements adhérents à l'IGUAVIE, représentés par Cooporg et Karukera porc, ce qui illustre un niveau élevé de structuration pour cette filière. Néanmoins, la saturation du marché, avec des périodes de mévente récurrentes depuis 5 ans, génère une situation de concurrence entre ces deux structures. Par ailleurs, les produits de dégagement portent préjudice à la filière, en mettant en concurrence une viande de porc locale vendue autour de 5 à 6€/kg avec des produits qui arrivent sur le marché à 1€/kg.

Les importations de porcs sont en diminution de 5,5 % par rapport à 2018, face à une couverture du marché local en diminution de 0,3 point sur un an, atteignant 24% en 2019.

Filière avicole

La volaille est la viande la plus consommée en Guadeloupe, pour un volume moyen de 37 kg par habitant et par an. Cette filière reste cependant relativement atomisée, avec 4 abattoirs agréés, et 5 tueries privées connues pour lesquelles les données concernant l'abattage des animaux sont difficiles à obtenir. Depuis novembre 2018, une section volailles a été créée au sein de la coopérative porcine Karukera porc, qui produit aujourd'hui 3 500 poulets/semaine.

Les abattages d'animaux pratiqués par les adhérents de l'interprofession sont en diminution de 15,2 % entre 2018 et 2019, atteignant 110 tec en 2019

Cette filière est très pénalisée par les importations de produits de dégagement (pilons, ailes de poulet, ailes de dinde) provenant de France métropolitaine et d'autres pays européens, qui sont vendus à 1€/kg, et génèrent un seuil pour la production locale, qui ne peut écouler davantage de 1500 poulets/semaine (soit 1,8 t/semaine). Certains bâtiments d'élevage se retrouvent donc en sous-capacité (2000 têtes au lieu de 6000), avec une durée d'amortissement plus longue et coûteuse.

Les importations sont en diminution, avec 11 180 tec importés en 2019, soit une baisse de 10,9 % par rapport à 2018 et une diminution de 1% en tendanciel entre 2011 et 2019.

Filière cunicole

La filière cunicole est en légère reprise, avec une augmentation de 15,7 % des volumes abattus entre 2018 et 2019, atteignant 7 tec, et 2 installations d'éleveurs en 2019.

Malgré le dynamisme de la filière entre 2018 et 2019 (augmentation de 15,7 % des volumes abattus, atteignant 7 tec), et face à une consommation en diminution, comme l'atteste la baisse du nombre d'abattages (-17%) constatée en tendanciel sur la période 2011-2019, le plan de relance de la filière prévoit de communiquer autour des qualités organoleptiques de la viande de lapin pour inciter à la consommation sur le long terme.

Filière apicole

La mise en place de l'aide à la filière apicole date de 2010. La filière est aujourd'hui structurée autour de l'OP SICA MIEL PEYI GWADLOUP. Les données sur le nombre de tonnes de miel produites proviennent de l'association de producteurs APIGUA. En 2019, la production de miel a augmenté de 33,3 %, atteignant 70 t, grâce à de bonnes conditions climatiques. Le taux de couverture du marché local augmente ainsi de 11 points de pourcentage entre 2018 et 2019, et les importations diminuent de 3,7 %.

➤ Bilan de l'action « Structuration de l'élevage de la Guyane »

Le département dispose en 2017 de 2 abattoirs, l'un localisé à Rémire (Cayenne) et doté d'un potentiel de 1 200 tonnes par an, et l'autre situé à Mana (au nord-ouest du département à 40 km de St Laurent du Maroni), de bien plus petite capacité, et qui forme avec l'atelier de transformation des produits végétaux amazoniens, le pôle agroalimentaire de l'Ouest, mis en service à la fin de l'année 2014. Le développement de la filière animale en Guyane se poursuit, mais fait face aux contraintes structurelles que représentent, d'une part la faible couverture de savane sur le territoire et, d'autre part, l'accès au foncier.

Tableau 32 – Indicateurs de réalisation de l'action structuration de l'élevage de Guyane en 2019 et évolution tendancielle

Indicateurs par filières – Guyane	Production en 2019 (tec, œufs en unités)	Evolution tendancielle annuelle 2011-2019	Taux de couverture du marché local	Evolution moyenne en point de pourcentage 2011-2019
Filière bovine et bubaline viande	594	6,6%	23%	0,8
Filières ovine et caprine	14,2	18,1%	6%	0,4
Filière porcine	577	6,1%	17%	0,2
Filière avicole et cunicole	460	nd	4%	Na
Filière œufs de consommation	24 000 000	5,6%	100%	Na

Sources : DAAF Guyane, Ede Guyane, INTERVIG

Filière bovine

La production de bovins allaitants en Guyane est très extensive, ce qui s'explique notamment par le faible potentiel fourrager des prairies plantées ou semées. Le chargement standard des élevages guyanais est de 1,3 UGB /ha en 2019. En tendanciel sur 2011-2019, le nombre d'éleveurs tout comme le nombre de têtes restent stables (respectivement -1,2% et +1,1%).

Le tonnage abattu en 2019 augmente de 5,1 % par rapport à 2018, passant de 565 à 594 tec. 84 % de ce tonnage est issu d'éleveurs organisés. Cette évolution s'explique notamment par le lancement du label « Viande de Guyane » en partenariat avec 23 restaurateurs et INTERVIG, à l'occasion du Mois de la Viande locale. Cet effort de communication vise à rendre plus attractive la filière locale auprès des consommateurs et collectivités. D'après une étude diagnostic coordonnée par INTERVIG, la restauration collective représente en effet un important potentiel, avec 50% des volumes consommés par la restauration scolaire. Cette démarche s'inscrit aussi dans la perspective des échéances EGALIM en 2022.

Les importations de viande bovine s'élèvent en 2019 à 1 826 tec, en augmentation de 2,1 % par rapport à 2018. Le taux de couverture du marché, qui atteint 23% en 2019, croît de 0,8 point en moyenne sur 2011-2019.

Filière ovine-caprine

La filière des petits ruminants, connaît une diminution de 9,6 % de ses tonnages abattus sur l'année 2019 (14,2 tec). Les importations (240 tec) sont très importantes au regard du volume des abattages contrôlés. Ainsi, le taux de couverture du marché reste bas, à 6 %. Sur le long terme, il tend cependant à remonter (+0,4 point en moyenne entre 2011 et 2019).

Filière porcine

Le tonnage abattu est en augmentation de 13 % en 2019, malgré une baisse de la consommation du porc. Cette saturation du marché résultant d'un problème d'adéquation de la planification des élevages avec la demande a été progressivement absorbée, notamment grâce à une campagne de communication accentuée sur le porc durant le Mois de la Viande Locale. L'évolution tendancielle sur la période 2011-2019 indique une hausse de 6,1 % par an.

Les importations diminuent de 4,8 % entre 2018 et 2019, notamment en raison des difficultés d'approvisionnement en fin d'année, causées par les conflits sociaux en Métropole. Le taux de couverture du marché, relativement stable en moyenne, atteint 17%.

Filière avicole et cunicole

La volaille représente 70% de la consommation de viande en Guyane. La filière avicole est atomisée avec un certain nombre d'ateliers d'abattage privés, et est caractérisée par une forte proportion d'élevage informel. Mais la filière montre des efforts de structuration. Ainsi, un projet de création d'abattoir d'ici à 2 ans est actuellement en cours et contribuera à unifier la filière. Ce projet fait partie du plan d'urgence de Guyane mis en place en 2016. Installé à Kourou, cet abattoir présenterait une capacité d'abattage de 1 800 sujets/semaine. Pour l'alimenter correctement, il y aurait une nécessité de contractualisation avec au moins 8 producteurs.

La production locale de volaille de chair qui relève pour grande partie des filières non organisées bénéficie néanmoins du POSEI via des aliments aidés par le RSA. La production locale souffre d'une forte concurrence de l'importation. De nouveaux débouchés doivent cependant se créer vers la restauration collective, pour répondre aux objectifs de la loi Egalim.

La production d'œufs est en revanche mieux organisée autour de quelques producteurs importants qui peuvent commercialiser auprès des grandes et moyennes surfaces. La Coopérative avicole CACG rassemble entre 8 à 10 adhérents. La production, qui a atteint environ 24 millions d'œufs en 2019 progresse plus rapidement que la population guyanaise, de 5,6 %/an en tendanciel entre 2011 et 2019. Il existe pourtant une part de marché informel importante avec notamment des œufs produits au Surinam voisin. Par ailleurs, une structure d'ovoproduits a vu le jour en 2019. L'unité de transformation est encore en projet d'installation et permettra, par la fabrication d'œufs liquides et d'œufs durs, d'accroître le nombre de poules en production. INTERVIG anticipe que ces deux produits deviennent les principaux débouchés d'ici fin 2020, entraînant une importante structuration de la filière.

➤ Bilan de l'action « Structuration de l'élevage de la Martinique »

SE8

L'existence de coopératives dans toutes les filières est encore aujourd'hui considérée comme un atout majeur du secteur de l'élevage en Martinique, même si la professionnalisation entraîne une certaine sélection dans le milieu agricole, les plus petits éleveurs peinant à répondre aux exigences sanitaires et environnementales.

Tableau 33 – Indicateurs de réalisation de l'action structuration de l'élevage de Martinique en 2019 et évolution tendancielle

Indicateurs par filières - Martinique	Production en 2019 (tec/ litres de lait)	Evolution tendancielle annuelle 2011-2019	Taux de couverture du marché local	Evolution annuelle moyenne 2011-2019
Filière bovine viande	847	-3,3%	19%	-0,5 pt
Filière lait	204 363	-10,8%	2%	-0,1 pt
Filières ovine et caprine	34	-6,7%	3%	0 pt
Filière porcine	1 232	1,3%	29%	+0,5 pt
Filière avicole (volailles de chair)	1 372	1,0%	12%	+0,1 pt
Filière cunicole	18	-7,9%	64%	+0,1 pt

Source : Interprofession AMIV, SAA, Chambre d'agriculture

En 2019, le contraste entre le secteur des ruminants (bovin viande, bovin lait et ovin-caprin) et le secteur des élevages hors sol (porc, volaille, lapin) se creuse pour la Martinique. De nombreux facteurs expliquent cette évolution : les contraintes du foncier sur l'île impliquant une rareté et une cherté des terres, les aléas climatiques, mais aussi la durée d'engraissement des ruminants, les habitudes

alimentaires, ainsi que la contamination des bovins au chlordécone. Ces différents facteurs amènent à une baisse tendancielle des productions de ruminants depuis de nombreuses années.

A l'inverse, l'investissement dans des porcheries et des poulaillers respectant les normes en vigueur, ainsi que la progression de la technicité et des performances pour ces filières, entraînent un développement régulier de l'activité hors sol. Cependant, la politique de dégagement de produits surgelés en provenance de l'Union européenne à bas prix vers les DOM reste un obstacle essentiel dans la poursuite d'une croissance régulière de ces activités.

Le handicap principal des filières animales en Martinique est le coût de production qui dépend largement du coût alimentaire. Bien que ce dernier soit supporté en partie par le dispositif RSA du programme POSEI, seule la mutualisation de certains moyens et la maîtrise du coût de l'aliment peuvent garantir une meilleure optimisation des coûts de production.

En 2019, la signature d'un accord interprofessionnel entre les producteurs et les distributeurs, relatif à la valorisation, la mise en marché et la promotion des viandes bovine, ovine, caprine, porcine, de volaille et lapin de Martinique est un fait marquant pour les relations amont-aval. Il prévoit notamment de « fonder la construction des prix à partir de l'amont en prenant en compte les coûts de production et indicateurs ».

Filière bovine

En 2018, la filière bovine représente un cheptel de 29 452 têtes. La grande majorité des détenteurs de bovins en Martinique est constituée de particuliers non professionnels. Les 8 845 détenteurs relevés pour l'année 2019 concernent uniquement des détenteurs actifs qui présentent au minimum un mouvement annuel dans la banque nationale d'identification (BDNI).

En 2019, les abattages de bovins ont atteint 847 tec, affichant une baisse de 4,6 % par rapport à 2018. L'évolution tendancielle des abattages en baisse sur la période 2011-2019 (-3,3 %), s'explique par le vieillissement des éleveurs et le manque de repreneurs, auxquels s'ajoute un important problème de contamination au chlordécone des bovins pâturant dans le Nord et Centre de l'île, où les pollutions bananières sont les plus fortes. Ces problèmes ont généré un changement d'orientation de certains élevages naisseurs-engraisseurs pour faire uniquement du naissage, ou obligé, quand cela était possible, à changer la zone d'engraissement.

Par ailleurs, la profession pâtit, d'un manque de terres pour les pâtures du fait de la forte pression foncière que connaît l'île. Dans ces conditions, la reprise des exploitations représente le principal défi des filières bovine et ovine ce qui conduit la profession à mener une réflexion sur l'intensification de la production de fourrage afin d'augmenter le chargement moyen (1 UGB/ha en moyenne actuellement). La réflexion pour une orientation vers l'élevage hors sol est aujourd'hui limitée par le montant des investissements requis, incompatibles avec les capacités des petits et moyens élevages qui représentent 2/3 des éleveurs.

La part de l'abattage par les adhérents à l'organisation de producteurs augmente d'1 point par rapport à 2018 et atteint 36 % en 2019. Le réseau des artisans bouchers reste bien développé, et se procure les animaux sur pied directement auprès des éleveurs ou détenteurs.

Les importations sont constantes, d'une valeur de 3 669 tec. La consommation en Martinique reste globalement stable face à une part de production locale qui ne couvre que 19 % du marché local, et qui diminue de 1,3 pt par rapport à 2018.

Concernant la production de lait de vache, qui se situe à 204 363 litres en 2019, elle est en baisse structurelle de 10,8 % sur la période 2011-2019. La filière lait est en difficulté depuis les années 2000, et cela malgré l'existence d'aides publiques. Toutefois, une relance de cette filière démarre à travers la

coopérative Madivial qui porte actuellement un projet d'accroissement du cheptel de génisses laitières, importées jusqu'alors, à travers la mise en place d'une ferme collective dédiée à la production de génisses de renouvellement. Le nombre de vaches laitières des membres des interprofessions, ainsi que le nombre d'éleveurs adhérents ont ainsi été multipliés par 2 entre 2018 et 2019, et la production laitière multipliée par 2,5.

Filière des petits ruminants (ovins-caprins)

De même que pour la filière bovine, les personnes considérées comme détentrices d'ovins et de caprins sont uniquement celles qui présentent au minimum un mouvement annuel dans la BDNI.

La filière affiche 34 tec de production contrôlée en 2019 (-19 % par rapport à 2018). La production par les adhérents de la coopérative est quant à elle en baisse de 43 % (8 tec en 2019). La part de la filière organisée s'est ainsi repliée de 9 points pour atteindre 24 % des abattages contrôlés. Cela s'explique par des difficultés économiques que rencontre la coopérative. Le potentiel de production du cheptel est maintenu, mais la diminution des performances des cheptels rustiques a entraîné une baisse des abattages. L'évolution tendancielle des abattages est de -6,7 % / an sur la période 2011-2019.

Les importations sont également en baisse (-15,7 %), avec un taux de couverture du marché local qui se maintient à 3%.

Filière porcine

En 2019, les abattages effectués par les adhérents des deux coopératives augmentent de 1,2 % par rapport à 2018 pour atteindre 1 089 tec.

La production organisée représente 88 % de la production locale, en hausse de 1 point par rapport à 2018. Les coopératives perdent 7 adhérents entre 2018 et 2019 pour atteindre 45 membres. Les élevages cumulent les fonctions de naissage et d'engraissement, ce qui évite les problèmes sanitaires liés au transport des animaux. Les éleveurs sont en moyenne plus jeunes que dans les autres filières animales.

Les importations de porc sont de 2 951 tec en 2019, soit une diminution de 7,4 % par rapport à 2018. Ainsi, le taux de couverture du marché local par la production locale augmente de 1 point et atteint 29 %.

Filière avicole

La production de volailles de chair se maintient en deçà des 1 400 tec, afin d'éviter une saturation du marché. En effet, les importations des produits de dégagement en provenance de la métropole et d'autres pays de l'Union Européenne (en baisse de 6,1 % entre 2018 et 2019) sont un frein au développement de la production. Le taux de couverture du marché s'établit à 12 %. Le développement de la filière doit passer par celui de nouveaux marchés, et d'augmentation de l'amplitude des gammes de produits (production bio et sous label de qualité, produits cuisinés, restauration collective, ...).

Filière cunicole

Le marché de la viande de lapin, dont la consommation est en baisse constante depuis 2014, repose aujourd'hui sur 11 éleveurs adhérents à la coopérative. Le nombre d'animaux abattus recule encore pour atteindre 18 tec en 2019. Les importations sont également en baisse (-9,1 %), ce qui porte le taux de couverture du marché local à 64 %.

Les actions inter-filières

La consommation globale de viande dans le département est de 21 524 tonnes, toutes espèces confondues en diminution de 5 % entre 2018 et 2019. Les volailles de chair (poulet pour l'essentiel),

constituent la principale viande consommée (55 % du total), la viande bovine pèse pour 21%, le porc pour 19 %, les ovins-caprins pour 5 % et le lapin pour 0,1 %. Les actions soutenues visent ainsi au développement de nouveaux marchés (production bio et label sur la volaille ; restauration hors foyer sur le porc) et au soutien des prix face à la concurrence des produits de dégageement, dans un contexte de diminution du nombre de distributeurs sur l'île.

La production locale martiniquaise, mais cela est aussi vrai pour la production guadeloupéenne ou réunionnaise, fait en effet face à une concurrence très importante des importations de produits congelés. Ces importantes ventes de dégageement sont le fait d'opérateurs hexagonaux ou européens qui commercialisent leurs produits dans les DOM à des prix bien inférieurs à ceux qu'ils pratiquent en métropole. Les importateurs de ces produits « bradés » à partir desquels les supermarchés se livrent à des pratiques de communication agressives déstabilisent tout l'équilibre local péniblement atteint par les filières ; l'effet est d'autant plus brutal que les invendus de la production locale ne trouvent aucune voie de dégageement compte tenu du caractère insulaire du département et de la faible compétitivité internationale des filières.

Devant cette réalité, les interprofessions tentent d'apporter un cadre de discussion suffisant pour atténuer l'impact de ce phénomène et encourager les actions de mise en avant des produits locaux. Le POSEI permet encore plus aujourd'hui de soutenir, de mieux valoriser la production et de la rendre plus compétitive sur le marché.

➤ Bilan de l'action « Structuration de l'élevage de La Réunion²⁶ »

Depuis 40 ans, les filières animales réunionnaises sont organisées en interprofessions longues (ARIBEV ARIV) réunissant l'ensemble des familles professionnelles, des provendiers jusqu'aux distributeurs et importateurs, en passant par les producteurs et les outils industriels.

Les filières animales réunionnaises ont fondé leur développement sur un modèle « socioéconomique » basé sur quatre responsabilités : sociale, économique, écologique et sociétale. Le projet « DEFI Responsable 2025 » mis en place en 2018 intègre plus encore la dimension agroécologique avec la mise en place d'un plan d'actions « agroécologie ».

Tableau 34 – Indicateurs de réalisation de l'action structuration de l'élevage de La Réunion en 2019 et évolution tendancielle

Indicateurs par filières - La Réunion	Production en 2019 (tec / litres de lait)	Evolution tendancielle annuelle 2011-2019	Taux de couverture du marché local	Evolution annuelle 2011-2019	Nombre d'adhérents à une OP	Evolution tendancielle annuelle 2011-2019
Filière bovine viande	1 636	-1,5%	19,74%	-0,7 pt	337	0,7%
Filière lait	17 903 500	-1,1%	71,42%	-1,3 pt	66	-3,3%
Filières ovine et caprine	146	nd	8%	nd	93	2,20%
Filière porcine	11 749	0,6%	35,41%	-0,4 pt	145	-1,9%
Filière avicole	18 766	2,1%	37,63%	-0,4 pt	154	4,9%
Filière cunicole	179	-4,8%	62,5%	+3,4 pt	22	-3,1%
Filière apicole	194	3,2%	nd	nd	30	nd

Sources : Interprofessions ARIBEV et ARIV, OVICAP, EDE, COOPEMIEL.

²⁶ Source : Bilan 2018 POSEI IV – ARIBEV-ARIV

Filière bovin viande

La crise médiatique liée à la leucose bovine a engendré une diminution de la consommation de bœuf réunionnais, malgré une production en hausse de 2,9 % entre 2018 et 2019, qui s'est traduite par une crise de surstock qui a pesé sur la trésorerie des exploitations. La filière a tenté de résoudre cette difficulté en communiquant autour de la leucose et de la chaîne de valeur du bœuf pays, et en mettant en place un plan de relance.

Filière bovin lait

En 2019, la filière laitière présente une baisse des effectifs d'éleveurs et de production laitière (respectivement -2,9 % et -1,5 % comparé à 2018). L'accent est mis sur l'accompagnement vers une meilleure performance des exploitations et l'augmentation de la productivité des élevages, afin de répondre à la demande du marché.

Néanmoins, les importations de poudre de lait poursuivant leur diminution (-26,6 %), le taux de couverture du marché local augmente de 6,4 points entre 2018 et 2019.

La filière est aujourd'hui très vulnérable au réchauffement climatique, qui affecte les systèmes fourragers et la productivité des animaux.

Filière ovine et caprine

Ces filières sont en forte progression depuis la création de la coopérative OVICAP en 2012, avec le développement de la vente de carcasses d'agneaux et de cabris en frais. OVICAP a notamment vu sa production d'ovins augmenter en 2019. L'inventaire du nombre de têtes et des volumes d'abattages pour chacune de ces filières est partiel, du fait de l'absence de données sur les éleveurs non adhérents à OVICAP pour la filière ovine, et de la présence de rituels religieux impliquant des tueries d'animaux hors abattoirs pour la filière caprine. Ces productions sont néanmoins en forte concurrence avec les importations de viande de Nouvelle-Zélande et d'Australie, ainsi que dans une moindre mesure d'Espagne et d'Irlande, et le taux de couverture du marché local demeure très faible, 8 % en 2019. OVICAP constate effectivement ne pas parvenir à couvrir les besoins du marché traditionnel à certaines périodes de l'année, malgré le dynamisme des nouvelles adhésions. Le potentiel de production de la coopérative souffre d'un retard de versement des aides du FEADER, qui impacte la construction de ses bâtiments. Dans les années à venir, OVICAP prévoit de prioriser ses efforts sur la régularisation de ses ventes ainsi qu'une meilleure adaptation du produit à la demande, notamment par une diminution du poids des carcasses fournies.

Filière porcine

La filière porcine enregistre une hausse de production de 3,7 % par rapport à 2018, pour atteindre 11 749 tec. Les importations sont également en hausse (+3 % par rapport à 2018), et le taux de couverture du marché local se maintient autour de 35 %. Il s'agit d'une filière bien structurée, qui s'appuie sur des démarches certifiées et normées.

Filière volailles de chair

La filière volaille est celle à plus forte croissance, avec une hausse de production de 16,5 % entre 2018 et 2019. La filière bénéficie d'un outil de production très performant et innovant (production de nuggets), qui favorise l'exploration de nouveaux marchés (restauration scolaire).

Le taux de couverture de la production locale augmente de 3 points par rapport à 2018 et s'établit à 38 % du marché. La filière bénéficie d'une communication efficace sur l'origine et la qualité de la viande locale, reconnues par les consommateurs. La volaille reste la viande la plus consommée à La Réunion. Les deux enjeux que rencontrent la filière restent l'afflux de produits de dégagement ainsi que la diversification de ses réseaux de distribution, collectivités et restauration.

Filière cunicole

L'année 2019 a été marquée par une baisse du niveau de production (-1,2 %), ainsi que des importations (-10,2 %). La filière cunicole est en difficulté avec des départs à la retraite d'éleveurs non remplacés, ainsi qu'une forte vulnérabilité des animaux aux variations climatiques saisonnières, accentuées par le réchauffement climatique.

Filière apicole

La production apicole connaît un important rebond après les faibles volumes des années 2017 et 2018, affectées par deux tempêtes tropicales et la crise du varroa. En effet, les apiculteurs ont déployé d'importants efforts pour maîtriser le parasite : un vétérinaire du GDS désormais dédié à la filière apicole, et une technicienne recrutée spécifiquement par la Coopemiel les accompagnent dans la diffusion des protocoles. Cette mobilisation a permis à la coopérative d'atteindre des niveaux de production records, 69 tonnes (soit presque le triple de 2018), résultant aussi de l'augmentation des ressources mellifères rendues disponibles par l'abandon d'activité de nombreux producteurs indépendants.

Projet DEFI

Les montants payés du projet DEFI s'élèvent à 5 511 551 €, soit une hausse de 40,3 % sur un an.

Les paiements concernent la mise en marché et commercialisation des produits des filières porcines, volailles et lapins. Le projet DEFI a été lancé en 2011 à la suite des Etats Généraux de l'Outre-Mer sur le développement endogène. Il s'inscrit sur une période de dix ans et vise à gagner en moyenne dix points de part de marché pour les productions locales. Il incite les consommateurs à choisir les productions réunionnaises grâce à une baisse des prix ciblée sur une centaine de produits locaux. Par ce biais, DEFI vise à développer les productions locales et les emplois au détriment des importations, la Réunion étant un marché de dégagement pour la viande métropolitaine. Le projet DEFI est le fruit d'une action concertée de l'ensemble des acteurs interprofessionnels des filières animales. Il repose sur des actions de commercialisation (la baisse des prix ciblée), d'aide à la croissance maîtrisée de la production (subvention des éleveurs installés sur 5 ans) et de la communication autour des produits et de la marque DEFI.

➤ Bilan de l'action « Dispositif POSEI Mayotte en faveur des productions animales »

En 2019, toutes filières confondues, la production et la commercialisation animales mahoraises marquent un fort dynamisme : le volume de volailles/lapins bénéficiant d'une aide à la fabrication de produits animaux progresse de 24,2% par rapport à 2018, tandis que la quantité d'œufs soutenus par une aide à la commercialisation augmente de 30,7% pour atteindre 8 367 451 unités.

Les filières animales mahoraises sont en période de forte structuration autour d'opérateurs industriels, laissant présager une forte augmentation de la capacité de production dans les années à venir. La filière œufs, qui a fait face à des difficultés avec la fermeture en 2018 de la coopérative COMAVI, a vu l'entrée en production de l'outil industriel des sociétés AVIMA (élevage de poules) et OVOMA (conditionnement des œufs). AVIMA prévoit de construire un poulailler supplémentaire à horizon 2021, qui devrait augmenter sa capacité de production et se traduire par des besoins additionnels en financements du programme POSEI.

La filière volailles de chair a bénéficié de la signature du contrat de convergence et de transformation le 8 juillet 2019. Le récent groupement AVM a ainsi obtenu la validation du financement d'un nouvel

abattoir, dont les travaux ont été lancés et qui permettra à terme d'abattre 1 000 tonnes par an. Un autre groupement de producteurs (Voyama), est en cours de constitution. Par ailleurs, le principal fournisseur de volailles de l'île AVIMA/OVOMA a augmenté sa capacité de production grâce à une extension de bâtiments, lui permettant d'atteindre 35 000 volailles en 2019, ce qui représente environ 50 % de la production locale. Néanmoins, le poids des volailles locales dans la consommation des habitants reste encore anecdotique.

Dans la filière bovine lait, une petite coopérative laitière (UZURI WA DZIA) constituée en 2019, montre un grand dynamisme.

Enfin, un projet en cours porté par la communauté du Sud de Mayotte vise à construire un abattoir pour la filière bovine à horizon 2023.

➤ Conclusions

L'évolution moyenne sur 2011-2019 de la part des interprofessions dans les abattages de bovins est positive dans tous les DOM (+3 points en Guyane, entre +0,3 et +0,6 point dans les autres territoires), de même que le nombre d'adhérents à une organisation de producteurs en Guadeloupe et à la Réunion (respectivement +6 % et +1 %). Le nombre d'adhérents à une organisation de producteurs est en diminution de 3 % en Martinique pour la filière bovin (données non disponibles en Guyane). Les aides en faveur des productions animales ont donc globalement permis une amélioration de la structuration de la filière bovine viande dans tous les territoires bénéficiaires du POSEI, en particulier en Guadeloupe, en Guyane et à la Réunion.

L'évolution tendancielle 2011-2019 du nombre d'adhérents et l'évolution moyenne de leur part dans les abattages de la filière ovine-caprine est contrastée suivant les DOM : ils sont en diminution en Guadeloupe (-4% et -2,1 points) et Martinique (-5% et -3,8 points), du fait des difficultés rencontrées par les structures coopératives de ces deux départements, tandis que le nombre d'adhérents à une organisation de producteurs augmente fortement à la Réunion (+13 % sur la période 2011-2019), traduisant la montée en puissance de la coopérative OVICAP.

Par ailleurs, le POSEI a fortement soutenu le développement des filières viande de porc et de volailles, qui ont connu une croissance des abattages sur la période 2011-2019 dans l'ensemble des DOM. L'évolution du taux de couverture des marchés sur ces filières est globalement positive, à l'exception de la Réunion. Dans l'ensemble, le nombre d'adhérents des interprofessions porcines est en diminution (de 2% à la Réunion à 4% en Guadeloupe), tandis que la part des abattages dans les interprofessions est stable ou positive (0 point en moyenne annuelle en Guadeloupe, +0,3 point à la Réunion, +0,6 point à la Martinique). Les données de structuration de la filière avicole ne sont pas connues en Guadeloupe et Guyane, où ces filières restent très atomisées, avec un nombre important d'acteurs privés. Cette filière reste relativement bien structurée en Martinique, où l'enjeu est au développement de nouveaux marchés plus rémunérateurs. Son niveau de structuration se développe fortement à la Réunion, où le nombre d'adhérents à une organisation de producteurs est en augmentation de 5 % sur la période 2011-2019 et la part des interprofessions dans les abattages de volailles est en augmentation de 1,4 point en moyenne annuelle sur cette même période.

Enfin, un travail important a été fourni dans chaque département sur les aspects de la promotion et de la communication, ainsi que la recherche de nouveaux débouchés, par une plus forte valorisation des produits et une segmentation plus importante des marchés.

3.1.5.4 Importation d'animaux vivants

La part de la filière bovins, bubalins dans les aides IAV a fortement reculé après le dynamisme de l'année 2018 (2 %, contre 9 % en 2018), qui avait été marquée par une forte augmentation des importations en Martinique, et l'importation de 45 têtes de bétail à Mayotte. La Guyane poursuit toutefois cette tendance, avec l'importation de 16 animaux en 2019.

La filière volailles (poussins) reste majoritaire, avec 61% des aides IAV, avec une hausse conjointe des aides versées (+8,6% sur un an) et du nombre d'animaux importés (+8,3%). La filière œufs à couver recule après la progression continue des 3 précédentes années, mais demeure à 31 % de l'enveloppe IAV, pour 1 016 289 œufs importés. La filière lapins, toujours minoritaire en termes d'enveloppe budgétaire (1 % du montant de l'enveloppe IAV), est en nette diminution, avec une baisse de 55,42 % du nombre de têtes importées. Les importations pour la filière porcine sont en diminution tant en termes de nombre de têtes (-9,52 %), que de montants versés (-18,5 %).

Le POSEI a permis l'importation d'animaux vivants notamment dans la filière œufs à couver, dont le nombre est en progression tendancielle de 8,6 % sur la période 2011-2019 malgré un certain recul entre 2018 et 2019. Par ailleurs, il a permis en 2019 l'importation de 16 bovins en Guyane pour l'amélioration génétique des filières via des croisements avec les races locales.

Entre 2018 et 2019, le taux d'approvisionnement en viandes sur l'ensemble des DOM a augmenté de 1,2 points, tiré par la Réunion où le taux d'approvisionnement en viandes a augmenté de 1,7 points. Les Antilles et la Guyane voient leur taux stagner, avec une diminution conjointe de la production et des importations aux Antilles, et une augmentation conjointe de la production et des importations en Guyane. Les aides POSEI ont ainsi contribué, pour les filières animales, à l'objectif d'amélioration de l'auto-approvisionnement de la population locale et de l'économie productrice d'emploi par l'augmentation de la production et le développement de la substitution aux importations.

3.1.6 Mesure 6 : Régime Spécifique d'Approvisionnement

3.1.6.1 Rappel des objectifs

Les objectifs du RSA sont de :

- Permettre aux opérateurs intervenant dans les filières animales d'importer des matières premières de qualité, diversifiées, et des aliments pour animaux exigeant des procédés de haute technologie, afin de distribuer des rations équilibrées. Les résultats attendus par DOM sont une augmentation des volumes de production animale ;
- Fournir aux éleveurs des aliments à un prix compétitif face à un environnement régional voire international où les contraintes réglementaires et les coûts de production sont moindres ;
- Permettre aux industries de transformation des DOM, l'importation de matières premières ayant toutes les garanties du point de vue de la sécurité alimentaire et de fabriquer sur place des produits destinés à l'alimentation humaine ;
 - En transformant sur place ces produits de base importés, les industriels des DOM participent au maintien du niveau de l'emploi dans les DOM, proposent au consommateur des niveaux de prix abordables, développent de nouveaux produits correspondants aux attentes des consommateurs et stabilisent des parts de marché au niveau local dans un environnement économique très concurrentiel ;
 - À travers les opérations de réexpédition et/ou de réexportation, les industriels doivent réaliser des économies d'échelle permettant d'abaisser leurs coûts de production et de participer également au maintien de l'emploi.

3.1.6.2 Répercussion de l'avantage octroyé

Conformément à l'annexe IX du règlement d'exécution (UE) 2018/920 modifiant le règlement d'exécution (UE) n°180/2014 en ce qui concerne certaines dispositions relatives aux contrôles, aux notifications et aux rapports annuels, le dispositif RSA doit être accompagné d'un système de contrôle et de mesures correctrices le cas échéant.

RSA - Contrôles menés par l'ODEADOM

Le contrôle de la répercussion de l'avantage jusqu'à l'utilisateur final est réalisé dans le cadre des contrôles sur place effectués après paiement. Ces contrôles sur place portent sur les demandes présentées par un échantillon de bénéficiaires sélectionnés de façon à représenter au minimum 5% du nombre de demandes d'aide et 5% des montants demandés, en sélectionnant au moins 1 bénéficiaire par an concerné par l'obligation de répercuter l'avantage jusqu'à l'utilisateur final. Les contrôles sur place portant sur la campagne n sont réalisés au deuxième semestre n+1, et leurs résultats ne sont généralement disponibles qu'en toute fin d'année, voire en début d'année suivante. Ainsi, les résultats actuellement disponibles se réfèrent au POSEI 2018. Sur les deux bénéficiaires RSA contrôlés, un seul était tenu de répercuter l'avantage octroyé. Le contrôle réalisé sur cet opérateur conclut à l'absence d'anomalie.

3.1.6.3 Analyse des surcoûts par DOM

L'analyse des surcoûts s'est basée sur la réalisation d'une enquête auprès de l'ensemble des bénéficiaires du RSA et une série d'entretiens qualitatifs auprès de plusieurs bénéficiaires.

Analyse des surcoûts par DOM

L'enquête annuelle RSA a permis de collecter 43 réponses auprès des 52 opérateurs (agriculteurs, revendeurs et transformateurs) ayant bénéficié du RSA pour l'année 2019. Les réponses de l'enquête RSA 2019 couvrent 99% des montants payés et 83% des bénéficiaires. Cette enquête a permis de recueillir les surcoûts liés à l'ultrapériphéricité propres à chaque DOM et à chaque filière²⁷, déclinés en trois composantes :

- Les surcoûts liés à l'éloignement (ou surcoûts d'acheminement) : ils sont liés à la distance des DOM avec le territoire métropolitain et le marché communautaire. Cet éloignement implique un allongement des délais d'acheminement, une circulation plus difficile de l'information ainsi que l'existence d'infrastructures de transport adéquat. Ces surcoûts incluent :
 - Coût de transport (portuaire, aéroportuaire)
 - Fret
 - Assurance
- Les surcoûts liés à l'insularité : ceux-ci sont liés à la « discontinuité de l'espace, à l'irrégularité d'approvisionnement, à la difficulté d'écoulement »²⁸. Ces surcoûts incluent :
 - Frais de transport interne
 - Frais de déchargement multiples (portuaires, aéroportuaires)
 - Taxes et douanes éventuelles
 - Coûts de stockage
- Les surcoûts liés à la petite taille des marchés des DOM : l'étroitesse des marchés locaux réduit la capacité à bénéficier d'économies d'échelles à l'instar des opérateurs métropolitains. Cela tend à augmenter les coûts d'investissement, de stockage et de fabrication. Dans le cadre de l'enquête, seuls les coûts de livraison aux clients finaux ont été pris en compte. Du fait de l'absence de références nationales comparables, aucun surcoût n'a pu être calculé sur cette composante.

Comme spécifié dans le règlement (UE) n°2018/920, ces surcoûts sont calculés uniquement pour les produits destinés à la transformation ou les intrants agricoles.

Compte-tenu du faible nombre d'opérateurs répondants par DOM (5 DOM), par filière (9 filières) et par catégorie d'opérateurs (agriculteurs, revendeur, transformateur), les surcoûts moyens ont été consolidés à la fois par DOM et par filière, tous types d'opérateurs confondus.

²⁷ Les 7 principales filières sont : céréales pour alimentation animale ; céréales pour alimentation humaine ; huiles végétales ; préparations de fruits et légumes à l'exclusion de produits contenant des fruits tropicaux ; produits laitiers ; riz, semences et plants et autres produits bénéficiant du RSA.

²⁸ Matrice des surcoûts POSEI 2019– Tome 4 p.28

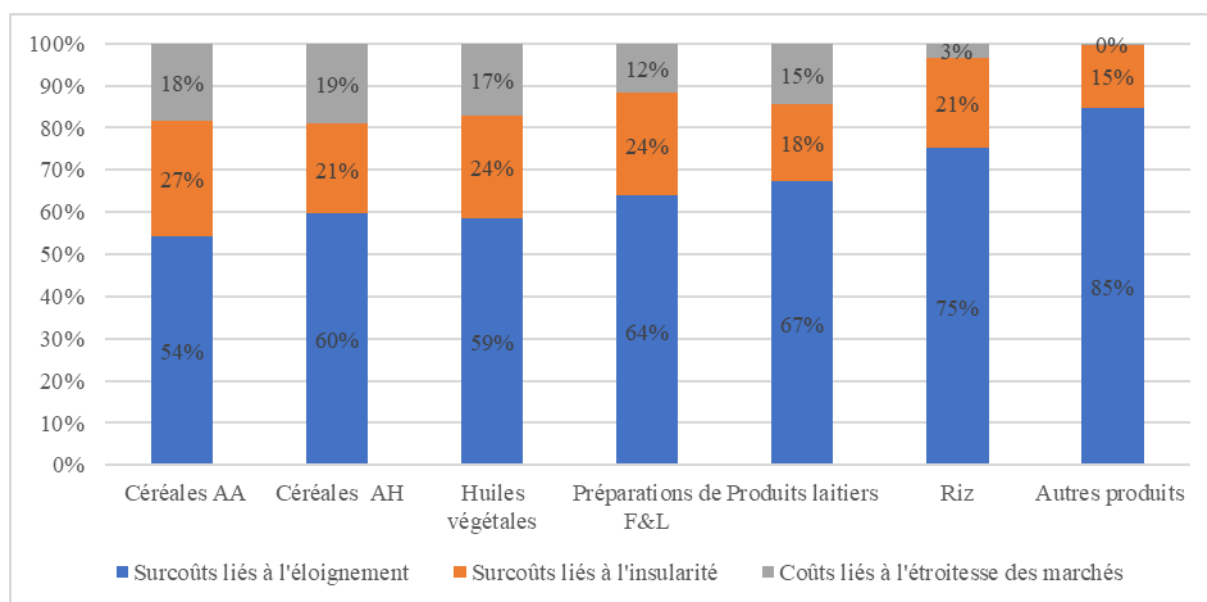
Tableau 35 - Surcoûts moyens par filière tous DOM confondus

Filières	Surcoût moyen pondéré	Nombre de réponses
Céréales pour la consommation humaine	114	5
Céréales pour l'alimentation animale	138	13
Autres produits pour l'alimentation animale	/	/
Produits BIO pour l'alimentation animale	/	/
Huiles végétales	310	6
Préparations de fruits et légumes à l'exclusion des produits contenant des fruits tropicaux	476	14
Produits laitiers	809	12
Riz, semences et plants	309	8
Autres produits bénéficiant du RSA	2 709	8

Source : Enquête annuelle auprès des opérateurs des DOM bénéficiant du RSA.

L'analyse du poids des différentes composantes des surcoûts (cf. figure suivante) fait apparaître une prépondérance de l'éloignement dans le surcoût total calculé, représentant 54% à 85% du surcoût calculé selon les filières. L'insularité représente entre 15 et 27% des surcoûts calculés selon les filières alors que les coûts liés à l'étroitesse des marchés » comptent entre 0% et 19% selon les filières.

Figure 23 - Structure des surcoûts liés à l'importation de denrées et intrants agricoles par filière, tous DOM.



Source : Enquête annuelle auprès des opérateurs des DOM bénéficiant du RSA.

L'analyse de la répartition des coûts par filière (cf. graphique suivant) montre que :

- La part du fret - incluant mise à FOB²⁹, assurances, transitaires, surfret (BAF / IFP³⁰...) et frais financiers sur fret... - est le principal poste de coût représentant entre 21% et 51% du coût total

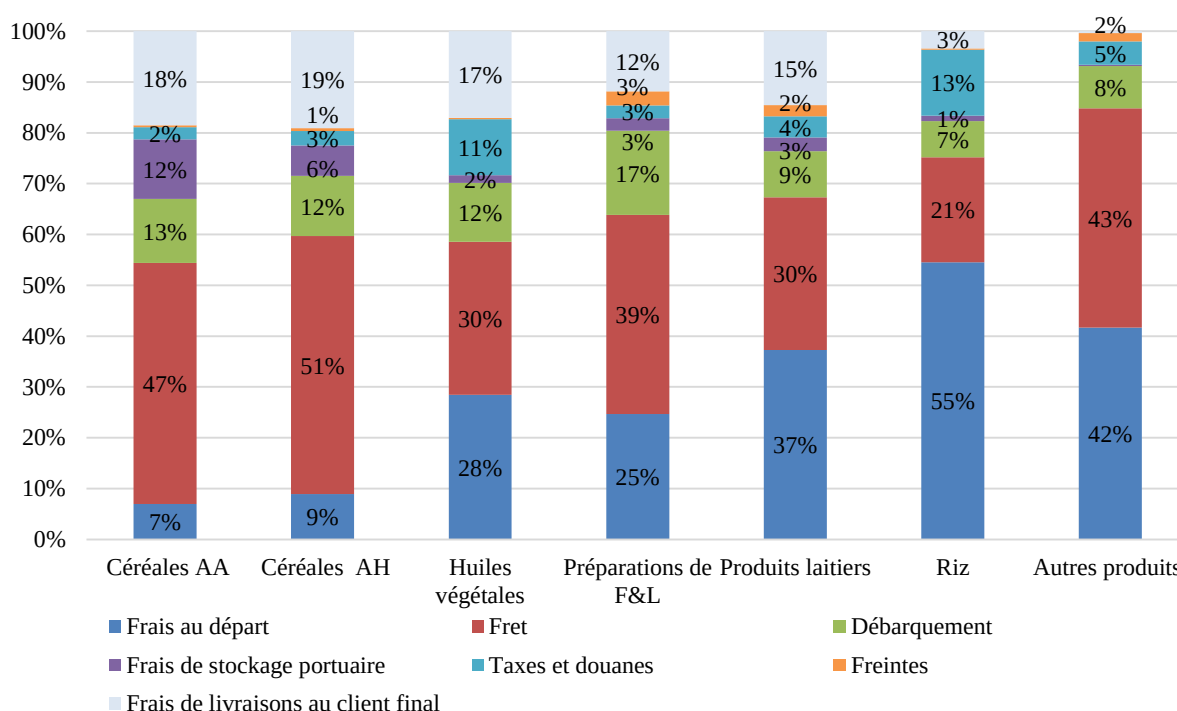
²⁹ Free on board : incoterms signifiant qu'une marchandise est achetée ou vendue sans les frais de transport et autres frais et taxes y afférents et sans les assurances.

³⁰:Bunker adjustment factor / interim fuel participation : **surfret** dû à l'ajustement des prix du carburant.

d'acheminement. Les frais liés au fret comptent pour près de la moitié des surcoûts calculés pour les céréales (alimentation animale et humaine) et sont le premier poste de coût pour les huiles végétales et les préparations de fruits et légumes. L'éloignement des DOM par rapport à la métropole et à l'UE expliquent le poids de ce type de coût.

- Les frais au départ (incluant transport terrestre, assemblage, empotage, frais financiers sur achats de matières premières...) sont le second poste de coût. Ils représentent entre 7% et 55% des surcoûts d'importation selon les filières. Ils constituent le premier poste de coût pour les produits laitiers, le riz et les autres produits bénéficiant du RSA.
- Les frais de débarquement (incluant frais de déchargement, manutention, droits de port, stationnement, transport port-usine, dépotage...) sont le troisième poste de coût. Ils représentent entre 7 à 17% des surcoûts moyens calculés. Ces coûts relativement élevés s'expliquent par des coûts unitaires de débarquement élevés du fait de volumes restreints.
- Les frais de livraison au client final sont relativement élevés et sont compris entre 12% et 19% pour l'ensemble des filières à l'exception du riz et des autres produits. Ces frais s'expliquent par la topographie et la difficulté de circulation dans certains DOM.
- Les frais de stockage portuaires concernent avant tout les céréales (12% en alimentation animale et 6% en alimentation humaine) et demeurent limités pour les autres filières. Ces frais peuvent être élevés du fait de l'absence d'économie d'échelle possible sur ces infrastructures.
- Les freintes sont inférieures à 3%.
- Les frais de taxes et douanes sont limités à moins de 5% des surcoûts ; à l'exclusion des huiles végétales et du riz pour lesquels ces frais s'élèvent respectivement à 11 et 13% du surcoût.

Figure 24 - Structure des surcoûts liés à l'importation de denrées et intrants agricole par poste de coût, tous DOM.



Source : Enquête bénéficiaire RSA 2019

Impact du RSA sur les prix de vente – retour des entretiens

Si l'enquête annuelle permet aujourd'hui une analyse des coûts et surcoûts des opérateurs ultramarins, elle s'est avérée difficilement exploitable pour analyser la répercussion RSA. Elle fera donc l'objet d'une révision dans le cadre du POSEI 2020.

Une série d'entretiens qualitatifs a cependant permis d'apporter quelques précisions qualitatives sur ce sujet. Les échanges menés avec les opérateurs bénéficiaires du RSA ont souligné la grande difficulté à pouvoir justifier de la répercussion de l'avantage octroyé de l'aide dans le prix de vente, du fait de l'intégration systématique de l'aide RSA dans les coûts de production. Les opérateurs contrôlés dans le cas de contrôles sur place sur base documentaire montrent des difficultés à prouver l'intégration du RSA dans le prix final, alors qu'aucune méthodologie n'a à l'heure actuelle été officiellement déployée. L'ODEADOM travaille actuellement à un cadrage méthodologique dans le cadre d'un groupe de travail sur le contrôle de la répercussion, mis en place fin 2020 et visant à analyser et améliorer les méthodes de contrôle utilisées.

D'après les entretiens réalisés, le RSA représente pour certains opérateurs une aide essentielle leur permettant de maintenir leur part de marché, à savoir un volume de produits commercialisés viable et un niveau de prix compétitif face aux produits équivalents importés. Le RSA a un effet avéré dans le maintien de certaines activités et des opérateurs bénéficiaires (meunerie et alimentation animale à la Réunion, transformation de fruits en Martinique). L'aide RSA est fixée par quota et ne couvre pas la totalité des matières premières et/ou intrants utilisés par les opérateurs pour leur transformation ou revente. D'après les entretiens réalisés, l'aide RSA est systématiquement intégrée dans les coûts de production supportés par les opérateurs et bénéficie ainsi à l'ensemble de la production commercialisée. Sans l'obtention du RSA, les opérateurs estiment que les prix de vente auraient progressé en proportion de l'aide non touchée. En conséquence, ils auraient perdu des parts

de marché face à des produits importés et l'activité et l'emploi associé auraient subi un repli. Dans la mesure où les moyens de production sont dimensionnés pour des marchés locaux restreints et supportant des coûts de production unitaires élevés, une réduction des volumes de ventes associée à des prix en baisse auraient probablement conduit à une disparition de l'activité.

3.1.7 Les indicateurs communs aux États membres

La Commission a demandé aux États membres concernés par le POSEI d'intégrer, à partir de l'année d'application 2011, une série d'indicateurs communs prédéfinis pour l'évaluation de la performance des programmes POSEI et de communiquer les données relatives à ces indicateurs par le biais du rapport annuel d'exécution.

Des premières données ont été fournies pour ces indicateurs dans le rapport annuel d'exécution POSEI France 2010. Afin d'améliorer et de compléter ces données, un groupe de travail relatif à ces indicateurs a été mis en place au niveau national. L'orientation retenue de recourir aux statistiques publiques et l'appui méthodologique des services statistiques du ministère chargé de l'agriculture ont permis d'obtenir des indicateurs plus robustes d'un point de vue statistique. La démarche entreprise explique les écarts entre les données relatives à ces indicateurs fournies dans les RAE POSEI France 2010 et suivants.

3.1.7.1 Indicateur 1 : Taux de couverture du RSA sur les besoins d'approvisionnement total des régions ultrapériphériques (RUP) pour certains produits ou groupes de produits inclus dans le bilan d'approvisionnement IC 1-15

Les taux de couverture globaux (tous produits) du RSA sur les besoins d'approvisionnement ont diminué à l'échelle de l'ensemble des DOM. Ce taux diminue fortement en Guyane (-7 points de pourcentage).

Le taux de couverture du RSA sur les besoins en céréales reste globalement très élevé dans tous les DOM, et ce depuis 2009.

3.1.7.2 Indicateur 2 : Ecart de prix à la consommation pour les produits aidés par le RSA entre la Guyane et la France IC16

Selon les DOM et les aliments concernés, les écarts de prix à la consommation entre DOM et métropole se situent entre 47,53 €/T (à La Réunion pour l'aliment porcs engraissement finition) et 237,75 €/T (en Guadeloupe, pour l'aliment poulet de chair finition).

3.1.7.3 Indicateur 3 : Taux de couverture des besoins locaux pour certains produits locaux clés IC17-23

Les DOM présentent des niveaux de couverture des besoins d'approvisionnement par la production locale très variables d'un produit à l'autre et d'un DOM à l'autre. Pour un certain type de culture (sucre et banane), les DOM sont largement excédentaires dans la mesure où ces produits sont surtout destinés à l'exportation. En revanche, les DOM sont fortement dépendants des importations pour les viandes et le lait.

Légumes :

Globalement, les taux de couverture des légumes sont assez élevés.

La tomate est le produit le plus représentatif de la production légumière des DOM. La production locale en tomate fraîche est suffisante pour les besoins de La Réunion pour lesquels les importations sont faibles. Sur la période 2007-2019, on observe une diminution notable du taux de couverture de l'approvisionnement local par la production locale aux Antilles (-16 points) et en Guyane (-5 points), les taux de couverture de cette dernière stagnent depuis 2016. Les exportations de tomates fraîches sont nulles pour la Guyane, et représentent 6 tonnes pour les Antilles et 70 tonnes pour La Réunion.

Contrairement aux autres DOM, le melon est un produit d'exportation pour les Antilles qui en exportent 2 495 tonnes pour l'année 2019.

NB : Les melons sont comptabilisés dans les légumes car il s'agit d'un produit demandant des installations ainsi qu'un savoir-faire pour les cultiver de même nature que les légumes.

Le taux de couverture des poivrons et piments augmente à La Réunion en 2019, amenant l'évolution pour la période 2007 – 2019 à +7 points, tandis que la tendance baissière continue dans les Antilles (-41 points) et en Guyane (-1 point).

Fruits :

Les taux de couverture en fruits sont également très élevés, davantage encore que ceux des légumes.

La production de bananes en Guyane et à La Réunion suffit à fournir la demande locale. Leur production excédentaire aux Antilles en 2019 (895 %) est principalement destinée à l'exportation. L'ananas de La Réunion est lui aussi un produit d'exportation. Ainsi, 2 496 tonnes d'ananas ont été exportées en 2019. Ces 2 fruits sont des produits clés de l'agriculture ultramarine française, ainsi que les mangues / goyaves et goyaviers pour la Guyane et la Martinique.

Pommes de terre :

Les pommes de terre ne sont pas répertoriées au sein des légumes, car elles sont comptabilisées dans les grandes cultures par les sources statistiques, au même titre que les céréales et les oléagineux.

A La Réunion, les pommes de terre sont un produit clé de la production réunionnaise, bien que le taux de couverture soit de 42 %, contrairement aux autres DOM où il n'y a pas de production existante.

Canne à sucre, sucre et rhum :

La production de canne à sucre est destinée à la transformation locale en sucre brut et/ou en rhum.

La production de sucre de La Réunion est destinée à l'exportation (149 937 tonnes exportées en 2019). Cependant, cet important taux de couverture est à relativiser : en effet, les DOM ne produisent pas de sucre raffiné et doivent donc en importer.

La production en sucre de la Guyane est nulle, la totalité de la canne à sucre étant destinée à la fabrication de rhum agricole. Le sucre représente également un produit d'exportation pour les Antilles qui en exportent 43 011 tonnes en 2019.

Le sucre de canne brut et le rhum sont des produits d'exportation.

Viandes :

Le taux de couverture en viandes est faible. C'est en Guyane qu'il est le plus faible (4 % en 2019), puis viennent les Antilles avec un taux de couverture de 14 %. A La Réunion, il est plus élevé et atteint 35 % en 2019. La production alimente les besoins locaux, il n'y a quasiment pas d'exportation.

Lait entier :

Il n'y a pas de livraison de lait de vache aux industriels pour la Guyane. En 2018, la production en lait de La Réunion couvre 71 % des besoins des industriels, contre 66 % en 2017, et seulement 1 % aux Antilles.

3.1.7.4 Indicateur 4a : Évolution de la Surface Agricole Utilisée (SAU) dans les RUP et dans les EM

IC 24

Sur la période 2011-2019, les surfaces agricoles utilisées des exploitations diminuent beaucoup plus fortement aux Antilles (-3,9 % en Guadeloupe et -6,6 % en Martinique) qu'en métropole (-0,6 %). Elles diminuent légèrement à La Réunion (-3 %) et augmentent fortement en Guyane (36,3 %). La diminution de la SAU des exploitations aux Antilles est liée à la pression foncière mais également à la déprise agricole.

C'est également aux Antilles que le nombre d'exploitations diminue le plus sur la période, bien que dans les autres DOM ce nombre fléchit aussi.

Sur 2011-2019, la taille moyenne des exploitations augmente dans la même mesure en Martinique qu'en Guadeloupe (respectivement 15,8 % et 17,8 %) tandis qu'elle explose en Guyane (39,6 %). Elle augmente aussi à la Réunion, mais dans une plus modeste mesure (9 %).

3.1.7.5 Indicateur 4b : Évolution du cheptel en Unités de gros bétail (UGB) dans les RUP et dans les EM

IC 25-28

La Guadeloupe et la Guyane présentent le même nombre d'unités de 2018 à 2019, sans variation sur aucune filière.

La Martinique affiche une augmentation globale du cheptel de 5,2% entre 2018 et 2019. Elle présente une diminution de son cheptel sur les espèces ovine et caprine, et une augmentation sur les espèces bovine et porcine.

La Réunion présente une hausse de son cheptel global (5,9 %) de 2018 à 2019, malgré une baisse du nombre de bovins (-2,3 %) et de caprins (-12 %). Cette dernière est en effet compensée par une augmentation de la production de porcs (+3,7 %), d'ovins (+12,4 %) et de volailles (+12,8 %).

A Mayotte, seules les données du recensement agricole 2010 sont disponibles.

3.1.7.6 Indicateur 4c : Évolution du tonnage de certains produits agricoles locaux dans les RUP

Conformément aux souhaits des services de la Commission européenne, la liste des produits a été complétée par rapport au RAE POSEI France 2011, en lien avec l'indicateur 3. Les produits (ou groupe de produits) suivis sont :

- Pour tous les DOM :
 - La canne à sucre (hors Mayotte) ;
 - La banane ;
 - La tomate ;
 - Le lait de vache (livré aux laiteries) (hors Mayotte) ;

IC 29-30

- Les viandes (hors Mayotte) : dont bovines, porcines, caprines, ovines, les volailles et les lapins ;
- Pour la Guadeloupe : ananas et melon ;
- Pour la Martinique : goyave et goyavier, ananas, melon et cristophine ;
- Pour la Guyane : mangue, ananas, citrons/limes/combavas, poivrons et piments ;
- Pour La Réunion : pommes de terre ;
- Pour Mayotte : goyave et goyavier, ananas, melons, cristophine, pomme de terre et poivrons et piments.

Guadeloupe :

Les principaux produits agricoles locaux sont la canne à sucre et la banane. L'évolution annuelle moyenne depuis 2011 reste positive pour le melon (+7 %) mais est négative pour la canne à sucre (- 1 %), la banane (-6 %) et l'ananas (-9 %).

Concernant les produits carnés, les productions principales en Guadeloupe concernent la viande bovine (1 607 tonnes produites en 2019) et porcine (1 871 tonnes produites en 2019). Leur évolution annuelle depuis 2011 est négative pour les bovins (-4 %) tandis que les porcins augmentent de 1 % sur la période.

Guyane :

Les principaux produits agricoles locaux sont la canne à sucre, l'ananas et la banane. La production de canne à sucre reste stable entre 2018 et 2019, avec une variation annuelle moyenne sur 2011-2019 de - 1 %, de même que celle de l'ananas. La production bananière est en diminution de 6 % entre 2018 et 2019, portant la variation moyenne annuelle à 0% sur la période 2011-2019.

Martinique :

Les principaux produits agricoles locaux sont la canne à sucre et la banane. La canne à sucre et la banane présentent toutes deux une variation moyenne annuelle de -3 % sur 2011-2019.

La Réunion :

La canne à sucre représente la production locale la plus importante (1 681 155 tonnes produites en 2019), en augmentation de 18 % entre 2018 et 2019. Elle connaît une évolution annuelle moyenne négative de -1 % sur la période 2011 – 2019, dont une baisse significative de -24 % entre 2017 et 2018.

Mayotte :

Le principal produit agricole local de Mayotte est l'ananas, avec une production de 3 750 tonnes en 2019. Cet indicateur annuel est récent et ne peut donc pas faire l'objet de calculs d'évolution.

3.1.7.7 Indicateur 4d : Évolution des quantités de certains produits transformés dans les RUP à partir de produits agricoles locaux

IC 31-42

Les produits transformés dans les RUP françaises suivis dans le cadre du présent indicateur sont le sucre, le rhum agricole et les produits laitiers. Les données quantitatives de production pour les industries des viandes transformées ne sont pas disponibles dans les DOM.

L'enquête annuelle laitière n'étant disponible qu'à partir de 2010 dans les DOM, il n'y aura pas de données antérieures à 2010 concernant les produits laitiers.

Guadeloupe :

Les données ne sont pas disponibles pour la production de produits transformés à partir de produits agricoles locaux en 2019.

Guyane :

Les données ne sont pas disponibles pour la production de produits transformés à partir de produits agricoles locaux en 2019.

Martinique :

Les données disponibles en rapport aux produits transformés à partir de produits agricoles locaux concernent les laits fermentés aromatisés ou aux fruits, avec une production égale à 5 211 tonnes pour l'année 2019 (+4 % par rapport à 2018), ainsi que les desserts lactés, qui présentent une production totale de 886 tonnes en 2019 (+18,46 % par rapport à 2018).

La Réunion :

Les données ne sont pas disponibles pour la production de produits transformés à partir de produits agricoles locaux en 2019.

Mayotte :

Les données ne sont pas disponibles pour la production de produits transformés à partir de produits agricoles locaux en 2019.

3.1.7.8 Indicateur 4e : Évolution de l'emploi agricole dans les RUP et dans les EM

IC 43-47

Sur la période 2011-2019, l'emploi agricole diminue plus fortement aux Antilles qu'en métropole et surtout en Martinique, où il enregistre une chute de -48,8 % de 2010 à 2019. Il est en augmentation à La Réunion (+2,9 %) et en Guyane (+46,3 %) sur la même période.

3.1.7.9 Indicateur 5a : Valeur du cheptel dans les RUP

La valeur du cheptel ne peut être calculée car le prix unitaire de chaque type d'animal ne fait pas l'objet de relevés.

3.1.7.10 Indicateur 5b : Évolution de la valeur commerciale de certains produits agricoles locaux des RUP

IC 48-49

Les valeurs commerciales des produits agricoles sont calculées pour établir les comptes régionaux de l'agriculture par le SSP.

Les plantes industrielles correspondent essentiellement à la production de canne à sucre, au prix de livraison de la canne à la distillerie ou la sucrerie.

Les fruits comprennent la banane d'expédition.

Le total de la valeur commerciale des différents produits agricoles décomptés dans le tableau IC40 correspond à la valeur de la production agricole des RUP.

3.1.7.11 Indicateur 5c : Évolution de la valeur de certains produits transformés dans les RUP à partir de produits agricoles locaux

IC 50-55

L'estimation de la valeur de la production des industries agroalimentaires (IAA) n'est pas disponible dans la mesure où il n'y a pas de suivi des prix « sortie usine » pour les produits susceptibles d'intéresser les services de la Commission européenne. Ainsi, afin de suivre la valeur des produits transformés, l'indicateur choisi est la valeur de la production transformée vendue.

La valorisation de l'enquête statistique communautaire ProdCom dans les DOM permet de fournir des données pour les industries du rhum et du sucre.

L'enquête annuelle laitière, effective dans les DOM à partir de 2010, fournit des données relatives aux produits laitiers.

Notons que la diffusion des données agrégées est soumise à des règles de confidentialité : chaque donnée cumulée doit correspondre à au moins trois unités statistiques et aucune de ces unités ne doit représenter plus de 85 % du total. Pour les DOM, il résulte de cette règle qu'un grand nombre d'informations statistiques sont sous secret statistique. Ainsi, un nombre limité de données est publié.

3.1.7.12 Indicateur 5d : Évolution de la valeur ajoutée créée par la transformation de certains produits agricoles locaux des RUP

IC 56-65

La valeur ajoutée détermine la richesse créée et constituée par le travail du personnel et par l'entreprise elle-même. La variable utilisée pour cet indicateur est la valeur ajoutée au coût des facteurs (VACF) dont le mode de calcul est précisé dans le document tableaux du présent RAE.

Le retraitement sous ce format des données INSEE, par le Service Statistique et Prospective (SSP) du ministère chargé de l'agriculture, n'a été effectué qu'à partir de l'année 2009. Il n'y a donc pas de données similaires pour les années antérieures. En outre, les données relatives aux années postérieures à 2009 sont annuelles et disponibles à $n+2$, voire $n+3$.

3.2 Adéquation, limites et améliorations de la stratégie poursuivie

De manière globale, la contribution du POSEI est considérée par les acteurs locaux comme fondamentale au maintien de l'activité agricole des filières ciblées. Le succès de la mise en œuvre stratégique repose sur les 3 objectifs suivants, tels que définis dans le programme POSEI (voir annexe 6.1) :

- **Objectif d'augmentation de la production à vocation d'approvisionnement local, de l'économie productrice d'emploi et de développement de la substitution aux importations :**

Concernant les productions animales, d'après l'indicateur IC 26 on observe une tendance à la baisse du nombre d'UGB total dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique avec une baisse annuelle moyenne 2011-2019 de 1,4% et 0,9% respectivement. Ce repli est particulièrement marqué dans les filières ovines et caprines. En Guyane, le nombre d'UGB total est en hausse moyenne annuelle de 1,2%, à la faveur de la progression du cheptel bovin, et en dépit du repli du nombre d'UGB dans les autres filières (jusque -11,5% chez les lapines reproductrices). A La Réunion, le nombre total d'UGB est en progression de 1,3%, soutenu par la hausse des cheptels bovins, ovins et avicoles. Ces tendances sont cohérentes avec les évolutions de produits carnés locaux (indicateur IC 30), qui permettent d'observer une baisse de la production dans les secteurs ovins et caprins à la Guadeloupe (respectivement -20% et -10%) et à la Martinique (-4% et -5%). De manière tendancielle, la quantité de viande bovine produite est également en baisse dans les Antilles : -4% en Guadeloupe et -3% à la Martinique. De même, à la Réunion, la production bovine se replie de 2% en moyenne entre 2011 et 2019, mais progresse dans le secteur ovin (+35%) et avicole (+3%). A l'inverse, la production guyanaise de bovins progresse (+6%), tandis que les tonnages de porcins et de volailles se replient respectivement de 7% et 19%.

Concernant les productions végétales, on constate également des situations variées selon les territoires et les filières. Sur les principales productions de diversification analysées par l'indicateur 4c, on observe un déclin des volumes produits aux Antilles et à la Réunion :

- Guadeloupe : ananas (-9% en moyenne annuelle 2011-2019), bananes (-6%) ;
- Martinique : goyave (-6%), bananes (-3%), melons (-9%), tomates (-4%) ;
- La Réunion : banane (-7%), pommes de terre (-5%).

En Guyane, la situation est moins marquée, et les productions végétales tendent à se stabiliser, ou diminuer dans une moindre ampleur.

Concernant l'emploi agricole, les données fournies par l'indicateur 4e, permettent d'observer une diminution du nombre d'UTAT (Unité de Travail Agricole Totale) dans les Antilles (-13% en Guadeloupe et -49% à la Martinique, entre 2010 et 2019). A l'inverse, l'emploi agricole tend à se maintenir voire progresser à la Réunion (+3%), et à fortement croître en Guyane (+46%). Les données du recensement agricole 2020 viendront préciser ces tendances.

Le bilan concernant ce premier point est donc mitigé : si l'on observe bien un développement intéressant des volumes et de l'emploi agricole en Guyane, ainsi que pour certaines filières réunionnaises, les résultats aux Antilles ne sont pas satisfaisants en termes d'évolution de l'emploi et des volumes totaux de production. Si le POSEI n'a pas atteint cet objectif sur ces territoires, il a cependant certainement contribué à en limiter la décroissance.

○ **Objectif de développement et de structuration des filières :**

Cet objectif s'appuie particulièrement sur la contribution des mesures de soutien à la structuration de l'élevage et de diversification végétale.

Les indicateurs de performance relatifs au dispositif de diversification végétale ont montré une progression globale des volumes aidés commercialisés par les OP, ainsi qu'une hausse du nombre d'adhérents aux OP.

En particulier concernant la commercialisation locale des productions locales (51,1 % de la mesure 4), les volumes de fruits et légumes concernés ont augmenté de 3,6% en tendance sur la période 2011-2019 et les volumes de fleurs et plantes aidés ont progressé de 13,7%. S'agissant de l'aide à la production de vanille verte, le nombre de bénéficiaires se maintient (+0,6%) et les quantités produites aidées progressent de 3,4 %. Le nombre de bénéficiaires de l'aide à la transformation est stable (+0,8%), tandis que les volumes correspondants progressent sensiblement (+6,5%).

Certains indicateurs marquent cependant un repli tendanciel. En particulier, les tonnages aidés via l'aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer se replient tendanciellement de 0,4% et son nombre de bénéficiaires recule de 0,8%. De même, l'aide à la commercialisation hors région de production (qui représente 13,9% de la mesure 4) connaît une baisse de 2 % du nombre de ses bénéficiaires sur la période 2011-2019 tandis que le tonnage aidé stagne (+0,9%).

Le dispositif de structuration de l'élevage participe également à la bonne réalisation de l'objectif. Ces aides ont, dans l'ensemble, incité les éleveurs à s'organiser en adhérant à des structures collectives de façon particulièrement significative en Guyane (+ 6,6 % des abattages bovins/bubalins). De plus, un travail important a été fourni dans chaque département sur les aspects de promotion et de communication, ainsi que pour la recherche de nouveaux débouchés, par une plus forte valorisation des produits et une segmentation plus importante des marchés. En ce sens, les actions liées à la structuration de l'élevage ont favorisé la gestion collective de la commercialisation au niveau local.

Le POSEI a donc bien contribué à la structuration des filières sur la dernière décennie, en permettant aux structures collectives de se maintenir et de se développer.

○ **Objectif de pérennisation et de développement de la filière canne à sucre :**

Concernant la filière CSR, cet objectif s'appuie intégralement sur la mise en œuvre de la mesure 3 relative au soutien de la production sucrière, au soutien à la livraison des cannes à sucre dans les centres de collecte et à l'aide à la transformation de la canne en rhum. L'exécution de la mesure 3 est détaillée aux points 2.2.3 et 3.1.3.

Au regard du nombre de bénéficiaires, globalement stable entre 2011 et 2019 et de la progression des volumes de rhum produits (+2,5%), cet objectif est partiellement réalisé. Cependant, s'agissant des productions de canne à sucre et de sucre, pour lesquelles les volumes décroissent sur la dernière décennie de respectivement 1,1% et 2,3%, le programme n'a pas permis de réaliser entièrement l'objectif de développement de la filière. Les évolutions de production de canne et de sucre sont liées au soutien du programme POSEI, mais sont également tributaires des conditions de cultures et des aléas météorologiques, pouvant faire varier de manière significative les niveaux de production d'une année à l'autre.

4 Gestion du programme

4.1 Problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du POSEI en 2019

Les parties relatives à l'exécution physique et financière des différentes mesures ont permis de mettre en évidence différentes difficultés dans la mise en œuvre de certains dispositifs.

Des difficultés ont été relevées concernant la réalisation des réseaux de références pour les filières animales. Le dispositif souffre toujours de difficultés à mobiliser des conseillers pour la réalisation des suivis de terrain. De plus, un turn-over important parmi les techniciens en charge des suivis limite fortement l'efficacité du dispositif.

Conformément aux recommandations soulignées dans la mise en œuvre de l'enquête auprès des bénéficiaires du RSA dans le RAE POSEI 2018, des entretiens avec des bénéficiaires ont été réalisés dans le cadre du présent RAE POSEI 2019. Il en ressort que globalement, la mise en œuvre du RSA fonctionne bien pour les bénéficiaires. Des difficultés dans le suivi des nomenclatures douanières prises en charge dans le cadre du RSA ont été relevées. De plus, des opérateurs ont souligné la réduction d'année en année de la liste de nomenclatures douanières acceptées dans le dispositif RSA, rendant sa mise en œuvre de plus en plus restrictive. Par ailleurs, des opérateurs ont mentionné les risques de la limitation des quotas de volumes introduits. Le principal danger pointé est la difficulté à maintenir des prix de vente bas. En effet, les contingents de matières premières bénéficiant du RSA sont dans certains cas atteints avant la fin de la campagne RSA. Cette situation pousse les opérateurs à introduire des matières premières hors quota, et répercuter une hausse de prix auprès des clients finaux. Il a par ailleurs été souligné systématiquement l'importance du RSA dans le maintien de prix équivalents, sinon plus bas, que des marchandises d'importation en provenance de pays tiers.

4.2 Données de contrôle

CT1-14

Les statistiques de contrôles de l'année de production 2019 incluses dans le présent document concernent l'ensemble des aides du POSEI. Le détail des contrôles est présenté dans le tome tableau du RAE.

Conformément au règlement d'exécution (UE) n° 180/2014 de la Commission du 20 février 2014, l'ODEADOM réalise deux types de contrôles : contrôles administratifs et contrôles sur place avant paiement.

MFPAL – Contrôles menés par l'ODEADOM – partie SIGC

Les contrôles administratifs ont été réalisés de façon exhaustive. Ils ont porté sur la totalité des 5 862 demandes d'aides présentées. Ils ont permis de déceler 76 irrégularités correspondant à un montant total de 1 037 314 €, soit un taux d'erreur de 0,75%.

Les contrôles sur place avant paiement ont porté sur 3,45% (contre 5,13% en 2018) des demandes d'aide qui représentent 18,67% (contre 13,82% en 2018) du montant total demandé. Les 202 demandes d'aide

contrôlées sur place ont été déterminées de façon aléatoire pour 24% d'entre elles, et sur analyse de risque pour 76% d'entre elles.

Des anomalies ont été relevées sur 30 (contre 33 en 2018) des 202 demandes d'aide contrôlées sur place. L'incidence financière (réfaction des demandes d'aides ou demande de remboursement) a été :

- Pour la partie de l'échantillon déterminée par analyse de risque : 13 057 €, soit un taux d'erreur de 0,07% ;
- Pour la partie de l'échantillon déterminée de façon aléatoire : 2 933 €, soit un taux d'erreur de 0,04%.

Les taux d'erreur sont très faibles et n'appellent pas de commentaire particulier.

Des contrôles sur place complémentaires, dits « transversaux », ont été réalisés sur des points de contrôle spécifiques ne pouvant pas être appréciés directement auprès des bénéficiaires, et mis en place dans le cadre de plans d'action demandés par la Commission. Il s'agit par exemple de la commercialisation des bananes en métropole ou de la vérification du protocole de réception des cannes en distillerie ou en sucrerie. Les irrégularités décelées lors de ces contrôles ne peuvent pas être rattachées à des montants d'aide contrôlés, elles ne sont donc pas intégrées dans les calculs de taux d'erreur. Elles ont représenté 0,3% des montants présentés à l'aide en 2019.

MFPAL – Contrôles menés par l'ODEADOM – partie hors SIGC

Les contrôles administratifs ont porté sur la quasi-totalité des demandes d'aides présentées (371 contrôles sur 372 demandes d'aides présentées). Ils ont permis de déceler 111 irrégularités correspondant à un montant total de 621 870 €, soit un taux d'erreur de 0,63%.

Les contrôles sur place avant paiement ont porté sur 6,47% des demandes d'aides qui représentent 66,49 % du montant total demandé. Les 24 demandes d'aide contrôlées sur place ont été déterminées de façon aléatoire pour 38% d'entre elles, et sur analyse de risque pour 62% d'entre elles.

Des anomalies ont été relevées sur 11 des 24 demandes d'aide contrôlées sur place. L'incidence financière (réfaction des demandes d'aides ou demande de remboursement) a été :

- Pour la partie de l'échantillon déterminée par analyse de risque : 28 432 €, soit un taux d'erreur de 0,53% ;
- Pour la partie de l'échantillon déterminée de façon aléatoire : 7 843 €, soit un taux d'erreur de 0,01%

Les taux d'erreur de l'échantillon, dans le cas de l'échantillon aléatoire ou déterminé par analyse de risque, demeurent très faibles.

MFPAL - Contrôles menés par l'ASP

Les contrôles administratifs ont été réalisés de façon exhaustive. Ils ont porté sur la totalité des 6 746 demandes d'aides présentées. Ils ont permis de déceler 37 irrégularités correspondant à un montant total de 6 478 €, soit un taux d'erreur de 0,05%.

Les contrôles sur place avant paiement ont porté sur 5,9% des bénéficiaires qui représentent 8,6% du montant total demandé. Les 395 demandes d'aide contrôlées sur place ont été déterminées de façon aléatoire pour 22% d'entre elles, et sur analyse de risque pour 78% d'entre elles.

Des anomalies ont été relevées sur 119 des 395 demandes d'aide contrôlées sur place. L'incidence financière (réfaction des demandes d'aides ou demande de remboursement) a été :

- Pour la partie de l'échantillon déterminée par analyse de risque : 214 159 €, soit un taux d'erreur de 20,39% ;
- Pour la partie de l'échantillon déterminée de façon aléatoire : 12 068 €, soit un taux d'erreur de 7,39%.

Concernant les aides de Mayotte (aide de base Mayotte, majoration filière vanille filière ylang-ylang et structure collective) le fort taux d'erreur réside en partie dans le fait que les exploitants rencontrent des difficultés importantes à localiser leurs îlots à partir d'une photo aérienne : il n'y a peu ou pas de limites physiques matérialisées, et le parcellaire est dispersé, les exploitants n'ont donc aucun point de repère précis. De ce fait, tant que l'exploitant n'est pas contrôlé sur place (et qu'il n'a pas de doublon de déclaration avec un voisin), la DAAF n'a aucune raison de remettre en question le positionnement de ses îlots. En revanche lorsqu'il fait l'objet d'un CSP, et que le contrôleur expertise la surface réellement exploitée, des différences sont relevées. Ces forts taux d'irrégularités se retrouvent ainsi dans l'ensemble des bilans de contrôles, et ne sont pas propres à la campagne 2019.

Concernant la prime petits ruminants (PPR) : le taux d'erreur (18,01% par analyse de risque et 21,66% de façon aléatoire) provient principalement de problèmes d'identification des animaux (identification non conforme ou absence totale d'identification), de tenue des documents d'élevage (registre, documents de circulation) et de notifications des mouvements à l'EDE. Comme pour les aides mahoraises, la situation n'est pas propre à la campagne 2019.

5 Modifications

5.1 Mesure 1 : Actions transversales

Après modification de la fiche financière FEAGA 2020, au titre du Programme POSEI 2019, et conformément aux dispositions de l'article 38 du R(UE) n°180/2014, l'allocation financière de la mesure 1 « Actions transversales » est de 2 298 983 €.

5.2 Mesure 2 : Actions en faveur de la filière banane

Chaque année, le programme POSEI est révisé. Des modifications peuvent y être apportées en fonction des demandes des opérateurs et des événements spécifiques de la campagne précédente ayant impacté significativement les filières agricoles.

2019	Aucune modification.
2018	Aménagement de l'aide pour les agriculteurs qui s'engagent en agriculture biologique : pour compenser les baisses de rendement liées à ce mode de production, un dispositif de mise en réserve individuelle de 30 % des références individuelles du producteur permet une revalorisation de l'aide de 43 %.
2017	Aucune modification.
2016	Modifications qui concernent principalement deux aspects : • Arrêt de l'activation des reconstitutions de tonnages en cas de pression accrue de cercosporiose noire. La progression et l'extension de pratiques plus respectueuses pour l'environnement auprès des producteurs a conduit à l'interruption de cette mesure. • L'engagement des organisations de producteurs (OP) dans le PBD 2. Les bénéficiaires de l'aide ont l'obligation d'adhérer à une OP qui soit engagée dans le PBD 2. Le suivi de l'engagement des OP sera effectué sur la base d'indicateurs pouvant être issus de ceux du PBD2 tels que : -L'évolution de la sole bananière, du nombre d'exploitations ayant un atelier « banane », des quantités commercialisées par an, de la valeur ajoutée annuelle de la filière, des coûts de productions. (Indicateurs économiques). -L'indice de Fréquence de Traitement (IFT), le Bilan Carbone, la quantité de substance active/ha/an, le taux de bio pesticides. (Indicateurs environnementaux). -Le nombre d'emplois directs, indirects et induits ; nombre d'heures de formations suivies. (Indicateurs sociaux). L'évolution de ces indicateurs fera l'objet d'une communication à la Commission Européenne et cela à partir du RAE 2017.

5.3 Mesure 3 : Actions en faveur de la filière Canne-Sucre-Rhum

2019	• A La Réunion, le prix interprofessionnel de la canne de référence passe de 39,09 €/t à 40,07 €/t pour une richesse saccharimétrique de 13,8% (cette révision a été effectuée en 2017).
2018	• Modification de l'aide « transport de la canne entre les bords de champs et les balances de pesée » en « aide au tonnage de canne à sucre livré dans les centres de réception ». Les paramètres de l'aide restent inchangés par ailleurs. L'aide est calculée sur la base des cannes livrées au centre de réception afin d'assurer un volume de production pour les industriels.
2017	• L'année 2017 marque la fin des quotas sucriers et la mise en œuvre de nouveaux plans d'entreprises dans le cadre de l'aide au maintien de l'activité sucrière. • Volonté d'apporter une certaine souplesse au niveau de l'approbation des plans d'entreprises qui est confiée au représentant local de l'État (Préfet), et d'assurer une cohérence avec la stratégie de la filière canne approuvée en novembre 2015
2016	• Modifications de l'aide à la transformation de la canne en rhum agricole et de l'aide au maintien de l'activité sucrière. • Le dispositif de l'aide au maintien de l'activité sucrière des DOM a été prolongé dans sa configuration actuelle jusqu'au terme de la campagne de commercialisation des sucres 2016/2017 par l'agrément d'avenants aux plans d'entreprise 2006-2015. • Modification de la répartition entre DOM des quantités globales de rhum agricole pouvant bénéficier de l'aide à la transformation de canne en rhum agricole. L'aide repose sur l'attribution d'un contingent d'hectolitre d'alcool pur (HAP) pour chaque DOM établi sur l'historique de production de rhum agricole.

5.4 Mesure 4 : Actions en faveur des productions végétales de diversification

2019	• Mise en place de l'aide à la promotion et à la communication. L'aide vise à valoriser et promouvoir les productions locales de qualité auprès des consommateurs ainsi que les opérateurs de la distribution. De plus, il s'agit de soutenir la consommation de produits frais ou transformés issus de matières premières locales. L'objectif du soutien est de faire connaître aux consommateurs les produits locaux ainsi que d'inciter les consommateurs à consommer des fruits et légumes et à choisir les produits locaux. • L'aide à la production de semences et plants devient une aide à part entière. L'aide était auparavant incluse dans les aides d'accompagnement des filières. Le fonctionnement de l'aide reste inchangé. • L'aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer vient en complément des aides à la commercialisation locale sur le marché local ou à la transformation. Auparavant, l'aide était incluse dans la catégorie d'aides à la mise en marché. Le fonctionnement de l'aide reste inchangé. • Mise en place des aides à l'agriculture dans les communes isolées de Guyane. Cette aide a pour objectif de favoriser le développement de l'agriculture en vue de répondre aux besoins alimentaires de la population locale dans les zones isolées de la Guyane. Ces zones, non accessibles par voie terrestre, présentent des contraintes tant au niveau de la production que de la mise sur le marché des produits entraînant des surcoûts supplémentaires pour les agriculteurs. Seuls les agriculteurs présents sur 7 communes sont éligibles au dispositif : Maripasoula, Papaïchton, Grand Santi, Ouanary, Camopi, Saül, Saint Elie. • Aide à la production de vanille verte : élargissement du dispositif aux producteurs labellisés IGP. • Mise en place de l'aide au stockage à température dirigée. Cette aide vise à compenser les surcoûts liés au traitement de pré-stockage et de stockage des produits frais et surgelés à La Réunion et permettre ainsi de positionner le produit sur le marché en fonction de la demande des clients, d'améliorer la qualité et la compétitivité des produits mis sur le marché local et export, et de favoriser les « innovations produit » pour le marché de la transformation.
2018	• Conformément à la demande de la DG AGRI, par décision de décembre 2017, l'aide à la relance de la production structurée dans le cadre du projet interprofessionnel réunionnais a été fusionnée avec l'aide d'accompagnement et d'animation interprofessionnelle telle que définie dans le tome 1 – mesure 1 du programme POSEI 2018. • Les conditions d'éligibilité aux aides d'accompagnement des filières ont été allégées à l'existence d'un contrat de commercialisation ou d'approvisionnement. Auparavant, ce critère requérait l'existence d'un contrat de commercialisation ou d'approvisionnement entre un producteur et une structure de commercialisation. • Financement des aides d'accompagnement des filières pour un montant annuel de 3,15 millions d'euros (contre 3,05 millions d'euros auparavant). • Aide au transport : élargissement de la liste des bénéficiaires éligibles à l'aide pour permettre aux structures collectives supportant les coûts du transport pour l'étape de collecte d'être éligibles. • Elargissement des critères d'octroi de l'aide au transport en Guyane, avec reprise pour la Guyane d'une étape de transport déjà prévue aux Antilles et à la Réunion. L'aide est ainsi également octroyée pour la collecte des produits de diversification végétale du lieu de production (parcelle), bord du champ, jusqu'au centre de regroupement de l'offre et/ou de conditionnement ou de transformation locale. • Aide au conditionnement : révision du plafond du montant de l'aide à 70 €/t pour le marché local et à 190 €/t pour le marché de l'Union Européenne continentale, pour la Guadeloupe, Martinique et Guyane, pour les produits de diversification végétales hors produits de la floriculture.

	• Elargissement du cadre des aides à la production de semences et plants à l'ensemble des DOM.
2017	• Pour la transformation du manioc en couac, le montant global de l'aide est désormais fixé dans la limite d'une enveloppe de 300 000 euros par an. • Pour la Guyane, l'aide au transport est octroyée pour les produits de diversification végétale frais, épluchés, ou congelés ainsi que les produits dont la transformation est issue d'une parcelle ou d'un bord de champ. • Afin de favoriser l'utilisation des plants résistants dans les DOM, les plants produits en Guadeloupe ou à la Réunion peuvent désormais être expédiés vers un autre DOM. • L'aide à la production de plantes à parfum et médicinales dans l'optique de favoriser le développement de leur production dans les DOM, ne s'applique plus uniquement à des situations agricoles difficiles. • Ajout de critères aux conditions d'éligibilité à l'« Aide à la fabrication des produits des filières végétales de Mayotte » : sont ainsi éligibles à l'aide de base les produits fabriqués localement à base de produits locaux, à l'exception des produits de la catégorie C (aliments prêts à l'emploi pour animaux d'élevage et autres animaux, appartenant au chapitre NC 23). • Mise en application, pour le montant de l'« Aide à la fabrication des produits des filières végétales de Mayotte », des modalités acceptées lors des modifications POSEI 2016 pour créer des conditions de majoration incitant à la création de GIEE. Des taux dégressifs vont être progressivement appliqués aux structures collectives non GIEE, jusqu'à une suppression complète de la majoration dès 2019. • Correction d'une erreur de rédaction du POSEI 2016 : pour l'« Aide à la commercialisation des produits des filières végétales de Mayotte », les majorations sont bien comptées à la tonne et non par bénéficiaire.
2016	• Introduction d'une aide à la transformation du manioc en couac : le montant de l'aide est fixé à 250 €/t de manioc frais pour des producteurs individuels (495 €/t dans le cas d'une structure collective). Une enveloppe de 300 000 €/an est définie. • Aide à la mise en place des politiques de qualité : précisions sur les lignes de partage entre cette aide et les aides aux producteurs dans le cadre du programme opérationnel de l'OCM fruits et légumes. • Aide à la mise en marché : diminution du taux d'aide aux produits BIO (catégorie D). • Aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer : Précisions sur les lignes de partage entre POSEI et le programme « un fruit à la récré » pour • Aide à la production de semences et plants à la Réunion et en Guadeloupe : révision du taux d'aide versé aux pépiniéristes diffuseurs seuls.

5.5 Mesure 5 : Actions en faveur des productions animales

5.5.1 Primes animales

2018	Aucune modification.
2017	Aucune modification.
2016	Aucune modification.

5.5.2 Structuration de l'élevage

5.5.2.1 Guadeloupe

2019	- Mise en place d'une « Aide au développement de la production des îles du Sud (Marie-Galante et La Désirade) » pour faciliter l'abattage des animaux de ces îles en Guadeloupe continentale. - Mise en place d'une « Aide à la commercialisation sur le marché local » pour soutenir la mise en marché des produits de l'élevage face aux produits de dégagement au sein de la grande distribution et de la restauration hors foyer.
2018	- Majoration des aides aux transport et traitement des issues d'abattoirs et d'ateliers de transformation de 200€/tonne de déchets traités pour le transport des îles de l'archipel (Marie-Galante et Saint-Martin) vers la Guadeloupe continentale. - Modification de l'aide à l'observatoire des prix et de la consommation : suppression dans le tome structuration de l'élevage et ajout dans l'aide à l'animation et à la gestion du programme des filières d'élevage (tome 1).
2017	- Révision des taux d'aides à la production pour les filières bovines, volailles et porcines. Les montants unitaires sont à nouveau majorés de 20% pour les exploitations certifiées en agriculture biologique ainsi que les exploitations ou ateliers mis en service depuis moins de 5 ans au 1^{er} janvier de l'année d'application du programme. - L'aide au transport des issues d'abattoirs et d'ateliers de découpe de Guadeloupe inclut désormais le traitement de ces issues, pris en compte à hauteur de 300 €/tonne de déchets. - Ajout d'un nouvel indicateur dans le suivi-évaluation : l'évolution des quantités transformées par filière. - Création de « L'aide au stockage du porc », dont l'objectif est de soutenir le stockage temporaire en froid négatif de viandes afin de décaler leur mise sur le marché pour pouvoir assurer une meilleure cohérence entre l'offre et la demande. Le montant unitaire est de 0,25 €/kg pour 200 kg maximum. - Modification de l'aide à l'animation, à la mise en œuvre et à la gestion du programme interprofessionnel de soutien du secteur des productions

	animales : suppression dans le tome structuration de l'élevage et ajout dans l'assistance technique (tome 1).
2016	• Simplification par regroupement de certaines aides à la production en une « aide unique » versée aux groupements de producteurs. • Les aides à la production (amélioration de la productivité, sécurisation des élevages, achat de reproducteurs locaux, cultures fourragères, acquisition de coproduits végétaux, incitation à l'organisation) sont fusionnées au sein de « l'Aide à l'adaptation de la production organisée aux besoins du marché ». Les soutiens sont perçus par les groupements de producteurs qui les reversent aux éleveurs, bénéficiaires finaux. Pour chaque filière un cahier des charges est établi, l'aide est modulée en fonction de la notation obtenue par chaque groupement au regard du cahier des charges. L'aide est versée en fonction des quantités produites (kg carcasse de viande, kg net de miel, nombre d'œufs du groupement et selon un barème par espèce ou production. • Création d'une aide pour favoriser la sélection génétique de la race créole. • L'aide au transport et à la collecte pré et post abattage (animaux vivants et viandes) est réduite au transport des issues d'abattoir et d'atelier de transformation.

5.5.2.2 Guyane

2019	• Pour l'aide à la sécurisation des élevages d'ovins-caprins de Guyane, une précision est apportée : le transport des chiens de berger ou de garde est pris en charge dans l'assiette de l'aide. • Revalorisation de l'aide à la commercialisation de viandes de volailles produites localement auprès de la restauration hors foyer.
2018	• Pour l'aide à la spécialisation des ateliers de production animale, une précision est apportée : l'éleveur qui achète les animaux est défini comme bénéficiaire unique de l'aide. • Pour l'aide à l'amélioration des performances des élevages – filière ovins-caprins : Suppression du plafond, et ajout d'un critère de poids carcasse, qui doit être supérieur à 10kg pour que la carcasse soit éligible. • Pour l'aide à la livraison des viandes et des œufs, une précision est apportée : dans le cas de la viande transformée ou découpée, l'aide est accordée au kg carcasse pour les transports entre la sortie de l'abattoir et le point de transformation, ainsi qu'au kg de viande transformée pour le transport entre le point de transformation et le point de vente. • Pour l'aide à la commercialisation de viandes produites localement auprès de la restauration collective : suppression du terme « collectives » dans la dénomination des bénéficiaires et des conditions d'éligibilité car l'aide peut être attribuée à des entités économiques qui ne sont pas des structures collectives au sens strict.

2017	• Pour l'aide à l'achat de reproducteurs locaux, ajout des Bubalins dans la période de détention obligatoire à compter de la date d'achat pour les animaux (30 mois consécutifs). • Pour l'aide à l'amélioration de la performance des élevages : suppression du plafond spécifique à l'agriculture biologique afin de favoriser son développement. • Pour l'aide à la collecte des animaux et des œufs, une précision est apportée : seuls les trajets comportant un transport effectif d'animaux est éligible à l'aide. • Concernant la même aide et la filière petits ruminants, le plafond financier de la filière disparaît et est remplacé par un plafond par exploitation comme pour les autres filières. • Création d'une aide à l'incitation à l'organisation de la filière apicole. L'objectif est ici d'inciter les apiculteurs à regrouper l'offre de production pour faciliter l'approvisionnement des marchés en quantité, en qualité et en régularité. Il s'agit également d'augmenter le nombre de ruches par apiculteur. • Modification de l'aide à l'animation, à la mise en œuvre et à la gestion du programme interprofessionnel de soutien du secteur des productions animales : suppression dans le tome structuration de l'élevage et ajout dans l'assistance technique (tome 1).
2016	• Fin de l'éligibilité des éleveurs individuels pour les deux aides suivantes : Aide à l'amélioration de l'affouragement et à la production de céréales et oléo protéagineux ; Aide à la valorisation et l'acquisition de coproduits végétaux produits localement, destinés à l'alimentation du cheptel ;

5.5.2.3 Martinique

2019	▪ Pour l'aide aux produits de l'élevage, une précision de rédaction est apportée sur la ligne de partage avec les IAV pour les volailles. ▪ Fusion de l'aide à l'insémination artificielle avec l'aide à la sélection génétique.
2018	▪ Pour toutes les aides à la structuration de l'élevage, une précision de rédaction est apportée : les bénéficiaires sont les structures collectives « agréées par l'administration », et non plus « adhérentes de l'AMIV ». ▪ Suppression de l'aide à la « professionnalisation » des filières pour subventionner les formations, les études, et autres prestations ▪ Modification de l'aide à l'observatoire des prix et de la consommation : suppression dans le tome structuration de l'élevage et ajout dans l'aide à l'animation et à la gestion du programme des filières d'élevage (tome 1).
2017	▪ Le programme d'aides a été revu dans un objectif de simplification. Les aides destinées aux éleveurs ont été regroupées au sein de ○ L'« Aide aux Produits de l'élevage », avec l'objectif de répondre aux attentes des différents acteurs en offrant des produits d'élevage réguliers en quantité et en qualité et à un juste prix protégeant le revenu de l'éleveur. Cette aide est attribuée en fonction du respect de critères qualitatifs pour l'éleveur et d'un forfait pour le

	groupement auquel il appartient. ○ L'« Aide à la sélection génétique », avec l'objectif de recentrer l'action génétique sous la responsabilité des O.S en leur accordant une aide au kg de carcasse produit dans le département et pour mener des actions pour chacune des filières afin d'améliorer les résultats techniques. ▪ Suppression de l'aide à la collecte du lait et des animaux vifs car elle a été prise en compte dans l'aide aux produits d'élevage. ▪ L'aide au transport des produits réfrigérés subsiste ▪ Modification de l'aide à l'animation, à la mise en œuvre et à la gestion du programme interprofessionnel de soutien du secteur des productions animales : suppression dans le tome structuration de l'élevage et ajout dans l'assistance technique (tome 1).
2016	▪ Modification de la période de détention des truies (24 mois contre 30 auparavant) pour l'aide à l'achat de reproducteurs

5.5.2.4 La Réunion

2019	• Mise à jour des données de diagnostic 2010, avec l'entrée de la filière cunicole dans l'interprofession et actualisation du chapitre présentant la stratégie de développement des filières d'élevage de La Réunion pour introduire le projet « DEFI Responsable ». • Fusion des deux aides aux actions de communication DEFI et harmonisation du texte avec celui des autres DOM. • Baisse du montant unitaire de l'aide à la collecte pour la filière ovine-caprine en faveur d'une nouvelle aide à la qualité. • Modification dans le libellé de l'« Aide au produit d'exigence cœur pays » qui devient « Aide DEFI Qualité Responsable » pour intégrer les enjeux agroécologiques, et ajout d'un paragraphe « Suivi-évaluation ». • Modification dans le libellé de l'« Aide DEFI commercialisation » qui devient « Aide à la mise en marché et à la commercialisation des produits interprofessionnels de la viande et du lait sur le marché réunionnais », et actualisation de la partie introductive de l'aide. • Ajout d'une partie introductive pour l'« Aide DEFI à la croissance maîtrisée de la production », et modification de la dégressivité des montants annuels de l'aide pour mieux adapter l'aide à la situation des éleveurs. • Création de l'« Aide DEFI à la transformation » en remplacement des 5 aides existantes pour rendre plus lisible le dispositif de l'aide. • Création de l'« Aide DEFI à la préservation des débouchés de la viande sur le marché local de l'aide à la préservation des débouchés sur le marché local » en remplacement de 2 aides existantes « Aide à la préservation de débouchés sur le marché local, filière porcine » et « Aide à la préservation de débouchés sur le marché local, filière cunicole » et extension à la filière bovine viande. • Création de l'« Aide à la qualité » pour un soutien à un produit filière homogène respectant un cahier des charges « qualité » défini pour la filière.
2018	Modification de l'aide à l'observatoire des prix et de la consommation : suppression dans le tome structuration de l'élevage et ajout dans l'aide à l'animation et à la gestion du programme des filières d'élevage (tome 1).

	Précision de forme sur l'éligibilité des petits ruminants aux aides communes à toutes les filières d'élevage de la Réunion. Pour l'aide à la collecte en ovins-caprins, l'aide est restreinte aux seuls animaux collectés pour l'abattage.
2017	Les carcasses de jeunes bovins laitiers et génisses laitières deviennent éligibles à l'aide à la transformation. • Suppression de l'aide à la congélation des peaux de la viande de lapin et remplacée par une aide à la découpe du lapin. • Caprins : Elargissement des races éligibles à l' « Aide pour favoriser le recours à l'insémination artificielle » jusqu'ici réservée à la race Boer. • Augmentation de l' « Aide à la commercialisation dans les structures organisées » pour les caprins • Suppression des aides à l'accroissement de cheptels et à l'acquisition. Modification de l'aide à l'animation, à la mise en œuvre et à la gestion du programme interprofessionnel de soutien du secteur des productions animales : suppression dans le tome structuration de l'élevage et ajout dans l'assistance technique (tome 1).
2016	• Modification des aides à la filière apicole : l'aide au maintien sanitaire est abaissée et l'aide à la commercialisation est augmentée pour renforcer l'organisation de la filière

5.5.3 Importation d'animaux vivants

2019	Il est précisé que les montants d'aides unitaires sont des plafonds, afin de pouvoir être ajustés plus facilement en cas d'évolution des surcoûts que l'aide vise à compenser.
2018	Instauration d'une période de détention obligatoire de 28 jours pour les volailles. Diminution des montants forfaitaires pour les œufs à couvrir en Guadeloupe et Martinique. Attribution d'un quota financier d'importation d'animaux vivants à Saint-Martin.
2017	Ajout de codes correspondant aux buffles (01 02 31 ; 01 02 39).
2016	Pas de modification du programme.

5.6 Mesure 6 : Régime Spécifique d'Approvisionnement

Le système CALAO (Certificats Aide en Ligne pour l'Approvisionnement Outre-mer) a été mis à la disposition des opérateurs réunionnais début 2011. Dans un objectif de simplification administrative et de réduction des délais, le système CALAO a été élargi aux autres RUP françaises début 2012.

2018	- Augmentation globale de l'enveloppe du RSA de 289 048,045 € pour les secteurs des produits laitiers et préparation des fruits et légumes sur l'ensemble des DOM. - Secteur céréales - Tous DOM : plusieurs codes NC relatifs au secteur des céréales (Autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine (marchandise communautaire)) ont été mis à jour suite à une modification de la nomenclature des douanes, sans incidence sur les volumes demandés ou les montants d'aide. - Guadeloupe : intégration de 3 nouveaux codes à enveloppe constante dans le secteur des céréales. - Guyane : séparation des quotas de produits destinés à la production locale d'aliments pour animaux et des produits destinés directement à l'alimentation animale pour avoir la même répartition que l'ensemble des DOM (une fongibilité de 20% pourra s'appliquer entre ces 2 quotas). - Secteur préparation de fruits et légumes - Guadeloupe : augmentation du quota de +644 t (+225 450€) pour les introductions de « Préparations de fruits et légumes à l'exclusion des produits contenant des fruits tropicaux ». Cette augmentation intervient dans le cadre de la correction d'une erreur de code (2009 49 30 91) via l'ajout de deux codes (2009 89 73 13 et 2009 90 49 00) manquants. - Secteur produits laitiers Guadeloupe : augmentation du quota pour les introductions de produits laitiers de +636,5 t (+63 750€).
2017	- Augmentation du quota global de produits destinés à l'alimentation animale pour le secteur céréales en Guyane, et intégration d'un sous-quota spécifique pour les complexes de minéraux et de vitamines intégrés dans les aliments pour animaux. Ce sous-quota fait l'objet d'un relèvement de l'aide à hauteur de 240 €/t. - Réallocation de quotas pour le secteur céréales, huiles végétales, produits laitiers et préparation de fruits et légumes en Martinique et à Mayotte (tous groupes de produits confondus) afin de mieux correspondre à la réalité des besoins. Ajout de certains codes douaniers pour les fruits et légumes pour lesquels les autorités françaises ont obtenu des engagements quant à la non-superposition avec le dispositif du différentiel d'octroi de mer.
2016	- En Guadeloupe : - Pour les marchandises en provenance de l'UE : suppression des quotas pour les « produits laitiers » (-792 tonnes) et les « préparations de fruits, légumes » (-800 tonnes) soit un total de 359 994 €. Transfert des aides concernées à la mesure 5 en faveur des productions animales.

	- En ce qui concerne les pays tiers : ajout du produit « riz », au secteur « riz, semences et plants » pour un quota de 5 000 tonnes. • En Guyane, pour les marchandises en provenance de l'UE, transfert d'un quota de 5 744 € du secteur céréales vers le secteur huiles végétales, représentant une augmentation de 41,3 tonnes des quotas « huiles végétales », et une diminution de 36 tonnes des quotas « céréales destinés à la consommation humaine et à l'alimentaire animale ». • A Mayotte, suppression du produit « légume en conserve » en provenance des pays tiers.
2015	Tous DOM : Mise en cohérence du programme POSEI RSA avec le dispositif octroi de mer (Décision du Conseil du 10 février 2004 révisée en décembre 2014) afin d'éviter le cumul des 2 dispositifs. Pour différencier les produits, leurs codes nomenclature douanière ont été détaillés (inscription de codes à 8 ou 10 chiffres au lieu de 4 ou 6) dans le programme POSEI RSA et certains produits retirés du programme. En Martinique, pour les marchandises communautaires, augmentation des quotas « céréales destinées à l'alimentation animale », et diminution des quotas « autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine ». A Mayotte, les quotas ont été augmentés pour 3 groupes de produits : <u>Pour les marchandises communautaires</u> : « préparations utilisées pour l'alimentation des animaux » (augmentation des contingents et ouverture aux produits non BIO mais dans le même temps diminution du taux d'aide unitaire (en €/tonne), soit une enveloppe restant inchangée) et « produits laitiers » (augmentation de l'enveloppe de 193 %). <u>Pour les marchandises en provenance de pays tiers</u> : « viandes et poissons ». Les autres quotas ont été diminués.

6 Annexes

6.1 Les objectifs opérationnels du programme POSEI France

Objectifs opérationnels	Mesure Régime spécifique d'approvisionnement (RSA)		Mesures en faveur des productions agricoles locales (MFPAL)	
Amélioration de l'auto-approvisionnement de la population locale et de l'économie productrice d'emplois par l'augmentation de la production et le développement de l'import-substitution (produits végétaux et animaux)	1	Aide aux importations de matières premières de qualité, diversifiées et des aliments pour animaux	2	Mesure primes animales aux éleveurs de ruminants, (aides incitatives à l'amélioration de la production et au passage par les abattoirs agréés)
	1	Aide à l'importation de plants et de semences certifiés pour la production maraîchère	3	Mesure de soutien à l'importation d'animaux reproducteurs
			5	Mesure de soutien à la diversification des productions végétales (aides à la commercialisation des productions locales de fruits, légumes et fleurs sur le marché local, y compris inter-DOM)
			5	Mesure de soutien la diversification des productions végétales (aide au riz de Guyane)
Développement de filières de diversification organisées et structurées (élevage, fruits et légumes, créneaux de niche), notamment pour une gestion collective de la commercialisation au plan local ou à l'export, permettant de compenser les risques liés à une trop forte spécialisation et évitant les spéculations par "effets d'aubaine"	1	Aide aux importations de matières premières de qualité, diversifiées et des aliments pour animaux	4	Mesure de soutien à la structuration de l'élevage (aides aux filières animales pilotées par les interprofessions (Réunion, Martinique, Guadeloupe et Guyane)
	1	Aide à l'importation de plants et de semences certifiés pour la production maraîchère	5	Mesure de soutien la diversification des productions végétales (aides à la commercialisation sur le marché local, hors région de production, et la transformation des productions locales avec incitation à l'organisation - versement des aides réservé dans un deuxième temps aux seuls producteurs regroupés en organisations reconnues ou reconnues)
			5	Mesure de soutien la diversification des productions végétales (encouragement des interprofessions filières végétales, aide à la collecte, aide pour promouvoir la consommation de fruits et légumes locaux par les collectivités, aide à la production de semence locale à la Réunion)
Consolidation et pérennisation du développement de la filière canne à sucre, filière structurante pour l'agriculture et production multifonctionnelle par excellence, là où elle est présente			6	Mesure de soutien à la filière canne-sucre-rhum (aide forfaitaire d'adaptation de l'industrie sucrière des DOM (réforme de l'OCM Sucre)
			6	Mesure de soutien à la filière canne-sucre-rhum (ATCL)
			6	Mesure de soutien à la filière canne-sucre-rhum (aide à la transformation de canne en rhum agricole)

6.2 Le POSEI France et les Programmes de Développement Rural Régional (PDR) des DOM

Tableau 40 – Complémentarité sans double financement entre le POSEI France et les Programmes de Développement Rural Régional (PDR) des DOM

POSEI	FEADER			
Tout DOM	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion
MFPAL (mesures en faveur des productions agricoles)	M4 investissements physiques Investissements dans l'outil agro-industriel (canne, filières animales et végétales)	M4 – investissements physiques Investissements dans l'outil agro-industriel, en particulier construction d'un pôle agroalimentaire dans l'Ouest Guyanais, création d'une plateforme de collecte et stockage de fruits et légumes.	M4 investissements physiques Investissements dans l'outil agro-industriel (canne, filières animales et végétales)	M4 investissements physiques Investissements dans l'outil agro-industriel (canne, filières animales et végétales)

Dans l'objectif d'améliorer l'approvisionnement local :

- Le FEADER accompagne les investissements dans les exploitations agricoles et les outils de transformation.
- Le POSEI intervient par des aides directes ou indirectes aux productions incitant à la productivité et à la structuration.

Les deux programmes visent ainsi à améliorer la performance des filières locales par deux voies distinctes et complémentaires : l'amélioration des outils et le soutien à la production.

Suite tableau 40

POSEI	FEADER		
Tout DOM	Guadeloupe	Guyane	Martinique
Aides transversales <i>-Réseau de référence :</i> Elaboration et collecte des références technico-économique Suivi et évaluation des filières	M1 – Transfert de connaissances et actions d'information Volet A : financement de l'encadrement technique des différents groupements de producteurs Volet B : diffusion de connaissances techniques (programmes avec CTCS, IT2) M16.2 Soutien aux projets pilotes et développement de nouveaux produits, pratiques, procédés et technique Appel à projets ouverts	M1 – Transfert de connaissances et actions d'information Volet A : formation professionnelle : élevage et production fruits et légumes Volet B : nombreuses opérations comprenant des actions de professionnalisation couvrant l'ensemble des filières et un appui administratif aux agriculteurs M16.2 Soutien aux projets pilotes et développement de nouveaux produits, pratiques, procédés et technique Appel à projets ouverts	M1 – Transfert de connaissances et actions d'information Volet A : professionnalisation en vue d'améliorer et sécuriser le développement économique Volet B : financement de l'encadrement technique des différents groupements de producteurs Volet C : programmes avec CIRAD, CTCS, IKARE, IT2) M16.2 Soutien aux projets pilotes et développement de nouveaux produits, pratiques, procédés et technique Appel à projets ouverts

Le FEADER finance, à travers la mesure 1, des actions portant sur la formation professionnelle, l'acquisition de compétences ainsi que des activités de démonstration et des actions d'information.

Dans l'objectif d'acquérir des connaissances sur les filières agricoles :

- Les aides transversales du POSEI financent notamment la mise en place de réseaux de référence visant à recueillir des données en exploitation pour créer des références technico économiques des différents systèmes de production sur les différentes filières. L'analyse de ces données a pour objectif l'amélioration des pratiques dans les exploitations et la facilitation de prise de décision par l'administration
- Le FEADER, à travers la mesure 1 permet l'encadrement technique, le conseil personnalisé aux exploitants et la formation individuelle ou collective ainsi que le contrôle de performance individuel des animaux des élevages.
- A travers la mesure 16.2, le FEADER soutient des projets collectifs destinés à la structuration des filières en finançant notamment des programmes de recherche et de développement de technique.

Ces actions financées par le FEAGA ou par le FEADER n'ont pas les mêmes objectifs et ne correspondent pas aux mêmes sujets. Ces actions peuvent parfois être complémentaires.

Suite tableau 40

POSEI	FEADER			
Tout DOM	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion
MFPAL (Mesures en faveur des	M3 - Promotion des signes de qualité	M3 - Promotion des signes de qualité	M3 Promotion des signes de qualité	M3 Promotion des signes de qualité Pas activée

productions agricoles)	Poursuite des projets initiés en 2008 concernant le développement de l'IGP melon de Guadeloupe	Pas activée	Actions concernant les signes officiels de qualité « agriculture biologique » et « rhum agricole de Martinique »	
	M3 Information, et promotion pour les produits Sous signes de qualité dans le cadre de l'IPG melon de Guadeloupe	M3 Information, et promotion pour les produits Pas activée	M3 Information, et promotion pour les produits action pour « rhum agricole de Martinique »	M3 Information, et promotion pour les produits Pas activée

Dans l'objectif de déployer des systèmes de qualité alimentaires communautaires ou nationaux :

- Le FEADER peut soutenir la promotion mise en œuvre par des groupements de producteurs sur le marché intérieur en ce qui concerne les produits relevant des systèmes de qualité européens (AOP, IGP, ...)
- Le POSEI aide à la mise en place des politiques de qualité au sein des structures collectives agréées en compensant les surcharges liées à la mise en place de ces pratiques (par exemple, l'aide à la production de vanille verte à La Réunion et la majoration attribué aux agriculteurs respectant le cahier des charges de l'IGP vanille de l'Ile de La Réunion). A travers les aides visant la structuration des filières, les interprofessions travaillent également à promouvoir la production locale auprès des consommateurs.

Les deux programmes visent ainsi à promouvoir des systèmes de qualités alimentaires différents : la production locale et les systèmes de qualités européens. Ce sont donc bien deux mesures complémentaires.

Le risque de double financement est écarté considérant que la mesure 3 n'est pas activé en Guyane et à La Réunion. Pour les Antilles, l'IGP melon de Guadeloupe et rhum agricole de Martinique ne bénéficient pas d'aide à ce titre dans le cadre du POSEI ;

Suite tableau 40

POSEI	FEADER		
Tout DOM	Guadeloupe	Guyane	Martinique
MFPAL / RSA :	M10/M11/M13 Paiements agro-environnementaux (MAE, Bio, ICHN) Conduite raisonnée en bananeraie, conversion et maintien de l'agriculture biologique, amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques	M10/M11/M13 Paiements agro-environnementaux (MAE, Bio, ICHN) En particulier conversion et maintien de l'agriculture biologique, gestion du système herbager.	M10/M11/M13 Paiements agro-environnementaux (MAE, Bio, ICHN) Forte mobilisation notamment concernant la conduite raisonnée en bananeraie, conversion et maintien de l'agriculture biologique.

L'octroi des aides du PDR est conditionné à des objectifs spécifiques et très précis, relatifs notamment

à l'amélioration de la performance environnementale des exploitations agricoles. La mise en œuvre de pratiques spécifiques entraîne un surcoût de production que le soutien du FEADER vient compenser. Par exemple, pour l'agriculture biologique, le soutien à la conversion compense les manques à gagner des producteurs durant cette période de conversion. Ils mettent en œuvre les techniques liées à l'agriculture biologique, sans que leur production puisse être commercialisée. La conséquence est que les producteurs subissent une perte de revenus : le rendement des parcelles menées en bio est moindre, mais les prix de vente, conventionnels, ne sont pas plus élevés. L'aide à la conversion permet aux producteurs de passer le cap de la conversion.

Il est clair que les soutiens du POSEI répondent à une logique différente puisqu'il s'agit non-pas de compenser une pratique agricole, mais une situation géographique particulière : l'éloignement et l'insularité ou l'isolement. En reprenant l'exemple des produits biologiques, les aides accordées au titre de la consommation locale de fruits et légumes, le sont pour le même motif que pour les produits conventionnels : encourager une production endogène et non pas pour compenser la conversion à la production biologique.

Ainsi, de la même manière que les aides du premier pilier peuvent adresser un soutien différencié aux jeunes agriculteurs de toute l'UE, le POSEI apporte un soutien spécifique qui répond à une situation particulière, sans pour autant recouper le soutien accordé pour les actions environnemental